

COLLECTION DE MÉMOIRES

relatifs

A L'HISTOIRE DE BELGIQUE

MÉMOIRES ANONYMES SUR LES TROUBLES DES PAYS-BAS. — 1565-1580

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE

PUBLICATION N° 20

EXEMPLAIRE DE SOCIÉTAIRE

N° 15. M. Gachard

Le Secrétaire, adjoint

Alexis Campagne

XVIe SIÈCLE

MÉMOIRES ANONYMES

SUR LES

TROUBLES DES PAYS-BAS

1565-1580

AVEC PRÉFACE ET ANNOTATIONS

PAR

ALEX. HENNE

auteur de l'histoire du règne de Charles-Quint en Belgique, etc

---

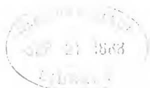
TOME QUATRIÈME



BRUXELLES

PAR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE

7, rue du Musée



PRÉFACE

Trois ans se sont écoulés, entre l'apparition des trois premiers volumes des ***Mémoires anonymes*** et la publication des deux derniers, qui complètent l'ouvrage. Cette interruption a eu pour cause le décès de M. J.-B. Blaes [1], enlevé prématurément à la tendresse de sa mère, à l'affection de ses nombreux amis, au brillant avenir que lui réservaient sans doute sa féconde intelligence et la solidité de son savoir. Ce n'est qu'après une longue hésitation, en cédant à d'obligeantes et d'affectueuses instances, que je viens aujourd'hui achever l'œuvre si fatalement interrompue! En effet, si modeste que paraisse la tâche réservée, en pareil cas, à un éditeur, elle

[1] Jean-Baptiste Blaes est mort à l'âge de 28 ans, le 1er décembre 1861. Indépendamment des trois premiers volumes des ***Mémoires anonymes***, il avait publié, avec notice et annotations, pour la Société de l'histoire de Belgique, les ***Mémoires sur Emmanuel de Lalaing***, baron de Montigny, accueillis avec faveur

offre encore plus d'un péril et plus d'une difficulté : il faut reprendre le premier sillon ouvert, se placer au même point de vue, et assigner leur véritable place à des documents historiques recueillis avec la pensée d'une destination spéciale, qui, hélas! est devenue un secret[1]. Pour pouvoir prétendre à découvrir ce secret, j'ai dû m'assimiler complétement le texte des *Mémoires*, et il m'a semblé d'autant plus indispensable de remplir cette obligation que bon nombre de ces documents, qui n'offrent qu'un intérêt secondaire, si on les considère en eux-mêmes, prennent de l'importance et du relief, lorsqu'on les rapproche de certains passages de notre auteur, dont ils commentent ou rectifient le texte et corrigent l'excessive concision. Dieu nous garde d'ailleurs de regretter ce labeur, accepté à titre de legs pieux et comme un dernier témoignage de sympathie rendu à notre devancier!

Pendant les minutieuses recherches préliminaires qu'exigeait notre travail, et à la suite d'une indication fournie par un savant ami (M. Ch. Ruelens), nous avons espéré que nous allions être récompensé, bien au delà de nos mérites, par une intéressante découverte : celle du nom et de la condition de

[1] Je me fais un devoir de signaler cette circonstance que la plupart des documents insérés dans les deux derniers volumes

l'auteur des *Mémoires anonymes*. Et voici pourquoi nous avons caressé un instant cette illusion :

Le célèbre graveur Philippe Galle publia à Anvers, en 1579, un opuscule intitulé *Sommaire annotation des choses plus mémorables advenues de jour à autre ès* XVII *provinces du païs bas, dès l'an* LXVI, *jusques au premier jour de l'an* LXXIX. Cet opuscule publié d'abord en latin et que l'auteur dédia à Jean de Bourgogne, seigneur de Fromont et Han-sur-Sambre, se termine par l'avis suivant :

« Amy lecteur, pour ce qu'en matière d'histoire « la vérité d'icelle le plus souvent se r'amène en « doubte, et qu'il est difficile de complaire à tous, les « uns se plaignant de leurs actions ou omises ou trop « succinctement descrites, les autres n'aggreans le « stil de l'auteur : j'ay bien voulu t'advertir et « asseurer en premier lieu, que ce que je te présente, « est extrait des mémoires, la plus part autentiques « et pièces originales mises ès mains du docteur « Roy, pour l'histoire générale du païs bas, qu'il « traicte, où les causes, origines et succez des choses, « et les actions publiques d'un chacun se trouve- « ront amplement déduictes. En attendant laquelle « n'a esté trouvé à propos ny expedient pour son « œuvre en publier d'avantaige que ce que tu vois « et dont il m'en a accommodé, pour l'utilité pu-

dates, avec nos *Mémoires,* et l'on pouvait être porté à croire qu'il avait en vue ce dernier ouvrage. Mais quelque bonne volonté que l'on veuille y mettre, il est impossible d'établir la moindre corrélation entre la *Sommaire Annotation,* beaucoup trop sommaire, du graveur anversois et les *Mémoires* que nous éditons. Nous avons cependant estimé qu'il ne fallait point laisser passer un tel fait inaperçu. En effet, si l'on parvient un jour à découvrir le complément du travail de l'anonyme, il peut s'y trouver des choses propres à modifier notre opinion actuelle et à produire un résultat positif. Il suffirait, par exemple, de retrouver dans ce complément la particularité qui termine l'œuvre de Galle et la seule qu'il rapporte en détail. Cette particularité est relative à un enfant né à Valenciennes, et apporté à Anvers, lequel « avoit « deux visaiges entiers et fort beaux; chacun d'eux « avoit ses deux yeux, chacun son né et sa bouche, « deux oreilles seulement, deux pieds, et un membre « viril. Cest enfant ouvert, a esté trouvé avoir seu- « lement un cœur, et à la teste double cervelle. Il « nasquit mort, néantmoins complet et porté de la « mère en son temps. Qui voudra s'amuser à présa- « gier choses futures par prodiges et monstres « (comme celuy qui a esté du veau à deux testes, « veu en Languedoc, lorsque le Mareschal d'Amp-

« dernièrement d'une sienne mule qui feit un mulet, « laquelle j'ay veue, ceste dernière fois qu'il a prins « le party du Roy), pourra prendre ce sujeet pour « passer son temps. »

Si un fait de ce genre vient confirmer la paternité de l'auteur cité par Galle, il ne s'agira plus que de rechercher quel était ce docteur Roy, dont le nom flamand Coninck ou de Koninck était peut-être francisé, mais sur lequel nous n'avons pu jusqu'ici recueillir aucun renseignement biographique.

ALEX. HENNE.



MÉMOIRES ANONYMES

SUR

LES TROUBLES DES PAYS-BAS

(1565-1580)

Le septième jour dudict mois de mars 1579, ledict sieur comte d'Egmont, grand escuier de Son Altèze, se partist dudict Anvers pour Sainct-Omer, affin d'entretenir et mectre ordre à ceulx de son régiment, y estans de cincq enseignes; entre lesquelles l'on disoit y avoir deux d'icelles enseignes contraires, affectez audict la Motte et ses alliez par gaing de dons ou promesses de milleur traictement qu'ilz n'avoient; *sicomme* ledict Manuy, lieutenant collonel[1], et ung aultre capitaine dict Largillar (que

[1] Nicolas d'Aubremont, seigneur de Masnuy-Saint-Pierre. Le seigneur de Pardieu écrivait au prince de Parme, de Waton, le 24 janvier 1579 : « . . . . . Monsieur de Manuy a accepté « l'estat que je luy ay offert de coronel de dix enseignes de gens « de pied, et cincquante chevaulx à son beau-frère, ayant jà « prins et faict ses officiers à ma dénomination, asscavoir Largila, fort catholicque et affectionné, pour lieutenant-coronel, « et Borminicourt, qui soiloit estre à mousieur de Billy en Frize, « est capitaine et sergeant-major, et pour faire les aultres cincq « compaignies, oultre celles qui sont audict Sainct-Omer, luy

l'on disoit estre batart[1]); et les trois aultres enseignes icelluy Manuy cerchoit touttes subtilitez pour le faire sortir de la ville.

« avons baillé mil florins, par dessus deux mil qu'il a receu « auparavant. » — Archives du royaume, *Papiers d'État et de l'Audience*, liasse 184.

La lettre suivante peint le caractère de ce capitaine :

« A Messieurs,

« Messieurs les magistrats de la ville d'Audenaerde, à Aude- « naerde.

« Messieurs, ayant entendu que vous avez faict vendre les « biens appartenant à mes frères et leurs enfans mineurs, chos « inique et contre droit de justice, et que avez envoié vos sol- « dats piller ma maison jusques à emporter les gistes, je n'ay « peu laisser de vous aller visiter de près, pour vous monstrer « que j'ay le moyen de faire bien et mal quant l'on m'en donnera « l'occasion, vous asseurant que sy ne me renvoies l'argent, « qu'ont esté vendu les bien de mes frères et seurs, que je le « vous feray paier an centiesme ; mais si vous me monstres ami- « tié, je vous feray le mesme. L'on m'a averty que voles brusler « ma maison de Rocquenghein (à Elsegem), quant cela sera, ce « ne sera la première fois, mais sy vous le faictes, je vous asseure « que les bois vauldront argent l'annéе quy viendra en Flandres, « car je y ferai sy bon feu, que vous et les perfides Ganthois « se poiront chauffer aysément de dessus leurs rampars, quy « fera la fin de ceste, vous disant adieu.

« Faict à notre camp de Mouscron, ce 16 de juillet 1579.

« De par votre bon amy, s'il vous plaist.

« DEAUBERMONT. »

Archives de la ville d'Audenarde. Nous croyons devoir signaler ces archives à l'attention des historiens. Mises en ordre avec le soin le plus louable, elles sont devenues, grâce au zèle d'un magistrat intelligent (M. le bourgmestre Victor Liefmans), une source précieuse pour l'étude de nos annales.

Lors de la réduction d'Audenarde, sous l'autorité de Philippe II (5 juillet 1582), Nicolas d'Aubremont fut nommé bailli de cette ville et de la châtellenie, et bailli de Peteghem. *Voyez* ses comptes aux Archives du royaume.

[1] Pontus de Largilla, écuyer, ancien capitaine au régiment

A quoy icelles trois compaignies ne voulurent ou feirent samblant de ne vouloir sortir pour aller la Motte-au-bois où ledict Manuy, leur lieutenant collonel, les prétendoit envoyer, les persuadant qu'il y avoit à butiner ou pillier, déclairant iceulx soldatz ou partie d'eulx, qu'ilz prendroient plus tost icelluy leur collonel prisonnier[1]. Mais quoy! on craindoit que ce ne fust que trahyson pour par telles menées abuser les aultres de Flandres et leurs alliez, comme l'on estimoit estre aultre la menée dudict Montigny qui avoit faict appréhender quelques siens soldatz qu'il disoit l'avoir voulu livrer audict la Motte, oires qu'ilz n'eussent démonstrez aucun effect d'inimytié

de Champagney. — Archives du royaume, *Compte de Thiéry Vander Beken, depuis l'union des États-Généraux jusqu'au* 9 *février* 1578.

[1] Voici ce que disait à ce sujet Valentin de Pardieu au prince de Parme, dans une lettre écrite de Gravelines, le 5 mars 1579 : « . . . . . Et nonobstant tous ces debvoirs et offices, le dernier « du mois passé, veuillant monsieur de Mauny envoyer deux « compaignyes hors, y eult pour cest effect quelque difficulté, « qui se pensarent tailler en pièces luy perdant, selon qu'on m'a « dict, le respect ; et pour dire à la vérité, ces compaignyes ve- « nans de Frize, aïans esté soubz monsieur de Billy, sont de « mauvais garchons et fault aller avecq eulx dextrement....... « L'on a rabillié les affaires au mieulx qu'il a esté possible, « aïant pryé et requis à messieurs le visconte et de Capres se « vouloir trouver avecq leurs gardes et y faire venir la compai- « gnye d'hommes d'armes que conduit monsieur de Rassen- « ghien, du moins la plus grande partye, et avecq l'assistence « des bourgeois et ceulx qui portent affection à monsieur de « Mauny, Largilla et capitaine Fairdin, en prétendre telle « justice que convient. Davantaige ay offert, s'il en est be- « soing, y aller en personne avecq six ou sept cens harque-

l'ung vers l'aultre, ains plustost d'amytié et faveur[1]. Pluisieurs d'entre le peuple avoient grand dévotion que ledict sieur comte d'Egmont s'employa généreusement au service de la patrie, sans prester l'oreille à tant de flateurs et séditieux du bien et repos d'icelle patrie pour le faire tenir la partie contraire; et qu'il remémora bien comment ceulx d'Espaigne et aultres de pardechà leurs alliez avoient traicté et mené sondict feu seigneur père, tant valeureux chevalier et capitaine, tant qu'ilz en avoient faict leur pont[2]; disant par icelluy peuple qu'il sieur comte debvoit considérer et tenir pour certain que aprez le avoir ainsy mené et entretenu de traystreuses persuasions de récompense, qu'il ne seroit traicté de moingz, et que ayant receu le coup, seroit trop tard de soy deffendre. Pourquoy la plus saine partie desdictz Pays-Bas ne désiroient que son bon et noble portement, et que s'esvertuant généreusement, il ne fauldroit de parvenir à l'estat du gouvernement de Flandres, en respect

[1] Le seigneur de La Motte était en relations avec Montigny depuis le mois d'octobre de l'année 1578; il espérait le ramener au service du roi, mais pour hâter la conclusion de cette négociation, il avait gagné plusieurs de ses lieutenants qui avaient promis de lui obéir plutôt qu'à leur chef. Montigny s'étant aperçu de ces menées, en avait conçu de l'ombrage et avait fait arrêter, dans les derniers jours de janvier, les conspirateurs, qui ne furent remis en liberté que lors de la réconciliation des états d'Artois. *Voyez*, à ce sujet, le mss. de la Bibliothèque royale, nº 17378, intitulé: *Récit des causes qui ont meu le seigneur de Montigny à se retirer de l'union des États-Généraux.*

[2] Allusion à la prédiction du prince d'Orange qui dit à Lamoral d'Egmont, lors de la mémorable réunion de Bois-le-Duc: « Je voudrois me tromper, mais je prévois que
« pont que briseront les Espagnols de-

des loyaulx et louables services de seigneur valeureux que sondict feu seigneur père avoit faict, tant pour la garde et deffence de son gouvernement de Flandres que des aultres Pays-Bas, au nom de Sa Majesté, de sorte qu'ilz disoient mesmes entre ses ennemys, ne avoir esté veu et que ne se voyroit plus vaillant et hardy chevalier, et pour tel aymé et redoubté, comme cy-devant est assez démonstrés. En quoy pluisieurs se confioient que ledict jeune seigneur comte son filz le ensuyvroit généreusement et qu'il seroit leur protecteur et deffenseur contre tous leurs ennemys et signament contre lesdictz Espaignolz et leurs alliez, ayant tousjours à ceur et pardevant les yeux ledict traystreux entretenement et perverses menées de villains, voires de tirans et barbares, à la mort de sondict feu seigneur père de haulte et louable mémoire, comme ilz avoient bon espoir qu'il feroit et ensuyvroit icelle trache louable, estant instruict et advisé de bons seigneurs et amys ses bienveullans patriotz et non de ne sçay quelz flateurs ennemys et perturbateurs du bien et repos d'icelle[1].

Le x[e] dudict mois de mars 1579, ayant réparez les Ganthois le tort faict aux ecclésiasticques et à leurs biens par restablissement de leurs églises pour y exercer à leur plaisir leurdicte religion catholicque,

[1] Le 7 avril, le seigneur de La Motte écrivait de Mont-Saint-Éloy au prince de Parme: « Monsieur d'Egmont a aussy envoiet ung gentilhomme vers monsieur de Montigny, pour luy « faire entendre qu'il n'a poinct de plus grand ennemy que le « prince d'O-

et quant et quant leur restitué et remis en la possession de leurs bénéfices et prélatures, comme dict est, n'ayant voulu faillir de en ce obéyr aux commandemens de Son Altèze et Son Excellence, gouverneur et lieutenant général desdictz pays, comme ilz Ganthois les tenoient et respectoient au nom de Sa Majesté, soubz espoir de bon remède successif, est advenu qu'iceulx catholicques se sont advancez par trop hors la voye de leurdict accord de *religions-vrede* de prescher pluisieurs termes d'injures et calumnies tendans à sédicions et désadvancemens du bien et repos de la républicque. Iceulx Ganthois leur auroient à diverses fois faict advertir amiablement d'eulx déporter de en leurs sermons ainsy perturber et ralumer le feu d'inimytié entre ledict peuple, disant qu'il suffisoit de en leurs sermons admonester leurs catholicques à bien et vertueusement vivre en la voye plus salutaire de chrestiens, suyvant les commandemens de Dieu et de son filz unicque conceu de Sainct-Esprit, nay de la Vierge-Marie, enseignez et admonestez à ses apostres et disciples, assez amples et clers, comme dict est. Et comme iceulx prescheurs catholicques, qu'estoient frères Mineurs et Augustins, estoient contraires à leurdict accord de *religions-vrede*, contenant qu'ilz ne povoient retourner pour y prescher ; et qu'iceulx Ganthois entendoient qu'il y avoit quelque secrète menée pour y faire entrer lesdictz malcontens qui approchoient de jour à aultre la ville, pour exterminer et tiranizer ceulx y tenans de ladicte religion réformée, mesmes, suyvant les propos et devises diverses d'iceulx catholicques, non

ment respandu mesmes depuis ladicte pacification en Arras et aultres villes de ces pays, hors des termes de droict divin et humain, voires hors dudict contenu de pacification ; iceulx de ladicte religion réformée, asscavoir quelque commune populace, la plus grand partie enffans, le vindrent jecter en une furie populaire ès églises de Sainct-Michiel, de Sainct-Jacques, de Sainct-Nicolas et ungne aultre église des plus anchiennes, scituée près du viel chasteau dict en thyois *s'graven casteel*[1]. Tellement qu'il s'en meut grand crys et comotion entre les auditeurs y estans et lesdictz assaillans, de fachon que pluisieurs d'ung costé et d'aultre furent blessez et perdirent leurs robbes, manteaux, failles et heuques, et aultres leurs bagues et joyaulx, et l'ung desdictz prédicantz Augustin, frère Mineur ou Jacopin, blessé, avecq le curé de Sainct-Jacques[2]. Que l'on disoit assez ressembler aux presches susdictes qui s'estoient faictes près la ville de Mallines et assaillyes par ledict feu prévost Spelle et sa suyte, qui ne blessèrent seullement le prédicant ou ministre, mais le pendirent à ung hault chasne[3] près la malladrie dudict Mallines; et une aultre assamblée oyant la presche près Audenarde, où furent tuez et blessez pluisieurs auditeurs d'hommes, femmes et enffans, comme cy-devant est déclairé[4]. Et ayant ladicte populace vaincuz lesdictz prescheurs et leurs auditeurs catholicques,

[1] L'auteur veut sans doute désigner ici l'église Sainte-Pharaïlde.

[2] Voyez les *Gendsche geschieden...*

feirent sortir iceulx prescheurs et pluisieurs catholicques leurs adhérens, ou bien se retirarent. Et aucuns des principaulx seigneurs et notables furent appréhendez, sicomme le sieur de Gaughereel[1], le sieur Corterville, Adolf de Gruutere, Philippe de Gruutere, seigneur de Hauspoel, capitaine Wyckyns, le bailli de Sainct-Pierre, ung doyen dict de Pottere, ung chanoine dict Erasmus et pluisieurs aultres[2], lesquelz estoient chargez d'avoir conceu quelque voye traditoire pour y faire entrer lesdictz malcontens et alliez, comme dessus, y estans venu en ce temps le fourier d'iceux malcontens, lequel y fut aussy prins et détenu pour sçavoir l'occasion de sa venue. L'on chargeoit davantaige lesdictz catholicques de Gandt d'avoir esleuz et ordonné des collonelz et capitaines pour les mener et conduire lorsque l'occasion se représenteroit de faire entrer lesdictz malcontens en la ville sur quelque signal que se feroit au clocher dict illecq en thyois le belfroy, ensamble de avoir par lesdictz prescheurs catholicques ou l'un d'eulx dict entre aultres ses sermons que l'on debvoit saccager et brusler tous ces mutins et héréticques, dénotans lesdictz de la religion réformée de Gandt et leurs alliez. De quoy lesdictz prisonniers et fugityfz dudict Gandt s'excusoient disant n'en sçavoir à parler et qu'ilz ne

[1] Jacques Bets, seigneur d'Augerelis, ancien échevin de la Keure de Gand, en 1566.

[2] *Voyez* dans les *Gendsche geschiedenissen*, t. II, p. 123, les noms des personnes arrêtées par les Gantois. Le *Diarium rerum Gandavensium*, du chroniqueur de Kempenaere, mentionne au nombre des prisonniers Josse Triest, seigneur de Lovendegem, dont le nom ne figure pas dans les *Gendsche geschiedenissen*.

avoient oy prophérer de telz ou semblables propos esdictz sermons.

Et estans ladicte meslée et houspillaige cessée d'entre lesdictz catholicques et ceulx se disant estre du costé desdictz de la religion réformée tant esdictes églises catholicques que ailleurs en aucunes maisons d'iceux où aucuns désordonnez commenchèrent à les pillier, pluisieurs de ladicte populace, jusques aux enffans, se prindrent à rompre et desmolir lesdictes églises accordées ausdictz catholicques, comme dict est, pour mémoire, disoient-ilz, des détestables injures et calumnies que y avoient usez lesdictz prescheurs de catholicques démonstrans, comme ilz disoient, leur deseing estre de rentrer en leurdict anchien ply de tirans, que lesdictz de la religion réformée disoient ne le permectre, ains de par tous moyens à eulx pousibles l'empescher avecq l'ayde du bon Dieu tant puissant, et de deffendre et maintenir leurdicte religion. Ce pendant fut exécuté audict Gandt par la corde ung dict en thyois *Langhe Jaspar* et quelques aultres desdictz pillars[1] qu'iceux de l'église réformée n'entendoient de souffrir sans en faire justice. Et la pluspart desdictz prisonniers en icelle furent tost aprez relaxez[2] sur les excuses qu'ilz avoient mis en avant, comme dict est, saulf ledict Wickhuis[3].

[1] Ces exécutions eurent lieu le 17 mars.

[2] Les prisonniers furent relâchés le 13 mars.

[3] Ce François Van Wychuyse était un fervent catholique qui, en voyant les réformés pénétrer dans les églises, avait dit à quelques-uns de ses coréligionnaires qu'ils n'avaient rien à

Le xij[e] de mars 1579, du matin, advint ung aultre alarme audict Anvers pour aucuns que l'on disoit estre en la ville, ayant proposé de s'emparer d'ung boulewercq et porte de la ville par l'assistence de quelques traystres soldatz que l'on disoit debvoir estre secondez, et pluisieurs desdictz catholicques. Mais icelle allarme cessa de la mesme matinée, estant descouvert ung desdictz traystres et constitué prisonnier. Auquel fut incontinent présenté la question et procédé contre luy par le margrave dudict Anvers pour en estre faict telle justice que se trouveroit appertenir.

Ledict xij[e] jour de mars, Son Altèze, Son Excellence et le conseil d'Estat se trouvent de bon matin en ladicte assamblée des Estatz généraulx où y viennent et ont accès d'entrée les dames de Rassenghien, de Zweveghem et d'aultres seigneurs prisonniers susdictz, poursuyvans l'eslargissement de leurs seigneurs marys[1]. En laquelle assamblée y vient aussy

[1] Les dames de Rassenghien et de Zweveghem, et la demoiselle de Rymersche, fille d'Arthur de Ghistelles, bailli d'Ypres, arrêté par les Gantois, le 20 juillet 1578, se trouvaient à Anvers depuis le 2 mars. Elles remirent encore une requête dans laquelle les prisonniers disaient que, par leur arrestation, avait été violé et enfreint « le droict des gens et de toutes les na- « tions du monde. » Après la présentation de cette requête, l'archiduc écrivit en ces termes à Ryhove (Ms. précité n° 16891, fol. 69 v°) :

« Très-chier et bien-aimé, les dames de Raissenghien et de « Zweveghem, au nom de leurs marys et aultres personnes dé- « tenuz à Tenremonde, nous ont présenté la requeste que vous « envoyons cy-enclose, et comme la trouvons fondée en raison « et équité, puisque il est ung faict appartenant à la cognois- « sance de justice et duquel toutesvoyes de faict doibvent

ledict sieur duc d'Arschot et le prince son filz, où icelles dames furent jusques environ le disner dudict jour. Et environ les trois heures aprez disner, estans sortyz Son Altèze, lesdictz seigneurs duc d'Arschot et prince son filz, sortyt aussy ledict sieur lieutenant général, suyvyz des sieurs de Bours et de Frézin et dudict conseillier Léoninus. Lequel sieur de Bours y avoit faict son raport de ce qu'il avoit besoingné avecq lesdictz malcontens[1].

Et le jour précédent, xj[e] jour dudict mois de mars, estant le sieur Utenhove au bancquet que se faisoit au logis de l'évesque en ladicte ville d'Ypre, se meurent certains propos entre luy Utenhove et ung dict Geldersman, lieutenant d'une compaignie de

« tous prisonniers soient estroictement gardez, sans faire tort « ou indignité de leurs personnes, nons, par advis de mon cousin « et lieutenant-général le prince d'Orenges et des seigneurs du « conseil d'Estat, vous requérons et néantmoingz, comme gou- « verneur et capitaine-général de ces pays, ordonnons que ayez « à tenir lesdictz prisonniers en si bonne et fidelle garde, « contre touttes insolences, tortz et oultraiges, que puissiez « respondre, sans les transporter ou laisser estre transportez et « menez hors la ville de Tenremonde, soubz quelque prétext « que puist estre, jusques à ce que ayez expresse charge et or- « donnance de nous; et espérons que pour le service du pays « et nostre respect ne mancquerez au debvoir, vous recom- « mandons, très-chier et bien-aimé, en la garde de Dieu. « D'Anvers, le xvj[e] de mars 1579. »

A la même date, le prince d'Orange avait adressé également à Ryhove une lettre conçue dans des termes semblables à celle de l'archiduc. *Ibid.*, fol. 70 v[o].

[1] Les pièces relatives aux négociations que Ponce de Noyelles, seigneur de Bours, fut chargé d'ouvrir avec les chefs des malcontents, pour l'exécution de l'accord conclu à Commines, ont été insérées dans les *Documents historiques inédits*, t. I[er], pp. 177 et suivantes.

gens de piedt de la garnison d'icelle ville d'Ypre, pour le faict de bons et fidelz patriotz, disant entre aultres par ledict lieutenant audict Utenhove que aucuns tenoient d'humeur contraire ausdictz patriotz qu'il estoit ung *schelen*, ou en substance. Icelluy Utenhove le hastyt, luy donnant certain coup de sa dague tant qu'il en morut tost aprez. A cause duquel homicide les aultres soldatz de ladicte compaignie ne le veullant passer, portèrent le corps d'icelluy feu en la maison de ville dudict Ypre, demandant estre faict justice en tel cas convenable dudict sieur Utenhove, lequel ilz avoient prins lorsqu'il perpétra ledict homicide, et que son corps fut mis près dudict homicidé à exemple d'aultre, disant que c'estoit le troizième qu'il avoit ainsy dépesché de sa main et qu'il estoit temps de le passer par le dernier supplice. Si que ladicte justice fut finallement adjugée sur les poursuytes qu'en faisoient lesdictz de la compaignie, voires que les magistratz furent assez forcez de le condempner à la mort, comme fut faict le lendemain, ledict douzième jour de mars, par l'espée, assçavoir en une place estant entre ladicte maison de ville et quelque édifice d'icelle, n'ayant icelluy sieur Utenhove sceu avoir surcéance ou retardement de mort iiij jours, pour grand somme d'argent que l'on présentoit de iij^{c} livres de gros, pour ce pendant povoir retenir la vie par appoinctement de grâce et aultrement; de fachon que la justice n'avoit eu lieu de coruption comme en pluisieurs lieux de pardechà s'estoit practicqué contre tous droix et loix divine et humaine, qui commandent d'administrer bonne et briefve justice exemplaire sans port ne dissimulation,

tant mise soubz le piedt, voires endormie, comme dict est[1].

Ce pendant advint la mort d'ung capitaine de la garnison de Venloo, ville de Geldre, place forte et d'inportance, comme dessus est déclairé, et sur ce que monsieur d'Estremel[2] qui y estoit commis pour gouverneur et capitaine de trois enseignes de walons et cincq aultres enseignes de gens ayans servy ledict sieur prince en Hollande, prétendit mectre ung soldat en la place dudict feu capitaine, dict Yserman, les aultres de la compaignie n'y veullant consentir, demandèrent et soustindrent que leur lieutenant y seroit advancé et non ledict Yserman qu'ilz ne vouloient en nulle mode accepter pour leur capitaine. Tellement qu'ilz crièrent armes les ungz contre les aultres, et ainsy rengez et prestz de donner l'ung sur l'aultre, ledict Yserman receut ung coup duquel il tombit et morut sur la place. Que lors aucuns des principaux, tant d'ung costé que d'aultre, demandèrent de parler et entendre l'ung l'aultre, et, en traictant dudict différent, lesdictes trois compaignies wallonnes furent assubjecties desdictes aultres cincq compaignies d'Hollandois qui les desvalizarent et feirent sortir la ville. Auquel lieu de Venloo y fut en

[1] Les *Documents historiques inédits*, t. 1er, p. 195, renferment une lettre du prince d'Orange, annonçant aux magistrats d'Ypres l'envoi du seigneur de Famars et de Jacques Taffin, pour apaiser les dissensions survenues dans leur ville. Ces dissensions auraient-elles été amenées par l'événement dont notre auteur fait ici le récit?

[2] Le compte cité de Thiéry Vander Beken mentionne Maximilien d'Estonrmel, lieutenant-colonel du régiment du seigneur de Capres, en 1577.

ce temps introduite ladicte *religions-vrede*, comme audict lieu de Nymèghe avoit esté faict, ensamble en aultres places de Geldres et Frize. Mais Groeninghe et Deventer, ensamble la ville de Zuytphen, se opposoient encoires contre icelle religion, ne entendans d'entrer en ladicte ligue et confédération d'Hollande, Zélande et aultres unyz, comme dessus.

Audict temps ceulx de Termonde ensuyvirent lesdictz de Gandt touchant l'abolissement de ladicte religion catholicque y estant exercée, faisant aussy sortir lesdictz de l'église catholicque. Quelque prestre fut blessé et ung aultre doyen de réputation cruelle contre lesdictz de la religion réformée, qui fut tué ou noyé en se pensant sauver. Comme fut faict de mesme en la ville d'Audenarde et d'aultres de Flandres. De quoy entre lesdictz catholicques y avoit plus raige et furie contre lesdictz Ganthoys, disant qu'ilz estoient cause de ladicte rompture de pacification; mais les principaulx d'Arthois, d'Haynnault et de Douay estoient les plus enragez[1], imposant ausdictz de la religion réformée de grand fais et charges de contraventions d'icelle pacification dont ilz se couvroient continuellement, comme devant, en entretenant tousjours la Flandre, le Brabant et aultres provinces leurs alliez de ne scay quelz traicte-

[1] Le 11 mars, aussitôt après avoir eu nouvelles des désordres commis à Gand, l'archiduc Mathias avait écrit « tant au seigneur « de Montigny que estatz d'Arthois, de Haynnault, de Lille, « Douay et Orchies, Tournay et Tournesiz, qu'ilz se contiennent « en toute modestie, sans innover chose qui puist rompre ou « divertir le traicté conceu aveeq ledict seigneur de Montigny. » — *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, t. VI, p. 594.

mens de paix à la dévotion desdictz ennemys pendant qu'ilz apprestoient leur pont ne cessant de ronger et ruyner la Flandre et aultres leurs adhérens, empeschant ainsy par leurs ruses et practiques le bien et repos desdictz Pays-Bas par expulsion desdictz ennemys en conformité de ladicte pacification, comme par lesdictz faictz et exploix d'ung costé et d'aultre se peult aisément juger par gens non despourveus de sens, lequel desdictz deux costez, assçavoir d'Arthois, Haynnault et Douay avecq lesdictz ennemys, et lesdictz de Flandres, Brabant, lesdictz d'Hollaude et alliez, at plus deschiré et enfraint ladicte pacification; disant par ledict peuple qu'il n'y avoit plus souverain remède que de ensepvelir les faultes les ungz des aultres et les mettre en oubliance, et aprez se renger unanimement en paix contre lesdictz ennemys, et aprez wydier desdictz différens par la générale assamblée comme dessus. Aultrement, ne le faisant, icelluy peuple disoit que ceulx se desjoindant de la dicte union par ne scay quelle particulière hayne et malveullance de nuyre à leurs voysins et compatriotz, tendant la main à l'ennemy commun, comme assez s'est démonstré et démonstrent journellement, luy ouvrant de plus en plus la porte, ne trouveront le succès de leur dict desseing vindicatyf, ains que eulx mesme pourront tomber et estre prins au filé qu'ilz ont ozé tendre. Prendez regard ad ce qu'icelluy peuple a tant préveu et prédict desdictes advenues comme inspiré de l'Esprit divin. En ce mesme temps de mars, démonstrant par ledict sieur prince de Parme les successives ruses et practicques dudict feu don Jan, de menées et abusifz entretenemens, envoye une

lettre aux Estatz généraulx des Pays-Bas[1] assamblez audict Anvers, disant désirer rondement faire avecq toutte sincérité une paix, et de ratifier ladicte pacification de Gandt et union depuis ensuyvie, au nom de Sa Majesté, aprez qu'icelle le auroit expressément révocqué, désadvoué et rejecté.

[1] Cette lettre, adressée aux États-Généraux par le prince de Parme, à l'invitation de ceux d'Artois, de Lille, Douay et Orchies, est datée du camp de Petersheim, le 12 mars 1579. Elle a été imprimée en placard, par ordre des États, en même temps que leur réponse, chez Plantin à Anvers. Nous reproduisons ces deux documents à la suite de ce volume.

Le 12 mars le prince de Parme écrivit également aux députés de l'Artois et des autres provinces assemblés à Arras, pour leur faire part de la démarche qu'il avait tentée auprès des États-Généraux. Sa lettre, que nous extrayons du *Recueil des lettres, actes et autres pièces plus signalées, etc.*, est ainsi conçue :

« Messieurs, nous avons receu vostre lettre du xxvj[e] du mois « passé par le baron de Selles et sieur de Valhuon, par laquelle « vous nous advertissez de vostre bonne et saincte résolution à « l'endroict du maintènement de la religion catholicque romaine « et deue obéissance de Sa Majesté, moïennant la ratification « de la Pacification de Gand, union depuis ensuyvie et édict « perpétuel, quy est bien ce que Sa Majesté et nous avons tous- « jours attendu de vous si zélateurs du service de Dieu et dési- « reux de l'avancement de celuy de Sadicte Majesté et du bien « et repos publicq. Dont ne voulons laisser de vous grandement « louer et merchier, tant que faire porons, et signamment de la « bonne opinion que monstrez avoir conceu de nostre sincérité « et rondeur en vostre endroict, en quoy ne vous estes abusez « en riens ; car vous n'avez homme en ce monde qui soit plus « désireulx de vous veoir en repos que nous, tant pour ce que « sçavons que ce sera le service de Sadicte Majesté que pour « l'affection que madame la ducesse nostre mère vous a tous- « jours porté et porte, comme pour la bonne souvenance qu'en- « cores avons des bons traictemens qu'avons receu en ces pays, « nous y estans. Suyvant quoy vous accordons au nom de « Sadicte Majesté et promettons faire rattiffier ladicte Pacifi-

Ce pendant ceulx d'Utrecht et de Arnem[1] sont devant la ville de Amersfort[2], l'ung des membres dudict Utrecht, ayant cincq pièces d'artillerie, pour ce qu'ilz d'Amersfort avoient, en desdaing et vilipendence de ladicte union d'Hollande, Zélande, Utrecht et aultres leurs alliez, chassé le ministre hors la ville, demandantz lesdictz d'Utrecht et alliez qu'ilz auroient à y permectre l'exercice de ladicte religion réformée, comme ilz faisoient, sans eulx séparer et diviser de ladicte union, disant qu'il n'estoit temps d'avoir

« maintènement de la religion catholicque romaine et deue « obéissance de Sadicte Majesté, comme au temps de feu l'em- « pereur de haulte mémoire.

« Et comme, par vostre lettre, représentez qu'il seroit du plus « grand prouffict et service au bien publicq de ramener les « subjectz au giron de nostre saincte foy et religion catholicque « romaine et deue obéissance de Sadicte Majesté par le moyen « d'une réconciliation générale, et à cest effect faire quelques « offres et présentations aux aultres estatz, ne désirant riens « plus que ladicte réconciliation générale, si faire se peult, « avons par une trompette exprès escript à ceulx estans en « Anvers la lettre dont copie va cy-joincte, leur offrant et pré- « sentant les mesmes qu'à vous, nous confiant que s'ilz ne sont « plus que avoeuglez et abhorrissant leur propre bien et salut, « qu'ilz ne feront difficulté de les accepter, comme aussy faire « ne doibvent; par où povez considérer si Sa Majesté et nous ne « désirons le repos de ces pays ou poinct. Et si tost qu'aurons « ladicte responce, ne fauldrons de vous en advertir, remectant « de vous faire entendre le surplus des bonnes intentions de Sa « Majesté et nostres à ce que vous diront dadvantaige lesdictz « baron de Selles et sieur de Valhuon, lesquelz vous requérons « de croire comme à nostre propre personne. A tant, messieurs, « je prie Dieu vous avoir en sa garde. De Petersem, le xij[e] de « mars 1579.

« ALEXANDR[E]

« F. Le Vasseur. »

[1] Arnhem.

[2] Amer[...]

voysins contraires à icelle leur union. Et lesdictz d'Amersfort que l'on disoit estre sollicitez desdictz ennemys, soustenoient que leurs priviléges portoient de ne aggréer ou accepter aultre exercice de religion s'il ne leur estoit ordonné par Son Altèze et Estatz généraulx. Si est-ce que lesdictz d'Utrecht et Arnem avecq quelques compaignies d'Amsterdam qui estoient venuz pour les assister suyvant le contenu de leurdicte unyon, y entrèrent en parlementant, et les assubjectirent au rancq d'icelle union. En laquelle ville d'Amersfort s'estoient retirez hors desdictes villes d'Utrecht, d'Amsterdam et d'aultres places de ce quartier pluisieurs prestres, chanoines et aultres de ladicte religion catholicque, lesquelz trouvèrent furieux rencontre desdictz unyz et plus desdictz d'Amsterdam qui estoient tant animez contre eulx et leurs semblables pour ledict cruel traictement que leur avoit esté faict, que aucuns d'eulx n'avoient voulu sortir dudict Amsterdam à ladicte assistence sans leur promectre de povoir tailler en pièces ceulx dudict Amsterdam qu'ilz y trouveroient estre réfugiez, sans néantmoingz avoir ensuyvy icelluy leur desseing, fors que en leurdicte furieuse entrée quelques ungz furent blessez et tuez, qui payèrent les balles; mais au lieu de les saccager treuvèrent plus convenable de les mectre à grandissime ranchon d'une tonne d'or ou deux. Que povoit servir d'exemple aux villes de Zuytphen, Groeninghe et aultres se veullans desjoindre desdictz unyz leurs voysins et compatriotz, tendans tenir de leur party contraire, et de ne en attendre moindre traictement. Auquel party contraire ne sçavoient parvenir les magistratz et

supérieurs des villes de ces quartiers là et d'aultres de Brabant et de Flandres, pour ne avoir commandement sur leurs communaultez qui les maistrioient et tenoient bridez par force d'armes et aultrement. Comme se voidt estre passé en pluisieurs lieux, sicomme de Bruxelles, de Gandt, d'Anvers et d'aultres villes desdictes provinces, qui ne demandoient ne se voulloient desjoindre pour ne tumber en ruyne par faulte du cours de leurs faictz et négociation de marchandizes et aultrement, disant par ledict peuple que ceulx d'Arthois, d'Haynnault et aultres de leurs suytes se povoient bien trouver par leurs longues menées et dilations de déclarer rondement sans tant varier leur intention de désunyon ou unyon, que la porte leur en sera fermée lorsqu'ilz désireront de y venir et seconder. Par où l'on ne doibt refuser les bons moyens que se offrent et présentent, affin de ne s'en repentir par aprez, comme s'est veu ausdictes villes d'Amsterdam avecq aultres. En ce mesme temps, les villes de Lewarden[1], Sneeck et Franeker se rendirent à l'union susdicte, comme avoient faict les aultres villes cy devant mentionnées[2].

Le XIVe jour dudict mois de mars 1579, estans du matin Son Altèze et son lieutenant général avecq ledict conseil d'Estat en ladicte assamblée des députez des Estatz généraulx, se viennent présenter par devant le lieu d'icelle assamblée, appellé en thiois *den drie houck*, plus de deux cens Anglois dudict régiment Candich poursuyvans de avoir leur payement de sept ou huict mois, puisque l'on les tenoit

pour cassez, ne veullant partir de ce lieu tant qu'ilz auroient la raison de leur payement, ou du moingz de leur donner pasport si on ne les vouloit employer en service, en quoy ilz disoient estre prestz de fidellement continuer, et de les enbarquer avecq vivres requis jusques en leur contrée, et de povoir recouvrer leurs pays comme ilz trouveroient convenir. De quoy les bourgeois dudict Anvers disoient que l'on ne les debvoit traicter de la sorte pour leur récompense d'estre venuz hors leur pays d'Angleterre en ces pays, et y exposez leurs biens et vyes pour la deffence d'iceux pays; disant davantaige par ledict peuple que leur payement se debvoit faire, affin de par bon traictement gaigner le ceur des soldatz, sans leur tenir ainsy leurs gaiges et permectre tant de pilleries, branscatz et aultres mille maulx, comme dessus. Et ayant esté en conseil jusques aprez une heure dudict jour, le margrave dudict Anvers vint passer parmi lesdictz soldatz, assisté d'environ cincquante harquebousiers bourgeois, pour craincte que l'on avoit que lesdictz soldatz ne courussent sur lesdictz du conseil d'Estat, ou qui n'y advint quelque aultre inconvénient par leur mutinerie, comme n'y advint aultre désordre; déclarans lesdictz Anglois qu'ilz n'en avoient aux bourgeois, ains ausdictz Estatz généraulx. A quoy pluisieurs desdictz bourgeois ne leur donnoient que grandissime raison et qu'ilz ne leur seroient contraires, ains plus tost assistens et favorables. Si fut-il que pluisieurs desdictz Estatz, signament quelques abbez, ne ozèrent sortir par la porte de devant, ains par celle de derrière, pour estre iceulx soldatz Angloys encoires attendant guerre

loing de là en la rue, jurant *Godts bade !* qu'ilz auroient leur dict payement ou pasport, menachant leurs collonelz et capitaines.

Ce pendant est de retour le sieur de Fromont de Gandt audict Anvers, y ayant esté en ladicte furie. Et avoit esté envoyé audict Gandt pour induire ceulx des quattre membres de Flandres à donner argent pour subvenir à la charge commune. Mais il perdit en ce temps, n'entendant lesdictz de Gandt de plus contribuer sans premier moyenner ledict désordre y continué par lesdictz malcontens et leurs alliez [1]. Comme aussy est de retour d'Arras audict Anvers ledict sieur conseillier Metkercke [2], où il avoit esté

[1] *Voyez* une lettre de Jean de Bourgogne aux États-Généraux, dans les *Documents historiques inédits*, t. 1er, p. 198.

Les députés de la Flandre qui se trouvaient à Anvers, se montraient également peu disposés à fournir des deniers. Le 12 mars, le prince d'Orange avait offert de défendre et garantir la Flandre et ses limites, moyennant que ceux de cette province voulussent contribuer tous les mois pour une somme de deux cent trente mille florins, y compris les garnisons ; « sur « quoy, disent les résolutions des États-Généraux, les députez « de la ditte province, non obstant longue instance à eulx faicte, « ont respondu n'estre auctorisez pour promectre et tant moings « effectuer ce que dict est ; par où Son Excellence at prins occa- « sion de protester bien et sérieusement de vouloir estre dé- « chargée devant tout le monde pour tous inconvéniens que « pourront survenir par faute n'avoir esté effectué ce que « dessus, etc. » — *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, t. VI, p. 603.

[2] Le 7 avril 1579, le receveur des États-Généraux, Matthieu Laurin, paya à Meetkercke la somme de cent soixante-trois livres de quarante gros « pour avoir esté envoyé en la cité « d'Arras à l'assemblée des estatz d'Arthois. » — Archives du

envoyé avec ledict sieur de Havré[1] pour moyenner lesdictz différens de ce quartier d'Arthois, avecq ledict sieur viscomte de Gandt. A quoy l'on ne resentoit aucun bon succès par lesdictz continuelz délayz, redoubtant par ledict peuple quelque traystreuse fin desdictz d'Arthois[2]. Mais aultres disoient qu'ilz seroient mieux advisez que d'eux desjoindre, de moingz la plus saine partie d'icelluy pays et d'aultres leurs alliez, pour les raisons susdictes.

Lors au mesme temps ceulx du quartier du Francq estans en armes pourvuz de collonelz et capitaines par le plat pays de chascun villaige de ce quartier, se trouvent en nombre de cincq ou six milz d'iceux païsans équipez en armes comme dessus et marchent vers lesdictz malcontens qui faisoient grands oultraiges à ceulx de ces quartiers jusques près de Bruges. Et entendans iceulx malcontens leurdict approchement, se retirarent vers ledict Roullers sans attendre

[1] Le seigneur de Meetkercke était porteur d'une lettre du marquis d'Havré et de l'abbé de Saint-Bernard, datée d'Arras, le 9 mars 1579, et imprimée dans les *Documents historiques inédits*, t. Ier, p. 175.

[2] Les députés du prince de Parme négociaient toujours activement à Arras. L'évêque de cette ville avait même imaginé un singulier moyen pour ramener plus facilement le peuple à la réconciliation. Il avait fait proposer au prince de Parme « de « faire furnir en ladicte ville d'Arras jusques à trois à quattre « mil escus, pour les emploier par divers jours de marchiet en « l'achapt de sayes que le povre poeuple exposera en vente, « pour les revendre en après au proffict de Sa Majesté, laquelle « y aura peu ou poinct de perte, mais pourront estre proffict ; « lesquelz achaptz se feroient secrètement et par gens inter- « posez : et par ce moyen samble que ce poeuple viendroit plus « facillement à la réconcilliation particulière. » — Archives du royaume, *Réconciliation des provinces wallonnes*, t. II, fol. 202.

ladicte trouppe de paysans, lesquelz en rataindrent aucuns d'eulx qu'ilz taillèrent en pièces. Et plus y eussent laissé la vie, si quelque seigneur dudict Francq ne y fut venu à course de cheval, disant ausdictz paysans qu'ilz n'eussent à ruer sur iceulx malcontens, et que la court ne l'ordonnoit. Lequel seigneur dudict Francq fut taxé de pluisieurs de favoriser iceulx malcontens. Ce qui fut ordonné incontinent audict Bruges par publication que personne n'eust à le diffamer de trahyson. Mais pluisieurs n'en faisoient cas, disant qu'il n'estoit temps d'attendre l'ordonnance de la court pour repoulser les foulles et oppressions que se représentoient de jour à aultre, et qu'ilz le feroient de leur auctorité, se donnant de merveille si lesdictz malcontens avoient plus grande auctorité de les ainsy fouller et oultrager que eulx de deffendre et les repoulser par voye de faict, puis, disoient-ilz, que justice n'en estoit administrée, comme dict est, soustenans que le droict naturel ne leur deffendoit de résister à tant de foulles, branscatz, massacres et violemens par faulte de ladicte administration de justice.

Ledict xive de mars fut déclairé audict Gandt par publication, et en aultres villes de Flandres tenant leur party, ledict la Motte ennemy[1], comme traystre avecq ses adjoinctz et alliez, deffendans à tous de ne les assister ny favorizer en manière quelconque, comme à l'ennemy du pays est tenu d'observer. Ce

[1] L'édit porté contre le seigneur de La Motte est daté du 9 mars 1579; il est imprimé dans *Bor*, liv. xiii, fol. 99. D'après les *Gendsche geschiedenissen*, t. ii, p. 125, la publication en aurait été faite à Gand le 16 mars et non le 14.

pendant lesdictz malcontens fortifioient à diligence ledict Roullers avecq grand nombre de paysans, démonstrans assez tenir le party dudict la Motte et d'aultres ses alliez susdictz. Et se faict en ce temps le service dudict sieur de Boussu en la ville de Tournay où se treuvent monsieur le comte de Lallaing, le sieur de Montigny, son frère, ledict vicomte de Gandt, frère dudict séneschal, gouverneur des ville et chasteau dudict Tournay, et aultres de leur sorte; y courant ung bruit tost aprez qu'iceulx seigneurs avecq leurs adhérens avoient conspiré et arresté quelque massacre contre ceulx de ladicte religion réformée y estans contraires à leurdict desseing de desjunction desdictz de Gandt et leurs alliez. Mais par la provision divine ne fut exécuté ledict pervers arrest de massacre, dont aucuns les excusoient et que l'on diffamoit iceulx seigneurs à tort; et aultres disoient que quant telz et semblables desseingz ne se povoient effectuer par quelque remède de descouvrement, l'on ne failloit de trouver des excuses à plaisir, sans en estre faict recerche pertinente, comme du passé s'est peu entendre des traytreuses entreprinses d'aucuns seigneurs en pluisieurs villes, comme dict est.

Ce pendant advint audict Bruxelles question et débat entre les nations et aultres habitans dudict Bruxelles, demandant par les aucuns d'avoir entretenu l'exercice de ladicte religion réformée et d'estre pourveu ung aultre temple de l'église Sainct-Jean, comme les martinistes y estans en demandoient aussy ung pour leur commodité. Et d'aultres demandoient que ladicte religion romaine y fut maintenue et

qu'iceulx de ladicte religion réformée se contentissent des carmes à eulx accordé en partie, comme dessus, voires estoient iceulx de la religion romaine d'advis de les expulser hors, sans les plus souffrir en leurdicte religion. Si n'entendoient aussy lesdictz de la religion romaine de permectre aultre entrée en la ville dudict sieur collonel Vanden Temple y estant avecq six enseignes de son régiment que lesdictz de la religion réformée demandoient y avoir encoires une aultre enseigne d'icelluy régiment, assçavoir du capitaine Bernard[1] et non de y avoir garnison du régiment dudict sieur comte d'Egmont qu'iceulx catholicques avoient demandé. Mais lesdictz de la religion réformée n'y veullans aucunement entendre pour les menaches et cruelz desseingz de les massacrer ou aultrement tiranizer selon le bruit que couroit d'aucuns leurs adversaires advenant de y pouvoir mectre garnison à leurdicte dévotion, et que partant iceulx de la religion réformée n'estoient d'advis de faire aultre espreuve de fidélité, disant que les infinitez d'abusions et tiranyes advenues comme dessus leur servoient assez de miroir et exemple pour les avoir continuellement en mémoire devant les yeulx; à cause desquelz débatz aucuns députez dudict Bruxelles sollicitèrent en court affin d'estre maintenuz en leurdicte église de Sainct-Jean[2] et d'avoir

[1] Nicolas Bernart. *Compte de Thierry Van der Beken*. Les nations, composées en grande majorité de catholiques, mais très-patriotes, opposèrent de grandes difficultés à l'admission de cette enseigne. — *Histoire de Bruxelles*, t. Ier, p. 503.

[2] Les martinistes ou luthériens prirent possession de l'église de Saint-Jean au Marais le 2 mai; ils en firent enlever tous les

aultre garnison que desdictz Vanden Temple, pour maintenement de leurdicte religion romaine. Mais les aultres de ladicte réformée avecq ayde desdictz Vanden Temple estans audict Bruxelles persistèrent, pour l'entretenement d'icelle leur religion, d'avoir ladicte compaignie du capitaine Bernard et d'aultres à leur dévotion, avecq trois ou quattre compaignies de chevaulx pour la garde et deffence des oultraiges et invasions que se représentoient et avoient en train leursdictz adversaires; de sorte que en ces disputes et divisions furent presque sur le point de ruer les ungz sur les aultres. Toutesfois par la bonté divine n'y advint aucun grief, et entrèrent le xvj^e jour de ce mois de mars ceulx dudict capitaine Bernard en la ville, sans que aucuns desdictz catholicques ozèrent estre allencontre ou ne se sentoient bastantz de y résister. Comme y entrèrent tost aprez une compaignie de chevaulx soubz la charge du sieur capitaine Michiel de vertueuse et valeureuse réputation. Tellement que lesdictz de la religion réformée se trouvarent lors plus asseurez contre leurs malveullans tant de dedens que dehors, ausquelz ilz ne demandoient que paix et amour, et d'estre unyz pour résister contre l'ennemy commun, alléguant que laissant entrer garnison à la dévotion d'iceulx leurs adversaires en icelle ville de Bruxelles, pouroit causer,

ornements et ne laissèrent aux sœurs de l'hôpital que le convent, où il leur fut permis de célébrer la messe à huis clos. Cette concession souleva l'indignation des nations, et elles menacèrent d'annuler leur vote de consentement aux impôts si l'on affectait encore des églises « pour l'exercice d'une religion « autre que la catholique, ce qui répugnoit aux trois membres. » — *Histoire de Bruxelles*, t. Ier, p. 504.

suyvant leur concept et intention perverse, la livraison dudict Bruxelles, tant menaché et de si grand inportance, comme dessus, ès mains desdictz ennemys ; par où la grand porte seroit ouverte pour conséquamment surprendre et envahyr la reste de ladicte ducсé de Brabant principalement, le pays de Flandres et aultres leurs bienveullans alliez, avecq l'ayde et assistence d'aultres provinces leurs voysins partialz, lesquelz se monstroient lors plus amplement estre amys et adhérens de leursdictz ennemys qui se trouvèrent en terme contraire à leur atente par les remèdes pourveuz, comme dessus[1]. Que ledict peuple disoit estre provision miraculeuse du Seigneur Dieu tout puissant, lequel jamais ne délaisse les povres désolez et oppressez de bonne dévotion, suyvant ses sainctz commandemens et signament, en somme, de le craindre et aymer sur touttes choses, et de faire à son prochain comme à luy mesme il vouldroit luy estre faict; en quoy gist le souverain moyen pour parvenir en grâce de nostre salut, sans plus disputer ne soy diviser ponr le faict des sainctz sacrementz d'icelluy nostre salut, se contentant de l'institution de nostre sauveur et rédempteur Jhésus-

[1] Les Bruxellois, restés, en général, attachés au catholicisme, se montrèrent néanmoins ardents ennemis de la domination espagnole. Menacés d'un côté par le prince de Parme, maître de presque tout le pays entre la Meuse et l'Escaut; de l'autre, par les malcontents qui tenaient toute la contrée entre la Sambre et la mer; harcelés sans cesse par les Espagnols qui occupaient Louvain et les autres places voisines, ils déployèrent une admirable énergie et ne reculèrent devant aucun sacrifice pour défendre leur indépendance. Voyez *Histoire de Bruxelles*, t. 1er, chap. XI.

Christ, et de l'ordre et règle d'icelle saincte institution consécutivement observée par les sainctz appostres et aultres leurs vrays successeurs, les ayantz ensuyvyz sans l'augmenter ou diminuer, en conformité de la saincte parolle de Dieu qui le deffend, comme dessus. Aultrement ce seroit vouloir corriger et réformer icelle institution divine par traditions humaines, dont Dieu nous garde par sa saincte grâce en ladicte voye salutaire, qui est Jésus-Christ, la porte et la vie, en non aultre. Quoy faisant poura augmenter la consolation ès provinces de Brabant, Flandres et aultres desdictz Pays-Bas, encoires en grand garbouilles et déplorable calamité et désolation y perversement entretenues par les perturbateurs du bien et repos d'icelles provinces, par leur trop grande ambition et infamie, que dessus est assez reprins.

Et le lendemain, xviije dudict mois de mars 1579, est advenu que le très-illustre prince Mathias, archiduc d'Austrice, duc de Bourgongne, etc., et gouverneur général des Pays-Bas, se treuve de grand matin en l'assamblée des députez des Estatz généraulx, comme aussy faict le sieur prince d'Orange, son lieutenant général, avecq le conseil d'Estat de Son Altèze, pour traicter, entre aultres, de la charge et commission des députez que se disoit d'envoyer à Coulloingne, où l'Impériale Majesté, frère dudict sieur gouverneur général, avoit dict et escript de se trouver pour aultre traictement de paix[1]; que l'on estimoit, disoit-il, n'estre que ralon-

[1] Les conférences de Cologne s'ouvrirent le 5 avril 1579.

gement d'alaine aux ennemys et tirans dudict Pays-Bas, estant en grand désordre et garbouille, disant davantaige qu'il n'estoit plus convenable d'entrer en traictement ou communication de paix avecq ceulx qui l'avoient tant faulsée et deschirée, ainsy que dessus plus amplement est reprins.

Et le jour ensuyvant, xixe de mars 1579, s'estans aultrefois trouvez en conseil pour y traicter du payement des soldatz et d'aultres affaires générales desdictz pays en grand désordre, comme dessus, voires bien mal à redresser, pour ralumement de nouveaux feux au quartier de Gravelinghes, d'Arthois et aultres desdictz quartiers dudict Pays-Bas, se vindrent présenter devant le lieu de ladicte assamblée de conseil audict Anvers quelque cent soldatz ou davantaige des régimentz des sieurs Candich[1] et du sieur Noorwyck[2], poursuyvans continuellement leur gaiges et payemens, ainsy que avoit esté faict aux soldatz franchois et escochoys, assçavoir d'ung mois ou deux comptans et pour le reste leur descomptes desdictz Estatz généraulx, suyvant les convenances et accord faict d'entre eulx et lesdictz Estats généraulx. Advint que lesdictz soldatz desdictz sieurs

et de Trèves; le pape, par l'archevêque de Rossano, plus tard pape sous le nom d'Urbain VII; Philippe II, par le duc de Terra-Nova, Charles d'Aragon, assisté de cinq conseillers; les États-Généraux, par le duc d'Aerschot, les abbés de Marolles et de Sainte-Gertrude; Gaspard Schetz et d'autres que nous aurons occasion de mentionner plus loin. *Voyez* au sujet de ces conférences De Tassis, liv. v; Bor, xiii; Van Meteren, ix, etc.

[1] Henri Cavendisch, colonel de six compagnies d'infanterie anglaise.

[2] Jean Noritz, colonel-général de l'infanterie anglaise au service des États-Généraux.

Candich et Noorwyck, démonstrant estre fort animez à cause de leurs mauvais traictemens de logement et de vivres, commenchèrent à eux mutiner devant ledict lieu de conseil; tellement qu'il y eut plusieurs espées desgaignées, n'y povans leursdictz sieurs collonelz et capitaines remédier, ains furent forcez d'eulx retirer et sauver; disant iceulx soldatz en langue angloise et escochoise qu'ilz vouloient avoir *mony* sans aultre retardement comme la raison le requéroit. Mais leur fut tant persuadez et remonstrez d'avoir leurs payes de brief, comme les aultres, qu'ilz soldatz se retirarent, estant survenu près d'eulx la garde dudict sieur lieutenant général, harquebousiers, assistez de la garde de Son Altèze d'archiers de corps et hallebardiers, avecq aultres bourgeois démonstrans estre prestz à donner esdictz Angloys si avant qu'ilz eussent usé de quelque force, que non, oires que entre lesdictz de la garde et bourgeois se disoit qu'ilz soldatz avoient grandissime raison de vouloir estre payez pour eulx convenablement entretenir en service; tant qu'il n'y advint aucun grief. Mais comme lesdictz sieurs gouverneur et lieutenant général avecq aultres seigneurs sortirent dudict conseil, lesdictz Anglois ne laissèrent d'environner leurs coches et chevaulx, demandant leurdict *mony*. A quoy iceulx seigneurs usarent de tant doulces parolles et discrètes remonstrances que les apaisèrent dudict brief payement; se disant lors en court que l'argent qui avoit esté appresté pour eulx, estoit envoyé vers les Reyters que l'on faisoit retourner en service desdictz Estatz, soubz la charge et conduicte dudict sieur comte

Hollach qui en seroit général, asscavoir d'environ 3,000 chevaulx, tant de sa bende, que celle dudict sieur comte de Zwartsenbourg et quelques aultres bendes de seigneurs[1], que cy-aprez se poura entendre.

Ce pendant sur quelque différent ou altération qu'estoit meu audict Arras pour le faict de ladicte unyon, ledict conseillier Rychardot, grand harengheur au contentement d'aucuns, se parte en dilligence d'Anvers vers ledict Arras avecq commission de la court[2]. Lors se trouvèrent lesdictz sieurs vicomte de Gand, marquis de Havrech, de Capres et aultres, en conseil, au lieu de Hesdinfert, place frontière,

[1] On trouve en effet aux Archives du royaume, dans le recueil intitulé : *États-Généraux*, t. II, fol. 148, une ordonnance ainsi conçue :

« Trésorier des guerres, Thierry Vander Beken, nous vous « ordonnons payer et délivrer comptant aux trois mille quatre « cens cincquante reyters que l'on retiendra présentement au « service de messieurs les estatz-généraulx, demy mois de « gaiges, soldées et traictemens, sur et en tant moings du deu « de l'arriéraige de leur service, suyvant l'accort faict par mes- « sieurs les estatz-généraulx avec lesdictz reytres, et ce à « l'ordonnance du conte de Hohenloo ou des commissaires « T'Sernets, Salazar et Zwartz ; et en rapportant avecq ceste « l'ordonnance signée et vériffiée de l'ung d'eulx avecq quictan- « ces y servants, ce que montera ledict demy mois de gaiges, « soldées et traictemens vous sera passé et alloué en la des- « pence de voz comptes, sans difficulté. Faict en Anvers, « le v[e] jour de mars 1579.

« GUILLAUME DE NASSAU. »

[2] Le 2 juillet 1579, Jean Richardot reçut une somme de deux cents livres de quarante gros « pour avoir esté, au mois de mars « dernier, en poste, vers le pays d'Arthois, par la charge et pour « le service des estatz. » — Archives du royaume, *Compte précité de Mathieu Laurin.*

ville de grand importance faicte et érigée de nouveau par ledict feu seigneur empereur Charles de haulte mémoire, aprez qu'il eult gaigné le vieux Hesdin et le desmoly[1]; ayant ledict peuple incessament grand deffidence des traictementz, tant desdictz seigneurs d'Arthois, de ceulx de Douay, de ceulx d'Haynnault, de la Motte, de Montigny, de Hèze, que d'aultres leurs complices ou alliez soubz la main, pour cause de leursdictes longues menées de traictement à aultre, sans venir au poinct le plus vyf et convenable selon les occurrences et termes des affaires que se représentoient diversement de jour à aultre.

Le samedy xxj[e] dudict mois de mars 1579, furent condempnez par ceulx de la justice d'Anvers deux prisonniers d'estre exécutez par l'espée et corde, l'ung chargé d'avoir donné ung coup de harquebouse de faict advisé, en allant à la garde ou qu'il en retournoit, et l'aultre chargé d'avoir quelque peu paravant voulu faire quelque trahyson audict Anvers, lorsque lesdictz ennemys y estoient dernièrement approché pour le surprendre[2], comme dict est; de quoy il feist debvoir de s'en excuser, comme feist ledict chargé d'avoir de faict advisé donné ledict coup de harquebousade. Et estans amenez par la justice sur le marché de la ville dudict Anvers, devant ladicte maison d'icelle ville, bruslée, comme dict est, où estoit dressé ung eschaffault et une potence, icelluy

[1] Voyez l'*Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. x, p. 155.

[2] La démonstration qu'Alexandre Farnèse avait faite contre

terraistre fut exécuté par l'espée et non par la corde; comme avoit esté jugé de le mectre en quartiers, icelluy exécuté en avoit accusé d'aultres dudict Anvers estre de sondict faict de trahyson[1]. Mais le second se pourmenant sur ledict eschaffaut avecq son confesseur et officier d'haultes œuvres, ayant le collet de sa chemise baisé et prest de se prosterner à genoux tumbit en quelque foiblesse; suyvant quoy aucuns regardans la justice, crièrent grâce, disant qu'il avoit son pardon. Sur quoy ledict officier demanda à la justice s'il en estoit deschargé et s'il avoit grâce; crièrent de plus iceulx regardans : *Jae, jae, ouy, ouy,* sans qu'icelle justice y ozyt contredire, comme le temps ne se présentoit de vouloir contraindre ledict populace à obéissance, de tant plus qu'ilz estoient une enseigne de garde sur ledict

[1] On lit, au sujet de cette exécution, dans le *Compte de l'écoutète d'Anvers*, allant du 27 mars 1577 au 31 décembre 1579, f° 5 : « Vandat Jehan Vassal, geboren van Atrecht, hem vervoirdert « hadde versant hebbende metten Spaenjaerden ende hunnen « aenhanghe, de zelve te dienen voir bespiedere, hebbende van « wegen der princen van Parma geweest by de malcontenten « tot Meinene, in Vlaenderen, om aldair den capitaine Hurlon « aen te geven den aenslach die de Spaenjaerden voir handen « hadden iegens de stadt van Antwerpen, meynende de zelve « met behendicheyt inne te nemene duer hulpe van vier ofte « vyff hondert persoonen, de welcke by de Kipdurpoorte in « eenige houvenlers hoven hun op eenen morgenstondt be- « deckelyck zouden gevonden hebben, ende zo wanneer de « vianden ontrint de stadt geweest hadden, zonden de zelve « persoonen de zelve poirte ende d'bollewerck aldair innege- « nomen hebben, ende iegens de borgers daerentusschen van « binnen gescharmutseert. ende de vianden alzoe inne gelaeten « hebben ; is daer omme, opten xxj^{en} martij xve LXXIX, geexe- « cuteert geweest metten sweerde. » — Archives du royaume, registre n° 12907 de la chambre des comptes.

marché et d'aultres en aultres quartiers de la ville en nombre de dix enseignes chascun jour, ayant ainsy le commandement dessus la justice qui n'estoit révérée, comme dict est. Si que ledict patient soustenu de sadicte foiblesse et caressé dudict officier qui l'embrassoit et baisoit, se laissa descendre dudict eschaffault tant qu'il s'excousa[1]. Et vers le soir, trouvant les margrave et aultres de ladicte justice d'Anvers ainsy avoir esté abusé et forcé dudict peuple, feirent publier au lieu de la bretesque que celuy le povant retrouver auroit don de cent florins, deffendant à tous de ne le loger ou receler à paine d'estre pugny capitalement en son lieu.

Lors le restant de Frise, Geldres et Ommelandes qui n'avoient voulu aggréer ladicte unyon faicte audict Utrecht, y condescendirent et la confirmèrent

[1] On trouve encore dans le compte cité plus haut, fol. 12, les renseignements suivants : « Item, alzoo eenen Geerart Vander « Linden, aerbeyder aen den Tapissiers paut, opten xxviij[en] no- « vembris xv[c] LXXVIIJ, naer huys commende metten vendele « van zynen wycke vander wachte, in t'affchieten van zynen « roere, dootschoten hadden Aert Mattheeus, zynen thiende- « man, werdt daer over op het feyt gevangen, ende opten « xx[en] meerte xv[c] LXXIX gecondempneert ter hooger vier- « schaeren geexecuteert te worden; soe is den zelven des an- « derdaechs, te weten opten xxj[en] meerte, gebrocht geweest « opte merct opte stellaige daer men hem executeren zonde, « ende vallende in eene flaute zulcx dat den scherprechter de « executie niet en const volbringen, meynde men hem in t'stadt- « huys ingeleydt te hebben om weder te becommen, als wan- « neer den zelven duer een gedranck ende gedruysch van de « gemeynte, feytelyck den dieneers affgedrongen ende ontwel- « dicht is geweest, zulcx dat men den zelven niet en conste ter « justi[illegible] »

aprez aucuns débatz et pourparlementz, saulf ceulx de ladicte ville de Groeninghe faisoient encoires quelques difficultez, réservant tousjours quelque vues d'icelle unyon, oires que allendroit de bons voysins, n'est convenable de se tenir partie pour nuyre les ungz aux aultres, ains d'avoir resentiment du bien ou mal de l'ung l'aultre, et de unanimement soustenir et deffendre lesdictz articles d'unyon en la forme et manière que dessus, y restant néantmoingz encoires quelque difficulté entre aucuns desdictz y estans par aprez condescendu, comme dessus; pourquoy ilz vindrent en court pour y remonstrer leurs difficultez, que ledict peuple disoit survenir par les instructions et subornemens d'aucuns séducteurs et perturbateurs du bien et repos publicque, tendans la main ausdictz ennemys, comme dict est; dont lesdictz instructeurs s'excusoient, disant qu'ilz avoient lesdictz Espaignolz et aultres ennemys aultant en hayne et malveillance que lesdictz de la religion réformée, mais qu'il convenoit entretenir ladicte pacification ; à quoy respondoient aultres d'entre ledict peuple, disant que tous prestres et prélatz disant qu'ilz voulloient bien la sortye desdictz ennemys espaignolz et leur suyte sans les vouloir porter ou favoriser, qu'ilz en avoient menty et qu'ilz n'en avoient le moindre pensement, disant aussy par ledict peuple qu'estant ainsy ladicte pacification tout rompue et deschirée par lesdictz perturbateurs des premiers, lesquelz se pouroit congnoistre plus amplement à l'advenir, n'estoit en termes de entretenement, ains de redresser le tout au milleur pied que faire se pouroit, par résolution

desdictz Estatz généraulx, mectant soubz le pied les changement et altérations survenues depuis ladicte pacification.

Ce pendant ladicte ville de Mastrecht, pourveue de vaillante réputation de soldatz en nombre de treize enseignes[1], est assiégée de trois costez par lesdictz ennemys avecq grand quantité d'artillerie, tant de batterie que de campaigne, en nombre de 38 pièces, sans moyen de la secourir, obstant leur grand force de gendarmerie de piedt et de cheval[2], et qu'iceulx ennemys occupoient les villes et places de à v, vj, vij, viij, ix et dix lieuwes à l'environ ; estant ainsy maistres de cette campaigne pour leur grand nombre

[1] La place fut investie le 12 mars. La garnison comptait environ 1,000 soldats, Français, Écossais, Anglais, auxquels se joignirent environ 1,200 bourgeois et 2,000 paysans des environs.

[2] L'armée assiégeante était forte de 20,000 hommes, et l'évêque de Liége y envoya 4,000 pionniers et mineurs qui rendirent de grands services. Elle prit les positions suivantes : Mondragon à Wyck, où il établit une batterie qui battit avec succès la courtine ; au nord, à droite de la *Hoogherpoorte*, le régiment des Espagnols de Lombardie, avec quelques compagnies de Wallons et d'Allemands ; à la droite de ce corps, près de la Leck, la cavalerie ; vers le midi, à la droite de la porte Saint-Pierre, le seigneur de Hierges, avec un gros corps de Wallons et d'Allemands. Deux ponts de barques, l'un près de Uykhoven, l'autre près de Heugem, reliaient entre eux ces corps que la Meuse séparait. On travailla jusqu'au commencement d'avril pour arriver au fossé, et de vigoureuses sorties entravèrent fréquemment ce travail. Les deux principales batteries s'élevèrent : l'une, forte de 14 gros canons, entre la Hoogherpoorte et la porte de la Croix; l'autre, près de la porte de Tongres, où il y avait un ravelin et un cavalier qui causèrent beaucoup de dommage aux assié- [illegible] dernière batterie avait 14 pièces à la droite de la

de chevallerie d'environ six milz et bastant d'en rencontrer dix milz, sans mespris de les povoir rencontrer trois contre ung, moyennant qu'ilz fussent conduictz en bon ordre et équipage, comme s'est veu; mais tant s'en fault qu'il ne convient mespriser ses ennemys, ains de les estimer d'estre gens aguerriz, vigilans et adextres en faictz de guerre; en quoy les nostres les pouroient bien seconder et passer en dextérité de vaillantize, estans bien dextrement et fidellement conduictz, comme dict est. Et nonobstant ladicte encloture et le peu d'espoir que avoient ceulx dudict Mastrecht d'estre secouru, soustiennent et deffendent vaillament la place contre lesdictz ennemys, faisant sayllies sur eulx. Et, entre aultres debvoirs de valeureux soldatz avoient desjà surprins par une camisade, advisez d'un certain paysan, le quartier des Allemans soubz le régiment dudict sieur comte Anibal qu'ilz rompirent et deffeirent soubdainement, et emportarent quelques quatre enseignes d'iceulx Allemans en la ville. Si que l'on espéroit qu'icelle garnison tant valeureuse soubz la charge et conduicte du sieur gouverneur d'illecq par provision, Melchior de Zwarsenbourg[1], gentilhomme du quartier de Lembourg, de grand réputation en faict de guerre, ung capitaine Coeur et aultres capitaines

[1] Melchior de Schwartzenberg de Herle, ou plutôt van Zwartzenberg, comme il signait, superintendant de la ville de Maestricht. Il avait pour lieutenant Sébastien Tappin. Cet officier lorrain, très-brave et très-expérimenté, avait commandé précédemment une enseigne du régiment d'Olivier Van den Tympel. Il avait alors pour lieutenant Philippe de Vardière. Commission du 24 décembre 1576. *Compte de Thierry Vander Beken*, f° 247[a].

ayantz esté en service du prince en Hollande, aussy de vaillante renommée, pouroit encoires soustenir quelque trois ou quatre mois, par ce que l'on tenoit y avoir vivres et munitions bastantes pour tel temps et davantaige. Ayant ledict seigneur gouverneur faict et dressé aultres huict enseignes de soldatz, tant de paysans y retirez avecq partie de leurs biens, que des plus jeunes et habilles bourgeois de la ville, se délibérarent de la tenir et deffendre à leur pousibilité, sans espargner leurs corps et biens, estans les soldatz advisez et encoragez de leursdictz sieurs gouverneur et capitaines de avoir secour en temps convenable, et que leurs conseilz d'Estatz ne dormoient, se remectans ainsy en la garde du souverain seigneur et capitaine céleste.

Le mercredy, xxv[e] dudict mois de mars 1579, ainsy comme aucuns desdictz Anglois, dudict sieur Candich, persistoient en leurs poursuytes et requeste de payement, ne se veullant renger soubz aultre collonel, comme l'on les prétendoit dresser soubz ledict sieur collonel Noorwych, et voyant qu'ilz demeuroient en leurdicte povreté sans succès raisonnable de leurdicte poursieulte, attendant l'issue desdictz des Estatz généraulx, où n'estoit lors ledict sieur lieutenant général, iceulx soldatz, en nombre d'environ xxiiij, arrestèrent monsieur l'abbé du cloistre de Sainct-Michiel[1] dudict Anvers, et le menèrent à piedt, délaissé de ses gens et cheval houssé, et le logèrent en leurs batteaux où ilz estoient en

[1] Guillaume S'Greve, ancien député aux États-Généraux de 1576.

povreté et misère, comme dessus, devant ladicte ville d'Anvers, sans que nulz des bourgeois, ny mesmes ceulx des sermentz y estans de garde à la porte du Ryvaige, ozèrent ou ne voulurent empescher ladicte menée de monsieur l'abbé hors la ville audict batteau : où il ne se trouva en chambre et salle parée d'or, velour et soye, ainsi en grande infection et misère, comme chascun peult considérer en quel ordre iceulx soldatz povoient estre de si long entretenement esdictz batteaux misérables mal habituez et sans croix ou monoie. Lesquelz soldatz présentèrent audict abbé de telz vivres de pain, fromaige et boisson d'amonition, assez misérables, disant : *Voyez-vous nostre povreté? Comment nous sommes traictez? Vous ne aurez moingz que nous aultres attendant nostre payement.* Ne ayant peu proffiter ceulx de la justice dudict Anvers quy prétendoient le retirer hors leurs mains, de sorte que ledict sieur Ste-Aldegonde se y treuva accompaigné de aucuns harquebousiers de ladicte garde de Son Excellence, laquelle y vint aussy aprez la presche que s'estoit faicte en sadicte court. Lequel seigneur lieutenant général assisté dudict sieur collonel Candich et aultres desdictz Anglois feirent tant de promesses et juremens ausdictz soldatz de leurdict payement le lendemain, qu'iceulx soldatz laissèrent aller ledict abbé, ayant ainsy belle escapade : l'accompaignèrent lesdictz seigneurs jusques audict cloistre Sainct-Michiel. Lequel abbé n'estoit bien renommé entre lesdictz bourgeois d'Anvers pour avoir prophéré, comme ilz disoient, aucuns propos calumnieux tendans à la perdition desdictz de la religion réformée, qu'il

euist, disoient-ilz, bien peu taire pour son plus grand bien et honneur, affin de éviter la fureur dudict peuple entre lequel pluisieurs et signamment les enffans cryoient, en le menant par la ville, que c'estoit ainsy que l'on les debvoit traicter.

Le jour ensuyvant, xxvj^e jour dudict mois de mars, ledict sieur lieutenant général et aultres du conseil d'Estat s'assamblent audict lieu desdictz Estatz généraulx pour traicter dudict payement que lesdictz soldatz attendoient ce jour-là leur estre faict suyvant lesdictes promesses eslargissant ledict révérend abbé, lequel avoit promis estant entre iceulx soldatz audict batteau de furnir grand partie d'icelluy payement, duquel furnissement ne fut faict aucune mention aprez icelluy son eslargissement; présentantz iceulx soldatz que moyennant leurdict payement, comme dessus, de continuer en leurs bons et léaulx services où que les vouldroit employer esdictz Pays-Bas contre les ennemys d'iceulx. Lors estant arresté de dresser ledict payement partie comptant et aultre leur restant par assignation, fut publié audict Anvers que tous soldatz franchois qui avoient eu des premiers leurs descomptes et payemens, euissent déans les cincq heures du soir dudict jour à sortir la ville, deffendans à tous hosteliers, taverniers et tenans table, ensamble à tous aultres bourgeois d'icelle ville de ne les loger, recevoir ny recéler en leurs logis et maisons, à paine de xxv florins.

Le xxvij^e dudict mois de mars 1579, se trouvent de rechief en conseil Son Altèze et ledict seigneur prince son lieutenant général, sur la venue dudict sieur abbé de Marolle dudict Mons en Haynnault.

Lequel abbé y feist son raport de la résolution arrestée audict Mons par les Estatz dudict Haynnault et envoyée par aultres leurs députez aux Estatz d'Arthois qui s'estoient transportez de Hesdinfert en la ville d'Arras[1]. Lesdictz sieurs de Marolle, Frézin et la Noue allèrent disner avecq ledict seigneur prince, et le disner illecq achevé, iceulx seigneur lieutenant général, la Noue, Marolle et Frézin furent longtemps en propos sur la salle arrière des aultres, touchant les menées et traverses de communication et résolution par lesdictz Estatz d'Haynnault, d'Arthois et aultres leurs allyez, puis audict Mons, tantost en Arras, aprez à Lille, ensamble ès villes de Hesdin, Sainct-Omer et Gravelinghes, pour continuellement retarder les affaires générales estans en bon train de redressement; que ledict peuple disoit y debvoir aller par aultre voye plus ouverte, sans s'arrester à tant de traictemens et communica-

[1] Par instruction datée du 23 mars 1579, les États du Hainaut « ayant ouy et bien entendu le rapport du besoigné faict en « Arthois par leurs députés, » avaient de nouveau requis les prélats de Hamon et de Vicoigne, Jean d'Offignies, premier échevin de la ville de Mons, Jacques de la Croix, seigneur de Caulmont, et Thiéry d'Offignies, seigneur de Callevelt, tous deux conseillers « de se transporter en la ville d'Arras et à l'as« sistence des Estatz du pays et conté d'Arthois et députés des « aultres provinces de leur association reprendre les erres de « leur précédente besoingne, et entrer avecq messieurs les dé« putés de monseigneur le prince de Parme en conférence, « communication et traicté de paix et réconciliation générale « avecq Sa Majesté, pour l'assoupissement et exécution de ces « guerres, troubles et divisions, au redressement des affaires et « pour le bien, paix et repos de ce païs, tant affligé et en sy « misérable estat à tous costetz. » — Archives de

tions dissimulées et fardées desdictz d'Haynnault, d'Arthoys, de Lille, Douay et aultres leurs alliez perturbateurs, qu'icelluy peuple disoit ne tendre par leursdictes menées et prolongations que à l'entrée desdictz ennemys auxquelz ilz avoient assez clèrement démonstrez, disoit icelluy peuple, leur tendre la main, comme s'estoit veu, disoient-ilz, audict Douay et aultres villes desdictz Pays-Bas, comme traystres d'eulx-mesmes et de leurs successeurs, par trop grande infamie et lacheté de ceur,. au lieu de eulx employer et évertuer au vray redressement de tant de garbouilles et déplorables calamitez, estans en grand partie desdictes provinces, le tout soubz la continuelle couverture de ladicte religion romaine desdictz d'Arthoys et leurs alliez, disant qu'ilz entendoient d'eulx porter et conduire au plus près du piedt de la pacification traictée audict Gandt; à quoy aucuns d'entre ledict peuple disoient que telles allégations estoient frivoles et inpertinentes, obstant les termes des affaires que se représentoient de jours à aultres, puis en ung quartier, tantost en l'aultre, par lesdictz perturbateurs de la vraye suyte d'icelle pacification tant deschirée par don Jan et les siens. Mais quoy! iceulx de l'Église romaine disoient qu'ilz avoient prins pour ceste cause les armes contre iceulx infracteurs de pacification; sur quoy respondoient lesdictz de la religion réformée qu'ilz ne le avoient faict que pour redresser ladicte dévotion de don Jan faillye et aprez par voyes et moyens d'aucuns seigneurs masquez commis en estatz et offices générales de guerre et gouvernemens des places plus importantes d'Arthoys et d'aultres, soubz umbre et

couleur de bonne dévotion au redressement convenable pour le bien et repos publicque. De laquelle bonne dévotion se peult juger ès exploictz que se sont représentez depuis la surprinse de Namur par ledict don Jan avecq ses adhérens, comment les chiefz d'armées se sont acquictez, ce qu'est, cydevant, assez reprins. L'effet desdictes menées et prolongation le monstrera plus amplement, comme le fruict démonstre l'arbre.

Ce pendant vindrent lettres en court que lesdictz d'Arthois avoient finy leur menée[1], eulx déclarans

[1] Le 28 mars 1579, les États-Généraux recevaient la lettre suivante, écrite par le marquis d'Havré et l'abbé de Saint-Bernard:

« Messieurs, nous avons receu les dépesches que vous avez « envoyé par le conseillier Richardot, et entendu, tant de luy « que par les lettres de Son Altèze, vostre intention; en con- « formité de laquelle nous fismes samedy dernier, xxj[e] de ce « mois, nostre proposition aux estatz de ces pays, mais comme « ilz estoient assamblez en petit nombre, ils ont remis à « nous donner absolute responce jusques à mercredy prochain, « xxv[e] de ce mois, qu'ilz doibvent tous se rassambler, et y « attendent les députez des aultres provinces wallonnes: ce « faict, nous hasterons nostre rethour le plus qu'il nous sera « possible, pour vous faire particulier rapport de nostre négo- « ciation. Cependant nous ne voulons laisser de vous advertir « que le seigneur de Selles est icy arrivé samedy dernier avecq « Valhuon, lesquelz font entendre par deçà que l'intention du « roy est que les Espaignols et estrangiers se retirent incon- « tinent, et que pour seureté de ce l'on donnera ostaiges au « contentement de ces provinces; quy est ung poinct à nostre « advis fort gousté par deçà et quy pourroit principallement « induire à se résoudre pour en traicter sy la généralité n'y « entend. Et nous samble, messieurs, que pour aucunement « contenter ces provinces, vous debvez plus chaudement faire « démonstration que vous désirez traicter; au demeurant nous « vous prions donner ordre que la main levée des marchandises « s'exécute et qu'en icelle ne soit donné empeschement, non

contre à ceulx de Gandt et leurs alliez, ayant esté envoyé audict la Motte, de par le roy d'Espaigne, commission nouvelle de son gouvernement et une crusade de deux milz florins par an pour mercède[1]; comme avoit aussy esté envoyé audict visconte de Gandt confirmation de sa commission de gouvernement d'Arthois de par icelluy seigneur roy d'Espaigne[2], estant aussy gaigné de ce costé par don et

« plus en la ville de Gand que ailleurs, aultrement nous ne se-
« rions icy sans danger de noz personnes; qu'est l'endroict où,
« messieurs, nous recommandans très-humblement à voz bonnes
« grâces, nous prions le Créateur vous donner ce que désirez.
« D'Arras, ce xxiij[e] de mars 1579.

« Voz très-affectionnez à vous faire tout service,

« CHARLES-PHLES. DE CROY,

« JEHAN, abbé de Saint-Bernard. »

(Archives du royaume, *Manuscrit d'Alegambe*, t. IV, f° 42.)

[1] Par lettre du 7 décembre 1578, Philippe II avait déjà proposé au prince de Parme de faire entrer le seigneur de La Motte au conseil de guerre avec les seigneurs de Helfault, de Licques et de Bryas. *Correspondance d'Alexandre Farnèse*, 1[re] partie, p. 53. — Par lettres patentes du 29 mars 1579, datées du camp devant Maestricht, le prince le nomma colonel de dix enseignes d'infanterie wallonne. — *Papiers d'État et de l'Audience*, liasse 187.

[2] Le 8 mars 1579, Philippe II écrivait, de Madrid, au vicomte de Gand : « Mon cousin, ce m'at esté ung grand contentement « de veoir la lettre que m'avez escript du second de febvrier « dernier, et la continuation que désirez faire en mon service, « meismes qu'avez jà mis les affaires en s'y bons termes, non « seullement en mon pays et conté d'Arthoys, mais aux pro- « vinces voisines, et avoir hazardé vostre personne pour les « faire condescendre avecq raison. Et encoires que je n'ay ja-

promesse; par où plusieurs d'entre ledict peuple disoient estre abusez de leur atente dudict sieur visconte de Gandt qu'ilz tenoient pour le plus seur et fidelle patriot, de tant qu'il avoit esté estably en si grand estat et honneur de général de chevallerie, comme dict est, s'esmeirveillant de telle masque et disjunction. Et aultres disoient qu'ilz n'en estoient esmerveilliez dois ledict dernier camp, qu'ilz avoient assez entendu et préveu dès lors quel desseing et dévotion il avoit de fidélité à la patrie, par la question que ledict sieur Marnaut print contre icelluy sieur visconte de Gandt, général de chevallerie, et contre le feu sieur comte de Boussu, général de nostre armée, soustenant icelluy sieur Marnaut qu'iceulx sieurs général d'armée et général de chevallerie ne se acquictoient en debvoirs selon icelles leurs qualitez principales, lorsque l'advantaige s'offroit contre ces ennemys, signamment audict Remenant, comme dessus[1].

Cependant passent lesdictz régimentz franchois en

« don Jehan, à quy Dieu face paix, que les bons rapportz que « m'a faict le seigneur de La Motte de voz bonnes intencions, « nonobstant les calumnies que l'on m'a vollu faire croire de « vous au contraire, je ne sçaurois que vous louer et estimer « grandement d'avoir sy bien réservé vostre crédict et personne « pour une sy bonne occasion que la présente, estant fort aise « que estes entremis au gouvernement d'Artois, duquel vous « envoieray la patente absolute, ensamble le tiltre de marquis et « d'érection de vostre terre et seigneurie de Richebourg, selon « ung concept faict par cy-devant, l'ung et l'aultre en forme « convenable, et ce par voie de mon bon nepveu le prince de « Parme, à cause du lieu qu'il tient. » — Archives du royaume, [illegible] fol. 209

capitaine Zoenevelt, leur commandeur; tellement qu'icelle garnison assistez des paysans et de la garnisons de Dunckercke deffeist et mist en route grande partie desdictz bleu et rouges bonetz près d'ung fort faict entre ledict Berghes et ledict Dunckercke pour garder ce passaige. Auquel lieu de Dunckercke estoit lors arivé quelques navires de guerre avecq secour soubz la charge du sieur admiral Trelon[1], lequel y fut estably gouverneur au lieu du capitaine de Langhe, qui avoit commandé sur ladicte garnison qu'estoit de vij enseignes ganthoyses, laquelle fut recreute par ledict arivement dudict secour d'icelluy sieur Trélon jusques à xii enseignes; et par dessus icelles y avoit quattre enseignes de bourgeois bien en ordre. En ce mesme temps leur approche le secour desdictz Franchois soubz la charge du sieur leur chief d'armée, monsieur la Noue[2], et le régiment de xv enseignes d'Escochois soubz la charge dudict sieur collonel Balfour, pour secourir lesdictes villes de Berghes et Dunckercke, de tant d'importance pour la garde de ce quartier de Flandres, contre lesdictz de la Motte et ses alliez.

Audict temps se feist la relaxation dudict collonel Foker du chasteau de Ramekin, pour charge du

[1] Guillaume de Blois de Trélon, amiral de Hollande, nommé superintendant du West-Quartier de Flandre, par patentes datées du 24 août 1579.

[2] Le 21 mars 1579, François de la Noue, maréchal de camp de l'armée des États, reçut de l'archiduc Mathias l'ordre de se transporter dans le West-Quartier de Flandre, « en toute dili-

sieur Vanden Dorpe prisonnier de par lesdictz ennemys[1]. De quoy, aucuns d'entre le peuple ne se contentoient, disant que ledict collonel Foker prisonnier nous pouroit faire plus de mal estant eslargy que ledict Vanden Dorpe ne feroit de bien; disant par aucuns dudict peuple qu'il ne avoit faict que rapines ès guerres de Zélande et Hollande, sans avoir démonstré acte de valeureux capitaine. Et aultres disoient pour sa louange qu'il s'y estoit bien et fidellement employé et acquicté, tant à Chericzée[2] que

[1] Le 3 avril, Philippe de Licques écrivait, de Louvain, au prince de Parme : « Ce jourd'huy est venu l'homme de Vanden- « Dorp, pour me signiffier comme son maistre avoit amené le « baron de Foucquere à Malines, à intention de l'amener jus- « ques à my chemin de là icy, me requérant partant que, de « mon costé, fust donné ordre que sa femme et fille luy fussent « menées; mais comme Vostre Excellence, par ses lettres du « dernier de mars, me commande que je n'aye à relaxer ladicte « femme et fille jusques à aultre ordonnance sienne, je n'ay « volu ce faire, comme j'ay de mesme déclairé au frère dudict « Foucquere, lequel pour cest effect s'en vat présentement vers « Vostre Excellence. » Farnèse répondit le 5 avril : « Considé- « rant ce que son frère (du baron Foucker) m'a représenté et « que les causes qui m'avoient meu à ce faire cessent, puisqu'il « est jà à Malynes, pensant faire quelque bon œuvre, pour la « relaxation du sieur de Trélon, je ne puis sinon trouver bon le « renvoy de ladicte femme et fille du sieur Van den Dorp, et « ainsi vous encharge de le faire incontinent à la réception de « ceste. » Antoinette de Mérode, femme de Louis de Blois de Trélon, prisonnier des États, avait demandé au prince de Parme de ne permettre l'échange de Van den Dorp que contre son mari; par lettre du dernier de mars, il lui avait été répondu que, selon toute apparence et ainsi qu'il avait toujours été « en- « tendu et déclairé, » le seigneur de Trélon serait échangé contre les seigneurs de Bailleul et d'Ever. — *Papiers d'État et de l'Audience*, liasses 184 et 185.

aultres places où l'occasion se présentoit ès dictes ysles de Zélande et pays d'Hollande, comme aultres soldatz se y estant trouvé en pouroient déclairer plus au vray.

Le dernier jour dudict mois de mars 1579, estans aucuns soldatz du régiment du colonel Coton[1] poursuyvans leur payement, quelque deux ou trois s'advanchent d'aborder audacieusement ledict sieur prince lieutenant général en descendant de son chariot ou coches, demandant payement de leurs gaiges. Sur quoy icelluy sieur prince luy donna, l'ayant saisy par le colet, ung soufflet ou deux bien assis, les appelant mutins; mais ilz disoient qu'ilz estoient fidelz soldatz et qu'ilz ne demandoient que leurs descomptes et payement raisonnable comme avoit esté faict aux aultres par Vander Beke, trésorier des guerres, ayant au paravant esté commis trésorier général. Si avoit le C^{me} denier et toutte sa maniance que l'on disoit en voix commune avoir porté plus de cent et trente tonnes d'or depuis deux ans ou an et demy qu'il avoit déservy lesdictz estatz de trésorier général et aprèz des guerres. Du prouffit et advancement qu'icelluy trésorier et aultres assez congnuz cerchoient plus que le bien et advancement de la républicque et généralité, n'est besoing d'en faire aultre ampliation : avecq le temps se trouvera ceulx qui ont procédé de bon zèle et rondement en accélération de ces troubles et garbouilles misérables, ayant continuez si longue espace que dessus.

Ce mesme jour, dernier de mars 1579, lesdictz

[1] Thomas Cotton.

seigneurs prisonniers sont ramenez dudict Termonde audict Gandt, suyviz avecq leur garde et convoy de soldatz ganthoys et de leur officier des haultes œuvres, lequel ilz avoient faict venir audict Termonde pour y faire quelque exploict de justice. Et comme en chemin, assez près de ladicte ville de Gandt quelque malfacteur auroit esté pendu à ung arbre, le bruit courut en court que deux desdictz prisonniers, assçavoir les évesques d'Yppre et Bruges, y avoient esté penduz et estranglez[1]: Ce que lesdictz Ganthoys disoient n'avoir vollunté de leur faire. Comme aussy ilz menèrent et conduirent lesdictz seigneurs prisonniers le plus coyement et civillement qu'ilz povoient à ladicte court du prieur, où ilz avoient esté avant qu'ilz furent menez audict Termonde, comme dict est; ayant donné tel ordre que le comun peuple audict Gandt, fort animé et irrité à cause desdictes continuelles misères et calamitez, se tint paisible; disant pluisieurs d'entre eulx que lesdictz seigneurs prisonniers debvoient estre traictez par justice, sans port et faveur. Si disoient aussy que pluisieurs leurs

[1] On lit dans un avis daté du 2 avril et adressé par Philippe de Licques au prince de Parme : « D'un aultre venu ce jour- « d'huy de Malines, homme de bien et auquel je me fie fort, « m'at adverty que hier soir est venu la voix par toutte la ville « que pour certain celuy qui commande à Thermonde auroit « faict pendre les deux evesques illecq prisonniers, le seigneur « de Rassingbien, de Zweveghem, d'Icque et le jeusne seigneur « de Moucqueron, mesme asseure avoir parlé à homme quy luy « a dict avoir veu faire la dicte exécution. » Ce qui précède peut donner la mesure de l'exactitude des rapports que recevaient les chefs espagnols sur les affaires des Pays-Bas et sur les

adversaires les injurioient et calomnioient à tort de faire courrir le bruit d'avoir exécutez lesdictz conseillier Hessele et lieutenant du souverain de Flandres, par la corde à ung arbre, comme dict est, sans les avoir sentenciez à la mort, contre la vérité, et que d'icelle sentence apparoistroit en temps et lieu tant que pour souffir.

Le mercredy, premier jour d'avril 1579, ledict conseillier Rychardot est de retour audict Anvers d'Arthoys avecq son besoingné et résolution desdictz d'Arthoys[1], non sans queuwe perverse, comme ledict peuple disoit, s'esbahissant comment l'on traictoit et communicquoit tant avecq tels et leurs semblables assez expérimentez, comme dessus. Suyvant lequel retour, Son Excellence, ledict sieur prince lieutenant général se treuve en conseil desdictz Estatz généraulx, et aprez en conseil d'estat pour adviser sur ladicte résolution desdictz d'Arthoys et leurs alliez susdictz, contenant ladicte résolution desdictz d'Arthoys qu'ilz ne vouloient faire la guerre pour le soustènement de ladicte religion réformée ou *vrede,* ains faire paix suyvant ladicte pacification de Gandt, et de ne vouloir changer la religion qu'ilz tenoient[2].

[1] On lit dans les résolutions des États-Généraux que, le 2 avril, « monsieur le conseiller du conseil privé Richardot et monsieur « de Melroy, estans retournez d'Arthois, ont faict entendre que « les Estats sont enthièrement inclinez de faire la paix avecq Sa « Majesté. » — *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, t. VI, p. 600.

[2] *Voy.* dans les *Documents historiques inédits*, t. Ier, p. 218, les ... par lesquelles les États d'Artois, de Hainaut, de Lille,

Cependant ledict sieur de Havré se retire ou se fuyt arrière de ceulx d'Arthoys, hors ladicte ville d'Arras, par une démonstration d'aller pourmener en quelque lieu près d'icelle ville, ayant assez entendu le desseing desdictz d'Arthoys, comme se disoit en court. Mais aultres entre ledict peuple disoient qu'ilz ne se confioient en icelle retraicte dudict sieur marquis de Havré, tant rusé en fuyte, ainsy qu'est démonstré cy-devant en Anvers avecq le sieur de Champaigny, et hors dudict Namur avecq ledict sieur duc d'Arschot, disant partout qu'ilz ne sçavoient si ceste dernière sa fuyte hors dudict Arras estoit feynte, pour en abuser; que se peult juger par

disposés à traiter avec les députés du prince de Parme et à se réconcilier avec le roi, moyennant le maintien de la Pacification de Gand. Ces lettres sont datées des 6 et 9 avril. Le 4 du même mois, l'évêque d'Arras, le baron de Selles et le seigneur du Valhuon écrivaient d'Arras au prince de Parme : « Monseigneur, « ceste sera pour advertir Vostre Excellence, comme le jour « d'hier avons eu nostre audience vers les Estatz des provinces « icy assemblées, assavoir, Arthoïs, Hainault, Lille, Douay et « Orchies ; et sommes (Dieu mercy) venus sy avant que ce jour- « d'huy commenchons à entrer au traicté de la paix et concep- « voir les articles des asseurances, nous estans tous trouvés « d'accord quand au principal, asscavoir, la ratiffication de la « pacification de Gand, union ensuivye et édict perpétuel, « moïennant le maintien de la religion catholicque romaine et « deue obéissance à Sa Majesté, comme du temps de feu l'Em- « pereur, sur lequel poinct n'y a eu faulte de disputes et presque « esté cause de rompre le tout, alléguant que par là seroit re- « mectre les placcards, lesquelz par ladicte pacification de Gand « sont suspenduz : ce que néantmoingz avons sy bien redressé « qu'espérons Vostre Excellence en aura contentement, comme « aussy du surplus de nostre négociation, pour estre sy advan- [illegible] — Archives du royaume. *Réconciliation des provinces*

la lettre escripte par icelluy sieur de Havré à Son Altèze, dont la teneur s'ensuyt :

« Monseigneur, je loue Dieu que, aprez tant de traverses et manifeste démonstration d'inimitié, j'ay exécuté ce que, passé quelque temps, j'avois conceu, n'ayant eu le moyen de l'exécuter qu'à ce matin, estant party le visconte, Cappres et Montigny pour traicter avecq la Motte. Et combien que avions plusieurs yeulx jectez sur nous et pour nostre garde, ilz ont esté déceuz, me trouvant en la citadelle de Cambray bien régalé et receu. J'ay faict assambler quelques ungz de ma compaignie de gendarmes, pour aller trouver Vostre Altèze et luy faire et à messieurs les Estatz très-humble service, comme en ay tousjours eu et auray toute ma vie la volunté. Ce pendant, en chemin, j'espère faire quelque aggréable service, et me remectant du surplus au sieur de Henin, prieray Nostre Seigneur avoir Vostre Altèze en sa saincte garde. De la citadelle de Cambray, le v[e] d'avril 1579.

« De Vostre Altèze,

« Très-humble et fidel serviteur,

« CHARLES-PHLES DE CROY. »

« Il plaira à Vostre Altèze advertir de ce que dessus messieurs les Estatz, ensamble de l'arrivée du prélat de Sainct-Bernard avecq moy. »

Ce mesme jour démonstrant ledict sieur baron de Montigny ledict desseing d'adjunction avecq ledict

la Motte, faict le traicté et accord avecq luy, comme cy-aprez est contenu [1].

[1] Le texte de l'accord conclu le 6 avril, à Mont-Saint-Éloy, ne se trouve pas dans le manuscrit. Il a été imprimé, mais d'une manière incomplète et très-défectueuse dans la *Correspondance de Valentin de Pardieu,* p. 265. Une copie de ce document, certifiée par le seigneur de la Motte, existe aux Archives du royaume, dans la collection des *Papiers d'État et de l'Audience.* En voici les principales dispositions : le baron de Montigny s'engage, tant en son nom qu'au nom du baron de Heze et de tous autres colonels, capitaines, officiers et soldats qui l'ont suivi en Flandre, « estans présentement en nombre de six à sept mil « hommes de pied, environ quatre cens chevaux et quelques « pionniers, » de rentrer sous l'obéissance du roi, de maintenir et entretenir la religion catholique, de servir fidèlement Sa Majesté envers et contre tous, d'obéir à son lieutenant et capitaine général, et enfin de remettre entre ses mains les places de Menin, Cassel et autres occupées par ses troupes ; mais cet engagement ne doit avoir d'effet que pour autant que le roi consente à retirer des provinces des Pays-Bas « tous Espaignolz, « Italiens, Albanois, Bourguignons et autres gens de guerre « non agréables ausdictes provinces. » Le seigneur de la Motte promet de son côté « de paier et furnir ès mains dudit seigneur « de Montigny, la somme de deux cens cinq mil florins, asscavoir: quarante mil présentement, septante mil en dedans le vije « de mai prochain et autres cent mil florins en dedans le vije de « juing ensuivant : » moyennant quoi, le baron de Montigny consent à entretenir ses troupes, pendant les mois d'avril et de mai, à l'aide des contributions qu'il lèvera en Flandre, et à « passer monstre générale pour entrer en service et en solde « ordinaire au commencement du mois de juing prochain. »

A la suite de cet accord, l'évêque d'Arras, le vicomte de Gand, le baron de Selles et le seigneur de Capres, signèrent un engagement particulier, par lequel ils promettaient, dans le cas où les négociations ouvertes pour la réconciliation des États d'Artois, de Hainaut et de Lille, Douai et Orchies viendraient à être rompues, et que, pour cette cause, le baron de Montigny se déportât du service du roi, à rembourser au seigneur de la Motte, les quarante mille florins qu'il payait au nom de Sa Majesté audit baron de Montigny ; l'évêque s'obligeait pour cinq mille

En ce mesme temps d'avril 1579, aprez avoir par lesdictz ennemys batu ladicte ville de Mastrecht d'une infinité de canonnades et y fait grand bresse, ledict seigneur de Parme leur chief la faict assaillir à diverses fois; mais ceulx de dedans les rencontrent si vifvement, montant icelle bresse, qu'ilz le repoulsarent valeureusement par trois ou quattre assaulx, demeurant grand nombre d'iceulx assaillans ès fossez, et mesme par une saillye qu'ilz de la ville feirent, se retirant en escarmussant sur lesdictz ennemys par la porte en icelle ville. Si emmenarent avecq eulx quelque pièce d'artillerie, y ayant terribles cryz des blessez estans entre les morts esdictz fossez assez remplys, sans que lesdictz ennemys avoient moyen de retirer les mortz ny ayder lesdictz blessez tirez et taillez en pitoiable point; estant merveilleuse et mémorable ladicte vaillante deffence et repoulsement desdictz assaillans par lesdictz de la ville défendeurs, bien délibérez de continuer en icelle résistence,

et le seigneur de Capres, chacun pour dix mille; en garantie du payement de ces sommes ils engageaient leurs biens, terres et seigneuries, et obligeaient leurs héritiers présents et futurs.

Les conditions imposées par Montigny étaient dures; aussi les commissaires du prince de Parme qui assistaient à la conférence de Mont-Saint-Éloy, eurent-ils soin de faire constater que, s'ils consentaient à l'accord, c'était parce que « le seigneur « de la Motte les asseuroit avoir charge de Sa Majesté et de Son « Excellence sur le faict de la réduction de tous gens de guerre « à son obéissance et service par touttes les voyes à luy possibles, « et que laissant couler ceste occasion et différer xxiiij heures, « ledit baron de Montigny et ses trouppes se joignoient avecq

n'ayant faulte que de gens[1]. Pourquoy ung capitaine Ryddere[2] avecq sept ou huict se hazardirent de sortir subtilement par barque hors ladicte ville, travers le camp desdictz ennemys, et, passant, tuèrent deux centenelles, cryant la troisiesme; armes! armes! mais iceulx sortys s'eschapèrent à la course, y demeurant ung desdictz huict derière qui ne sceut eschaper. Et arivez iceulx eschapez, assçavoir ledict capitaine Ryddere et sept aultres, audict Anvers, remonstrarent ce que dict-est à la court[3], mesme que l'on tinst la main de secourir la ville de cincq ou six cens hommes, le plustost que faire se pouroit asseurément, disant ceulx de dedens bien délibérez comme dessus qu'ilz soustiendroient jusques au dernier homme, mais que ce pendant l'on feroit tous debvoirs d'envoyer ledict secours; comme en court se traictoit de le faire et de bien récompenser lesdictz vaillantz deffendeurs pour leurs bons et fidelz services susdictz, pour estre ledict lieu de Mastrecht de tant d'importance que la perte d'icelluy lieu seroit la perdition et ruyne apparente de Bois le duc, Bruxelles et d'aultres places de ces pays, parce que l'on redoubtoit lesdictes villes de Bois le ducq, de Mallines, Allost, et aultres, lesquelles en demandoient garnison, attendant, comme le bruit couroit, la prinse

[1] Un premier assaut fut repoussé le 3 avril. Le 8, le prince de Parme en livra un second, qui lui coûta 670 officiers et 4,000 soldats tués et blessés, et n'obtint pas plus de succès que le premier.

[2] Guillaume de Riddere, capitaine d'une bande d'arquebusiers à cheval, en garnison à Maestricht. *Compte de Thierry Van der Beken, du 10 février 1579 au 9 février 1580.*

dudict Mastrecht pour leur monstrer et déclairer avecq lesdictz d'Arthoys et leurs adjointz; dont ceulx dudict Mallines[1] et dudict Allost[2] s'excusoient sur les foulles et oultraiges que faisoient les soldatz par leurs mutineries pour estre payez de leurs gaiges, sans que l'on en faisoit debvoir, comme ledict peuple disoit, voires de maintenir iceulx soldatz en crainte et obéissance de justice, suyvant lesdictz placcarts sur le faict du réglement militaire, sans les abandonner et souffrir en tant de désordres que dessus; disant qu'il y avoit bon moyen d'administrer leur payement et ledict faict de discipline militaire en procédant rondement et de milleur zèle hors de gloire et ambition.

Audict temps d'avril, monsieur de la Noue, général susdict de l'armée franchoise et escochoise, entré par le costé maritin au quartier de Merdicq, deffaict avecq sa troupe les gens de la Motte estans entre Dunckercke et Berghes Sainct-Wynnocq, et sont mis en route, et prend ung fort que lesdictz de la Motte avoient faict pour assubjectir lesdictz de Berghes

[1] Les Espagnols étaient sur le point de se rendre maîtres de Malines par trahison. Philippe de Licques, gouverneur de Louvain, entretenait des relations secrètes avec plusieurs habitants de cette ville, entre autres, avec le provincial des carmélites, Pierre Lupus. On possède aux Archives du royaume, dans la collection des *Papiers d'État et de l'Audience*, et dans le recueil intitulé : *Réconciliation de Malines*, une grande quantité de lettres de ce personnage qui avait réussi à intéresser, dans l'entreprise qu'il méditait, le président du grand conseil, quelques conseillers et plusieurs membres du magistrat.

[2] La ville et le pays d'Alost, grâce aux intrigues de Jacques

Sainct-Wynnocq et Dunckercke[1]; y morut en la place environ deux cens d'iceulx de la Motte; commenchant ainsy à oster les forces dudict la Motte au soulagement et secours d'iceulx de Dunckercke et Berghes qui estoient paravant assez estroictement oppressez desdictz de la Motte.

Lors, au mesme temps, ledict capitaine Alonse[2] rencontrant au quartier de Hoochstraete la compaignie de chevaulx légiers du capitaine Jan-Baptiste

[1] Suivant Bor, liv. XIII, f. 99b, cet exploit de la Noue eut lieu le 7 avril. Le 15 avril, le seigneur de la Motte rendit compte au prince de Parme de la défaite que ses troupes venaient d'éprouver, en ces termes : « Monseigneur, depuis mes dernières « au Mont-Sainct-Éloy (elles sont du 7 avril), est advenu que « les ennemis, selon que par icelles avois mandé estre vers « Bruges en nombre qui se cognoit par la liste que va joincte, « ont faict une grande trecte pour venir trouver les miens près « de Duncquerque, où arrivé se sont attachiet à une maison « trenchié où que les capitaines Dausque et Hamette estiont, « l'ung avec sa compaignie entière, l'autre avec cent des siens. « Et se partit la feste en sorte que, après estre bien deffendus, « les ennemis les forcèrent, y demeurant des nostres, mortz que « bleschez, environ cent hommes, et les deux capitaines et ung « lieutenant prisonniers. L'aultre, avec la seulle enseigne, assisté « d'aucuns soldatz des siens et quelque manche de harquebu- « ziers que l'on avoit envolé pour les soustenir, se retirarent vers « ung autre lieu proche d'icelluy, quy faysoit le corps, où que « commandoit, à cause de mon absence audict Mouct-Saint-Éloy, « monsieur du Maisciel. Quant à la poursuylte, combatant les « ennemis en grand furie, donnèrent jusques au trenchis, que « les nostres les attendiont en fort bonne dévotion, et arrivez, « furent par deux fois bien receuz, y laissant mortz et nombre « de bleschez excédant deux cens, selon les rapportz qu'en « avons, entre autres monsieur de Bonnecourt, mareschal de « camp et coronnel d'infanterie, et six capitaines de leurs « trouppes, et entre les prisonniers, le frère dudict Bonne- « court. » — *Papiers d'État et de l'Audience*, liasse 185.

[2] Alonso Lopez.

Monte sortye de Diest, sont soubdainement deffaictz et rompuz par une surprinse et en furent amenez à Breda prisonniers par ledict capitaine Alonse et ses gens XIV ou XV, et XX demeurez morts en la place. Et le vj[e] dudict mois d'avril 1579, fut décreté ung placcart addressant seullement au conseil d'Arthoys, par lequel placcart estoit deffendu de ne servir soubz capitaines non advouez par Son Altèze, ou son lieutenant général, ledict sieur prince d'Orange, et Estatz généraulx.

Le vij[e] dudict mois d'avril 1579, le régiment de huict enseignes franchoises soubz la charge de monsieur de la Garde, de valeureuse réputation[1], entrent par eschelles en la ville de Grandmont, sur l'entrée du pays d'Allost en Haynnault, sans y faire foulle ou pillaige, et n'y demeura que deux ou trois qui se deffendoient en faisant ladicte entrée en la ville. Icelles compaignies franchoises avoient mengez le bon homme audict pays d'Alost à discrétion, comme ilz ne mancquoient d'eulx faire traicter largement, comme la bride leur en estoit donnée sans correction; mais les paysans armez, comme dict est, les repoulsoient et faisoient retirer, tant qu'ilz n'estoient asseurez de demeurer en ung lieu pour estre assailliz et encloz d'iceulx paysans; que leur causa, pour éviter à inconvéniens eulx emparer d'une place pour y atendre leur payement de XV mois qu'ilz deman-

[1] Le compte de Thierry Van der Beken, du 10 février 1579 au 9 février 1580, porte, comme le dit notre auteur, le régiment

doient, et d'estre employez en service tant requis contre l'ennemy, sans perdre ainsy continuellement temps à grandissimes fraiz et despens dudict povre comun, qui disoit ne sçavoir plus soustenir tant de charges, foulles et branscatz. Suyvant laquelle entrée desdictz Franchoys ceulx dudict lieu de Grandmont avecq ceulx dudict pays d'Alost, advisent de trouver argent pour les payer ung mois ou deux; mais iceulx soldatz ne entendent de plus estre ainsy entretenuz sans payement et qu'ilz receveroient la moictié de leur deu avant que de sortir ladicte ville. Pourquoy l'abbé d'icelle avecq aultres de ces quartiers poursuyvent diligement en court affin de les povoir accommoder et contenter de deux mois, comme faict ledict sieur de la Garde, leur collonel, auquel, voires audict sieur lieutenant général, ilz ne ont, quand à cest offre, aucun respect, persistant tousjours d'estre payez et employez comme il sera de besoing, et qu'ilz sont délibérez de bien et fidellement continuer moyennant bon entretenement, comme dessus, sans lequel ilz disoient ne povoir satisfaire audict service, sans faire cas ny estime desdictz branscatz qu'ilz faisoient à leur discrétion de soldatz, trop injustement permise, comme ledict peuple disoit parceque, en observant le stil et usance militaire, l'on eûist eu moyen assez de payer la gendarmerie tous les mois, et d'avoir tousjours grand somme en espargne; mais les espargnes ne se faisoient que particulières par aucuns ambitieux que ledict peuple disoit estre assez remarquez, et qu'il estoit temps d'en faire recherche, voyant l'extrême nécessité par leur désordre et abusifz voires

Lors les IXe et Xe dudict mois d'avril y eult grandz troubles audict Mallines, sur ce que l'on prétendit y faire entrer en garnison quelques compaignies de soldatz angloys et escochoys estans près de la ville, attendans aussy leur payement et l'occasion de les employer en service requis. A quoy la plus grande partie voires des principaulx d'icelle ville de Mallines tant suspectez, comme dessus, à la réception desdictz ennemys, s'oposarent par force d'armes, de sorte que les iiij compaignies y estans soubz leur gouverneur monsieur de Bours ne avoient quelque crédit ny commandement, ains estoient mestriez et commandez par lesdictz bourgeois, lesquelz retirarent par voye de faict d'armes ung de leurs bourgeois des sermentz hors des mains dudict sieur de Bours ou de ses gens. Desquelz troubles et comotion audict Mallines, que l'on redoubtoit pour ledict bruit d'affection ausdictz ennemys, estant la cour advertye par ledict sieur de Bours, ledict conseil d'Estat se rassemble et Son Excellence y vient, et se retrouvent en ladicte assamblée générale des estatz pour y traicter de remède convenable, à la garde et deffence de ladicte ville de Mallines, lieu tant important pour estre proche et frontière desdictz ennemys. A quoy les députez d'illecq estans en court disoient pour leurs excuses qu'ilz estoient suffisantz de la garde, néantmoingz qu'ilz estoient prestz de y recevoir telle garnison qu'il plairoit à Son Altèze et Estatz généraulx leur envoyer, aprez les avoir payez pour éviter leurdicte mutination, et que le besoing se représenteroit; mais aucuns d'entre le peuple disoient que telles excuses

d'afranchir et exempter les places tant importantes de bonne garde et deffence de soldatz agueriz, et desquelz l'on se povoit confier signament de si légière réputation.

Ce pendant, comme lesdictz variables de la ville de Lille et Chastellenie dudict Lille, Douay et Orchies avoient envoyé à messeigneurs les Estatz généraulx assamblez audict Anvers, en despéchent iceulx des estatz leurs responces[1].

Lors, au mesme temps, sur ce que l'on faisoit courir le bruit audict Anvers en court que le ministre ou prédicateur, *monsieur Thomas Van Thiel*[2], ayant paravant abandonné sa croche d'abbaye Sainct-Bernard près dudict Anvers pour le faict de sa religion dicte de l'évangile réformé, estoit mort et avoit révocqué sadicte religion, se treuve audict Bruxelles et y presche en vertu du povoir à luy donné, remons-

[1] Les lettres des États de Lille, Douai et Orchies aux États-Généraux, et la réponse de ces derniers, ont été imprimées en 1579, à Anvers, chez Plantin, sous le titre de *Lettres et résolution des estats de la ville de Lille et chastellenies dudit Lille, Douay et Orchies, à messeigneurs les Estats-Généraux assemblés en la ville d'Anvers, avec la response desdits Estats-Généraux sur icelles.* Elles se trouvent également en flamand, dans Bor, liv. XIII, f. 9b et 97. Nous les reproduisons aux *Pièces justificatives*, en les faisant suivre d'une seconde lettre des États de Lille, Douai et Orchies, adressée aux États-Généraux, sous la date du 15 avril, et restée inédite.

[2] Les mots imprimés en italique sont écrits en marge du manuscrit et paraissent être de la main de Janus Gruterus.

Thomas Van Til ou Tilius, le ci-devant abbé de Saint-Bernard, s'était converti au protestantisme en 1567. Devenu, en 1575, le chapelain de Guillaume le Taciturne, il avait suivi ce prince à son retour dans les Pays-Bas où il poursuivait son apostolat, dit M. C. Rahlenbeck, avec un succès toujours croissant. Voy. *l'Inquisition et la réforme en Belgique*, p. 188.

trant illecq à ses auditeurs comment l'on l'avoit diffamé à tort, sicomme de avoir révocqué icelle sa profession et de se avoir faict oyndre à l'usance de Rome. Duquel bruit ainsi sédicieusement semé pluisieurs ne sçavoient comment entendre, disant, puisque l'on oze alléguer choze mensongière de leur temps, ce n'estoit merveille de celles advenues paravant.

Et le xj[e] dudict mois d'avril 1579, les députez des Estats de partie de Brabant, des quattre membres de Flandres, d'Hollande, de Zélande, Uuytrecht, Geldres, des Ommelandes en Frize, Mallines, se treuvent assamblez audict lieu des Estatz généraulx en ladicte ville d'Anvers, où estoit Son Altèze soubz ung ciel et dossière de drap d'or. A l'ung des costés se mist l'Excellence dudict sieur lieutenant général, et à l'aultre le sieur comte Jan de Nassau son frère, l'Excellence du duc d'Arschot; aprez estoient assis ledict président du privé conseil et ledict chancellier de Brabant, ledict docteur Elbertus Léoninus et lesdictz aultres députez ensuyvant. Présentz tous lesquelz seigneurs et députez, Son Altèze faict ses exortations et propositions de certains articles touchant les nécessitez desdictz pays, et en aprez ledict docteur Léoninus en prict certaine harenghe[1]. Et estant

[1] L'exhortation de l'archiduc Mathias et le discours de Leoninus ont été imprimés à Anvers, chez Plantin, en 1579, sous le titre de : *Exhortation faicte par monseigneur l'archiduc d'Austrice, gouverneur et capitaine général des Païs-Bas, aux Estats-Généraux desdits païs, l'onzième d'avril* MDLXXIX ; *item, les poincts et articles proposés par Sadite Altèze aux Estats-*

Son Altèze sortye de ladicte assamblée se traictent encores des affaires en deppendans ; et sur ce que vers la fin lesdictz députez de Mallines feirent leurs plainctes que l'on les taxoit à tort, disant qu'ilz ne debvoient estre traictez hors leurs prévilèges, et que si aucuns avoient malversé que l'on les debvoit accuser, Son Excellence ou aultres dudict conseil d'Estat leur feist ostention d'une lettre escripte par ung Martin del Ryo[1], par où se trouvoient estre chargez le prieur des Carmes et aultres quattre ou cincq dudict Mallines, lesquelz avecq leurs adhérens estoient continuellement redoubtez de pluisieurs, qui disoient ne tendre que à donner entrée et recevoir lesdictz Espaignolz et leurs suytes si tost qu'ilz auroient vaincu lesdictz de Mastrecht, combien de excuses et dissimulations qu'ilz démonstrassent leur estre contraire.

Ledict xj[e] jour du soir arivent les députez dudict Tournay, que pluisieurs disoient avoir assez démonstrez estre tendans à ladicte dévotion contraire et qu'ilz ne venoient audict Anvers que pour entendre le tour du dez ; comme on ne avoit trop de confiance esdictz de Groeninghe, ville capitale de Frize, ensamble grand partie desdictz Ommelandes dudict Frize, qui envoyarent tost aprez aussy leurs députez, lesquelz y vindrent déclairer leurs excuses

[1] Martin-Antoine del Rio, seigneur d'Aertselaer, licencié en droit, nommé, par patentes du 19 février 1578, conseiller extraordinaire au Conseil de Brabant établi à Louvain par don Juan d'Autriche. Il correspondait également avec le provincial des carmes, Pierre Lupus, et servait quelquefois d'intermédiaire entre ce personnage et le prince de Parme.

de ne avoir plus tost venu à ladicte proposition, comme de par la cour leur avoit esté escript à diverses fois d'eulx vouloir treuver en ladicte assamblée[1], sans entrer, en ce temps dangereux et redoutable desdictz ennemys estans à la porte, en dispute

[1] Les États de toutes les provinces avaient été convoqués par lettre du 18 février 1579, pour envoyer leurs députés « en bon « et notable nombre, » à Anvers, le 16 mars suivant. Le 7 avril, les États de Tournai et du Tournaisis, ceux de l'Artois, du Hainaut, de Valenciennes, de Lille, Douai et Orchies n'avaient pas répondu à cette convocation, et des lettres itératives, dont voici la teneur, leur furent adressées.

« Mathias, etc. Très-chiers et bien amez, combien que par « autres noz lettres du xviij^e du mois de février dernier, vous « ayons requis et ordonné d'envoyer en ceste ville voz députez « contre le xxvj^e de mars lors enssuyvant, pour le lendemain « besoingner avec les autres Estatz-Généraulx y convocquez « audict jour; ce nonobstant, n'avez jusques oires envoyé vos- « dictz députez, à nostre grand desplaisir et retardement des « affaires, meismes parce que les autres Estatz y ont satisfaict « et sont icy attendans, en grand nombre et à grandz despens, « qu'on leur feroit la proposition généralle. Par quoy, et qu'a- « vons résolu de vendredy prochain faire faire ladicte proposi- « tion généralle, nous vous requérons itérativement de inconti- « nent et en toute diligence, envoyer vos dictz députez pour y « estre contre ledict jour. Et néantmoins, si, pour quelque em- « peschement, leur venue fût retardée, nous leur ferons entendre « ce que endroit ladicte proposition aura esté fait, pour vous « en faire raport : à quoy vous requérons n'y vouloir faire faulte, « sachans combien le tout vous importe et que l'union générale « où vous estes entrés vous y oblige, etc. D'Anvers, le vij^e jour « d'avril 1579. » Archives du royaume, *Dépêches des rebelles*, t. II, f. 9, 31, 32.

Les députés de Tournai et du Tournaisis furent les seuls qui répondirent à cette seconde convocation. Le lecteur trouvera dans les *Documents historiques inédits*, t. Ier, p. 238, une déclaration qui leur fut délivrée, le 13 avril, par les États-Généraux. M. Groen Van Prinsterer, éditeur des *Archives de la maison*

et débat de leurs difficultez d'aggréation dudict traicté de compromis audict Utrecht, comme ilz disoient n'y avoir absolutement consenty, soustenant qu'ilz debvoient demeurer en leurs préviléges, pourquoy ils avoient esté en débat et question, comme dict est, sans en estre encoires résolu deffinitivement, parce que la diversité du temps ne le permectoit, ains, comme se disoit, de postposer tous différens particuliers pour entendre unanimement à l'effect des questions générales, suyvant lesdictes exortation et proposition de Son Altèze, et la harenghe dudict docteur Léoninus.

Le xiiij[e] dudict mois d'avril 1579, du matin, aucuns collonelz, capitaines et aultres bourgeois particuliers d'Anvers se trouvent vers Son Excellence lieutenant général, demandant de se unyr avecq les Hollandois et leurs alliez et de sçavoir qui estoient leurs ennemys, sans plus dissimuler et abuser la républicque, pour aprez eulx régler en deffence contre iceulx ennemys, et signament de secourir Mastrecht qui souffroit tant d'assaultz et misères par les tant valeureuses et mémorables deffences que faisoient les seigneurs, capitaines et aultres soldatz y estans; sy que lesdictz ennemys n'ayant peu prouffiter par la grand bresse y faicte, ains y perdu grand nombre de leurs gens, changent leur baterie d'ung aultre costé de la ville et commenchent à myner icelle, constraindant ad ce les paysans de trois à quattre lieuwes à la ronde et plus, du costé d'Anvers jusques à Turnault.

Ce pendant le sieur chief la Noue et ses gens

Watte y estant, et taillent en pièces les gens dudict la Motte, et fortifient par aprez icelle abbaye environ deux lieuwes de Sainct-Omer, coupant passaige à ceulx dudict Sainct-Omer à Cassel et audict Gravelinghes, ayant chassé et tué leur secour sorty de Sainct-Omer jusques au bacq de la rivière passant audict Watte, par où en furent pluisieurs nyez ne povans tout boire ou aultrement fuyr la fureur desdictz du sieur la Noue, lequel commenchoit à venir en grande estime et exaltation entre ledict peuple[1].

[1] Nous avons donné plus haut un extrait d'une lettre, datée de Gravelines, le 15 avril, et par laquelle le seigneur de la Motte informait le prince de Parme d'un échec que ses troupes avaient essuyé, le 7 du même mois, près de Dunkerque. Dans cette même lettre, la Motte ajoutait que ses soldats, après avoir été battus, s'étaient retirés « à Watene, où que, disait-il, estoit monsieur de « Masnuy avecq cincq de ses compaignies, leqnel voïant qu'ilz « tiroient celle part, ue trouvit convenir les attendre, se mec- « tant prez (les ennemis) de Sainct-Omer et les miens prez ceste « ville, où qu'ilz sont encoires. Entendant ce faict, à mon arri- « vée, ordonnis à ung lieutenant des miens avec environ cent « hommes aller audict Watene, pour son importance, offenser « l'ennemy, sans en aucune mauière se obleiger de perdre an- « cuns de ceulx qu'il conduisoit. Où arrivé, se saysit de l'esglize « bonne à tenir sans le canon ; et n'y fuct que jusques l'après- « disner du mesme jour, que les ennemis le vinrent trouver. Et « nonobstant ce qu'avois dict, mes gens, ayant le feu en teste, « ne furent content de les bieu saluer et les faire retirer, donnè- « rent après eulx, assès loing. Fuct cause qne par la cavaillerie « fnrent la plns part attrappez, et ne se povant retirer selon « qu'ilz aviont ordre et facil moyen de faire, ay perdu plus de la « moitié, mortz que prisonniers. Les enuemis y ont laissiet ung « capitaine mort de bonne estime et quelques bleschez, entre « lesqueiz, selou que m'ont dict aucuns des leurs, monsieur de « Mony-Sainct-Paille, coronnel d'infanterie, et chergé de ca- « vaillerie, y a receu une harquebuzade luy passant par le tra- « vers des reins. » — Archives dn royaume. *Papiers d'État et de l'Audience*, liasse 185.

Le lendemain xv[e] dudict mois d'avril, ledict sieur marquis de Havré vient de retour audict Anvers, tost aprez l'arivement dudict sieur abbé de Sainct-Bernard[1]; que ledict peuple redoubtoit continuellement de partialité pour tant d'envoys et menées chà et là, sans en resentir quelque advancement; pluisieurs en inculpoient Son Altèze et Son Excellence lieutenant général, disant qu'ilz souffroient trop grand désordre et injustice, mais aultres disoient que Son Altèze et sondict lieutenant général temporisoient pour ung mieux affin de pénétrer les cœurs de pluisieurs masquez, et ne donner occasion de penser ou cuidier que lesdictz sieurs gouverneur et son lieutenant général tachoient de fuyr droict et raison, et de les vouloir précipiter au dommaige et interrest de Sadicte Majesté et de ses subjectz en sesdictz Pays-Bas.

La nuict suyvante les Escochoys et Anglois estans assamblez près dudict Mallines au quartier de Duffel, sont mandez et se treuvent le lendemain au matin, xvj[e] dudict mois d'avril 79, près dudict Anvers, n'estans cependant trop asseurés que ceulx de Mallines tiendroient ferme pour les adversaires, y estans bourgeois contre la vollunté desdictz Estatz, lesquelz ne faisoient cas dudict sieur de Bours leur gouverneur ne des soldatz y estans de iiij enseignes, du moingz des iij enseignes y estans venuz d'Hollande, dont l'une estoit soubz la charge dudict sieur

[1] *Voyez* le rapport de l'abbé de Saint-Bernard sur sa mission en Hainaut et dans l'Artois, dans les *Documents historiques* ...

capitaine Grenu[1]; ains estoient commandez d'iceulx bourgeois, n'y ayant remède de les induire à recevoir garnison pour l'asseurance d'icelle ville frontière ausdictz ennemys, tant importante.

Au mesme temps, comme le bruit couroit que le capitaine Salin et ses soldatz de la garnison de ladicte ville de Bourbourg, place forte et importante pour garder et ayder ceulx de ladicte ville de Berghes-Sainct-Wynnocq et celle de Dunckercke, avoient quelque conversation et correspondance avecq ledict sieur de la Motte, lequel disoit avoir charge et commission absolute de Sa Majesté, certains députez dudict Flandre y sont envoyez affin de induire et entretenir ledict sieur capitaine Salin et ses gens en fidel service de par Son Altèze et Estatz généraulx assamblez audict Anvers, et de leur faire payement de leurs gaiges. Et y fut tellement moyenné qu'il y avoit espoir de fidélité contre ledict la Motte et les siens.

Le lendemain, xvij[e] dudict mois d'avril 1579, se treuve ledict sieur lieutenant général en ladicte assamblée générale des Estatz avecq ledict sieur marquis de Havrech et conseil d'Estat[2], à laquelle assamblée se présenta lors une requeste par aucuns collonelz, capitaines et notables bourgeois dudict Anvers, tendant à ladicte unyon et de sçavoir et estre déclairez ceulx que l'on tient pour ennemys,

[1] Le capitaine Philippe Grenu commandait une enseigne du régiment de George de Montigny ...

par aprez eulx régler contre iceulx par la meilleure et plus briefve voye que faire se pouroit, et signament de haster ledict secours de Mastrecht. Laquelle requeste ledict collonel Strael[1] déclaira ne advouer de bon ceur, en présence de certains capitaines et bourgeois d'Anvers estans devant l'entrée de ladicte assamblée des Estatz généraulx. A quoy fut dict par aucuns d'iceux bourgeois qu'il convenoit avoir l'œl sur telz et semblables dissimulateurs, ne procédans de bon zèle rondement et de les rayer et tenir pour impertinentz en leur rancq et compaignie, comme villains et infâmes poltrons, disoient-ilz, et, entre aultres, sur ledict Strael et aultres de sa sorte. Lequel Strael déclaira tost aprez que l'on debvoit bannyr ces poursuyvans d'unyon et signament le capitaine Pieter Luels et ung aultre réputé amateur de la patrie, nommé Jaspar Sommel, que les catholicques avoient en hayne et malveullance, pour cause qu'ilz démonstroient estre tant affectez à ladicte unyon et audict secour de Mastrecht.

Lors, la nuit de Pasques 1579, se treuve en diligence devant la ville de Douay du matin, le capitaine Villers de Sainct-Omer de la garnison de Courtray, ayant sa compaignie et trois aultres compaignies qu'il esleva de la garnison de ladicte ville de Deynze sur la Lys, entre Gand et Courtray, presque tous réfugiez d'Arthoys et quelque peu de Ganthoys. Icelluy capitaine Villers entra audict Douay laissant ses gens près de la ville pour les faire

[1] L'auteur n'aurait-il pas en vue Jean Van Stralen, alors bourgmestre d'Anvers, dont Philippe de Marnix épousa la veuve, Catherine Van Eeckeren?

suyvre et entrer par la porte que ledict capitaine estoit entré, disant à la garde qu'il ne demandoit que prendre sa réfection et passer oultre, estant d'intention contraire que sadicte suyte le secondroit en la ville par quelque signe ou son que se feroit. Mais l'ayde et assistence promise par aucuns bourgeois d'icelle ne se monstra; ains, estant ledict capitaine parlementant avecq ceulx de la garde de ladicte porte, fust serrée la barrière ou gril d'icelle, et icelluy capitaine constrainct soy retirer vers ses gens, estans ainsy abusez et frustrez d'icelle leur entreprinse. Que lors en furent prins aucuns dudict Douay suspectez de ladicte entreprinse à la dévotion desdictz Ganthois. Lesquelz se retirarent vers leurdict quartier de Dynze par le chemin de Blandin¹, villaige du quartier de Tournay, où ilz s'arrestèrent s'enparans de la chimentière de l'église dudict Blandin, murée à l'environ, comme sont les églises par ces platz pays d'anchienneté; et ayant faict ouverture d'icelle église de Blandin, se délibérarent de tenir contre les malcontens qui les approchoient, ayant faict compte de trouver lesdictz de Gandt en désordre par leurs logis; que non, ains tenoient bon ghuet et garde. Tellement que abordant iceulx malcontens, ne trouvant si bon marchié d'iceulx de Gandt, boutèrent le feu en quelques censes illecq; lequel leur fut contraire pour le grand vent propre ausdictz de Gandt. Lesquelz soustindrent et deffendirent tant vaillamment qu'ilz deffeirent et mirent en route lesdictz malcontens, plusieurs blessez et

aultres mortz, n'ayant leurs rondasses proffité, que lesdictz malcontens fuyant emmenèrent en chariotz et charettes marquez desdictz de Gandt, audict lieu de Menin; tenans ainsy iceulx Ganthois valeureusement la place tant que lesdictz malcontens, renforcez audict quartier de Menin, revindrent celle part à plus grand nombre, démonstrant faire la revenge; mais lesdictz Ganthois bien advisez se retirarent par ledict quartier de Tournay et Tournésiz; passant quelque tenue d'eauwe de l'Escaut, entrèrent au quartier d'Audenarde, se trouvant lors sur leur fumier près dudict Dynze[1]. De laquelle entreprinse, faillye par les abusions que dessus d'assistence, et la vaillante et vertueuse résistance contre lesdictz de Menin, ledict capitaine et les siens de la part desdictz de Gandt en avoient louable réputation, disant par ledict peuple que on ne trouvoit que trop peu de telz bons affectez à la patrie, et que pluisieurs faisant profession de gentillesse et noblesse, ne méritoient par leur couardize et malveullance à icelle leur patrie, que la réputation infâme de

[1] Voyez les *Gendsche geschiedenissen*, t. II, p. 129. On lit également dans une lettre adressée par Robert de Longueval au prince de Parme et datée de Béthune, le jour de Pâques closes 1579 : « Je tiens que Vostre Excellence at esté adverty come les « huguenotz ont pensé surprendre Douay par le moyen d'aul- « cuns y estant de la ville; mais estant descouvert, se retirerte, « estans en nombre de cincq enseignes; et come les gens du sei- « gneur de Montigny estant à Menin et à Lannoy en furte ad- « verty, donirte dessus et les euscete tous deffaict sans une « compaignie de chevaulx estant au sénéchalle de Haynault, qui « leur vint servir d'espaulle, tellement que par le moyen de la-

poltrons et vylains; et que comme telz l'on les debvoit desgrader de noms et d'armes à exemple d'aultres.

Le jour de Pasques[1] ensuyvant dudict an, aprez le retour de la messe en l'église Nostre-Dame audict Anvers, les sieurs duc d'Arschot, Havré et Frézin se treuvent au disner avecq ledict sieur lieutenant général, où se tindrent propos du partement dudict Anvers des sieurs duc d'Arschot, l'abbé de Marolle, l'abbé de Saincte-Geertruyd, le trésorier général Schets, le seigneur de Rumst, le sieur président d'Hollande, Paul Bus, le conseillier Vander Mylen audict sieur prince d'Orange, et aultres députez, pour Collongne[2], où estoit venu le duc de Terreneve[3] avecq charge et commission de Sa Majesté, comme y estoient aussy venuz les révérens évesques de

[1] Pâques tomba cette année le 19 avril.

[2] La nomenclature que fait notre auteur des députés des États-Généraux envoyés à cette assemblée, n'est ni complète ni exacte. Au duc d'Arschot, aux abbés de Marolles et de Sainte-Gertrude, au trésorier général Schets, au président de Hollande, au conseiller Van der Mylen, il faut ajouter Bucho Aytta de Zuichem, prévôt de Saint-Bavon à Gand, François d'Oignies, seigneur de Beaurepert, Adolphe Van Goer, seigneur de Caldenbroick, Adolphe de Meetkercke, Aggens Albada, docteur en droit. Par le seigneur de Rumst, l'auteur a voulu probablement désigner Bernard de Mérode, seigneur de Rummen, qui fit également partie de la députation. Le lecteur trouvera, dans les *Documents historiques inédits*, t. 1er, p. 225, une lettre de Bucho Aytta adressée aux États-Généraux et datée de Cologne le 10 avril 1579 ; elle donne quelques détails sur les préliminaires du congrès où le prévôt de Saint-Bavon avait présidé ses collègues.

[3] Don Carlos d'Aragon y Tagliavia, duc de Terra-Nova, prince

Mianche[1], de Trèves et de Collongne, et aultres ellecteurs de l'empire, le nonce du pape[2], avecq aultres de la part dudict sieur prince de Parma[3], au nom du Roy nostre sire, affin de y traicter aultres paix suyvant les articles arrestés de par Son Altèze et Estatz générauls, qui furent aprez redressés pour y avoir esté changés aucuns poinctz; se retardant ainsy ledict partement d'iceulx députez jusques au jour du lendemain, que l'on attendoit pasport dudict prince de Parme, lequel délayoit de leur envoyer[4].

[1] L'archevêque de Mayence était alors Daniel de Hombourg, mort le 22 mars 1582.

[2] Jean-Baptiste Castagna, archevêque de Rossano, nonce du pape, qui monta sur le trône pontifical en 1590, sous le nom d'Urbain VII.

[3] Les commissaires du prince de Parme au congrès de Cologne furent Maximilien de Longueval, seigneur de Vaux, et les conseillers Christophe d'Assonleville et Jean Fouck.

[4] Dès le 31 mars, les États-Généraux avaient adressé la lettre suivante au comte de Schwartzenberg, afin qu'il réclamât du prince de Parme un sauf-conduit pour leurs députés:

« Monsieur, à ce que soyez pleinement informé du debvoir que « faisons depuis noz dernières et le partement de vostre secré- « taire, pour encheminer une bonne, ferme et généralle paix « avecq le roy catholicque, ceste sera pour vous advertir qu'avons « député aulcuns seigneurs d'authorité et qualité quy, à nostre « requeste, se trouveront à Couloigne le xx[e] d'apvril prochain « avecq pouvoir et ample instruction pour moyenner une géné- « ralle et finalle paix avecq Sa Majesté Catholicque, moyennant « qu'elle veulle entendre à noz justes et équitables demandes, « selon que l'estat de noz présens affaires le requiert. Mais « comme, pour mieulx asseurer et induyre noz députez à pren- « dre la charge, trouvons nécessaire qu'ilz soyent muniz de pas- « port et saulf-conduyct, tant de Sa Majesté que du prince de « Parme, vous requérons, monsieur, de nous les faire tenir en « temps, affin que leur partement ne soit par faulte d'icelluy

Les ennemys tenans le siége devant Mastrecht ne veullans plus mordre par assaulx sur la ville, obstant les vaillantz repoulsementz faictz continuellement par la garnison et bourgeois, y perdant iceux ennemys à chaque fois grand nombre de leurs gens,

« retardé : à qnoy espérans que par vostre vigilance sera obvyé, « pryons le Créateur, monsieur, etc. D'Anvers, le dernier de « mars 1579. » — *Papiers d'État et de l'Audience*, liasse 185.

Voici en quels termes le comte de Schwartzenberg fit connaître an prince de Parme la demsnde des États :

« Monseigneur, j'ay receu la lettre de Vostre Excellence du « iiij[e] de ce mois avecq celles qui y estiont joinctes, entre les-« quelles il y en avoit une de messieurs les estats, dont j'envoye « à Vostre Excellence la copie avecq ceste, par laquelle elle « pourra veoir la résolution qu'ilz ont prinse allendroict de la « négociation de la paix et les passeports et sauve-condnycts « qu'ilz demandent pour l'advsncement d'icelle négociation et « l'asseurance de leurs députez. Quant au premier, d'aultant « qu'il seroit impossible de leur faire tenir dans si peu de jours, « j'ay tout faict avecq les seigneurs princes électeurs qui sont « icy qu'ilz le leur donneront au nom et de la part de Sa Majesté « Impériale, de laquelle part je ne puis laisser de requérir « Vostre Excellence au demeurant, et supplier de la mienne « très-hnmblement qu'elle veulle faire dépescher l'autre passe-« port et sauve-conduyct qu'ilz désirent de Vostre Excellence, « et qu'elle veulle estre servie de lui l'envoyer par le secrétaire « de monsieur le dncq de Terra-Nova, porteur de cestes, affin « qne doiz icy je puisse le leur envoyer tous deux par ensam-« ble au plns tost, et que la négocistion ne soit retardée davan-« taige à ceste occasion. Sur quoy, bsisant bien humblement les « mains de Vostre Excellence, je prie Dieu qu'il luy doint, « monseigneur, en santé très-longue et très-heureuse vie. De « Couloigne, ce 8 de apvril 1579.

« De Vostre Excellence,

« Bien humble et affectionné serviteur,

« O. HENRY, CONTE DE SCHWARTZENBERG. »

commenchèrent à faire des fortz d'ung costé et d'aultre de ladicte ville, affin d'empescher leurs sortyes et de les affamer[1]. Et de nostre costé s'apprestoit une armée[2] pour aller secourir iceulx

[1] Après avoir échoué dans les deux assauts livrés à la place, le prince de Parme résolut de l'enserrer dans un réseau de forts : il en éleva onze sur la rive gauche de la Meuse et cinq sur la rive droite, les reliant entre eux par un chemin continu.

[2] Suivant un rapport de Philippe de Recourt, seigneur de Licques, au prince de Parme, rapport daté du 2 mai 1579, les compagnies anglaises et écossaises campées près de Malines devaient faire partie de cette armée. — *Papiers d'État et de l'Audience,* liasse 185.

Dans une autre lettre, du même jour, il dit :

« Au demeurant j'ay rapport que les ennemis font estat de « secourir Mastrect et que pour ce faire ils font venir à la file « les compagnies qu'ils ont en Flandre pour se joingdre avec- « ques celles quy sont tant à Boome, Rumst et Duffele, faisant « estat d'avoir ensamble soixante à quatre-vingt enseignes et « quatre à cincq mille chevaulx, mais ne se peult sçavoir quel « chemin ilz doibvent prendre sinon que l'assamblée se doibt « faire à Tournault (Turnhout). » *Ibid.*

Beaucoup d'autres rapports traitent de ce sujet :

« Vendredy at esté à Turnehault où il at trouvé deux compa- « gnies de Hongrois et quelques raistres venus illecq du costé « de Hocstratte, et se disoit par là qu'ilz atendoient plus grande « trouppe à intension d'aller secourir Mastrect.

« Les nouvelles estoient audict Tournehault que près de « Bommele, pays de Gueldres, estoient quatre mille raistres, « lesquelz debvoient venir vers Hocstratten.

« A Wilryck près de Houbock (Hoboken) sont descendus ou « désembarqués xiij enseignes de vuallons estant venus du costé « de Teremonde.

« Audit lieu couroit le bruict qu'à Bergues op de Zom deb- « voient arriver et venir de Flandres six mille infantes (sic) et « quelques compagnies à cheval.

« Le bruit vat par là que sy Mastrect ne se prent en quatre « jours qu'ilz secourront fort bien ladicte ville et que leurs for- « ces ce joingnent à ceste fois.

povres de Mastrecht tant oppressez; mais le peuple disoit que l'on le faisoit assez tard et lâchement, et que telz vaillantz deffenseurs et sousteneurs de ville ne debvoient demeurer en danger; mais quoy! icelluy peuple disoit qu'il sambloit que la plus grand partie

« A Bruxelles et Anvers sont choisis grande quantité de pion-
« niers et chariotz, comme aussy la charge de faire le semblable
« at esté donné au maïeur de Heffen, aiant esté mandé du prince
« d'Orenges pour cest effect. » Rapport du même, du 17 mai. *Ibid.*

« Que les ennemis se joingdront auprès d'Anvers où le bruit
« estoit qu'ilz se debvoient rassembler 16 à 17 mille hommes
« tant de piet que de cheval, à intension, comme ilz disent, de
« secourir Mastrect ou bien d'essaier de surprendre quelque
« plasse pour par ce moien divertir les forces de nostre camp et
« faire lever le siége dudit Mastrect, entre lesquelles ceste ville
(Louvain, dont les Bruxellois réclamaient instamment l'attaque)
« est des plus menascées.

« Les François quy estoient passez en Flandres retournent à
« dilligence pour se joingdre près dudit Anvers où est jà arrivé
« le régiment de La Garde quy est de huit enseignes, lequel at
« pensé entrer dans Malines, mais la bonne diligence des habi-
« tans y at obvié, ne luy ayant voulu accorder aultre passaige
« que par le Béguinaige, d'où il allat couchier au cloistre de
« Rosendael et du depuis passé vers ledit Anvers... »

« Déclaire les compagnies et troupes qui s'assembliont entour
« d'Anvers estre parties lundy à midy delà et qu'elles tyroient
« vers Hocstratten et Tournehault à intension de ce que dessus,
« d'où ilz ne debviont desplacer que la cavallerie ne fut arrivée,
« laquelle ilz asseurent estre encores par de là la Langenstraet
« vers Gueldres d'où elle ne bougeroit qu'ilz n'eussiont reçupt
« argent. » Rapports du même, du 25 mai. *Ibid.*

Malheureusement le manque d'argent, les diversions des malcontents et les mésintelligences régnant dans les États et parmi les chefs, paralysèrent ces projets. On parvint à grand peine à réunir 6,000 à 7,000 hom-

des seigneurs de la court ne avoient dévotion de la secourir, ains de temporiser et donner continuel advancement d'entrée ausdictz ennemys esdictz Pays-Bas, après avoir pluché et rongé les habitans d'iceulx en tous endroix, comme dessus: trop vilaine et infâme conduicte des gouverneurs et super intendans desdictz Pays-Bas, comme ledict peuple disoit.

Lors estant ledict sieur de Capres venu audict Bapalme[1], ville et chasteau de grand importance, pour induire les soldatz renouveler leur serment à sa dévotion, est détenu ou se feint le détenir pour le contentement d'aucuns soldatz d'icelle garnison qui disoient qu'ilz ne vouloient entendre changer leur serment. Le sieur de Noyelle[2], frère dudict sieur de Bours, gouverneur et capitaine d'icelle place, laisse aller ledict sieur de Capres, après y avoir parlementé aucuns jours; dont y avoit murmure entre ledict peuple, disant que ledict sieur de Noyelle, frère dudict sieur de Bours, n'avoit faict office de bon patriot de laisser aller icelluy de Capres, lequel ne cerchoit que à introduire les bienveullans de la patrie à la susdicte dévotion d'Arthoys de desjunction desdictes provinces unyes, comme dict est; de quoy ledict sieur de Noyelle s'excusoit disant ne debvoir excéder sa charge. Mais icelluy peuple disoit que pluisieurs excédoient leurs charges au détriment du bien et repos publicque, soubz ledict

[1] Bapaume.

[2] George de Montigny, chevalier, seigneur de Noyelles sur l'Escaut. Il commandait, depuis le 1er novembre 1576, un régiment de six enseignes d'infanterie. *Compte de Thierry Van der Beken.*

manteau de pacification de Gandt et de l'entretenement de ladicte religion catholicque romaine, en quoy la plus grand partie desdictes provinces se submectoient par la résolution que se disoit faire par ladicte assamblée générale n'entendant d'obéyr à loix que certaines provinces particulières prétendoient de mectre et introduire aux aultres.

Le xxj[e] dudict mois d'avril 79, estant ledict sieur lieutenant général en ladicte assamblée des Estatz, y avoit de rechief question audict Anvers, tendans par les collonelz et aultres patriotz d'illecq d'avoir fin de ladicte unyon d'Hollande, et de résouldre si lesdictz malcontens et aultres non asseurez à ladicte unyon estoient ennemys, et de les déclairer quelz ilz estoient tenuz, pour aprèz eulx régler audict secour de Mastrecht sans aultre retardement par la meilleure et plus briefve voye que faire se pouroit, avant, disoient-ilz, que ledict sieur duc d'Arschot et aultres députez pour aller traicter ladicte paix audict Colloingne se partiroient dudict Anvers; disant les aucuns qu'il n'estoit temps de y aller pour traicter ladicte paix à la dévotion des ennemys durant ledict siége dudict Mastrecht, sur ledict pied coulouré de ladicte pacification de Gandt, qui n'estoit en terme de povoir entretenir; ayant icelluy sieur duc d'Arschot proposé d'y aller avecq ses femme et enffans sans laisser riens de son mesnaige audict Bruxelles ny audict Anvers.

Et le xxij[e] dudict mois d'avril, ledict large conseil d'Anvers s'assamble de rechief, où se treuve Son Excellence, ledict sieur lieutenant général, tendans iceulx d'Anvers incessament à l'effect de

ladicte unyon et secour dudict Mastrecht; mais se remect le tout jusques au jour de vendredy ensuyvant. Auquel jour de vendredy, s'estant aultrefois rassamblez, et encoires la résolution retardée jusques au lendemain. Lequel jour de lendemain, xxv[e] dudict mois d'avril, aprez que certain messagier avoit apporté vers le soir du jour précédent lettres dudict Collongne au logis dudict sieur Havré, où estoit ledict seigneur lieutenant général et ledict seigneur duc d'Arschot, avecq aultres y ayantz disné, contenant icelles lettres pasport d'iceulx députez[1]

[1] Le prince de Parme avait transmis, le 11 avril, au comte de Schwartzenberg, les passe-ports réclamés le 31 mars par les États-Généraux, pour l'assurance de leurs députés. Voici sa lettre :

« Monsieur le conte, suyvant ce que me requérez par vostre « lettre du viij[e] de ce mois, que j'ay receu ce jourd'huy, de vous « envoyer mes lettres de passeport et saulfconduit pour les « députez que ceulx des Estatz assemblez en Anvers doibvent « envoyer à Couloingne pour le faict de la pacification, pour « le désir que j'ay de veoir une fois bonne fin d'icelle, au service « de Dieu, celluy du roy monseigneur, bien et repoz de ces « pays, et n'estre cause de retarder chose qui poulroit concerner « l'avanchement d'une œuvre si saincte, je vous envoye cy-joint « ledit passeport et saulfconduit, affin que le puissiez faire tenir « en Anvers, vous requérant de aussi procurer, tant de Sa Ma« jesté Impériale que desditz députez des Estatz, semblable pour « ceulx qui s'envoieront d'icy vers ledict Couloingne. En quoy « me confiant, je prie Dieu vous avoir, monsiour le conte, en sa « saincte garde. Du camp devant Maestrecht, le xj[e] de apvril « 1579.

« Vostre bien affectionné amy,

« ALEXANDRE. »

Papiers d'État et de l'Audience, liasse 185.

Le comte de Schwartzenberg répondit en ces termes à la demande formulée à la fin de cette lettre :

« Monseigneur, j'ay receu la lettre de Vostre Excellence du

et de se haster, lesdictz seigneur duc d'Arschot et aultres députez se partent dudict Anvers pour Collongne, vers le soir, estant conduictz et accompaigniez dudict seigneur lieutenant général, allant devant aucuns collonelz et aultres notables dudict Anvers, jusques au lieu du ryvaige dict le *Werf*, où iceulx sieurs députez s'enbarquèrent en deux ou trois

« xj[e] de ce mois, avecq le sauveconduyct et passeport quy y « estoit joinct pour les députez des Estatz, dont je remerchie « Vostre Excellence bien humblement, et le leur ay envoyé « affin que sur ce ilz puissent s'encheminer par dechà. Au re- « gard des passeports et sauveconduycts que Vostre Excellence « demande, tant de Sa Majesté Impériale que desditz députez « des Estatz, pour l'asseurance de ceulx que Vostre Excellence « doibt envoyer par dechà, comme je ne puis bonnement com- « prendre pourquoy Vostre Excellence désire que je les doibve « procurer, estant icy monsieur le ducq de Terranova au nom « de Sa Majesté Catholicque, qui de la part d'icelle y pourra « donner l'ordre convenable, j'ay faict entendre audict seigneur « ducq ce que Vostre Excellence me mande en cest endroict, « affin que Son Excellence en face faire la poursuyte que bon « luy semblera et ne pense que je veulie m'ingérer ès affaires « de sa charge et commission, estant au demeurant bien prest « de le y assister et seconder, et m'employer tousjours pour « l'advancement de ce que Vostre Excellence désirera et me « vouldra commander, d'aussy bon cœur que je me recom- « mande humblement à sa bonne grâce, et prie Dieu, monsei- « gneur, qu'il doint à Vostre Excellence l'accomplissement de « ses vertueulx désirs. De Couloingne, le xviij[e] de apvril 1579.

« De Vostre Excellence,

« Bien humble et affectionné serviteur,

« O. Henry, conte de Schwartzenberg.

« Vostre Excellence sera servie de faire donner ung passe-

bateaux, y suyvant l'Excellence de ladicte dame duccesse d'Arschot et ses enffans : et fut ainsy dylayé la résolution dudict effect d'unyon et secour de Mastrecht; pourquoy ledict peuple murmuroit, disant que ce estoit plus requis que d'aller audict traictement de paix, à laquelle ilz avoient moingz d'espoir que devant pour la continuelle deffiance qu'icelluy peuple avoit esdictz seigneur duc d'Arschot, abbez de Marolle et de Saincte-Geertruyd, ensemble dudict Schets, trésorier général des finances, disant que pour quelles bonnes mynes qu'ilz sçavoient démonstrer par dehors, que le dedens estoit contraire à ladicte dévotion dudict ennemy commun, par leur telle quelle menée et secrète correspondance qu'ilz avoient de leur advancer la prinse dudict Mastrecht, pour aprez entrer par lesdictz ennemys plus avant avecq l'ayde et secour desdictz d'Haynnau, d'Arthoys et aultres leurs alliez, et par leur force réduire lesdictes provinces contraires à leurdicte dévotion, d'ensuyvre et obéyr à icelle, comme plus amplement se peult entendre par lettres interceptées envoyées par ledict seigneur de Lallaing audict seigneur lieutenant général[1].

[1] Il s'agit des lettres d'Alonso de Curiel au prince de Parme. Ces lettres qui contenaient les preuves manifestes de la mauvaise foi des Espagnols, dans l'accomplissement des engagements qu'ils avaient pris avec les mécontents, furent transmises au prince d'Orange, le 19 avril 1579. *Voyez* à ce sujet les *Documents historiques inédits*, t. 1er, pp. 248, 253, 255 et suivantes. On trouvera aux Archives du royaume plusieurs documents relatifs à cette affaire. Il y a dans la collection des *Papiers d'État et de l'Audience*, liasse 185, un long et curieux mémoire rédigé par le seigneur de la Motte et adressé au prince de

Ce mesme jour, aprez avoir traicté audict large conseil et en aprez en l'assamblée desdictz Estatz généraulx où vindrent Son Excellence, ledict seigneur de Havrech et ledict seigneur de Bersele, marquis de Berghes, et y est résolu l'accord de ladicte unyon avecq restrinction d'aucuns poinctz, sicomme d'avoir premier l'advis des villes de Bois-le-Duc, de Bruxelles et aultres de Brabant, non occupées par lesdictz ennemys; et se consent le centième denier[1] par ceux

lonnes, t. II, f. 270, une lettre d'Octavio Gonzague au prieur de Renty et à Valentin de Pardieu.

Cette dernière pièce est datée du camp, devant Maestricht, le 18 mai 1579.

[1] Le centième denier avait été demandé à toutes les provinces, outre la continuation des moyens généraux, dans une proposition soumise aux États-Généraux, le 17 avril, et ainsi conçue :

« Son Altèze, ayant veu et examiné en conseil les responces « et advis des députez d'une chascune province présens en ceste « assamblée, sur les poinctz et articles par icelle proposez aux « Estats-Généraulx, l'unziesme de ce mois d'apvril, remerchie « en premier lieu lesdictz Estatz, tant en général qu'en parti- « culier de la bonne volunté et promptitude dont ilz ont usez « à l'endroict des bonnes offres et présentations faictz esdictes « responces et advis, et meismes de ce que se sont résoluz una- « nimement de demourer uniz, maintenir l'accord général de « toutes les provinces, et, à ceste fin, comme la pluralité des « advis porte, de faict et par effect mectre en exécution les « moyens généraulx et aultres charges, pour assister l'ung « l'aultre par tous moyens possibles, comme la raison veult, « veu que la cause est commune et qu'il importe tant à l'une « province que à l'aultre, pour une fois descharger les pauvres « subjectz des misères et calamitez jà sy longtemps endurez.

« Et comme les moyens généraulx d'aulcunes provinces sont « obligez aux marchans pour certaines sommes desjà baillées, « et qu'en partie lesdictz moyens ès aultres provinces sont né-

d'Anvers pour subvenir aux fraiz et despens de la guerre requis. De quoy ledict peuple ne se conten-

« est convenable et nécessaire de trouver quelque bonne somme « de deniers comptans pour redresser une bonne armée et se- « courir ladicte ville de Maestricht, Son Altèze prie les pro- « vinces qu'elles vueillent, suyvant l'advis de messieurs de « Brabant, oultre la collectation et continuation desdictz moyens « généraulx, consentir, accorder et exécuter extraordinaire- « ment un centième denier ou bien l'équivalent et rédemption « d'icelluy selon la qualité d'une chascune province.

« Item, que ce ensuyvant, messieurs les députez de chascune « province, pour avancer le bien publicq, vueillent incontinent « advertir et induire leurs maistres par lettres ou par renvoy de « quelqu'ung d'eulx, affin qu'ilz s'accommodent à ce que dessus « et que cependant messieurs les députez estans en ceste dicte « assamblée vueillent trouver sur le nom de leurs dictes pro- « vinces ou bien sur leur propre nom telle somme de deniers « connue selon la répartition sur ce faicte, pour ne perdre « aulcune occasion et s'en acquitter devant Dieu et devant le « monde.

« Priant que tous se vueillent efforcer de promptement et de- « vant toutes choses trouver et avancher les sommes susdictes « et de représenter aux provinces et manans d'icelles la néces- « sité de Son Altèze, Excellence et païs, et que par le moyen « susdict ilz puissent maintenir Son Altèze, Excellence et aul- « tres seigneurs, et eulx meismes deschargez de toutes ulté- « rieures misères et calamitez; où au contraire, sy on laisse « passer ceste occasion pour nonchalance et délayz, la dange- « reuse guerre se continuera, les misères s'augmenteront avecq « dangier des vies, biens et previléges d'ung chascun.

« Cependant Son Altèze, ceulx du conseil d'Estat et aultres « quy seront à ce députez concepvront poinctz et articles con- « venables pour dresser une plus estroicte union, *religions-vrede* « et ordre d'auctorité et obéyssance, comme pour le plus grand « bien et repos du pays l'on trouvera estre requiz.

« Et quant aux aultres articles, Son Altèze pense y estre satis- « faict pour ceste fois par les articles conceuz et proposez à « l'effect de procure et commission pour les députez de toutes « les provinces.

« Faict à Anvers, le xxij[e] d'apvril 1579. » — Archives du

toit, disant, comme dessus, que ce n'estoit que retardement pour les entretenir jusques ad ce que lesdictz ennemys auroient vaincu et prins ladicte ville de Mastrecht, pour lors par lesdictz masquez et variables renuncher à ladicte unyon et tenir le party dudict seigneur prince de Parme et ses alliez, suyvant le pied de ladicte pacification et unyon, ensamble l'édict perpétuel, édict cy-devant reprins.

Lors audict temps d'avril vindrent les nouvelles en court audict Anvers des troubles et différentz meuz au royaume de Portugal pour la demande que faict Sadicte Majesté le roy d'Espaigne de ce royaume à luy appartenant comme proche héritier dudict feu roy[1], comme il maintenoit. Mais ayans les Estatz généraux d'icelluy royaume de Portugal estez assamblez en résolurent le premier jour, assçavoir de ne recevoir icelle Sa Majesté Royale d'Espaigne redoubtant ledict rigoreux traictement d'inquisition d'Espaigne, comme font tous ceulx des aultres pays et provinces de l'Europe, pour quoy résister y adviennent tant de troubles et maux infiniz entre iceulx, comme se voidt journellement en tant grand misère et calamitez, pour n'y vouloir unanimement remédier, comme dessus, à la raison.

En ce mesme temps, le capitaine Durant, Franchois[2], est envoyé dudict Anvers de par son collonel

[1] Don Sébastien, qui disparut lors de la sanglante bataille d'Alkassarquivir, où les deux compétiteurs au trône de Maroc périrent (4 août 1578). Ce fut après la mort du cardinal Henri, qui avait pris la régence, que Philipp[illegible]

[2] Durant. [illegible]

de la Garde audict Grandmont, affin que ceulx de son régiment de huict enseignes, y estans entrez par force et se faisant traicter par les habitans de ce quartier à leur discrétion de soldatz, sortent hors dudict Grandmont en recevant une paye. A quoy iceulx soldatz ne veullent entendre, oires, disoient-ilz, que Son Altèze et Excellence leur commanda sans estre payez de leur deu ou du moingz de la moitié de treize mois qu'ilz demandoient leur estre arriérez. Pourquoy ceulx dudict quartier de Grandmont, assistez de ceulx dudict pays d'Alost, font debvoir de trouver argent.

Ce pendant ledict seigneur la Noue avecq son armée franchoise et d'Escochois campez au quartier de Bourbourg, au lieu dict Linque, assubjecty et encloy ceulx dudict la Motte, leur empeschant le passaige de la rivière dudict Sainct-Omer par ladicte abbaye de Watte[1] audict Gravelinghes, prendant les fortz de ce quartier faictz par ledict de la Motte, quy tenoient serrez et subjectz ceulx de Dunckercke et dudict Berghes-Sainct-Wynocq, ne povant bonnement paravant secourir l'ung l'aultre, estans ainsy grandement secouru par lesdictz du seigneur la Noue, assisté dudict sieur Ryhove et de ses gens ganthoys entremeslez de Wallons et d'aultres des Pays-Bas en nombre de vingt-cincq enseignes[2].

[1] Watten.

[2] D'après une note jointe à une lettre adressée par le seigneur de la Motte au prince de Parme, le 15 avril, l'armée qui opérait en Flandre sous les ordres de de La Noue, se composait de cinq régiments français, ceux de messieurs d'Argenthin, de Lauty, de Bonnecourt, de la Garde et de Mouy, formant ensemble qua-

Le dimenche xxvj^e^ dudict mois d'avril viennent du matin au logis dudict seigneur lieutenant général, les seigneurs de Havré, chief des finances, Damhoudere, Ringout et Oyenbrugghe, commis d'icelles, et leurs greffiers Sterck et Croonendal; où aprez avoir esté en communication et traictement des affaires de finances, au recouvrement d'argent convenable à l'entretènement de ladicte gendarmerie estans en Flandre contre ledict la Motte et ses allyez, d'ung costé et aultre, noz gens de guerre estans audict quartier de Brabant contre lesdictz du seigneur prince de Parme occupans la plus grand partie de ces quartiers de Namur et de Brabant, demeurent ce jour là lesdictz sieurs des finances au disner de Son Excellence.

Ce pendant ceulx dudict Bruxelles, assçavoir les proches parens et amys de lignaige des fondateurs et donateurs des rentes paravant faictes et légatées aux povres illecq et signament audict hospital Saint-Jean, portant annuellement de revenue 20,000 florins de bled au pris courant en ce temps présent, demandant par lesdictz de Bruxelles en avoir la maniance et l'administration pour les employer au plus grand bien et prouffit de la ville, à quoy lesdictz catholiques s'oposent, soustenant qu'ilz demeureront en la joyssance desdictes fondations et légations, suyvant les lettres de ce faictes et passées[1]. Ce pen-

Stuart, comprenant le premier douze, et le second huit enseignes. Il y avait évidemment de l'exagération dans ces chiffres.

[1] Le corps des nations de cette ville était alors composé d'ardents catholiques qui faisaient une énergique opposition au

dant les batteaux et chariotz allant et navigeant dudict Anvers audict Mallines, Bruxelles et d'aultres passaigiers de Lille, de Tournay, d'Arthoys et de Haynnault, sont destroussez et vollez en chemin dudict Anvers audict Gandt et Bruxelles[1]; dont l'on chargeoit lesdictz soldatz anglois et escochoys estans en ces quartiers près dudict Anvers, attendant leurdict payement, comme dict est.

Et le dernier dudict mois d'avril, estant Son Excellence et conseil d'Estat en l'assamblée desdictz Estatz générauls, les collonelz et aultres notables des sermens et wyckmeesters dudict Anvers y viennent continuant en leurs poursuytes et sollicitations vers iceulx du conseil, où assistoit lors journellement ledict seigneur de Bours, affin qu'ilz seigneurs dudict conseil eussent à haster et accélérer ledict moyen de secour dudict Mastrecht et aultres chozes plus convenables en ceste saison tant brouillée de malversations. Au mesme temps quelque homme de ladicte église romaine portant le sacrament à l'usaige d'icelle église de Rome en la ville dudict Bruxelles,

magistrat dévoué au prince d'Orange. Voy. *Histoire de Bruxelles*, t. Ier, p. 498 et suivantes.

[1] Les Espagnols et les royalistes qui occupaient Louvain et d'autres places voisines de Bruxelles infestaient les bords du canal, rançonnant « et tourmentant si fort leurs prisonniers que « plusieurs en moururent. » A la demande du magistrat, l'archiduc Mathias avait détaché une enseigne d'infanterie pour défendre les écluses, et il comptait envoyer à Bruxelles deux cornettes de chevau-légers pour le même service; mais les nations s'opposèrent à l'entrée de ces dernières troupes et voulurent que les gens des campagnes se chargeassent de protéger

ung *orfèvre*, demeurant sur le marché d'icelle ville, vient et prend icelluy sacrament hors des mains dudict prestre ou curé le portant, comme dessus, à quelque mallade, et le jecte par terre, soustenant que l'on le debvoit porter en ce temps troublez plus couvertement et que le sainct sacrament ne debvoit estre administré que à ceulx estans en bonne disposition d'entendement. Cedict jour, dernier d'avril 1579, ledict seigneur de Bours se parti en diligence d'Anvers, aprèz l'yssue dudict conseil, vers le soir, pour aller audict Mallines et audict Bruxelles, et entendre et pourvoir aux questions et différens y estans, signament du faict d'introduire ceulx dudict Mallines en l'obéissance de Son Altèze et Estatz généraulx, à y recevoir garnison[1], suyvant la charge

[1] Le refus fait par ceux de Malines de recevoir garnison entrait dans les vues des traîtres qui avaient conçu le projet de livrer cette ville aux Espagnols. Le magistrat était à demi gagné, le grand conseil l'était tout à fait. Encore quelques jours, et la métropole catholique des Pays-Bas se soustrairait à l'obéissance des États-Généraux. Dans une lettre écrite de Louvain, le 24 avril 1579, Philippe de Licques informait ainsi le prince de Parme du degré d'avancement des négociations ouvertes pour la surprise de Malines : « Monseigneur, craindant que Vostre Excellence « m'envoye gens suyvant le contenu de mes précédentes, il m'at « samblé convenir adviser icelle du retardement de la prolon- « gation de nostre affaire de par deçà quy est telle qu'après « nous avoir donné toute asseurance de leur bonne volunté et « de leur part offert la porte de la rivière qui vat en Anvers, la- « quelle il disoit estre celle que plus facillement ilz nous po- « voyent donner pour n'estre descouvers, traictans sur ce poinct, « lequel je ne trouvions aulcunement seur, ains plustôt y avoyr « quelque déception, nous ont depuis offert et accordé la porte « par où l'on va à Brnxelles, avecques très-instante requeste de « ne leur donner aultres gens de guerre en garnison que de « Walons ou Allemans : ce que leur avions accordé et promis.

et commission qu'icelluy seigneur de Bours en avoit d'iceulx des estatz.

Le premier jour de may sur la venue d'ung poste Son Excellence se treuve de grand matin en ladicte assamblée générale, comme faict ledict conseil d'Estat; et aprez se treuve icelle Son Excellence audict large conseil dudict Anvers, où fut traicté de ladicte unyon et recouvrement d'argent que l'on disoit estre accordé[1], affin de s'employer en diligence audict secour dudict Mastrecht. Icelluy premier jour les mays ne se plantent audict Anvers comme l'on avoit faict du passé, parce que les collonelz dudict Anvers le deffendirent à tous les soldatz bourgeoys de la ville, pour éviter le désordre que povoit lors advenir par les soldatz angloys et escochoys estans hors la ville près des portes, comme dict est, si lesdictz soldatz bourgeois fussent sorty d'icelle ville armez à

« Tellement que continuant en noz debvoirs, pour leur donner « toute chaleur, quant c'est venu à prendre jour pour nostre « exécution, après avoyr faict entrer icy à la file partie du se- « cours dont j'avoys advisé Vostre Excellence qu'avoys requis « d'avoir du signor Jan-Baptista del Monte et du seigneur de « Brias, leur conclust a esté tel que de dire qu'ilz désiriont, pour « l'accomplissement du faict, avoir le seigneur de Capres pour « leur gouverneur, et pour garnison les soldatz de la patrenotte « ou bien malcontens, comme ilz appellent, qui sont les troupes « conduictes par le seigneur de Montigny. » — *Papiers d'État et de l'Audience*, liasse 185.

Le peuple avait stigmatisé les malcontents du nom de *valets de Patenôtres*, *Paternosters knechtens*.

[1] En attendant l'accord du centième denier et la continuation des moyens généraux, l'archiduc avait demandé aux provinces la levée immédiate de deux cent mille florins. La Flandre était comprise, dans la répartition de cette somme, pour quarante

tambourins, comme ès années précédentes ilz avoient faict par ung premier jour de may; que l'on trouvoit fort bon de passer ces cérémonies et entendre à choze plus nécessaire à ladicte ville.

Le lendemain samedy second jour de may, ledict seigneur de Bours est de retour dudict Mallines au dict Anvers, et se treuve ceste matinée jusques près d'ung heure aprez midy en conseil de ladicte assamblée des estatz avecq son besoingné, touchant l'asseurance de ladicte ville de Mallines contre lesdictz ennemys tant proches que dessus, contenant, entre aultres, que lesditz de Mallines avoient déclairé pour responce qu'ilz estoient prestz de recevoir telle garnison qu'il plairoit à Son Altèze[1], moyennant que l'on paya et entretinst les soldatz que on y préten-

[1] Au moment où le magistrat de Malines donnait cette assurance au commissaire de l'archiduc, Philippe de Licques écrivait au prince de Parme, dans une lettre datée de Louvain, le 2 mai 1579 : « Combien que nostre affaire de ce costé voie en longueur, sy « ne veuge perdre l'espoir d'eu avoir de bref quelque bonne « issue, ne veullant faillir d'aviser Vostre Excellence comme le « jour d'hier celuy avecques lequel je traicte (au lieu mentionné « par plusieurs de mes lettres escriptes à Vostre Excellence) « m'at mandé de la part de tous ses compagnons que je ne me « mette en paine de sy long retardement, et que sans faulte « nulle ilz accompliront ce qu'ilz m'ont jà par plusieurs fois « promis, et qu'ilz n'attendiont pour l'effectuer qu'après la re- « traicte des compagnies angloises et escossoises quy estiont en- « tour d'eux, lesquelz, dès samedy dernier comme le jour « d'hier, passiont la monstre et le lendemain deviont recevoir « argent, pour par après se joingdre par ensamble et adviser de « secourir la ville de Mastrect, ne se soucians au demeurant des « compagnies du prince d'Orenges qu'ilz ont dedens leur ville « pour parachever leurs desseins, car maugré eulx ilz se font « fortz nous bailler ungne porte ouverte. » — *Papiers d'État et de l'Audience*, liasse 185.

doit mectre, en bon ordre convenable, affin que par faulte de payement ilz n'en fussent aggravez par mutinerie et aultre désordre comme s'estoit veu et que encoires pluisieurs leurs voysins estoient constrainctz d'endurer suyvant la continuelle permission qu'iceulx soldatz en avoient, sans administration d'aucune correction militaire, oires qu'il y avoit des prévost général et de campaigne plus que du passé, qui ne servoient que de ciffre, ne s'employant que à gaudir et rapiner ès villes et placer arrière desdictz soldatz délinquans.

Lors en ce temps, comme quelque prestre s'advancha de sollempniser la messe en secret audict Gandt, contrevenant à ladicte religion réformée illecq exercée, aucuns n'entendans le souffrir pour éviter troubles et inconvéniens qu'ilz craindoient advenir par le moyen de l'exercice desdictes deux religions, viennent audict lieu de la messe et chassent le prestre[1] et assistens d'icelle messe, descoutrant icelluy prestre de ses habitz sacerdototz, brisant et sacageant au reste leur apareil d'ornemens de ladicte église romaine.

Le second jour de may 79, lesdictz de la part dudict Gandt, en nombre de iiij^c hommes, aprez leur retour de Douay et deffaicte de Blandin, viennent pour surprendre ladicte ville d'Alost tant redoubtée, comme dict est; mais estans près la ville au lieu d'une malladrie furent constrainctz d'eulx retirer vers Gandt, se trouvant incontinent envi-

[1] Ce prêtre se nommait Corneille Vranckx; il était chanoine et pénitencier de Saint-Bavon. Voy. les *Gendsche geschiedenissen*, t. II, p. 133.

ronnez des paysans et d'aucuns dudict Allost qui sortirent au son de cloches de ce pays d'Alost; tellement que aucuns desdictz de Gandt et aultres dudict Allost ayant intelligence de ladicte surprinse avecq iceulx Ganthoys, furent prins prisonniers, sans y lors advenir aultre inconvénient de tuytion ou blessure d'ung costé ny d'aultre, ou bien peu. Fors que le jour ensuyvant iij[e] dudict mois de may 79, sur ce que lesdictz de Gandt retirez estoient encoires environnez et enserrez desdictz paysans, demandirent assistence que leur fut envoyé dudict Gandt, asscavoir quelques gens de piedt et de cheval, avecq deux ou trois pièces de campaigne, au lieu où ilz estoient enserrez, environ le villaige de Melle à une lieuwe près dudict Gandt. Et y estans abordez icelluy secour de Gandt, chargèrent et percèrent lesdictz paysans de telle sorte qu'iceux paysans furent soubdainement rompuz et deffaictz, estans ainsy lesdictz enserrez mis libres, qui avecq ledict secour chassèrent lesdictz paysans, qui ne avoient moyen d'eulx tenir des plus fortz, comme ilz faisoient de coustumes, en demeurans mortz en la place et là environ où ilz estoient mis en route et poursuyvy, environ de septante hommes et quelques femmes en la furie[1]. Si fut bruslé ledict villaige de Wetter[2] et quelques aultres maisons dudict villaige de Melle illecq prochain. Par où se povoient repentir lesdictz paysans de ne avoir tenu le party de leur dict chief-lieu de Gandt pour tenir celuy dudict Allost, membre d'icel-

luy Gandt qui se disoit néantmoins estre tenu de l'empire et non soubz lesdictz Ganthoys, assez suspecté de se vouloir joindre ausdictz ennemys de la patrie pour nuyre ausdictz de Gandt leurs chiefz et voysins, comme démonstroient faire d'aultres villes trop témérairement à injuste cause, comme entre ledict peuple se disoit que voysins naturelz d'une patrie ne se debvoient desjoindre, ains demeurer unyz, pour ensamblement deffendre et repoulser l'ennemy les veullans nuyre et oultrager, comme s'est assez veu du passé, plus par hayne et ambition que de bon zèle et fondement de salutaire dévotion, comme leurs œuvres tiraniques que dessus ilz disoient avoir assez expérimenté.

Lors en cestuy commenchement de may 79, ledict seigneur Trélon prisonnier audict chasteau de Ramkin en Zélande, est eslargy par eschange des seigneurs de Bailleul et d'Evre ayans esté prins à ladicte deffaicte près Gybloux. Suyvant icelluy traictement d'eschange fut ledict seigneur de Trélon conduict en la ville de Bruxelles et d'illecq à Voz-Capelle[1], entre Louvain et ledict Bruxelles, ayant un rouge casakin et plumes des couleurs dudict seigneur prince d'Orange, allant au troizième ranc des soldatz le conduisantz. Et fut ainsy livré icelluy seigneur Trélon ès mains desdictz ennemys quant et quant la livraison qu'ilz leur feirent desdictz seigneurs frères qu'ilz avoient illecq, lesquelz furent amenez et conduictz en la ville de Bruxelles[2].

[1] Voscapelle.

[2] L'acte d'échange des seigneurs de Bailleul et d'Evre prison

Le iiij[e] dudict mois de may, estans ledict seigneur prince lieutenant général au conseil d'Estat du matin, y advint grand trouble et murmure entre les bourgeois dudict Anvers contre lesdictz du conseil d'Estat et Estatz généraulx, où ilz se trouvèrent assamblez, comme y survindrent ceulx dudict large conseil et magistratz d'icelle ville. N'estant iceulx bourgeois apaisez de ce que lesdictz des Estatz, magistratz et collonelz de la ville n'abrégeoient et accéléroient la wydanghe dudict faict de secour desdictz povres oppressez de Mastrecht, disant que l'on y debvoit procéder plus rondement et de milleur zèle, sans en abuser ledict peuple par lesdictes menées de chà et là sans venir au principal aultrement, iceulx bourgeois les advisarent qu'ilz seroient occasionnez pour éviter leur totale ruyne et perdition de eulx mesmes y tenir la main, par aultre tel remède qu'ilz trouveroient plus convenable en leurs extrêmes nécessitez. Entre aultres des capitaines dudict Anvers poursuyvant l'effect de ladicte unyon et secour dudict Mastrecht y avoit ung Pieter Luls, capitaine du Cuypdorp, qui poursuyvoit en diligence, remonstrant que lesdictz estatz et magistratz eussent à procéder rondement sans masques; pourquoy ledict capitaine Luls fut menaché dudict Strael de le faire bannyr dudict Anvers avecq ung aultre jeune homme aussy de bonne réputation patriale[1].

niers à Namur, contre le seigneur de Trélon, est daté du 10 avril 1579. — *Papiers d'État et de l'Audience,* liasse 185.

[1] Ce n'était pas à Anvers seulement que l'inertie des chefs militaires soulevait l'indignation. Les nations de Bruxelles ne

Lors en ce temps fut résolu de faire ung recuel d'argent par les maisons dudict Anvers, par forme de prestz ou dons volluntaires selon la faculté et puissance d'ung chascun bourgeois; ausquelles fins les capitaines de chascun quartier de la ville, estans en nombre quattre-vingt-sept enseignes y comprins les sermens et une compaignie principale de jeunes gens, se transportent de maison en maison chascun desdictz capitaines soubz son enseigne, faisant demande amiable desdictz prestz et dons, remonstrans que ce estoit pour promptement pourvoir audict secour de Mastrecht, suyvant ladicte résolution. Ausquelles demandes lesdictz bourgeois obtempéroient très-volluntiers aux fins que dessus, et donnoient tant libérallement chascun au plus, sans en demander lettres, les ungs cent florins, aultres mil, deux milz, trois milz florins et davantaige; il n'y avoit celuy des moindres qui ne advanchât demy dalder, ung dalder, ung ducat, deux, trois, et plus; déclairans par iceulx advanceurs en dons et prestz dudict argent que l'on feist fidel debvoir audict secour et contre ledict ennemy, et quant cest argent seroit bien employez, ilz en trouveroient encoires aultant et ne tiendroient à l'argent, moyennant que l'on entretint bonne et fidelle conduicte; dont pluisieurs d'entre iceux bourgeois tant voulontaires à donner et prester pour ung bien, estoient continuellement en doubte que l'on ne l'employeroit fidellement sans rongeries, comme les commissaires de ce

déclarèrent qu'elles ne voteraient plus d'impôt avant qu'on eût satisfait à cette demande. — *Histoire de Bruxelles*, t. Ier, p. 503, 504.

temps en estoient abiles et rusez; soustenant partant iceulx donnateurs et presteurs volluntaires que ledict argent ainsy recuelliez portant à la somme de cent et quarante milz florins seroit délivrez à chascune teste de soldat ou à chascun leur capitaine, suyvant les monstres que l'on debvroit faire pardevant commissaires de la ville et non pardevant les commissaires de la court ordonnez, pour éviter les légiers passaiges desdictes monstres de soixante testes et moingz pour deux centz à l'enseigne, comme iceulx bourgeois en avoient entendu leur practicque; voyant iceulx d'Anvers qu'ilz portoient seulz le fay et charge de la guerre, pour ne vouloir les aultres contribuer, assçavoir ceulx de Flandres tant oppressez desdictz malcontens et leurs consors, sans premier estre deschargez d'iceulx malcontens qui continuoient en leurs foulles et branscatz; ceux d'Arthois, Lille, Douay et Orchies, sans premier se unyr à leur dévotion susdicte; ceulx de Bruxelles, sans premier avoir la court et estre deschargez des foulles, branscatz et pilleries tant ès villes que en campaigne; et aultres telles excuses et exceptions que chascun alléguoit de désordre et mesconduites entre les soldatz continuellement soustenuz en leurs foulles, branscatz et voleries, comme dict est, sans les employer contre l'ennemy commun, comme iceulx soldatz, assçavoir les Franchois, Anglois et Escochois, et aultre nostre gendarmerie de pied et de cheval, disoient se volluntairement employer en tous debvoirs de soldatz, moyennant qu'ilz fussent rondement conduictz et entretenuz de payement

les deniers procédans desdictz dons et prestz vollun-tairement faictz, comme dessus, ensamble des Cme et vingtiesme deniers aussy accordez par ceulx du-dict Anvers, se manient et gardent par aucuns députez collonelz ou capitaines d'icelle ville d'Anvers ; pourquoy y a débat et question contre lesdictz des Estatz.

En ce mesme temps ung gentilhomme frizon dict Barthel Entens[1], lieutenant dudict seigneur de Reynenbourch, gouverneur de Frize, est en ce pays avecq quelque armée ou trouppe de gens soubz sa charge joinct avecq ceulx des Ommelandes contre ceulx dudict Groeninghe qui faisoient encoires quelque difficulté d'ensuyvre ladicte unyon et compromis d'Hollande et leurs adjoinctz passé audict Utrecht. Lors audict temps, le ixe dudict mois de may 79, ledict seigneur prince lieutenant général se treuve de bon matin audict conseil d'Estat sur le retour dudict seigneur de Frezin audict Anvers de ladicte ville de Mons en Haynnault, où il avoit esté

[1] Barthold Entens de Middelstum, ancien lieutenant général du comte de la Marche, à la Brielle. Il commandait un régiment de dix enseignes d'infanterie. *Compte de Thierry Van der Beken*, l. c. Van Meteren fait de ce personnage un portrait peu flatteur: « Il estoit, dit-il, fort enclin à s'enyvrer, à paillarder et à jouer « aux dés, tellement qu'un jour il osa bien jouer quinze cens flo- « rins à la fois contre le sieur de Kurtsbagh. Il ne faisoit nul estat « d'aucune religion. Et touttes fois sa conscience le tourmentoit « fort à cause de sa mauvaise vie, et notamment de ce qu'il avoit « faict noyer tant de marchands, desquels il souloit raconter « qu'une fois un corps mort suyvit longtemps sa navire quelque « part qu'elle se tournoit. » — *Histoire des Pays-Bas*, édition de 1660, fo 188a. Ce capitaine mourut devant Groningue en avril 1580.

envoyé avecq ledict seigneur marquis de Havré de par la court, pour et affin d'empescher ceulx d'Haynnault à ne condescendre à la réception dudict seigneur prince pour leur gouverneur par le moyen d'une paix particulière, suyvant ladicte capitulation desdictz d'Haynnault avecq ceulx d'Arthois et leurs adjoinctz, ains que l'on attendist la générale paix qui se traictoit audict Collongne ; n'estant trop asseurez lesdictz bourgeois d'Anvers dudict marquis de Havrech qui s'estoit arresté en chemin audict Bruxelles, disant qu'icelluy marquis ne s'acquictoit rondement, comme ne faisoit ledict Frezin ès charges et commission qui leur estoient données pour moyenner les difficultez desdictz d'Haynnault et leurs alliez; par ce, disoient-ilz, qu'ilz n'en resentoient aucun succès à leur advantaige; comme ilz disoient dudict seigneur de Bours, ayans à diverses fois esté envoyé vers lesdictz malcontens et ceulx de Lille, comme y avoit aussy esté envoyé dernièrement le seigneur de Crueninghe, estant en ce mesme temps aussy de retour audict Anvers, quy se trouva aussy audict conseil d'Estat avecq son besoingné; duquel icelluy peuple disoit qu'il ne trouvoit que continuel retardement par quelque secrète menée comme du passé, tendante à la dévotion desdictz malcontens et aultres leurs adjoinctz pour nuyre et destourner l'intention desdictz de Flandres et aultres leurs adhérens tendans, com'ilz disoient, à l'expulsion des ennemys estrangers et d'avoir une paix générale, le plus convenablement que selon droict et raison se pouroit traicter et accorder, pour le plus grand bien et prouffit du pays.

Ce pendant lesdictz Anglois et Escochoys, estans près dudict Anvers au quartier de Berchem, passent monstres par devant lesdictz députez dudict Anvers, les recherchans de bien près quelz ilz estoient et combien de temps ilz avoient servy, depuis lequel temps de leur entrée et venue leurs gaiges avoient cours, et non de pouvoir passer pour les mortz et absentz, ayant esté publié audict Anvers que nulz de ces pays se advançassent d'entrer en icelles monstres en place d'aultres, à paine d'estre pugnyz arbitrairement et selon l'ordonnance de ce faicte.

Ce dict ix[e] jour dudict mois de may, se consentent en ladicte assamblée des Estatz généraulx, où est Son Excellence, de faire par ceulx des quattre membres de Flandres ce qu'ilz trouveront convenir contre lesdictz malcontens et consors leurs adversaires, avecq l'advis et assistence dudict seigneur chief d'armée la Noue, par ce que, quant l'occasion se présenteroit d'exploicter contre iceux leurs adversaires, ledict seigneur la Noue ne auroit à mander si long en court audict Anvers, de ce que l'on auroit à faire contre lesdictz malcontens poursuyvyz dudict seigneur chief la Noue et ses gens, aprèz avoir par icelluy seigneur la Noue mis ordre de garde et munitions nécessaires audict quartier de Berghes et Dunckercke, et deffaict grand partie des gens dudict la Motte à diverses fois; estans lors icelles villes de Berghes et Dunckercke hors des dangers et périlz, qu'ilz avoient estez d'estre encloz et surprins desdictz de la Motte, assisté desdictz malcontens, avant que ledict seigneur de la Noue y aborda avecq sadicte suyte. Sur ce que ung riche homme, en-

seigne du quartier de la Viese Bourse audict Anvers, refusa d'advancer quelques aides d'argent aux députez de ce quartier de Viese Bourse, ayant bien le moyen d'assister, comme lesdictz aultres volluntaires, pour ledict secours de Mastrecht, l'enseigne luy fut ostée, et s'estant par après mis soubz la charge de la jeune confrairie des archiers, le commun peuple s'en malcontenta, disant que les serments qui avoient la garde des clefz des portes et sur lesquelz se reposoit la charge principale, recevoient en leurs compaignies desdictz sermens, ceulx que les aultres compaignies de la ville refusoient et démestoient de leur rancq pour leur mauvaise réputation de partialité au bien et repos de la patrie.

Le xj[e] jour dudict mois de may se publie audict Anvers par les magistrats d'illecq, que les bourgeois, marchans et habitans de la ville se auroient à garder de traicter ny hanter audict Bruxelles, fors que à leurs périlz et fortune, parce que ceulx dudict Bruxelles arrestoient et saisissoient les personnes et biens de marchandises et aultres des bourgeois et marchans d'Anvers, demandant par iceulx de Bruxelles estre payez des arriéraiges de pluiseurs rentes hypothéquées sur le corps et communaulté dudict Anvers, portant iceulx arriéraiges de rentes plus de deux cens milz florins; pour le recouvrement de quoy ceulx de la chancellerie de Brabant en avoient rendu sentence, par laquelle sentence avoit esté déclairée nulle la réduction obtenue par lesdictz d'Anvers au temps dudict feu gouverneur [illegible] ...ntes et do-

maiges par eulx souffertz par les branscats et saccagement desdictz Espaignolz et leurs alliez, comme dict est; se disant que le chancellier et aultres dudict conseil de Brabant ne faisoient que mectre picques entre lesdictes villes en ayant donné leur sentence. Et après estant icelluy chancellier audict Anvers permectre ausdictz magistratz de faire ladicte publication ou qu'ilz debvoient moïenner le différent par la meilleure voye que faire se pouroit pour entretenement de paix et amitié entre icelles villes, en ce temps divers estant troublez, ayant regard aux pertes et griefz supportez tant par l'une ville que par l'aultre, sans port, faveur ou dissimulation d'aucune d'icelles et comme en droict et raison appartient, tant pour la garde du droict de l'ung que de l'aultre. Mais ils disoient que les seigneurs de loy n'entendoient à icelle usance de justice droicturière, ains à qui faisoit les plus grands dons et présens, comme se trouveroit plus amplement, disoient-ils, si l'on en faisoit la recerche requise[1].

[1] Le 15 juillet 1575, la ville d'Anvers, gravement obérée, avait obtenu un octroi du souverain qui réduisait à 5 pour cent toutes les rentes héréditaires créées à un intérêt plus élevé; au denier 10, les rentes viagères existant sur une tête; et au denier 12, les rentes reposant sur deux têtes. Cette réduction d'intérêt souleva de nombreuses réclamations de la part des rentiers qui soumirent leurs droits au conseil de Brabant. La ville, de son côté, remit à l'archiduc Mathias un mémoire pour soutenir la nécessité de l'ordonnance de 1575, et l'examen de ce mémoire fut confié à une commission nommée le 22 janvier 1579 (1580 dit M. Kreglinger) et composée du prince d'Orange, du conseiller d'État Liesvelt et des conseillers des finances Ronck, Boom et Breugel. Mais entretemps, le 27 février 1579 (1580, M. Kregl.) le conseil de Brabant avait prononcé une sentence qui déclarait les lettres patentes

En ce mesme temps ung maistre Jheronimus Labanet, ingénieure, poursuit vers Son Excellence, après vers Son Altèze et conseil d'Estat, en vertu des lettres d'auctorisation et de crédence à luy données, déclarant par forme d'advis la nécessité et les villes de Furnes et Dixmude estre sans moyen de les povoir fortiffier pour la garde et deffence d'icelles, ensamble de ce West-quartier de Flandres, contre la Motte et ses adhérents, aultrement que en vendant le plomb du thoit de l'église de ladicte ville de Furnes et le recouvrir d'ardoise, pour les deniers en procédans estre employez à ladicte fortiffication, et que les prélatz des Dunes, de Sainct-Nicollas, d'*Eversan?* et de Loo auroient à ce contribuez, selon leur faculté et puissance. Et oultre ce de povoir tirer des wasons hors des terroirs plus convenables et moings domaigables des quartiers de Nieupoort et ailleurs que faire se pouroit. Et estoit tel l'advis dudict ingénieure, disant ne sçavoir aultre remède pour subvenir aux fraiz et despens requis pour lesdictes fortiffications que dessus; le remectant néantmoings à la noble discrétion de Son Altèze et Excellence; sur laquelle déclaration de moyens pour recouvrer argent, renvoyée finallement audict conseil d'Estat, icelluy conseil ordonna que lettres d'advis seroient dépeschées de par Son Altèze et Excellence aux quattre membres de Flandres pour après le tout veu en estre ordonné; ne démonstrans par ceux dudict conseil

du 15 juillet 1575 subreptices et ob-

d'Estat de volluntairement entendre ausdictz moyens de recouvrer argent pour estre (comme se disoit en court) au grand préjudice et dévalization dudict estat d'église romaine.

En cestuy temps, il n'y a plus que trois conseilliers du conseil en Flandres audict Gandt, assçavoir : Laut, Cornehuyse et Herthogen, estant icelluy Laut président, pour estre le plus agié, et le président, La Poorte, Snouch, Lespinoy, Jacqueloot et les aultres conseilliers d'icelluy conseil en Flandres, tous réfugiez à Douay, à Mons, à Arras, à Aire et ailleurs en Arthois et Haynau, sont mandez de par lesdictz de Gandt, à paine de y en mectre et establir aultres en leurs places. Mais iceulx absentz et réfugiez failloient bien à y retourner, craindant la touche, comme se disoit entre ledict peuple, lequel les inculpoit de trahison à leur patrie, disant aussy que pour leur réputation tiranicque ils avoient estez adhérens audict cruel conseil des troubles : en laquelle auctorité de cruaulté et tiranye iceulx réfugiez prétendoient retourner, comme il sembloit audict peuple, qui redoubtoit continuellement d'estre submis soubz telle cruelle auctorité de tirans et barbares ; se délibérant plus tost mourir avecq les armes au poingz que d'eulx laisser assubjectir en ces liens d'esclave et captivité, comme devant ils disoient avoir assez expérimenté[1].

[1] Le compte des exploits du conseil de Flandre, pour une année finie le 19 juin 1579 (reg. nº 21946 aux *Archives du royaume*) mentionne au chapitre des *Gages payés aux gens du conseil,* les [illegible] Huusman, conseiller ordinaire; Jean de la

Lors, audict temps du mois de may 1579, lesdictz malcontens et leurs aliez ayant entendu que ledict seigneur la Noue estoit avecq ses gens ès quartiers de Hondschote et Poperinghe, approchant ledict fort de Boesynghe[1], viennent secourir icelluy fort de vivres et munitions, ensamble de 150 hommes soldatz, sans que lesdictz d'Ypre ni ceulx dudict la Noue y donnèrent empeschement, qu'ils avoient moyen de faire; mais quoi! l'on reculle souvent pour plus long saillir, considérant que ce n'est assez d'entreprendre l'entrée, sans sçavoir la sortye. Comme tost après iceulx de Boesynghe se treuvèrent enserrez desdictz de la Noue, lequel y faict amener artillerie pour le battre tellement qu'ilz ne povoient sortir sans voler[2].

ordinaire ; Me Josse Van Braele, conseiller ordinaire; Me Gilles Wyts, conseiller ordinaire, nommé le 1er février 1578, en remplacement de Me Pierre de Bevere, appelé au conseil d'État; Me Josse Jacqueloot, conseiller et avocat fiscal; Me François Roose, avocat et substitut du procureur général de Flandre; au chapitre des *vacations* Marc de Hertoghe, conseiller commissaire; Guillaume Van den Coorenhuse, conseiller commissaire.

Le compte suivant, fini le 19 juin 1580 (reg. n° 21947, l. c.), mentionne au chapitre des *Gages :* Me Nicolas Van Lauwe, conseiller ordinaire; Me Josse Van Braele, conseiller ordinaire; Guillaume Wyts, conseiller ordinaire; François Roose, avocat et substitut du procureur général; — au chapitre des *Vacations :* Marc de Hertoghe, conseiller commissaire.

[1] Boesinge. On trouve une vue de ce château dans SANDERUS, *Flandria illustrata*.

[2] Dès qu'ils apprirent l'investissement de cette place, les malcontents avisèrent aux moyens de la secourir.

« A Monsieur de la Motte.

« Monsieur, d'aultant que les ennemis se sont tant advancez

En ce mesme temps, ledict seigneur lieutenant général faict bancquet, où fut dict entre aultres propos à la table de Son Excellence que sans l'assistence dudict viscomte de Gandt, ledict seigneur la Noue et les siens eussent deffaict quelques cornettes de chevau-légiers et compaignies de piedtons desdictz

« nons avons trouvé convenir de prier monsieur de la Tour se « vouloir encheminer en tontte diligence vers vous, affin qu'il « vons plaise, ensuyvant que portez à l'avanchement de ceste « cause et dont mesmes ledit seignenr de la Tour nous a tant « asseuré, incontinent et en toutte célérité faire encheminer le « plus de voz trouppes que pourrez, tant d'infanterie que cavail- « lerie droict à Messines, et mesme vous y voulloir trouver en « personne, ce qne désirons plus qne tout aultre chose, pour « cognoistre voz vertuz et valleurs lesquelles ne fauldrons de « honorer et respecter comme convient. De nostre costé vous « vons pouvez assenrer que ne vous faudrons poinct, mais que « nons nons y emploierons de la fachon qu'est requis pour « nostre honneur et répntation. Je me suis trouvé ce jourd'huy « aux Estatz de Lille où ay faict les offices que convenoit, en « conformité de quoy les affaires se y sont fort bien portées à « mon advis. Nons nons remectons du snrplus à monsieur de la « Tour présent portenr. Sur qnoy nous recommandans bien « affectueusement à vostre bonne grâce, prions Dieu vous con- « server, monsienr, en la sienne saincte. De Menin, le xv[e] de « may 1579.

« *Post date*. Monsieur, je vous supplie d'ammener quand et « voz trouppes le plus de pouldres et chimeau que pourrez, « parce qu'en avons grandissime fanlte.

« Monsieur, je ne vous fay aulcune mention de l'argent, « d'anltant qn'avons telle confiance de vons que l'aurez jà faict « encheminer, anltrement ce seroit tont perdu, veu nommé- « ment les occurrences présentes.

« Voz bien bons amys prestz à vous faire service.

« Emanuel de Lalaing.

« Guillaume de Hornes. »

(*Papiers d'État et de l'Audience*, liasse 185.)

malcontens et de leurs adhérens, sur quoy ledict seigneur lieutenant général dict, levant le doigt en hault : « Viscomte de Gandt, il vous en souviendra « en quel estat vous avez esté mis de général de che- « vallerie pour la bonne confiance que l'on avoit. »

Audict temps de may, 16e jour, lesdictz Franchoys dudict seigneur collonel de la Garde de huict enseignes sortent hors ladicte ville de Grandmont, après avoir esté payez à leur contentement et y vescu à leur discrétion de soldatz accoustumés de foulles et oultraiges, dont pluiseurs oppressez en tant de manières, comme dict est, se plaindoient et lamentoient, sans en estre faict raison ne justice requise, ains en estoient les soldatz continuellement soustenu et permis contrevenir à touttes loix et droix divin et humain. Lors advint aussy que le curé de la paroisse de Everghen[1], et quelque aultre illecq furent faict *pionniers* par ceulx de Gandt ou en leur nom, comme avoit esté faict du curé de Besselaere[2], près dudict Menin, lequel s'estoit réduict à ladicte religion réformée, mais après se avoir racheté desdictz malcontens le veullant employer audict faict de *pionniers*, va prescher suyvant icelle religion réformée en ladicte ville d'Ypre. Cependant ceulx de Gandt rescrivent amiablement à ceulx des chastellenies et aultres de Flandres estans soubz leur district et suyvant leurs priviléges, affin qu'ils s'eussent à joindre avecq eulx pour unanimement deffendre leur patrie[3]. Lors lesdictz sieurs députez

[1] Evergem.
[2] Bastelare.
[3] Cette circulaire, datée du 30 mai 1579, et signée par Hem-

envoyez audict traictement de paix audict lieu de Coulongne rescripvent à Son Altèze et ausdictz Estatz généraulx de leur joyeux recuel et bien venue en cedict lieu en grande sollempnité et magnificence, ayant esté priez et requis des bourgeois d'eulx vouloir évertuer à l'effect de ladicte paix et qu'ilz, députez, espéroient bon succès d'icelle; néantmoings que l'on auroit à faire tous appareil de guerre, comme faisoit le roy en Espaigne, comme sera dict cy-après en son lieu[1].

Le 20 dudict mois de may 1579, la garde des sermens audict Anvers en la maison de ville demeure en icelle assistez d'aucuns soldatz bourgeois en ceste rue, tenant les portes serrées jusques environ les dix heures, demandant la commune d'icelle ville où estoit employé ledict argent donné tant volluntairement et libérallement (comme dessus), veu que les soldatz ne estoient payez et employez au service né-

byze, se trouve dans les *Archives d'Audenaerde ;* elle a été publiée dans les *Audenaerdsche Mengelingen*, t. III, p. 147.

Il était demandé : à la ville d'Audenarde 202 piétons, 7 cavaliers, 14 pionniers ; à la haute châtellenie : 240 piétons, 8 cavaliers, 16 pionniers ; à la basse châtellenie : 184 piétons, 6 cavaliers et 7 pionniers, qui devaient être prêts pour le 7 juin. C'était le contingent de cette ville et de la châtellenie dans un corps de 6,000 fantassins, 200 arquebusiers à cheval et 400 pionniers, que les villes et châtellenies de Gand étaient appelées à fournir contre les *mutinés wallons* (ghemutineerde walen).

[1] Les États n'ignorèrent pas que les conférences de Cologne étaient un leurre ; une lettre écrite le 21 mai au duc de Terra-Nova par le prince de Parme et qui fut interceptée, leur apprit que celui-ci ne cherchait qu'à gagner du temps. En effet, il ne songeait qu'à les tromper, comme il trompait les Wallons ralliés à la cause royale. *Voy.* cette lettre dans Bor, t. II, l. XIII, p. 57, éd. de 1679. Amsterdam.

cessaire, pour lequel payement iceulx soldatz angloys, escochoys et aultres desdictz estatz se mutinoient, disant ne povoir vivre sans payement de leurs services ou sans branscatz et exactions de povres gens, à leur regret (comme pluiseurs soldatz disoient, estre trop grand désordre et ne debvoir souffrir telles malversations et fourfaictz). Lors suyvant ladicte rescription desdictz seigneurs députez d'espérance de ladicte paix, se faict procession audict Anvers en ladicte église Nostre-Dame, démonstrant prier pour icelle paix; après laquelle procession faicte sollempnellement par lesdictz catholicques à l'usaige de Rome, où assistèrent lesdictz seigneurs de la court, asscavoir, Son Altèze, monsieur de Bours, Havré, de Fresin et aultres seigneurs de mesme religion, icelle Son Altèze va disner audict château d'Anvers, accompaigné desdicts seigneurs d'Havré, de Bours et de Fresin, au logis dudict seigneur Sainte-Aldegonde où se trouva aussy Son Excellence. Pluiseurs estoient esmerveillez comment Son Altèze et aultres seigneurs desdictz papistes se y estoient trouvez, veu qu'ilz réputoient icelluy seigneur de Sainte-Aldegonde pour hérétique, excommuniez, hors la compaignie d'iceulx de ladicte religion papisticque par ledict Sainct-Père le pape, qui néantmoings les absolvoit en conversant et procédant iceulx dict héréticques à ladicte dévotion papale, plus tost, comme ledict peuple disoit, de les amener à quelqu'une leur trape tirannicque que en la vraye voye chrestienne et salutaire de nostre Sauveur Jésus-Christ.

En ce mesme mois de may 1579, les malcontens,

estans èsdictz quartiers de Menin et de Roules[1], viennent surprendre et assaillir 4 enseignes desdictz Ganthois, estans au lieu de Thielt, ville ouverte, la plus grande partie des réfugiez d'Arthois et de la chastellenie de Lille, et d'aultres d'Hollande et Flandres, estimez par lesdictz Ganthois estre bons et fidelles soldatz : mais quoi ! ilz furent surprins par la menée et conduicte contraire d'aucuns leurs capitaines et officiers et entre aultre d'ung Lombart piedmontoys, leur capitaine principal, tellement qu'ilz furent ainsy surprins en désordre, espars en diverses censes et maisons de là environ, assez loing l'une de l'aultre, fors que quelque trente ou quarante desdictz soldatz ganthois, qui estoient au corps de garde, feirent assez bon debvoir de deffence, tant qn'ilz furent enfonsez desdictz malcontens et après desfaictz et mis en route, tant que furent trouvez mortz en cedict lieu de Thielt et là environ ès campaignes la plus grand partie desdictes 4 enseignes, environ 400 hommes[2]. Et après avoir pilliez les

[1] Roulers.

[2] Le 18 mai, Robert de Longueval, capitaine de Menin, écrivit au prince de Parme :

« Monseigneur, comme le seigneur de Montigny at esté ad-
« verty qu'il y avoit quattre enseignes du prince d'Orenge à
« Tielt, où qu'il s'estointes fortifiez et barricadés, s'est party
« cest nuict avecq quelques mil ou douze cens homes avecq
« lesquelz ont tous fais si bons debvoir qu'il les ont enfonssés
« et taillé en pièce, advisant Vostre Excellence qne ledict sei-
« gneur de Montigny et le seigneur de Heze ont ferme volunté
« faire bonne guerre au prince d'Orenge, et m'asseure que
« devant peu de jours attacquerons les trouppes du seigneur
« de La Noue, lesquelz ont assiégé de présent le chasteau de
« Bousingue. » *Papiers d'État et de l'Audience*, liasse 185.

bourgeois et aultres qu'ils trouvèrent illecq, iceulx malcontens se retirèrent avecq leur proye, et entrant audict lieu de Menin traisnoient lesdictes 4 enseignes desdictz Ganthois en signe de victoire, ayant trouvé meilleur rencontre qu'ilz n'avoient faict audict Blandin[1] et où iceulx malcontens oublièrent à retourner audict Menin, comme dessus, emportans par pluiseurs d'eulx et retournans des tristes enseignes et marques voiagières en leurs faces, testes et aultres leurs membres. Suyvant laquelle d'effroy ceulx dudict Courtray chassent ou font sortir les prebstres, chanoines et aultres de ladicte religion papale hors leurs maisons, églises et couvents, comme se faict semblablement en aultres places dudict quartier de Flandres. Ensuyvant la trache desdictz Ganthois qui disoient ne vouloir plus souffrir lesdictz ecclésiasticques papal entre eulx, parce, disoient-ils, qu'ilz ne faisoient que troubler l'eaue clère, tendant continuellement à rentrer en leurs auctoritez et puissance, contre les adversaires de leurdicte religion catholicque, comme cy-devant est assez reprins; et que partant, disoient-ilz, convenoit purger et expulser telles brebis rongneuses hors ladicte bergerie desdictz de la religion réformée, pour n'estre tachée d'icelle roingne papisticque et maintenir icelle seulle religion réformée ensuyvant les sainctes évangiles de Jésus-Christ et escriptz de ses sainctz apostres et aultres sainctz leurs successeurs, en icelle voye de Jésus-Christ, nostre rédemp-

...ict est.

1.

Le 21 dudict mois de may 1579, Son Excellence se trouva en conseil d'Estat avecq Son Altèze, de bon matin. Et y ayant esté en traictement et communication du payement desdictz soldatz, et dressement de quelque armée, tant requise par ceulx d'Anvers et aultres leurs aliez pour aller secourir ledict Mastrecht; icelle Son Excellence en sorte environ le midi et va audict large conseil d'Anvers, où ayant traicté dudict payement de l'argent que s'estoit levé des bourgeois dudict Anvers tant vollontairement (comme dessus), lesdictz collonelz et capitaines tenans icelluy argent entre leurs mains entendoient de eulx-mesmes faire ledict payement de soldatz et sçavoir comment l'argent qu'ilz donnoient journellement s'employoit, disant ne estre besoing de tant de trésorier ne commissaires de guerre pour le ronger et avaler, et qu'ilz feroient bien icelluy payement de soldatz à leurs despens, sans diminution dudict argent, qui demeuroit en mains de ne sçay quelz (que se pouront mieux congnoistre), ne demandans que prolonguation de troubles et divisions, après laquelle communication et traictement de payement, s'en allirent Son Altèze et Son Excellence disner au logis dudict sieur Havré dicte la maison *Van Dale,* avecq lesdictz aultres sieurs de court; passant ainsy le temps de bancquetz ou disner à aultre, disant par aulcuns qu'il estoit heure plus convenable de s'obvier et advancer les affaires générales en tant grand désordre et garbouilles, y ayant ainsy eu grand question et débat de ce que l'on entretenoit lesdictz soldatz si longuement près dudict Anvers en pilleries et aultres

maulx infiniz, sans les payer et employer plus pertinament, affin de soulager les paysans tant foullez; et que ceulx de la ville peussent librement sortir à leurs affaires sans estre destroussez et volez desdictz soldatz. Ce pendant sont envoyez certains députez des collonelz et capitaines d'Anvers audict Gandt, et après y avoir traicté de ladicte union et comment ilz se pouroient mieux maintenir contre leursdictz ennemys, retournent audict Anvers avecq leur besoingne, cestuy jour, 21 de may, contenant entre aultres qu'iceulx Ganthois ne entendoient riens contribuer sans estre premiers deschargez de leurs ennemys malcontens qu'ilz avoient à la porte, pourquoy leur causoit de retenir l'argent qu'ilz avoient, sans envoyer quelque arriéraige de leur quote, comme lesdictz députez leur avoient mis en avant, ains entendoient de l'employer à l'entretenement de leur garde et deffence, ayant iceulx de Gandt assez remonstrez et induictz lesdictz députez qu'ilz ne debvoient tant disimuler ne varier, ains cheminer rondement, suyvant ladicte union, ains demeurer ferme en l'advancement dudict bien et repos de la républicque, sans tant vaciler et prester l'oreille aux ennemys et perturbateurs, lesquelz ne cerchoient que de les corrompre et destourner de ladicte union, comme ilz, Ganthoys, disoient avecq aucuns d'entre le peuple dudict Anvers, en y avoir desjà pluiseurs corrumpuz et destournez dudict rond chemin par aucuns sieurs de la court qui congnoissoient leurs affectionnez contraire à ladicte union, estans dudict collége des collonels et capitainnes d'Anvers. Entre lesquelz ledict peuple d'Anvers réputoient

lesdictz collonels Schets, Strael et quelques aultres estre desdictz ennemys et adversaires d'icelle union qu'ilz fuyoient sans y vouloir entendre, combien de remonstrances que leur estoient faictes par aucuns amateurs d'union susdicte, qu'ilz ne auroient meilleur salaire que le frère dudict Strael, Bachereele et aultres *flochers* et dissimulateurs, ayant abandonnez et délaissez leurs voysins et amis patriotz pour adhérer à ladicte dévotion espaignolizée ou catholizée, comme disoit ledict peuple, se laissant ainsi aveugler et suborner d'iceulx espaignolizez et catholizez, à leur totale ruyne et perpétuelle infamie.

Ce mesme jour, 21 dudict mois de may 1579, après avoir par ledict sieur capitaine général desdictz Franchoys et Escochoys enserrez ledict fort de Boesinghe, le feist sommer. Et voyant les malcontens y estans en nombre de 300 soldatz assez bien muniz d'amotions[1] de guerre et de vivres, que ledict sieur général d'armes avoit faict dresser quelques pièces d'artillerie pour le battre, entrèrent en parlement la nuict, et le matin dudict jour se rendirent audict sieur La Noue assez lâchement, en sortant hors la place avecq leurs espées et dagues ; et furent conduictz iceulx malcontens jusques en leur quartier de Menin ou Messines. Si fut icelle place forte d'eaue ayant une basse court fortiffiée assez tenable pour quelques jours, attendant le secours que s'apprestoit audict quartier de Menin en diligence, qui leur fût venu le lendemain, s'ilz ne se fussent renduz tant couardement : pour cause de laquelle couarde

[1] Munitions.

rendition, ledict sieur Montigny, leur chief, feist harquebousier le capitaine et pendre six ou sept desdictz principaulx ayantz faict ladicte rendition de ladicte place, se disant audict Menin, où ilz furent ainsy exécutez à la mort, qu'avoit esté rendue par trahison, après estre secouru de gens et de munitions peu de jours paravant, comme dict est. Après laquelle rendition dudict fort de Boesinghe, sont secouruz ceulx dudict Messines à deux lieues ou environ, près d'icelluy fort, tirant vers ladicte chastellenie de Lille, par l'assistence de ceulx d'Arthoys, asscavoir de dix-huict enseignes, démonstrant vouloir tenir la place, ville privilégée, ouverte, ou du moings l'abbaye de nobles dames y estant : laquelle abbaye ilz fortiffièrent en diligence, ayant ledict sieur la Motte aussy envoyé quant et quant ses gens vers ce quartier pour les seconder[1]. Quant à la dame

[1] Le 18 mai, le seigneur de La Motte écrivait, de Gravelines, au prince de Parme :

« Les ennemis voyans qu'ilz ne povoient riens prouffiter de ce « costé, se sont retircz à Popringhes, ayant abandonné Watene, « le viij[e] de ce mois, après avoir rompu toutte la fortification, « bruslé l'abbaye et les portes de l'esglise d'embas. Ilz furent bien « conseillez de partir de bonne heure, car s'ilz eussent attendu « jusques à la nuict, je leur aurois apresté ung appareil pour « leurs donner le desjuner avec une musicque gaillarde, pour « leurs faire sonner la dianne d'aûtre façon qu'ilz n'avoient ac« coustumé. Ilz sont arrestez à Popringhes, attendans quelque « cavaillerie, et desjà deux compaignies d'Escossois, l'une de « lances et l'aultre de pistolliers, les sont venuz trouver. L'on « dict par bruict commun qu'ilz doibvent aller à grandes jour« nées pour secourir Mastricgt ; mais il me samble que c'est « plustost pour entrer en Artois quand ilz seront fortz de cavail« lerie. . . . .

« Je tiens la ville de Bourbourg où commande le capitaine

abbesse d'icelle abbaye dicte Duccesse, icelle s'estoit retirée en Arthoys quelque peu paravant avecq les aultres dames et nonnes, qui ne oublièrent d'emporter leurs trésors et richesses, qu'ilz y avoient en or, argent, bagues, joyaulx, vaiselles et aultres choses portatives à chevaux et chariotz, d'une grandissime valeur.

Lors, en ce mesme temps de may, le sieur de Croisilles vient aussy au secours desdictz malcontens par ledict quartier de Lille assistez de la Motte, estant audict Lille, ayant ses gens en nombre de 26 enseignes et muniz d'artillerie et munitions de guerre et de vivres, et grand nombre de pionniers que se levoient audict quartier de Menin en grand diligence. Audict temps ledict sieur de Steelant est estably par la court en sondict estat de grand bailly de Waes[1], à quoy ledict sieur Inbyze consent par une oubliance de tout le passé soubz promesse que ledict Steelandt leur feroit quelque bon tour, mais pluiseurs d'entre ledict peuple en avoient peu d'espoir, pour estre, disoient-ilz, trop espaignolizé, italienizé et catholizé, et que ennemys réconcilliez démonstroient plus souvent leur perverse fin par contrevenge de leurs vieilles querelles, comme ilz

« Sallet, pour résolute au service de Sa Majesté selon que plus « à plain Vostre Excellence porra cognoistre par ce que ce porteur luy porra dire avoir veu les lettres qu'ilz escrivent à Sa « Majesté et autres particularitez, à quoy je me réfère . . . » *Papiers d'État et de l'Audience*, liasse 185.

[1] Servais de Steelant, seigneur de Wissekerke, avait été remplacé dans ces fonctions, le 16 décembre 1576, par Antoine de Grunthere ...

disoient avoir assez expérimentez desdictz sieurs retournez du costé desdictz ennemys, assez pour ne se plus confier en telz et samblables doublons, nonobstant que aultres d'entre ledict peuple remonstroient debvoir oster toutte deffiance et que Dieu avoit tous ceurs en mains qu'il povoit changer par sa toutte puissante grâce en milleure voye; et que ung retourné en telle milleure voye directe valloit mieux que pluiseurs aultres qui ne avoient esté destournez. Mais quoy! aultres de tierche opinion disoient que l'on ne se debvoit confier en ceulx ayantz démonstrez actes traditoires et que telz retournez ne s'entendoient au texte, que Jésus-Crist n'estoit venu appeller les justes mais les pécheurs à pénitence. Et que ès cieux y avoit plus de joye d'ung pécheur retournez et réduict à la voye de salut que pluiseurs aultres non perduz et fourvoyez.

Au mesme temps dudict mois de may ceulx d'Arthois, de Lille, Douay et Orchies envoyent leurs députez en ladicte ville de Namur, pour recevoir ledict sieur prince de Parme à gouverneur, suyvant ledict accord de paix particulière par eulx traictée. Comme font aussy ceulx d'Haynau [1] côuvertement

[1] Le 19 mai, ils avaient adressé au prince de Parme la lettre suivante :

« Monseigneur, nous ne sçaurions assez louer Dieu et remer-
« chier Vostre Excellence des bénéfices qu'espérons ressentir
« de la réconciliation traictée avecq le roy, nostre seigneur et
« prince naturel, par où aussy Dieu sera servy, Sa Majesté obéye
« et ses païs mis en repoz. Nous avons repprinz et députez révé-
« rend père en Dieu, Domp Jehan Sarrazin, prélat esleu de l'é-
« glise et abbaïe de Sainct-Vaast d'Arras, messire Oudart de

sans eulx encoires ouvertement desclairer desjoinctz entretenans continuellement les estatz susdictz d'Hollande, Brabant, de Flandres et d'aultres provinces

« seigneur de Capre, gouverneur des ville et cité d'Arras, et « messire Jacques Doresmieulx, licencié ès loix, eschevin de « la dicte ville d'Arras, députez de la part des Estatz d'Artois; « révérend père en Dieu, Jacques Proye, abbé de Hasnon, le « seigneur Lancelot de Peyssant, escuier, seigneur de la Haye, et « Jehan d'Offegnies, seigneur de Marcq, chief des eschevins de la « ville de Mons, députez des Estatz de Haynault, avecq Lois « Carlier, greffier d'iceulx; Roland de Vicqz, escuier, bailly de « Warin, maistre Denys Guillebert, greffier de la ville de Lille, « Floris Van der Haer, chanoine de l'église Sainct-Piere, et « messire Adrien de Raboeviettes, escuier, députez des Estatz « des villes et chastelenies de Lille, Douay et Orchies, aussy « Eustace d'Aoust, escuier, seigneur de Zumelles, Fran- « chières, etc., chief des eschevins de la ville de Douay, et « maistre Phles. Broide, licencié ès droix, conseillier et pention- « naire de la dicte ville; pour se transporter par devers Vostre « Excellence et avecq messieurs le révérendissime évesque « d'Arras, monsieur le baron de Selles et sieur de Valhuon, « représenter nostre besoingné, passer et confirmer le tout et « le veoir jurer et signer Vostre Excellence, comme est porté « par icelluy; requérans bien humblement vouloir à nosdictz « députez donner bénigne audience, foy et crédence, en tout ce « qu'ilz proposeront de nostre part avec bonne et briefve expé- « dition.

« Monseigneur, nous suplions Dieu le créateur faire pros- « pérer les vertueux desseings de Vostre Excellence, nous « recommandans bien humblement à la noble et bonne grâce « d'icelle. Du lieu abbatial Sainct-Vaast d'Arras, le xix[e] de « may 1579.

« De Vostre Excellence

« Bien humbles et très affectionnez en service les Estatz « du païs et conté d'Artois et députez des Estatz de « Haynault, Lille, Douay et Orchies.

« P. Marchant, 1579. »

(*Papiers d'État et de l'Audience*, liasse 186.)

leurs alliez reprins en ladicte union, disant et rescripvant par iceulx d'Haynau que jamais ilz ne se vouldroient desjoindre desdictz d'Anvers et aultres estatz leurs alliez; affin, comme ledict peuple disoit, d'avoir ouverture et passaige de leurs personnes et marchandises hors dudict Anvers, jusques à aultres leur comodité, pour en après leur démonstrer contraire, comme avoient faict ceulx de Lille, Douay et Orchies par tant de fardées et meslées de doulces promesses d'amitiez, sans eux vouloir desjoindre et que l'on s'en povoit bien asseurer, comme devant s'est assez déclairez.

Lors audict Gandt les saiges-femmes et maistres d'escolles sont mandez de faire serment d'entretenir ladicte religion réformée sans y contrevenir en faict du saint sacrament de baptesme et instructions desdictz escoliers et aultres, de leur estre fidelles et obéissantz, contre tous leurs ennemys, comme lesdictz de Gandt maudent à tous nobles, magistratz et notables de leur jurisdiction et district de faire le mesme, sur paine de confiscations de biens : que lesdictz catholicques prendoient de mal part, disant estre une inquisition; à quoy lesdictz de la religion réformée disoient ne se debvoir permectre l'exercice d'aultre religion que celle qu'ilz tenoient, non plus que ne avoit esté permis paravant d'exercer aultre religion que ladicte catholicque et romaine à paine de mort cruelle de feu, et aultres baillonnez et perchiez leurs langues et pardessus ce leurs biens confisquez, comme dict est; que lesdictz de la religion réformée disoient n'avoir usé ne démonstré vouloir faire vers lesdictz catholicques, lesquelz ne deb-

voient, selon le dire dudict peuple, avoir esté tant cruelz vers lesdictz de la religion réformée ou lutériens qu'ilz appelloient, ains les traicter plus humainement, assçavoir de leur avoir donné jour pour vendre ou transporter leurs biens et eulx retirer, ne se veullant régler selon ladicte religion catholicque romaine sans vouloir forcer les consciences par telles cruaultez et tiranyes, par où ne fussent advenu tant de divisions et maulx infiniz, comme ilz disoient. Et que lesdictz catholicques ne usoïent desdictz tiranyes pour ladicte religion, mais pour l'entretenement de leurs auctoritez et haulteurs d'icelles, comme dessus est amplement desclairé.

En ce mesme mois de may les sieurs et magistratz dudict Lille, Douay et aultres places de ces quartiers envoyent des billetz à pluiseurs de leurs bourgeois et cohabitans qu'ilz tenoient suspectz de ladicte religion réformée, affin que tost après ilz se retirassent hors d'icelles leurs habitations, assçavoir déans trois heures, démonstrans iceulx catholicques vouloir user de plus doulce voye vers eulx qu'ilz n'avoient faict, pour après à leur milleure comodité retourner en leurdict ply de tyrans, voires plus cruellement. Mais quoy! ilz se trouvoient loing de compte! — Cependant fut donné aultre assault ausdictz povres oppressez de Mastrecht, lesquelz le soustiennent continuellement de si grand couraige et vaillantize que lesdictz ennemys assaillans de trois costez y perdent grand nombre de gens, signament par une myne enfondrée et des bestiaux menez paistre hors la ville près des fossés, que quelques compaignies d'iceulx assaillans prétendi-

rent pillier; mais le passaige du retour leur fut empesché.

Le jour de l'Assension, 28 dudict mois de may 1579, sur ce que lesdictz catholicques sollempnisoient leur procession à l'usaige de Rome en la grande église dudict Anvers dicte Nostre-Dame, environ les dix heures du matin, aucuns bourgeois estans de garde sur la chimentière d'icelle église, ne voulurent laisser passer icelle procession le grand tour, ains qu'ilz le feroient seullement autour de ladicte église, comme de coustume s'estoit sollempnisée par ung tel jour et ainsy que le soir précédent et de ceste matinée leur avoit esté priez et requis de par aucuns desdictz collonelz et aultres notables de la ville; qu'iceulx de l'église s'eussent à contenter de la sollempniser audict tour de l'église pour éviter grief et inconvéniens qu'ils entendoient et prévoisent y advenir, par le grand trouble et murmure du commun peuple, estantz de plus en plus armez et sur leur garde pour lesdictes nouvelles exécutions et enchassemens desdictz de la religion réformée audict Lille et d'aultres villes de ces quartiers là; et que l'on vouldroit partant considérer en quelz termes furieux l'on estoit à tous costez, aultrement qu'iceulx remonstrans et adviseurs d'Anvers ausdictz de l'église romaine, protestoient devant Dieu et justice des maulx et inconvéniens que en adviendroit; nonobstant lesquelles remonstrances et advisemens iceulx de l'église romaine voulurent passer leur procession hors ladicte chimentière par la rue dicte *Camerstraete,* contre le gré et en despit de ceulx de la garde desdictz bourgeois estans en ce

coing et entrée d'icelle rue, comme aussy estoient saisiz tous les aultres coings et entrées de ladicte chimentière de garde desdictz bourgeois, les serrans de coffres et aultres appareils d'*emparation* pour les empescher de passer par icelluy grand tour. Et comme aucuns des premiers assistans à ladicte procession, que l'on disoit estre Ytaliens et aultres courtizans, démonstrarent de vouloir passer par force, frappant de leurs espées et torses ou haches, ladicte garde cria au mesme instant *slaet* et *armes, armes*, de sorte que par le son d'alarme de pluiseurs tambourins par ladicte chimentière et là environ, se rengièrent subitement les bourgeois de touttes pars en armes, serrans les rues et tendans les chaynes des coings d'icelles, si que ladicte procession fut forcée de rentrer au plus tost en ladicte église; en laquelle procession assistoient Son Altèze, ceux des consaulx d'Estat privé et des finances et aucuns desdictz sieurs Estatz généraulx, ayant tous une hache de chire blanche en la main, et pluiseurs de la ville avecq torses. En laquelle retraicte chacun au plus tost poursuiviz jusques en icelle église d'une furie desdictz de la garde et aultres bourgeois y survenuz en diligence armez, tirarent deux ou trois coups d'arquebousades dont en furent blessez aucuns d'iceulx assistens, et entre aultre ung maistre d'escolle, lequel en morut; pluiseurs femmes et enffans furent estouffez et foullez à pied par la furieuse meslée de course les ungs sur les aultres. Tant que à Son Altèze, icelle se tinst avecq sa garde d'archiers de corps et hallabardiers, au lieu du ceur d'icelle église, fors que quelques-ungs d'icelle garde aban-

donnèrent icelle Son Altèze leur maistre, du moings aucuns hallabardiers, comme feirent aucuns gentilzhommes, conseilliers, secrétaires et huissiers, avecq pluiseurs aultres de la ville, abandonnant leurs haches et torses ensamble leurs capes, robes et manteaux, fuyant ainsy chacun au plus viste comme lièvres, hors icelle foulle et furie dudict peuple jusques ad ce que les portes de ladicte église furent serrées. Et estans lesdictz de la religion romaine ainsi asubjectiz et enserrez sans en povoir plus sortir, Son Excellence lieutenant général y vint avecq sa garde, estant la prédication de sa court achevée, et y ayant faict ses remonstrances et exortations vers ceulx de la garde bourgeoise et particulièrement traicté avecq Son Altèze et aultres sieurs de son conseil au portal de l'église, ledict sieur lieutenant général se transporta vers le collége desdictz collonelz et capitaines dudict Anvers audict lieu dict des Jésuistes, scitué au mitan de ladicte ville d'Anvers. Icelle Son Altèze sortist d'icelle église avecq aucuns de ses gentilzhommes et aultres de ses consaulx suiviz de la garde du corps, l'ung après l'aultre, sans ordre, se retirant chacun le mieux qu'il povoit en leurs logis non sans grand paour et craincte desdictz soldatz bourgeois qui les avoient détenuz et enserrez en ladicte église avecq Son Altèze, l'espace d'environ trois heures. Ledict de Brecht, réputé entre pluiseurs pour follatre et malicieux se tenoit tousjours au-devant Son Altèze allant vers la court pour craincte de la furie desdictz soldatz bourgeois qui crioient incessamment en chemin *tue, tue, slaet ende schiet doot de schelm et*

traistre, luy reprochant qu'il avoit douze ans auparavant esté cause de la deffaicte et massacre dudict sieur de Thoulouse et ses gens audict lieu dict d'Oostrewel; néantmoings par le moyen d'aucuns bourgeois plus saiges refroidiz criant tousjours *garde, garde, Son Altèze,* et qu'ilz ne tirassent ou ne feissent quelque aultre effort, ne luy fut faict aucun mal en respectant ainsy Son Altèze et des aisles d'icelle icelluy Brecht se couvroit devant et à costé, passant ainsy par la ville en sa court remuée peu paravant dudict lieu de la *Merrebrughe,* plus bas, assez près des rampars de la ville. Quant ausdictz ecclésiasticques de ladicte église romaine, iceulx furent menez et conduictz audict rivaige du *byroyt* (*Bierhooft*), avecq la reste des quattre ordres mendiantz, réservez les *Cellebreurs*[1] qui sont serviables aux malades et aux mortz en temps de peste, et aultrement pour demeurer en leurs cloistres, et aussy furent menez hors ceulx des aultres cloistres d'hommes assçavoir lesdictz de Pierre-Pots et de Bogarde. Si ne faillirent aussy de faire sortir deux des plus escryez contraires et adversaires desdictz de la religion réformée, sicomme ung Jacopin de France ayant presché le qaresme dernier en l'église Sainct-Jacques, et ledict curé de l'église dict du *Burcht,* et les enbarquèrent ainsy tous en deux ou trois batteaux illecq apprestez et menez avecq la garde du grand admiral, illecq estant sur l'eaue, jusques devant ledict *Replemonde*[2], demeurans seul-

[1] Alexiens, appelés frères de l'hermitage, *fratres de cella,* ou *cellites.*

[2] Rupelmonde.

lement audict Anvers deux ou trois carmeristes frémineurs trouvez emprisonnez èsdictz cloistres pour ne avoir, peu paravant, voulu faire le serment contraire ausdictz de la ville, et quelques aultres qui ne vouloient plus demeurer au ranc de leur ordre et profession romanique, promectant et jurant y renuncer et d'eulx conduire soubz l'obéissance des sieurs et magistratz de la ville, quictant ad ces fins les habitz de leurs ordres, s'équipant en bourgeois, marchantz et soldatz; se tenant dois lors en avant ledict Brecht en ladicte court de Son Altèze, sans en oser sortir, redoubtant de ne tumber en mains desdictz bourgeois soldatz d'Anvers qui avoient jurez de le avoir mort ou vyf, demeurans lesdictz bourgeois d'Anvers cestuy jour en leur ordre d'armes, jusques vers le soir; s'estant ainsy passé ladicte furie doulcement sans que l'on se percevoit y avoir eu quelque aultre mal que celuy du comenchement, dont aucuns inculpoient lesdictz bourgeois d'avoir attenté telle force et violence en présence de Son Altèze, sans le aultrement respecter, comme à gouverneur général appartient, et que l'on ne debvoit avoir empesché ladicte sollempnité de procession, puisque c'estoit son plaisir et celuy desdictz consaulx, de tant que ceulx dudict Anvers avoient la liberté de conscience, leur ayant esté accordez tant d'églises ou temples qu'ilz avoient demandé pour l'exercice de leurs religions, et que partant ils debvoient laisser paisible les aultres de ladicte religion papale; mais aultres disoient qu'il n'estoit temps d'user de telles sollempnitez de procession pour les difficultez et divisions y estans entre ledict peuple

et que Son Altèze et ceulx de ses consaulx eussent peu mieux adviser en tel temps trouble et dangereux de passer ladicte procession en ladicte église ou autour d'icelle en la chimentière, ainsy que leur avoit esté remonstré et requis, comme dessus; disant en oultre y avoir de grande entreprinse perverse de trahison de traicter lesdictz de la religion réformée par massacres et aultres iniques exploix, tant en ladicte ville d'Anvers que d'aultres de ces quartiers, et que partant il convenoit, disoient-ilz, d'eulx tenir sur leur garde contre leurs adversaires et ennemys tirans, puisque audict Lille et aultres villes de ceste chastellenie et dudict Arthois, l'on y avoit commenché à user d'exécuter par la corde, espée et verges, ensamble en renvoyez ou chassez pluiseurs aultres de leurs cohabitans hors leurs villes par billetz, comme dessus[1].

Et le lendemain, 29 dudict mois de may 1579. les président et aultres du grand conseil audict Mallinnes, ensamble ceulx de ladicte court et d'église romaine avecq leurs assistens desdictz catholicques bourgeois d'illecq advisarent d'eulx faire maistre desdictz soldatz d'Hollande y mis en garnison par les estatz, environ ung an paravant, et de les faire sortir hors de la ville, comme paravant ilz avoient voulu faire à diverses fois pour mener et renger icelle ville de Mallinnes à leur dévotion encline à celle desdictz Espaignolz (comme se disoit entre le peuple), se mectans ad ces fins en armes contre les-

[1] *Voir*, au sujet de ces troubles, Bor, l. c., p. 67, et Van Meteren, t. ix, p. 153ᵃ.

dictz soldatz qui estoient seullement de trois enseignes, faisant environ 400 hommes, dont estoit l'une d'icelles soubz la charge du capitaine Grenu d'Armentières; le tout soubz umbre dudict inconvénient advenu audict Anvers, comme dict est. Que lors iceux soldatz se rengièrent ensamble le mieux qu'ilz povoient sonnant des deux costez alarme tellement qu'ilz s'attachèrent soubdainement les ungs aux aultres donnant aucuns coups d'harquebousades si que tumbèrent mortz et blessez 18 ou environ d'une part et d'aultre, plus desdictz bourgeois tenant le party desdictz catholicques, demeurans ainsy iceulx soldatz assistez d'aucuns d'iceulx bourgeois d'icelle ville tenant leur party de ladicte religion réformée, maistre d'ung quartier de la ville. Ce néantmoings comme enfermez, pour le grand nombre desdictz catholicques assistez desdictz ecclésiasticques, si estoit-il que lesdictz soldatz et leurs assistens bourgeois délibérarent d'entrer et percher iceulx catholicques, oires, comme disoient, qu'ilz y deussent tous laisser la vie en honneur plustost que d'eulx laisser assubjectir d'iceulx leurs adversaires, par grand infamie; mais ledict sieur de Bours, gouverneur, y estant envoyé comme paravant affin de les accorder, ne employa sa compaignie pour l'ung costé ne pour l'aultre, trouvant moyen de entrer en parlement[1]; et cessa la furie par ung accord

[1] Ce seigneur jouait alors un rôle odieux. Le 6 juin il écrivait à l'archiduc Mathias : « Monseigneur, j'ay adverty Vostre Altèze « par aultres mes précédentes de la bonne volunté et désir de « la bourgeoisie de ceste ville pour

qu'ilz feirent sur l'advis de Son Excellence pour éviter l'apparante effusion de sang par icelle furie desdictz soldatz et leurs adhérens bourgeois délibérez de plustost mourir tous, voires qu'ilz y boute-

« donné pour la garnison de ceste ville. Mais pour les inconvé-
« niens depuis survenuz en la ville de Bruxelles par le moyen
« desdictes compaignies, je craindz qu'il y auroit difficulté
« pour les faire icy entrer, craindant semblables inconvéniens
« et désordres. Qu'est cause que je supplie très-humblement
« Vostre Altèze faire dépescher le plustost que sera possible la
« commission pour augmenter ma compaignie jusques à trois
« centz testes, suyvant la très-instante requeste desdictz bour-
« geois, lesquelz en tout événement seroient contentz trouver
« quelque moyen pour l'entretien et payement d'icelle compai-
« gnie, auquel effect ilz ont desjà trouvé quelques deniers. Et
« comme ceste dicte ville ne poeult estre loingtemps sans gar-
« nison, je supplie très-humblement Vostre Altèze prendre
« quelque bonne et briefve résolution, affin que selon icelle je
« puisse avoir moyen me régler et en tant obéir à ce que Vostre
« dicte Altèze trouvera mieulx convenir pour la garde de la ville
« et service de la commune patrie. A tant, monseigneur, je prie
« Dieu le créateur maintenir à Vostre dicte Altèze heureuse
« prospérité en sa saincte grâce avecq l'entier accomplissement
« de ses très-nobles et très-vertueulx désirs, après avoir baisé
« en toute humilité les mains d'icelle. De Malines, le vj[e] de
« juing 1579.

« De Vostre Altèze

« Très-humble et très-obéissant serviteur,

« PONTHUS DE NOYELLES.

« A Son Altèze. »

Ms. de la Bibliothèque royale, n[os] 12938, 12939, 12940, intitulé : *Acta pacis coloniensis,* fol. 108.

Or, dans un rapport du seigneur de Licques au prince de Parme, du lendemain 7 juin, on lit :

« Je me hontis d'importuner si souvent V. E. des discours
« sans fruict de nostre voisinaige qu'à la vérité m'at faict retar-

roient le feu plustost que d'en sortir, sortirent par le moyen dudict accord après avoir demeuré en armes les ungz contre les aultres jusques au lendemain 30 dudict mois, après que Son Excellence eust mandé par lettres à leurs capitaines qu'ilz eussent à sortir incontinent pour éviter ausdictz maulx et inconvéniens de la ville. Et estans embarquez iceulx soldatz avecq leurs armes à tambours et enseignes, en certains batteaux avecq environ 600 personnes desdictz Mallinois tenans le party desdictz soldatz avecq leurs femmes et enffans, emportans leurs hardes et biens qu'ilz avoient en icelle ville transportables, furent ainsy amenez jusques audict Anvers où ilz se désenbarquarent, estans lesdictz soldatz mis en terre au quartier dudict Willebrouck, vers Sainct-Bernard; ne s'estans lesdictz bourgeois de Mallines sortys voulu ou ozé confier sur la publi-

« fois estant renchargé par messaige de bouche de très-instantes « prières vouloir procurer le pardon et abolition de la faulte « que pourroit avoir commise le seigneur de Bours vers le roy, « me donnant à entendre que pour l'heure les affaires de leur « ville dépendoient en partye de ladicte asseurance, de quoy « pour n'estre reprins de mauvais debvoir n'ay peu excuser V. E., « combien que à mon advis tel langaige ne sert qu'à se vouloir « maintenir en prolongation, espérant estre compris en la « confédération des estatz d'Arthois et de Haynault; ce qu'assez « se descouvre par la continuation de ne pouvoir ny vouloir « entrer en communication résolutive avecque le personnaige « qu'ilz ont demandé ou de ses consors. Cependant ils font « quelques démonstrations de vouloir restaurer en leur dicte « ville le maintien de la religion catholicque et romaine, ayant « faict puis deux jours quelques processions générales et à cris « publicques défenduz et inhibez les presches tant en particu- « lier que en général..... » — *Papiers d'État et de l'Audience*, liasse 185.

cation que ledict sieur gouverneur et magistratz de la ville avoient faict faire, que ceulx qui y vouloient demeurer à leur liberté de religion, le pouroient faire, disant par iceulx bourgeois qu'ilz n'entendoient de y demeurer si lesdictz soldatz ne y demeuroient, veullant partant iceulx de la ville que lesdictz soldatz et bourgeois déclarassent soubz leur seing manuelz qu'ilz sortoient sans conplaincte. Lesquelz bourgeois dudict Mallines ainsy dézenbarquez envoyez ès cloistres desdictz frères mineurs et Jacopins, estans déshabitez pour ladicte sortye d'iceulx religieux et partant ordonnez par iceulx d'Anvers pour leur logis, s'ilz n'avoient moyen de eulx aultrement povoir logier, venant ainsy tout apoinct qui peult atendre. Si parvindrent lesdictz de Mallines ad ce qu'ilz avoient de long temps prétendu, de estre libre et de n'avoir garnison que à leurdict plaisir et dévotion[1].

Ce pendant s'assamblèrent journellement en con-

[1] Les catholiques de Mallnes préparaient depuis longtemps la défection de cette ville. Ils étaient dirigés par le provincial de l'ordre des Carmes, Pierre Loup, encouragés secrètement par le seigneur de Bours, et incités par le seigneur de Licques. Celui-ci, qui commandait à Louvain, écrivait, le 21 mai, au prince de Parme : « Celuy avecque quy j'avois traicté, comme « par mon fils j'avois advisé Votre Excellence, n'est pas re- « tourné au jour qu'il m'avoit promis, combien qu'il m'en eut « fort asseuré ; quy me faict doubter que s'estant trop descou- « vert, sera maltraité. Cependant je suis adverty que l'on tire « la garnison dudit lieu pour se joindre à l'assamblée de leurs « forces et y doibt entrer ungne compaignie de Bruxelles au « lieu d'iceulx, et n'actendent qu'après argent pour sortir..... » — *Papiers d'État et de l'Audience*, liasse 185.

Les Bruxellois, au courant de ces menées, traitaient déjà les

seil d'Estat et en ladicte reste de l'assamblée desdictz Estatz généraulx, où se trouvoit Son Altèze et Son Excellence, comme se tenoit aussy consultation ès colléges des magistratz et dudict large conseil sur ladicte maison de ville, pour traicter desdictz ecclésiasticques estans encoires détenuz sur ladicte rivière d'Anvers, près du cloistre Sainct-Bernard, où ilz apprendoient à vivre à la fachon de mateloz et soldatz en ces batteaux de crièveceur, et povoient lors penser, disoit ledict peuple, comment ilz avoient vescu

Malinois en ennemis, et les États-Généraux jugèrent opportun de placer dans les environs un corps d'observation.

« Les Escossois et Anglois aïans esté logés à Burgenenhault, « sont descendus plus bas entre Anvers et Malines.

« Les soldats de Bruxelles estans au château de Sterbeek ont « pris le bestail qu'ilz ont trouvé bien proche de Mallines, de « sorte que les soldats dudict Mallines ont congié et permission « de leurs chiefs de pillier les biens appartenant à ceulx de « Bruxelles.

« Lesditz de Mallines estans allez pour se plaindre à Temple, « comme gouverneur de Bruxelles, leur at respondu que l'on « les debvoit ainsy traicter puisqu'ilz estoient traistres à la pa- « trie, de sorte qu'ilz pillent et brizent tout ce qu'ilz trouvent « appartenant ausdictz de Mallines. » Rapport du seigneur de Licques au prince de Parme, du 17 mai 1579. *Papiers d'État et de l'Audience*, llasse 185.

On lit dans un autre rapport de ce seigneur, du 25 du même mois :

« Asseure en oultre que ceulx de Mallines ont esté sommés « de la part de l'archiduc Mathias de délivrer certaine quantité « de charlos, à quoy ilz n'ont obéy, de sorte que ceulx de « Bruxelles sont venus sur le territoire de Mallines, assavoir à « Eppegem, Sems, Verde et aultres lieux, où ilz ont prins tous « les chevaulx et chariots qu'ilz y ont trouvé.

« Lesdictz de Mallines ont esté sommés pareillement de la

en toutte franchise et liberté charnelle. Et estans ainsy èsdictz batteaux, advint que ung chanoine dict Malapert eust congé de venir avecq une garde en son logis sur ladicte chimentière Nostre-Dame, où sont pluiseurs logis de chanoines et aultres plaisantz et délectables, lequel chanoine Malapert ayant prins quelque bourse plaine d'or, qu'il avoit encoires illecq, estant le surplus de ses biens meubles de grandissime valeur transporté en ladicte ville de Mons, fust desvalizé et destroussé près dudict Willebroucq, comme il se pensoit retirer vers ledict Mons ou audict Mallines, s'estant desguisé en marchant, comme aultres détenuz cerchoient tous moyens d'eschaper desdictz batteaux. Quant ausdictz logis de chanoines sur ladicte chimentière ilz estoient munyz desdictz soldatz bourgeois de garde à aultre, que y venoit chascun jour d'une enseigne, ayant leur corps de garde près du portal d'icelle église Nostre-Dame (comme dict est). Esquelz conseil et communications d'ung costé et d'aultre, avoient les collonelz et capitaines, ensamble lesdictz sermens dudict Anvers donné chascun leur advis par escript, comme avoient aussy faict tous les doyens des mestiers d'icelle ville, assçavoir que les ungz consentoient que lesdictz ecclésiasticques retourneroient en leurs cloistres et maisons, aultres consentoient seullement que en retourneroit une partie des plus povres non sédicieux pour y faire leur service paisiblement en aucunes églises dudict Anvers, parce, disoient-ilz, qu'il y avoit de diverses nations de marchans. Et pluiseurs d'aultre ne vouloient consentir que aucuns d'eulx y retournassent, ains que tous demeureroient hors d'icelle,

de tant qu'ilz entendoient ladicte altération advenue audict Mallines estre practiquée par lesdictz ecclésiastiques, selon que le dict peuple disoit.

Le dimenche, dernier dudict mois de may 79, jour de la dédicasse dudict Bruxelles, la procession du Sablon, y sollempnisée par ung tel jour, se arresta de ne la sollempniser que au tour de l'église dudict Sablon et non générale, comme paravant[1], estans mieux advisez que lesdictz ecclésiasticques d'Anvers ne avoient esté, ausquelz iceulx de Bruxelles s'estoient mirez, par où icelle procession passa ainsy coyement, sans aucun trouble ou comotion.

Cependant lesdictz de Mallines (où estoit demeuré ledict seigneur de Bours avecq sadicte compaignie, de mauvaise réputation) démonstrarent leur repentir de leurdict désordre, en redemandant telle garnison qu'il plairoit à Son Altèze[2] et ausdictz des

[1] C'était la célèbre procession de l'Ommegang qu'on entourait d'une grande pompe. Les serments qui escortaient la statue de Notre-Dame, s'en asbtinrent cette année. Voyez *Histoire de Bruxelles*, t. 1er, p. 504.

[2] Il paraît que le seigneur de Licques avait préparé un coup de main pour s'emparer de Malines. Le 2 juin, il écrivait au prince de Parme : « V. E. pourat entendre par le conte du Reux « comme par la simplicité de ceulx à quy j'avions affaire, nostre « enprinse ne s'est peu effectuer qu'à la vérité je ne fais doubte « qu'ilz n'acheptent bien chier, combien que je les eusse assez « admonestés de garder de la faulte qu'ilz ont commise se des- « couvrir au seigneur de Bours. Cependant ilz ont requis ne « nous vouloir monstrer le jour de nostre arrivée et vouloir « attendre jusques au jour séquent soubz prétexte d'avoir moyen « d'attirer la communauté à nous recepvoir n'estant le seigneur de C[illegible] ...étendre. Sur quoy

Estatz généraulx, voires que ceulx en estans sortyz y revinssent. A quoy ledict peuple ne se confioit, disant ne estre tout que flutes et entretiens; attendant aultre telle garnizon qu'ilz désiroient à leur dévotion espaignolizée ou catholizée (comme icelluy peuple la baptizoit), lequel disoit aussy que les hostagiers envoyez dudict Mallines audict Anvers, pour asseurance de leur présentation, ne estoit que de telz personnaiges qu'ilz vouloient estre quictes, n'ayant voulu envoyer les hostagiers demandez, assçavoir du président du grand conseil illecq et d'aultres inculpez d'estre cause desdictz troubles. Iceulx hostagiers estoient deux dudict grand conseil, deux des magistratz de la ville, deux de noblesse, deux des sermens et deux des vieux mestiers[1].

« pour le doubte de trahison, comme aussy pour n'avoir commodité d'aulcuns vivres de quoy substenter noz soldats et les « ramener à Louvain, pour y retourner le lendemain suyvant « leur intension : c'eust esté les crauauter après avoir faict une « telle traicte qu'ils aviont faict en sy peu de temps. » — *Papiers d'État et de l'Audience,* liasse 185.

[1] Ces soupçons n'étaient que trop fondés, et déjà les négociations avec Alexandre Farnèse étaient fort avancées, comme le prouvent les lettres de ce prince et le projet d'acte de réconciliation arrêté dès le 13 juin.

« Comme de la part de ceulx de la ville de Malines nous ait « esté remonstré que pour avoir esté jusques à présent opprimez « de grosse garnison, ilz n'ont peu prester à Sa Majesté l'obéis- « sance qu'ilz debvoient, nous suppliant que si en cest endroict « ou aultre ilz peuvent avoir commis quelque faulte, il nous « pleust leur faire dépescher à leur descharge, et afin que à « l'advenir ilz n'en puissent estre molestez, lettres de abolition « et oubliance, nous désirans en ce leur complaire et embrasser « avecq bras ouvers tous ceulx qui désirent se remettre soubz « l'obéissance de S. M., selon que icelle nous commande, et tant

En ce mesme temps mourut ung dict Masson, de Luxembourg ou de haulte Bourgogne, en ladicte ville de Bruxelles d'ung coup de pistollet que luy avoit donné ung dict Cadet, près dudict Mons en Haynault; ayant opinion par icelluy Cadet que

« désirons, leur accordons et octroyons par ceste abolition et « perpétuelle oubliance de tout ce de quoy l'on les pourroit en à « part culper, imposant silence perpétuelle à tous fiscaulx, offi-« ciers et subjectz de S. M., et sy promettons de les maintenir « en tous et quelzconcques leurs privilèges, uz et coustumes, et « de ne les charger d'aucune garnison estrangère s'ilz ne la « demandent, ains seulement de quelques walons pour la seu-« reté et deffence de ladicte ville, et le tout faire ratiffier par « S. M. Du camp devant Maestrecht, le xij^e de juing 1579. » — *Papiers d'État et de l'Audience*, liasse 185.

« Comme de la part du seigneur de Bours nous a esté re-« monstré que passé quelque temps il a esté par fauises persua-« sions séduict et abusé par rebelles et sectaires adhérens au « prince d'Orenges et ses complices, et que aiant après cognen « leurs fraudes et abus, mesmes que le gouvernement par eulx « introduict ne tendoit sinon à ultérieure subversion de la reli-« gion catholicque et de toute bonne police par une manière « nouvelle de gouvernement populaire en privant le roy, leur « prince naturel et souverain seigneur, de son droict et souve-« raineté, il désireroit voluntairement se remettre en l'obéis-« sance de S. M. avecq ses domesticques, officiers et soldatz de « sa compaignye de gens de pied wallons, supliant partant « pour sa descharge et plus grande seureté avoir lettres pa-« tentes d'abolition de ce qu'il pourroit avoir mésusé envers « S. M. en quelque sorte que ce fut; nous, inclinans favorable-« ment selon nostre naturelle bonté, doulceur et bénignité, « avons au nom de S. M. receu et recevons à grâce ledict sei-« gneur de Bours, ses domesticques, officiers et soldatz, leur « accordons par ceste plaine abolition et perpétuelle oubliance « de tout ce qu'ilz peuvent avoir meffaict de droict ou de faict « vers S. M. en ce que dessus, imposant perpétuelle silence à « tous fiscaulx, officiers et subjectz de Sadicte Majesté, et pour « plus grande seureté leur promectons lettres de rattification

ledict Masson avoit esté cause que luy Cadet avoit esté prisonnier audict Bruxelles, quelque temps paravant, comme l'homme du receveur général d'Hay-

« d'icelle s'ilz le désirent. Faict au camp devant Maestrecht, le « xij[e] de juing 1579. » *Ibid.*

« Alexandre, etc.,

« Très-chier et bien amez, nous ne povons délaisser de vous « faire sçavoir l'aise et contentement qu'avons receu de la saincte « et salutaire résolution qu'entendons par le baron de Licques « estre prinse par ceux de la ville de Malines, tant au regard de « l'expulsion des soldats héréticques que y tenoient garnison en « intention d'y exercer les désordres que à leur assistence de- « puis ont esté commis à Bruxelles, comme aussi de ce que « ceux dudict Malines ont arresté de vous envoyer en lieu pour « traicter avecq ledict baron de Licques sur la réduction de la- « dicte ville à l'obéyssance du roy, mon seigneur, leur prince « naturel, et par conséquent la remectre au repos, bien et tran- « quilité dont par cy-devant elle a jouy. De quoy ne povons « obmectre de vous loner et quand et quand remercier, envoyant « audict effect ledict baron de Licques, pour vous aller trouver « en tel lieu que trouvera plus à propos et entendre voz inten- « tions et prétensions pour l'exécution de ce que dessus, avecq « asseurance que, si avant elles soient fondées en raison, ten- « dans au service de Dieu, de Sa Majesté et vostre propre bien, « elles vous seront libéralement, vous requérant aussi, ce pour « non laisser perdre temps ni occasion qui se présente, ne de- « mander ni insister à chose impertinente et peu servant au « faict principal; de tant plus que telles conditions ordinaire- « ment sont instrumens qui servent à l'ennemy pour rompre et « empescher le progrès de touttes bonnes intentions, ainsi que « par plusieurs foys s'en est veu l'expérience; et, pour ce que « ledict baron de Licques est personnaige de telle confidence et « suffisance, ne nous eslargirons davantaige, si non à prier Dieu « de vous inspirer ce que vous est salutaire et vous maintenir, « très-chier et bien amez, en sa saincte garde. Du camp lez « Maestrecht, ce xiij[e] de juing 1579.

« Aux députez de la part des sieurs de Bours, gouverneur, « magistrat et bons bourgeois de la ville de Malines, et à chas- « cun d'euix. » — *Réconciliation de Malines*, f° 2.

nault, Charles de Martigny[1], chargeoit aussy ledict Masson de l'appréhension de sa personne audict Anvers de par la court, obstant que ledict homme du receveur général ne furnissoit à 5 ou 6 milz florins que la court demandoit en conformité d'une lettre d'icelluy receveur, son maistre, peu paravant escripte. Lequel Masson avoit long temps paravant servy d'homme secret ou d'espion, en faveur dudict seigneur prince, ayant soustenu guerre en Hollande contre ledict duc d'Alve, hantant la court d'icelluy duc audict Bruxelles et signament la maison dudict conseillier d'Assonleville, duquel icelluy Masson (accoustré en ordre de gentilhomme) tiroit et espluchoit pluiseurs secretz que se traictoient en icelle court du duc d'Alve, par ses devises et propoz rusez, aggréables audict d'Assonleville. Et après entra au mesme faict de service secret de Son Altèze, Excellence et Estatz généraulx, dont il avoit bon entretenement de sondict train de gentilhomme comme avoir faict paravant ledict maistre Jacques Roussel, qui estoit en ce temps estably commissaire et conducteur de la gendarmerie franchoise escochoise.

Cestuy 1er, le dimenche, estant Son Altèze en conseil d'Estat, assisté dudict marquis de Havré, Son Excellence y est mandé par l'huissier; mais icelle Son Excellence n'entendit de laisser la presche pour se y trouver, comme de coustume il ne faisoit, observant la garde du sainct jour de dimenche.

Le second jour du mois de juing, de nuict et au

[1] Il exerça ces fonctions du 1er octobre 1571 au 30 septembre 1539.

matin, advint la prinse de pluiseurs bourgeois audict Ath en Haynault, et d'aultres chassez ou envoyez subitement hors la ville, chargez de ladicte religion réformée. Aucuns furent noyez en saultant des fenestres et hors leurs maisons pour eulx sauver ceste nuict hors des mains de leurs adversaires, de la loy et d'aultres d'icelle ville enssuivant ainsy iceulx d'Ath ladicte façon cruelle desdictz de Douay, Arras, Lille, Alost, Mallines et d'aultres places susdictes, se démonstrant lors clèrement que lesdictz d'Ath avoient ad cest effect tant sollicité paravant en court la sortye de leursdictz soldatz (comme dessus), pour ainsy tous maintenir leurs villes à leurdicte dévotion et plaisir.

Et le 3e jour du dictmois de juing, ledict seigneur conseillier Aldegonde faict haranghe en collége desdictz collonelz d'Anvers, où iceulx collonelz lui remonstrent assez blamatoirement le désordre que se tenoit par tant de conseil sans riens effectuer à l'advancement dudict bien et repoz de la républicque, et que l'on ne debvoit ainsy suyvre la voye masquée, ains la ronde, sans dissimulation, ne povant servir (comme icelluy peuple disoit) à deux seigneurs; et qu'ilz seroient constrainctz par ladicte povreté extrême de tant de rongeries et pilleries, de y moyenner plus au vyf, s'ilz n'y pourvoioient convenablement.

En ce mesme temps ledict sieur capitaine Berthels Entens, ayant enserrez les passaiges ausdictz de Groenynghe de ses gens de guerre qu'il avoit soubz sa charge, d'environ 18 enseignes, assistez des paysans desdictz Ommelandes, tant qu'iceux de

Groenynghe, icelluy sieur capitaine Berthels Entens avecq lesdictz d'Ommelandes entrèrent en traictement et accord de leur différent de priviléges susdictz et de ladicte unyon, que pluiseurs ne vouloient encoires widier : mais en fin consentent une église dudict Groenynghe pour y exercer ladicte religion réformée, estans en train d'eulx accorder de la reste de leurdict différent, comme cy-après sera dict en son lieu.

Le quatrième jour dudict mois, Son Altèze vient en conseil d'Estat, hors de coustume, après disner, où l'on ne avoit accoustumé de venir que devant disner; Son Excellence y vient aussy quelque demye heure après, sur les nouvelles venues en court de Bruxelles, touchant l'entreprinse dudict seigneur comte d'Egmont y advenue entre les 4 et 5 heures du matin de ce mesme jour, qu'icelluy seigneur le comte d'Egmont, ainsy matineux, démonstra avecq aulcuns des siens vouloir aller à la chasse ou aultrement soy pourmener hors la ville, comme paravant il avoit faict à diverses fois [1]. Et signamment ceulx de quelque compaignie de chevau-légers estant audict Bruxelles soubz le capitaine Corbon [2], ensamble de la compaignie aussy de chevau-légers, estant aussy audict Bruxelles sous le sieur capitaine Voysin [3], lesquelz deux capitaines (èsquelz ledict seigneur comte

[1] Il résidait alors à Bruxelles avec ses sœurs.

[2] Le nom de ce capitaine ne figure pas dans les *Comptes de Thierry Van der Beken.*

[3] Il commandait une cornette de cavalerie forte de 80 hommes, que le comte de Boussu avait fait entrer à Bruxelles en 1577. *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 182.

se confioit plus qu'il ne faisoit en celle du sieur capitaine Michiel, d'environ 100 chevaulx, lanches et harquebouses[1]) faisoient samblant ou feindoient journellement d'aller descouvrir et escarmusser les ennemys soubz la charge dudict seigneur prince de Parme, venant de jour à aultre faire courses et pillier en ce quartier de Bruxelles[2], comme ilz capitaines avoient démonstré faire, ayant amenez à diverses fois aucuns d'iceux ennemys prisonniers audict Bruxelles; si que ceulx de Bruxelles se confioient assez de la bonne fidellité dudict seigneur comte avecq ses plus féaulx capitaines Voysin et Corbon susdictz; mais ceulx de Bruxelles avoient plus grand espoir de fidélité esdictes six compaignies de pied, leur vieille garnizon, y venue longtemps paravant soubz la charge dudict sieur collonel Van den Temple, de fidelle réputation, comme ilz tenoient aussy fidelles ledict sieur capitaine Voysin et lesdictz siens de chevallerie. Et estant ledict seigneur comte ainsy approché entre lesdictz 4 ou 5 heures du matin jusques à la porte de Hault, dict en thiois d'*Opbruesseleporte*[3], guerre loing du logis d'icelluy seigneur comte joindant les rampars de ladicte ville de Bruxelles, assez près de ladicte église du Sablon[4],

[1] Michel Colban, capitaine d'une compagnie d'arqnebusiers à cheval. *Comptes de Thierry Van der Beken,* du 10 février 1579 au 9 février 1580.

[2] Des bandes d'Espagnols et d'autres troupes royales infestaient en ce moment la forêt de Soignes et les environs.

[3] Porte de Hal, dite porte d'Obbrussel.

[4] Aujourd'hui l'hôtel d'Arenberg. Cet hôtel fut élevé par Françoise de Luxembourg, princesse de Gavre, mère du comte Lamoral d'Egmont, qui continua les travaux qu'elle avait com-

ledict seigneur comte d'Egmont déclaira à ceulx de la garde d'icelle porte de Hault (assez en petit nombre, pour estre les ungz allez laver leurs mains et aultres à leurs telles quelles nécessitez), qu'il y avoit des gens hors et près d'icelle porte qu'il convenoit aller descouvrir : et en persuadant ainsy ladicte garde[1] qu'il y avoit des ennemyz, s'approcharent les sept enseignes dudict seigneur comte d'Egmont, qu'il avoit faict marcher le jour précédent, attendant ceste nuict ès bledz et ès maisons près de ladicte porte de Hault. Que lors icelluy seigneur comte et ses gens ainsy approchez feist saillir sur quelque signe quelque soixante soldatz cachez ou embuschez en la maison dudict sieur Brizil[2], officier, dict en thiois *amman* d'icelle ville, ès faulbourgs de ladicte porte; lesquelz surprindrent soubdainement icelle porte, tirant ledict seigneur comte ung coup de pistollet après ung de ladicte garde qui prétendit serrer ou avaler le gril d'icelle porte[3]. Estans icelle garde de bourgeois, en petit nombre, comme dessus, ainsy forcée et enfonsée, pour ne avoir faict grand debvoir de résistence à repoulser lesdictz du seigneur comte d'Egmont, obstant qu'ilz le respectoient pour leurdicte confiance qu'ilz avoient (si que dict est), entrèrent en

mencés. Il passa, au XVIIIe siècle, dans la maison des d'Arenberg, par le mariage du duc Léopold-Philippe-Charles avec l'héritière des d'Egmont, Marie-Françoise Pignatelli, petite-fille de Nicolas Pignatelli, et de Marie-Claire-Angèle d'Egmont.

[1] Il était, dit-on, d'accord avec le doyen des tanneurs qui commandait ce poste.

[2] Louis de Brégilles.

[3] Suivant d'autres récits, les gardes ayant voulu fermer la

ladicte ville de Bruxelles, suyvant lesdictes sept compaignies et quelque peu de chevallerie ledict seigneur comte, leur chief, qui alloit devant par la rue appellée en thiois de *Hoogstraet*[1] droict vers le grand marché d'icelle ville, ayant iceulx sept compaignies de soldatz en brave ordre et équipaige d'accoustrement et d'armes à l'eslyte leurs picques et harquebouses avalées avecq leurs mesches prestes à descharger : demandèrent aucuns d'iceulx soldatz des premiers rancqz et signament ung dict Charles, hoste de l'Escu d'Hongrie[2] (lequel les avoit ainsy amené et conduict en ladicte ville), s'ilz massaqueroient ou tueroient. A quoy icelluy seigneur comte dict que non et qu'il n'estoit encoires temps. Tellement qu'ilz passèrent ainsy en diligence, délaissant environ 60 soldatz de leursdictes compaignies pour la garde d'icelle porte[3] et parvenuz audict marché sans résistence desdictz bourgeois et soldatz dudict Van Temple, qui estoient encoires pour la plus grande partie au lict, se emparèrent incontinent d'icelluy grand marché, trouvant l'amonition de guerre en la maison de ville illecq, d'artillerie, pouldre, mesches et plomb, dont iceulx soldatz n'estoient pourveuz, ayans ceulx des sermens, estans lors de garde en icelle maison de ville, esté incontinent vaincu, par ne sçay quelle lâcheté ou intelli-

[1] Rue Haute.

[2] Cette auberge, alors une des premières de Bruxelles, était située dans la rue de l'Empereur, à droite, touchant le bâtiment dit la *Cantersteen*.

[3] D'Egmont laissa un détachement pour garder la porte et le bastion voisin, dit de Sainte-Claire.

gence secrète qu'ilz avoient avecq ledict seigneur comte, selon l'opinion d'aulcuns. Et ayant ainsy iceulx du seigneur comte d'Egmont assubjecty ceulx dudict marché, s'advancèrent en diligence quelque deux cens soldatz[1] desdictes sept compaignies vers la court[2], ayant saysi en passant la maison dicte de *Zélande* et une aultre d'ung boulengier, à l'oposite, au lieu dict le *Cantersteen*, près de la court, en desvalant vers ledict grand marché, qui est environ 50 braches plus bas que ladicte court; mais comme ledict sieur collonel Van Temple se y treuva, ayant ses chausses attachées seullement d'une esguillette devant, commencha avecq aucuns siens soldatz[3] qui se levoient et équipoient en diligence oyant ledict bruict, se rassemblant le mieux qu'ilz povoient peu à peu, feirent si valeureux debvoirs qu'ilz repoulsèrent ledict d'Egmont d'icelle court. Cependant les bourgeois se levoient et équipoient aussy en diligence, faisant *trenchementz* de bancq, cofres et aultres telz appareilz qu'ilz sçavoient recouvrer à la haste par tous les coingz de rues; pluiseurs d'iceulx bourgeois n'ayant le temps eulx accoustrer, sortirent leur maison à la haste en chemise et aultres en pourpoinctz; finallement jusques audict quartier du grand marché; si que lesdictz soldatz s'estant emparez desdictes maisons de Zélande et du boulengier, commencèrent à faire signe de leurs chapeaux, qu'ilz estoient amys, sans plus tirer, voyant que les bour-

[1] Quatre-vingts, suivant d'autres récits.
[2] Le palais couvrait la partie septentrionale de la Place royale actuelle.
[3] Ils étaient au nombre de trente seulement.

geois de tous costez avoient emparez les fenestres, tirans par icelles tellement qu'iceulx soldatz ne s'ozoient plus monstrer. A l'expédition desquelz trenchementz et *bollewercqz* par chacun coing des rues de ladicte ville, ne mancquoient de faire tous debvoirs d'assistence les femmes et enffants qui démonstroient estre courageux et délibérez de soustenir avecq leurs maryz, pères, frères et parents de soldatz bourgeois et leursdictz assistens desdictz soldatz dudict Temple; ne povant aucuns de la ville ayantz intelligence avecq lesdictz du comte donner aucune assistence, comme ilz démonstrarent du commenchement; du moingz pluiseurs des rues de la Magdelaine et du quartier de ladicte Chancellerie de Brabant, qui furent assez remarquez d'icelles leurs lasches et traitreuses menées contre leurs *cohabitans* et bourgeois[1]. Ce néantmoings et que lesdictz du comte avoient eu tant grande advantaige, se trouvarent tost après enserrez audict grand marché par la grande vaillantize desdictz soldatz dudict Temple et dudict capitaine Michiel, avecq assistence d'aucuns bourgeois valeureux et fidelles à la ville pour leur compéter leurs vies et leurs biens, poursuyvant ainsy courageusement lesdictz du seigneur comte leurs présentans diverses escarmouchades de tous costez, tant qu'ilz ne se ozoient plus monstrer hors

[1] Il y eut au premier moment une grande indécision dans la bourgeoisie, parce que d'Egmont et ses émissaires proclamaient qu'il avait été nommé commandant de la ville; mais un exprès envoyé en poste à Anvers, ayant rapporté un ordre des États enjoignant au comte et à ses complices d'évacuer la place dans les vingt-quatre heures, les bourgeois coururent aux armes, et en un instant toutes les avenues de la place furent barricadées.

dudict grand marché, n'y ayant demeurez mortz que environ trente par les rencontres que s'estoient présentez en icelle ville, le plus desdictz du seigneur comte d'Egmont n'ayant voulu ledict sieur collonel de Temple entendre à la demande dudict seigneur comte de venir parler à luy audict marché, disant qu'il ne estoit d'advis de venir vers ung tel que luy, mais que s'il avoit commission de la court pour y entrer et le faire sortir, il seroit obéissant à icelle; aultrement estoit délibéré de garder la ville, suyvant sa charge de gouverneur et capitaine; de sorte que estans iceulx dudict seigneur comte d'Egmont (qui avoient tant grand advantaige de moyens que pour eulx faire maistres de la ville, s'ilz eussent estez advisez ès ruses de guerre, qu'ilz ne avoient démonstré estre) ainsy enserrez audict grand marché et perdu couardement ladicte porte que environ 300 desdictz bourgeois reprindrent valeureusement, estans soubz la conduicte d'ung leur collonel dict Bomberghe[1] qui desfeist incontinent et mit en route ladicte garde de 60 hommes y délaissez[2]. Lesdictz capitaines Voysin et Corbon (qui se estoient tenuz

[1] Daniel Van Bombergen. Il joua un rôle très-actif dans la résistance de Bruxelles au prince de Parme.

[2] Conduite par le colonel Van Bombergen, que secondèrent valeureusement un nommé François Bets et l'hôte de l'auberge de Saxe, une troupe de bourgeois assaillit la porte de Hal et le bastion de Sainte-Claire. Ils poussèrent devant eux trois charrettes de foin attachées ensemble, obstruèrent le passage, et, de cette barricade improvisée, ils dirigèrent sur les soldats de d'Egmont une fusillade si bien nourrie que beaucoup d'entre

chascun en son quartier coyement, sans eulx monstrer pour l'ung costé ny pour l'autre), voyant que l'occasion ne se présentoit à l'advantaige dudict seigneur comte, advisarent de y mectre le bien, du moings ledict sieur capitaine Voysin, faisant tous ses debvoirs vers ledict sieur de Temple et capitaine Michiel, pour entrer et traicter de quelque amiable accord; ausquelles fins fut ledict sieur conseillier d'Estat Liesfelt envoyé de par ladicte court[1] audict lieu de Bruxelles, pour les apaiser et moyenner quelque appoinctement par la sortye dudict seigneur comte d'Egmont et ses soldatz, ou aultrement pour éviter l'aparente ruyne de ladicte ville, disant iceulx soldatz dudict seigneur comte (qui avoient posé leurs enseignes et tambourins devant la maison dudict *Broothuys*, en la mesme place où avoit esté dressé ledict eschaffault de sondict feu seigneur père comte d'Egmont), qu'ilz ne vouloient sortir la ville à la vollunté desdictz bourgeois, lesquelz ne faisoient cas de leurs menaches de bouter le feu audict marché et après eulx deffendre jusques au dernier[2]. Sur quoy iceulx bourgeois leur dirent que s'ilz ne sortoient bien tost et sans armes, ilz bouteroient mesmes le feu en leurs maisons autour dudict grand marché, comme ilz déclaroient faire autour ladicte maison de Zélande, et illecq les consumer en cendres pour

[1] Suivant Grotius (*Annales*) l'archiduc Mathias connaissait le projet du comte d'Egmont, à qui cet écrivain donne le prénom de Charles.

[2] Il paraît que, dans la matinée du 5, les bourgeois débouchèrent sur la Grand'Place par sept issues secrètes, et refou-

(comme ilz disoient) servir de miroir et exemple à aultres du pays, veullant ainsy surprendre et ruyner lesdictz bons volluntaires leurs compatriotz et voysins, à l'advancement dudict ennemy commun, ou desdictz de la religion romaine, desquelz ledict seigneur comte d'Egmont et les siens se disoient protecteurs. Sy advint-il que après certains parlement dudict accord, suyvant la charge et instruction de ladicte court données audict sieur Liesfelt de présenter (comme dessus), icelluy seigneur comte d'Egmont sortit le lendemain au matin, environ les huict heures, avecq sesdictz soldatz[1], ayantz leurs armes et hardes, comme ilz estoient venuz, estant ce jour 5 dudict mois de juing tel jour que sondict feu seigneur père avoit esté décapité, comme dict est, sur ledict marché. Et oires qu'icelluy seigneur démonstroit avecq pluiseurs avoir regret de ladicte entreprinse, se dévallant la teste en passant par ladicte rue de Hault[2], et aultres, pluiseurs de la ville ne luy monstrarent aucune révérence, disant aucuns : « le voylà « le teraistre (*sic*) à qui nous avons faict tant d'hon- « neur! il viendra au lieu comme sondict seigneur « père[3]! » Duquel party ainsy appoincté pour éviter lesdictz dangers, pluiseurs murmuroient, disans que

[1] Il ne quitta la ville que deux heures après ses soldats.

[2] D'Egmont et ses soldats sortirent de la ville par la porte d'Anderlecht; d'Egmont se rendit à son château de Gaesbeek.

[3] « Le peuple lui montroit la place où son père, onze ans au- « paravant, par un mesme jour de sa dicte entreprinse, avoit eu « la teste tranchée par les Espagnols, desquels il tenoit le parti; « avec mille autres reproches, voire jusques à luy dire que si « on desnavoit un caillou ou deux, il y verroit encore le sang de

l'on les debvoit avoir massacrez et bruslez sur ledict marché d'avoir ainsy villainement et infâmement entreprins sur leursdictz voysins (comme dessus); mais aultres de la ville bien veullans et non tant sévères disoient n'y estre millieur remède, que de donner passaige à son ennemy, pour éviter à plus grand dangier et inconvéniens, sans user de si grand cruaulté contre leursdictz compatriotz et ennemys, lesquelz toutteffois ne avoient monstré (comme ilz disoient) de vouloir espargner lesdictz de la ville, ains de les ruyner et saccagier, suyvant la trace desdictz tyrans; avecq lesquelles gens d'Egmont suyvirent aucuns desdictz de la ville, ayantz adhérez et donné intelligence à leurdicte entreprinse, crain-

« pleura à grosses larmes, avec le regret qu'il avoit que son « entreprinse luy estoit ainsi mal succédée. » LE PETIT.

Pour compensation, le traître reçut une lettre des plus flatteuses du prince de Parme :

« Mon cousin, ce ne m'a esté peu de plaisir et contentement « d'entendre la bonne résolution et détermination que avez « prinse de vous déclairer pour le service de Dieu et du roy « monseigneur, et d'avoir esté si près, comme avez esté, de re- « mectre la ville de Bruxelles en l'obéissance de S. M.; et oires « que n'en soyez venu à boult, comme vous espériez, pour n'avoir « esté si bien secondé comme il convenoit, pour ce ne debvez « laisser de poursuivre ce bon commenchement par tout où « l'occasion se pourra offrir, ne doubtant que Dieu vous favori- « sera en une si saincte œuvre ; et moy, de mon costel, ne faul- « dray en tout ce que je pourray de vous ayder et assister pour « y parvenir et vous faire tout l'honneur et carresse non- « seulement pour ce que tant le méritez, mais pour l'amitié que « j'ai porté à feu mon bon cousin vostre père, vous priant « partant de vous asseurer de ceste mienne bonne volunté que « monstreray par effect quand vouldrez me demander chose qui « vous puist concerner. A tant, mon cousin, etc. Du camp de- « vant Maestricht, le xvij[e] de juing 1579. » — *Papiers d'État et de l'Audience*, liasse 185.

dant leur mérite traditoire, et quelques ungz desdictz d'Egmont demeurarent audict Bruxelles et se rengèrent du costé desdictz Van den Temple (comme avoit démonstré ledict Voysin), après quelque variété. Entre lesquelz sortans desdictz bourgeois de la ville, comme fugitifz, ung Baulduin, marchant de toilles, demeurant près de ladicte Magdelaine, ledict hoste de l'Escu de Hongrie et ledict amman[1] avecq aultres, lesquelz bourgeois avoient promis et asseurez que lesdictz d'Egmont auroient ceulx desdictes rues de la Magdelaine, *Guldestraete*[2] et quelques aultres à leur assistence, en quoy ilz se trouvèrent déceuz par l'empeschement desdictz bons entremeslez par tout la ville, tant qu'ilz ne se osarent monstrer, que pour amys, se rengèrent tellement quellement en deffence avecq les aultres à crièveceur[3]. Et estans lesdictz de la ville ainsy délivrez

[1] Il fut remplacé par Jean de Mol.

[2] Rue d'Or.

[3] On trouve dans un manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne (nº 14954), un récit de cet événement qui diffère en beaucoup de points de ceux qu'en ont fait notre auteur, Bor, Van Meteren, Le Petit et d'autres écrivains.

« Le jeudi ivᵉ de juing et octave de l'Ascension, s'est jecté en « la ville de Bruxelles, entre les quatre et cincq heures du matin, « monsieur le conte d'Egmont avec quarante chevaulx, gaignant « une porte, et fut suivy de sept, aulcuns dient neuf, enseignes « de son régiment; maintint ladicte porte, vint au marchiet « avec délibération de se saisir des capitaines Temple, Bomberghe, Michiel Caulier et aultres tenants le parti du prince « d'Orenge, sur l'intelligence qu'il tenoit ad ce que l'on dit avec « plus de deux ou trois mille bourgeois. Mais comme après estre « maistre du marchiet et tenir en son povoir le magistrat, la « maison de la ville, le Broothuys, l'artillerie, pouldres et muni- « tions, et qu'il tenoit en mains ledict Temple, il fut embouché

desdictz d'Egmont, pluiseurs desdictz adhérens bourgeois furent prins, comme aussy furent prins aucuns desdictz Van den Temple ou d'aultres des quattre enseignes venuz de Gand pour les secourir avecq ceulx dudict Van den Temple, estans sortyz dudict

« par quelque fin renard du parti des adversaires, luy remons-
« trant que puisqu'il se povoit faire maistre de la ville sans
« effusion de sang, qu'il debvoit éviter icelle ; et l'on dit qu'il at
« suivy cestuy advis contre son premier desseing, et celluy de
« ses capitaines, lesquelz s'ilz heussent peu lâcher bride à leurs
« soldatz, estoient desjà au-dessus de leur entreprinse et avec
« une volée de leurs harquebouzes se fussent faict les maistres;
« car plusieurs meschantz garchons et la garnison commen-
« çoient de s'enfuiyr, et une grande partie des soldatz de la
« garnison estoient encores au lict pleins de vin. Cependant les
« catholicques se tenoient prestz en leurs maisons pour donner
« le secours au conte si tost qu'il donneroit le mot et signal
« qu'avoit esté pourparlé. Et Vanden Temple s'escarta dextre-
« ment du conte qui s'amusoit à se trenchiser au marchiet et
« mettre en ordre l'artillerie ; en quoy le voyant le magistrat
« empesché, il feit le semblable, pourvéantz à leurs affaires, et
« ont envoyé en diligence vers le prince et à Malines pour se-
« cours que leur vint vers la nuict. Aussy ont-ilz semé des faulx
« bruictz entre le peuple, que ledict conte estoit venu pour faire
« ung aultre massacre de Paris, et que desjà les Espaignolz
« estoient près de la ville et aulcuns dedans, deffendantz aux
« bourgeois la sortie de leurs maisons. Et ce pendant trenchi-
« soient les rues et mectoient les soldatz par esquadrons tant
« aux bailles de la court, le Sablon, Marchiet du Bois, de Poisson
« que aultres lieux capables. Ce que at estonné les bons et em-
« pesché au conte le fruict de sa valeureuse emprinse, tant
« exécutable, s'il se fut arresté en sa première délibération,
« laquelle ayant changée, il at esté contrainct changer de place
« au boult de xxviij heures et se retirer en la maison de la ville,
« et depuis hors d'icelle avec ses trouppes par certain appoinc-
« tement suivy par l'aman, filz de feu le sieur de Brezilles, et
« deux capitaines de la ville qu'estoient de son parti, desquelz
« l'on at depuis pillé les maisons et vendu leurs biens, et bruslé

Mallines (comme dessus) sans avoir entré audict Bruxelles, fors que celles dudict Mallines, après que lesdictz de Bruxelles avoient assubjectiz et mestriez lesdictz d'Egmont, estans iceulx soldats prins, chargez d'avoir esté du nombre des pillieurs et sacca-

« traicte at fort advantaigé les meschantz sur les catholicques « et ecclésiastlcques qui sont tenus en grande craincte et servi- « tude, et ne peulvent sortir la ville, en laquelle l'on donne peu « d'accès à ceulx de dehors. L'on y prend des prisonniers et « grande information contre ceulx qui ont adhéré audict conte, « lequel se retira le ve sur les viij heures du matin avec ses « trouppes à Gaesbecque, lesquelles il vad accroissant, ayant « faict quatre compaignies de chevaulx. Il at surprins sur les « Gantois la ville de Ninove, qu'ils avoient grandement fortifiée. « Aussy tient-il Grammont, Enghien et Lessines, et at faict « occuper Nivelles par le sieur de Glimes qui en at déchassé la « garnison du prince, lequel at procuré que l'archiduc at escript « bien doulces lettres audict conte, disant que l'on advouoit ce « qu'il avoit faict à Bruxelles; mais il ne s'y est voulu fier et at « communiqué avec monsieur de Montigny, le conte de Lallaing « et le sieur de Hèze en la ville de Condé, et at depuis prins la « poste pour aller trouver les trouppes de la Motte à Menin, « vers où l'on dit que les Gantois auroient grandes gens, « mesmes jusques à IX ou X^{m}, pour secourir Ipre, recouvrer « Menin, Roiers et aultres lieux. L'on n'at faict service en la « ville de Bruxelles depuis ledict IVe, sinon à la cachette, saulf « les premières vespres de la Pentecouste à Saincte-Goele, qui « fut pillée avec plusieurs aultres églises sur le seoir, depuis « n'y at esté continué l'office divin. L'on dit tellefois secrète- « ment messe aux Frères prescheurs, mais l'on ne peult sonner « aulcunes cloches sinon pour les presches hugenotes. Si est-ce « que le curé de Saincte-Goele presche aulcunefois, qui at ung « merveilleux auditoire, ce que faict enrager les sectaires qui « ont fort blécé le curé de Sainct-Nicolas, qui est fort homme « de bien. Aussi ont-ilz chassé tous les cordeliers, et tué sur son « lict ung ancien frère escossois aveugle, qui avoit bien 90 ans. « Aïant veu le prince que ledict conte d'Egmont n'a vouln « retourner, il at faict vendre tous les meubles qu'il avoit en « Anvers, que de mal venir il avoit depuis peu de temps faict

geurs de l'église Saincte-Goudele, hors de laquelle aucuns desdictz catholicques avoient peu paravant transporté le sacrament de miracle illecq tenu en grande et saincte révérence pour, disoient-ilz de ladicte église principale, avoir quelque 100 ans para-

« revenir de Colongne, où ilz avoient esté saulfvez depuis l'an 67.
« Le mesme s'est faict de ceulx qu'il avoit en la maison de
« Bruxelles, où l'on retient ses seurs. »

Le rapport que le seigneur de Licques adressa à ce sujet au prince de Parme, ne brille pas par l'exactitude :

« Dit que jeudy dernier, quatrième de jning, le conte d'Eg-
« mondt, à l'assistance de la compaignie d'ordonnance tenant
« garnison en ladicte ville, entra par la porte de Hault avecque
« sept compaignies d'infanterie tirant droict au marché, duquel
« s'estant emparé comme aussy de la maison de la ville et le
« Broothuys, pensant ne rester à aultre chose que son emprinse
« ne sortit son effect après s'estre aussy saisy de l'artillerie qui
« estoit sur ledict marché. La garnison dudict lieu s'a assamblé
« à la court et sur les bailles, les veuillans aller combatre ; à
« quoy leur sergeant-major donnat grand empeschement, et ne
« se schait encoires à quelles fins. Cependant firent serrer toutes
« les portes, et de part et d'aultre entrèrent en termes de par-
« lementer, où furent leurs disputes de si long discours que
« ladicte garnison eut moyen faire entrer les quatre compai-
« gnies qu'estiont sorties de Malines et une compaignie de
« bourgeois d'Anvers, à l'arrivée desquelz l'alarme se renforça,
« de sorte que ledict conte s'est retiré le vendredy à midy avec-
« que ses gens, sans aultre effect qu'avoir blessé que tué quel-
« ques soldarts d'icelle garnison, en nombre de dix ou douze,
« soudain qu'il se fust saisy desdictes pièces du marché. Dit
« d'abondant qu'il estoit bruict par là que ledict conte avoit
« aultres six ou sept compaignies qui le suiviont, mais ne pu-
« rent entrer quant et luy. Dict davantaige avoir entendu ladicte
« emprinse s'estre faicte par ledict conte pour la confédération
« des malcontens, laquelle failly, se seroit retiré à Gaesbeke, et
« qu'en la ville pour le jour d'huy seriont demourez dix ensei-
« gnes d'infanterie et trois de cavallerie, sans la bourgeoisie
« entre lesquelz peu se seriont monstrés affectionnez audict

vant esté retrouvé miraculeusement en une estable au bas des degretz dict des Juifz audict Bruxelles, et soy transporté de l'église Sainct-Géry en ladicte église Saincte-Goudele, où icelluy sacrament de miracle voulut demeurer, comme le tout se remémoroit chascun an en icelle église Saincte-Goudele. Sy furent aussy pillés l'église Sainct-Nicollas et le cloistre des Cordeliers, ensamble le béghynaige, sans y avoir rompu ny brisé aucune ymaige, ne aussy touché ès aultres églises et monastères dudict Bruxelles, qui furent préservez[1], s'estans lesdictz ecclésiasticques retirez en quelques maisons hors

[1] L'auteur parle avec une étonnante légèreté des troubles que provoqua l'entreprise de Philippe d'Egmont, et manque d'exactitude dans les dates. Le 6 juin, la populace se rua d'abord sur l'église de Saint-Nicolas, qui fut en partie pillée, et l'on vit des pillards, endossant des chasubles et des dalmatiques, parcourir les rues et danser des rondes. Puis, d'autres bandes saccagèrent le Béguinage, les églises de Sainte-Élisabeth, de Sainte-Catherine, des Bogards et de Sainte-Gudule, où ils entrèrent par escalade. Le clergé, prévenu à temps et aidé par quelques habitants, avait pu emporter les plus précieux ornements de la collégiale; mais rien de ce qui resta ne fut épargné par les assaillants: objets de la vénération publique, chefs-d'œuvre de l'art, tout fut profané, détruit ou volé.

Des églises, la populace se jeta sur les habitations des partisans de l'Espagne. Les hôtels du comte de Mansfeld (rue aux Laines, aujourd'hui hôtel de Mérode), du marquis d'Aerschot (place Royale, aujourd'hui occupé par l'Athénée), de Granvelle (rue de l'Impératrice, aujourd'hui l'Université libre), furent assaillis des premiers, pillés et saccagés de fond en comble.

Ces pillages recommencèrent le 15 juin à la suite d'une alerte donnée par la garnison de Louvain. Le couvent et l'église des Récollets éprouvèrent alors toute la fureur des iconoclastes

ladicte furie populaire, lequel disoit avoir ladicte entreprinse traditoire esté practicquée par iceulx ecclésiasticques par advis desdictz députez à ladicte paix audict lieu de Collogne, qui traictoient illecq telles menées, au lieu d'icelle paix, à laquelle ilz tendoient le moings, selon le dire dudict peuple, mais bien à leurdicte dévotion fourée et abusive, pour tousjours entretenir ledict povre peuple en le rongeant et plumant pour emplire leurs sacqz et coffres, et après les avoir ainsy matyz d'infinitez de foulles, charges et travailz (comme dict est) les faire et réduire en leurdicte obéissance, voyant qu'icelluy peuple les contemnoit sans leur porter révérence, laquelle appartient à tous bons et fidelles supérieurs et magistratz, comme aussy appartient (disoit icelluy peuple) à tous supérieurs et magistratz de bien conduire et entretenir leurs vassaulx et subjectz en paix et transquilité, sans les ainsy ruyner et destruire perversement soubz l'umbre dudict manteau de religion *Chrestienne*, à laquelle ilz démonstroient avoir le moindre pensement (comme dessus est assez reprins). Laquelle sortye dudict Bruxelles par ledict seigneur comte d'Egmont, comme dessus, icelluy la trouva bien contraire à la joyeuse et magnificque réception que luy avoient faict lesdictz bourgeois de Bruxelles, convertie en pleurs, tristesse et infâme réputation, estant icelluy jeune seigneur, prince et comte, complainct et lamenté de pluiseurs d'entre ledict peuple en secret, disant qu'il n'estoit cause d'icelle sa mésadvenue, mais que lesdictz de l'église romaine l'avoient ad ce introduict, soubz grandissimes promesses et dons

d'argent, n'ayant hélas! icelluy jeune seigneur prince eu mémoire comment sondict feu seigneur père avoit esté mené et entretenu desdictz ecclésiasticques et ce qu'il avoit gaigné de les avoir soustenu et deffendu, ainsy que cy-devant est desclairé; disant partant que l'on s'en debvoit prendre à ceulx le ayant ainsy suborné et mené à ladicte entreprinse de Bruxelles, disant pluiseurs d'entre ledict peuple, qu'icelluy seigneur prince et comte d'Egmont se rengeroit bien généreusement à ladicte revenge de sondict feu seigneur père, estant de ce mieux instruict et conseillié, à ladicte dévotion patriale; disant davantaige par ledict peuple, que l'on ne debvoit plus tarder à oster et séparer telz instructeurs et conseilliers de court et en faire la justice en tel cas convenable, sans tenir justice si longuement comme estaincte et abolie, ayant devant les yeulx le bruit et voix furieuse dudict peuple, qui se vantoit de les massacrer et en faire eux-mêmes justice à ladicte fachon de *Suysses*; que lesdictz sieurs supérieurs et magistratz debvroient par saigesse et prudence éviter, sans attendre aultres miroirs et exemples que ceux du passé, trop suffisants pour se renger droictement hors touttes voyes de gloire et ambition.

Le troizième jour ensuyvant, 6 dudict mois de juing, lesdictz bourgeois de Bruxelles estoient en grand disension pour lesdictz faictz de pilleries d'églises et de l'exercice desdictes religions; furent aucuns d'iceulx pillars prins, comme aussy furent prins aucuns bourgeois dudict Bruxelles et signament de ladicte Chancellerie ayantz adhérez à ladicte entreprinse dudict seigneur comte. Si fust tost après

exécuté l'ung d'iceulx pillars, soldat dudict sieur Van den Temple, comme l'on le chargeoit d'avoir esté audict pillaige et traicté rigoreusement quelques curés ou aultres ecclésiasticques; mais aucuns le déculpoient de ce faict, demandant aussy que l'on euist à faire exemple de justice desdictz prisonniers ayans estez adhérens dudict seigneur d'Egmont[1].

Le vj^e jour de juing 1579, ceulx de Gand font mectre en lumière leur deffence contre les callumnies, comme cy-après est contenu[2].

Le 7 dudict mois de juing, au soir, furent amenez deux prisonniers en ladicte ville d'Anvers, ayantz estez trouvez audict lieu de Willebroucq par l'advisement de quelque vigilateur et bien veullant à ceux dudict Anvers, et aultres ses adhérens bourgeois dudict Mallines, où iceulx prisonniers avoient estez députez et envoyez desdictz de Haynault, pour introduire ceulx dudict Mallines à la dévotion et vollunté dudict seigneur prince de Parme; lesdictz 2 prisonniers et députez estoient ung pensionnaire, et ung receveur dudict Mons, lesquelz s'en retournoient dudict Mallines avecq leur besoingne touchant ladicte réduction, audict Mons[3].

[1] Tous les employés de la ville qui avaient pris part à la tentative de Philippe d'Egmont furent destitués. L'archiduc Mathias ayant intercédé en leur faveur, dans un but de conciliation, le magistrat répondit aux envoyés du prince : « La ville « ne peut être forcée de conserver en leurs offices des gens qui « ont trempé dans une trahison. » *Histoire de Bruxelles*, t. Ier, p. 509.

[2] *Voyez* Bor, l. c., liv. XIII, p. 90.

[3] Le 6 juin, le seigneur de Bours écrivait de Malines aux États-Généraux : « Messeigneurs, ce jourd'huy, entre les quatre « à cincq heures après disner, se sont trouvez en ma maison

Ce pendant Son Excellence se treuve au jardin des archiers d'Anvers, en l'assamblée des sermens et des doyens avecq aultres notables d'icelle ville, y faisant demande de cent mil escuz, les exortans d'eulx

« deux personnaiges envoyez en ceste ville de la part de ceulx « d'Haynnan. Mais comme les lettres qu'ilz apportoient s'ad- « dressoient seulement aux bourgmestres, eschevins, conseil et « communaultez de ceste dicte ville, j'ay faict convocquer ceulx « du magistrat, où que j'ay évidamment apperceu l'intégrité de « leurs actions, meismes par la bonne et courte responce qu'ilz « ont donnée aysdictz députez, comme vos seigneuries voiront « avecq lesdictes lettres originelles desdictz députez. Au reste « iis ont esté renvoyez et se partent bien matin sans qu'iiz « soient auitrement receuz ou leur donné moyen de conférer « davantaige quelque part en particuiier. Et comme j'ay veu « en cest affaire la bonne et résolue intention desdictz du ma- « gistrat en tout ce que polroit toucher le service de la patrie, « je ne puis laisser de supplier très-humblement voz seigneu- « ries vouloir oster les diffidences qu'iiz polroient avoir conceu « de ceste commune et croire qu'iiz seront à jamais trouvé très- « promptes pour l'advanchement de la cause commune, de quoy « en particulier je polrois donner asseuré tesmoingnage, et « n'estant ceste à aultre effect, je prieray Dieu conserver, mes- « seigneurs, voz seigneuries en sa saincte grâce, me recom- « mandant très-humblement à la bonne grâce d'icelles. De « Malines, le vj^e de juing 1579.

« De voz seigneuries

« Très-affectionné en service,

« PONTHUS DE NOYELLES.

« A messeigneurs messeigneurs
« Représentans les Estatz-Généraulx,

« Assamblez en Anvers.

« Rp^t le viij^e de juing 1579. »

(Ms. de la Bibl. royale, n°s 12938 à 12940, intitulé : *Acta pacis coloniensis*, fol. 109.)

accorder à la raison, sans tant de division, à quoy iceulx d'Anvers respondirent qu'ilz estoient pretz de rendre toutte deue obéissance, mais qu'ilz n'entendoient furnir aultre argent sans resentir quelque succès à leur advantaige, comme la raison le requéroit d'estre sublevez et soulagez de leursdictes charges et misères, sans les laisser ainsy croistre et *acmuler* l'ung sur l'aultre.

Ce mesme jour ledict seigneur comte d'Egmont estant retirez au quartier de la ville dudict Grandmont, la surprend avecq sadicte suyte plus aisément que ladicte ville dudict Bruxelles, pour n'y avoir eu résistence, se confiant iceulx de Grandmont d'estre mieux traicté d'icelluy seigneur comte et ses gens qu'ilz n'avoient esté desdictz François; mais y estans ledict d'Egmont ainsy entré à bon marché, si iceulx Franchoys l'avoient rongé, comme dessus, iceulx d'Egmont les pillent leur petit restat. Et le lendemain, 8 dudict mois de juing, comme un messagier ou ayant esté député desdictz d'Haynault, sortoit vers le soir dudict Anvers par ladicte porte du *Biroyt* pour aller à Mons par la barque, luy fut demandé s'il n'avoit nulles lettres : et après avoir déclairé qu'il n'en avoit, voyant que on cerchoit et tastoit sur luy, dict finallement qu'il en avoit une ou deux, entre lesquelles avoit joinct une petite lettre ou billet que cestuy messagier tira hastivement hors et le bouta en sa bouche, ayant promis audict seigneur de Frezin, qu'il le porteroit ou qu'il le mengeroit; que lors ung de la garde de ladicte porte de Biroyt le print par le col et la feist prestement bouter et desgorger hors sa bouche, et fut trouvée ceste petite lettre estre

escripte ou signée dudict seigneur de Frezin, conseillier dudict conseil d'Estat et commissaire général des vivres, de laquelle petite lettre ou billet la teneur s'ensuyt :

« Monseigneur de Lovigny, par ceste pourez « entendre la paine où je suis icy, estant comme « détenu et forcé d'accorder ce que par violence et « tumulte populaire est mis en avant, au préjudice « des gens de bien et de ma conscience et premier « serment, lequel je désire inviolablement garder, « vous povant asseurer sur ma foy que s'il m'estoit « permis de sortir, je me déclaire dès maintenant « me vouloir renger en vostre costé et me y tiens « pour comprins, car les insolences d'aucuns sont « icy insuportables ce que dessus, comme vous « mesme le povez asseurer de moy, sans faire men- « tion de ce billet, aultant que ayme ma vie, tant « que je seray icy, cependant feray tout bon office « pour nostre pays, mais sans escripre. Toutte nostre « armée est mutinée, choze certaine (Dieu soict en « loué) car il les pugnira : je ne me fie à personne, « ne ma vie ne mon houneur, sinon que à vous et « soyez moy amy. D'Anvers ce VIII[e] de juing 1579. « Soubsigné : Charles de Gavre. »

Pourquoy icelluy seigneur de Frezin fut détenu prisonnier en son logis, sur ladicte chimentière Nostre-Dame, avecq ledict messagier, l'ayant voulu menger, comme dessus, ayant pour sa garde deux escadrons ou dixaines de soldatz bourgeois[1].

Ce pendant ledict seigneur marquis de Havré se

tient en son dict logis pour le mauvais bruit d'aucuns le tenant suspect de trahison pour les raisons susdictes, demeurant ladicte porte de Cupdorp, près icelluy logis de Havré, fermée, pour crainte que lesdictz bourgeois d'Anvers ou partye d'iceulx avoient de quelque traytreuse entreprinse par icelle porte, avecq Son Altèze et les siens aussy de mauvaise réputation, disant entre iceulx bourgeois que peu en y avoit de sadicte court qui n'estoient de traitreuse réputation, voires, disoient-ilz, tous ceulx ou peu près des consaulx d'Estat, privé et des finances, et la plus grande partie desdictz estatz généraulx avecq leurs suytes, de tant qu'ilz ne avoient encoires trouvé ou *resentu* par leurs longues et continuelles menées et traitemens et tant de conseil d'ung costé et d'aultre, que misères et ruyne desdictz Pays-Bas; disant qu'iceulx des consaulx ne sçauroient respondre à l'advenir pertinament et que l'on les debvoit tous appréhender et faire payer lesdictz foulles et desgastz de leurs corps et biens, ayans tant engloutyz qu'ilz ne se congnoissoient, estant plus que temps qu'ilz desgorgassent leur coruption.

Le 9 dudict mois de juing 79, comme les sieurs gouverneur et magistratz dudict Mallines avoient faict sortir leurs bourgeois qui avoient avec armes et aultrement assistez lesdictz soldatz et adhérens contre aultres de la ville qui tenoient le party desdictz du prince de Parme et malcontens, ou du moings desdictz de la religion romaine, furent arrestez deux leurs batteaux navigeant dudict Anvers audict Mallines, chargez de vivres et aultres marchandises, et ramenez devant led

l'admiral de aultres batteaux de guerre, estans en chemin de la rivière près dudict lieu de Replemonde[1], mais tost après relaxés. Et oires que ledict sieur de Bours avoit, comme gouverneur dudict Mallines, faict faire commandement et publication que les bourgeois retirez, comme dessus, eussent à retourner audict Mallines, fors aucuns que les magistratz d'illecq avoient réservé, les chargeans d'avoir voulu bouter le feu en leurs maisons audict temps de comotion pour ladicte retraicte desdictz soldatz et dudict faict de religion[2], iceulx retirez disoient que ces charges estoient controuvées pour couvrir leursdictz pervers traictemens faictz ausdictz de la religion réformée, et qu'ilz n'entendoient de rentrer audict Mallines et eulx mectre en danger de leurs cruelz traictemens, sans premièrement en estre aultrement asseurez et de povoir vivre selon leurdicte religion réformée, et de garnison affectionnée à icelle (comme dessus).

Lors lesdictz de Gandt ordonnent six cens *vrybuiters,* qui sont soldatz aventuriers sans gaiges, pour

[1] Rupelmonde.

[2] « Les ennemis font ung fort à Waelhem pour empescher le « passaige de Malines à Anvers, il s'est trouvé par la ville de « Malines en divers lieux torches de paille et aultres semblables « apparells, prestz à y mectre le feu, pensant brusler toute la « dicte ville, que l'on maintient avoir esté faict par les bourgeois « qui pour leur religion ont esté constrainctz se retirer avecque « les soldaltz que l'on en at faict sortir. Quant à ceux qui sont « demourez font démonstracion d'estre fort catholicques comme « est apparu par procession générale qu'ilz ont faict, et mesme « leur capitaine, qui est le gouverneur, a faict deffendre les « presches et assemblées d'icelle religion sur paine de la vie. » Lettre du seigneur de Licques au prince de Parme, du 4 juin 1579. *Papiers d'État et de l'Audience,* liasse 185.

courrir sur leurs ennemys ès limites de Lille, Douay et aultres de là environ.

En ce mesme temps se feist quelque rencontre devant ladicte ville de Groenynghe de ceulx d'icelle ville et desdictz du sieur capitaine Barthel Entens, lieutenant dudict sieur de Ville, gouverneur de ce pays de Frize, où en furent deffaictz aucuns d'eulx, tirant et laissant voler par lesdictz de la ville quelques canonnades travers les gens dudict Barthel Entens qui les prétendoient assubjectir avec lesdictz d'Ommelandes à leurdicte dévotion de privilége et unyon (comme dessus)[1].

Audict temps, xij[e] dudict mois de juing, ledict conseil large s'assamble en ladicte maison de ville d'Anvers, où se treuvent les collonelz et capitaines d'icelle ville pour widier dudict différent de ladicte unyon et exercice desdictz trois religions, ensamble desdictz ecclésiasticques estans encoires èsdictz batteaux près dudict Replemonde.

Ce mesme jour ledict sieur de Havré sorte de son logis et vient en l'assamblée desdictz estatz généraulx pour s'excuser, ayant remonstré à aucuns desdictz d'Anvers qu'il se donnoit de merveille que l'on le tenoit tant suspect de mauvais office, et qu'il n'estoit besoing d'avoir serré la porte susdicte pour sa personne, de tant qu'il estoit content (disoit-il) de se rendre prisonnier si l'on se deffioit de luy. Mais

[1] « Nous avons parlé cy-devant du comte de Rennenberghe, « qu'il acceptoit l'union faict à Utrecht par cautions par nous « mentionnez, et maintenant il l'accepte de bonne foy, le [illegible]

ledict peuple disoit que ce n'estoit que paliation de court pour couvrir son ordure et qu'ilz sçavoient bien quelz offices il avoit faict à diverses fois.

Lors advint audict Utrecht que ung prescheur gaignoit illecq pluiseurs bourgeois par ses prédications contraires à celles de ladicte religion réformée, qui demandèrent de le faire sortir hors la ville, remonstrant qu'icelluy prescheur estoit ung abuseur et séducteur de gens de bonne dévotion chrestienne; à cause de quoy lesdictz catholicques ou martinistes s'oposèrent tellement qu'ilz se rengèrent en armes les ungz contre les aultres, demandant retenir ledict prescheur, soustenant qu'il enseignoit plus véritablement la voye salutaire que les aultres; mais après avoir entendu par députez ledict différent, se retirarent chascun en son logis sans qu'il advint aucun grief ou inconvénient, qui avoit esté apparant d'advenir, s'ilz ne se fussent accordez de demeurer amys et eulx régler et maintenir dois lors en avant suyvant ladicte unyon faicte en ceste ville d'Utrecht, comme dict est[1].

Le 12e jour de juing 79 se publie audict Anvers (après plusieurs questions et débatz) la liberté desdictes trois religions, ladicte martiniste ou confessioniste, ladicte papiste ou catholicque et ladicte réformée ensamble ladicte unyon.

Le 13e jour de juing dudict an 1579, Adam van Hulst, marchant de toilles, l'ung des collonelz dudict Anvers, de bonne et fidelle réputation à la patrie, se treuve vers Son Excellence lieutenant général,

[1] *Voyez* Bor, l. c., p. 70.

n'ayant icelluy Adam aucuns jours paravant voulu venir en l'assamblée des aultres sept collonelz, ni en aultre conseil ou coléges dudict Anvers, sans premier estre publiée ladicte unyon et religion (comme dict est), et que avoit esté arresté, disant que pour riens il ne changeroit d'opinion, remonstrans aux aultres collonelz ses confrères debvoir demeurer ferme et constant en leurs desseingz, sans décliner par gaing desdictz ennemys, qui estoient diligent pour les corumpre et divertir l'ung après l'aultre, comme se disoit, en y avoir gaigné ès divers bancquetz et par dons et promesses à ladicte dévotion espaignole ou catholicque romaine; mais quoy! ilz perdoient temps de tant qu'il estoit trop difficile de gaigner ledict commun peuple, ayant les armes, entre lequel peuple couroit ung bruit, de plus tost massacrer tous ceulx desdictz de la court et consaulx avecq lesdictz collonelz et capitaines, fardez et gaigné ainsy infâmement, par où iceulx corrompuz et gaigniez avecq lesdictz de la court ne sçavoient comment jouer leur jeu; ce pendant se donnoit argent par aucuns apostez audict Anvers que la paix estoit accordée, pour ainsy abuser et entretenir ledict peuple en espoir de bon succès et oublier les exploix que se passoient journellement à trop grand advantaigè dudict ennemy commun et d'aultres leurs adhérens.

Audict temps, voyant ceulx de Bruxelles l'appareil que lesdictz Espaignolz leur faisoient d'un costé[1], et

[1] Le 9 juin un corps d'Espagnols et de Wallons, venu de Louvain, parut inopinément devant Bruxelles, où il avait sans doute des intelligences; mais, après une courte fusillade avec

aultres desdictz du comte et leurs alliez malcontens, de les venir assaillir, rescripvent et envoyent leurs députez vers ceulx de Gandt, leurs alliez, ne veullâns plus escripre ne envoyer leurs députez, pour advis à Son Altèze, Son Excellence, ny estatz généraulx, pour ne se confier en leurs advis et ordonnances, qui n'avoient continuellement démonstré, disoient-ilz, estre que entretenemens abusifz pour les mener en fin en la boucherie et perdition.

Le lendemain, 14 dudict mois, Son Altèze s'en va disner avecq ledict sieur de Havrech au logis dudict sieur lieutenant général, lequel ne se avoit depuis 10 jours paravant trouvé en court ny en ladicte assamblée desdictz estatz, ne en celle de la ville, temporisant en son logis audict chasteau d'Anvers, y ayant ung bruit entre ledict peuple, qu'icelle Son Excellence avecq ledict sieur conseillier d'Estat Saincte-Aldegonde et aultres, ne menoient l'affaire générale de la patrie de bon zèle et fondement, comme les avoient réputez et estimez pour fidelz patriotz depuis ladicte pacification de Gandt (disant icelluy peuple), que l'on s'estoit assez confié en telz et semblables corruptibles par ambitions et dissimulations et que l'on ne povoit *ensuivre* que le service d'ung seul seigneur et maistre.

Ce pendant lesdictz reyters reprins et retenuz en service (comme dessus) ne sont employez contre lesdictz ennemys ny les aultres gens de piedt françoys, anglois et aultres nations estans en la contrée de

les bourgeois accourus aux remparts, il battit en retraite. *Histoire de Bruxelles*, t. Ier, p. 508.

Mocquis (*Molbynk*) près Nymèghe, démonstrant par Son Altèze, Excellence et ceulx desdictz estatz ne vouloir faire assaillir lesdictz ennemys, comme ledict peuple disoit ne avoir encoires esté faicte aucune entreprinse sur eulx, espargnant ainsy l'armée de Sadicte Majesté et souffrir continuellement l'advancement d'iceulx ennemys, comme dict est, pour après tomber en leurs trapes et lyens, comme est advenu desdictz aultres seigneurs d'Egmont, de Hornes et d'aultres, ayant esté réduictz à la dévotion d'icelle Sa Majesté et de ses adhérens.

Le xvj^e^ dudict mois de juing 1579, advint de nuict l'eschapement desdictz sieurs prisonniers ou saysiz par lesdictz de Gandt, hors la court dicte illecq *S'princenhof*, ayant estez sortyz dois les trois heures du matin jusques environ IX heures avant que lesdictz de Gandt le sçavoient; lequel eschapement de sieurs estoit advenu par l'ayde de ceulx de sa garde corumpue qui suyvirent iceulx sieurs eschapez pour les mener et conduire; mais tost après, estans iceulx sieurs audict quartier de Nyvelle[1], environ 4 lieues de Gandt, furent retrouvez, assçavoir : ledict Champaigny, lesdictz 2 évesques d'Ypre et de Bruges, ledict sieur de Ebre et ledict grand bailly d'Ypre; les ramenèrent audict Gandt avecq aucuns aultres desdictz ayans assisté audict eschapement, estans aynsy faict tous debvoirs pour les retrouver et ramener, ayant esté mis chascun à mil florins, par lesdictz de Gandt; lesdictz sieurs de Rassenghien, de Zweveghen et ledict grand

bailly de Courtray ne se peurent retrouver[1], ayant faict belle escapade, comme tous prisonniers ou détenuz cerchent d'eschaper par tous moyens qu'ilz

[1] Arrivés à Lille, ils s'empressèrent d'informer le prince de Parme de leur délivrance et de lui offrir leurs services.

« Monseigneur, comme il a pleu à Dieu nous délivrer mira-« culeusement de la longue et estroicte détention, sicomme de « vingt mois, où avons esté mis en la ville de Gand, seullement « pour avoir vouln maintenir aulx estatz de Flandres, lors illec « assemblez, la religion catholicque romaine et l'obéissance deue « à S. M. suyvant la pacification de Gand, l'union et édict per-« pétuel ensuiviz, n'avons voulu faillir d'advertir V. E. de nostre « dicte délivrance, afin que s'il y ayt en quoy luy puissions « donner très-humble service elle veuille estre servie de le nous « commander.

« Monseigneur, nous supplions le créateur accroistre V. E. en « toute prospérité longues années, luy baisant les mains en « toute humilité. De Lille, le xxvij[e] de juing 1579.

« De V. E.

« Très-humbles et obéyssans serviteurs,

« Maxæmilian Wylain; François de Halewyn;

« François de Erpe.

« A Son Excellence,
« Au camp, devant Mastricht. »

Le prince leur répondit aussitôt :

« Monseigneur de Rassenghien, très-chiers et bien amez. « Nous avons esté grandement esjoyz d'entendre vostre eschap-« pement de prison des mains des héréticques, ne povant assez « vous mercyer de l'advertence que nous faictes du désir que « avez de nous rendre service en ce que vous vouldrons com-« mander ; vous veullant bien dire que en ceste conjuncture ne « le sçauriez mieulx monstrer que faire entendre par delà es « lieux non encoires réconciliez, les ruzes, menées et finesses de « ceulx qui vous ont détenu et faict détenir, afin qu'ilz se sépa-« rent d'eulx et se viennent à réunir avecq leur prince et sei-« gneur naturel qui ne prétend que de les traicter en toute

peuvent practicquier, signament quant ilz sont ainsy détenuz longtemps sans estre oyz en leurs deffences et justifications des charges à eulx imposées, comme dessus, disant par ledict peuple que lesdictz Ganthois avoient failly de n'en avoir faict la justice et les faict passer hors du monde s'ilz les trouvoient culpables, de tant que homme mort ne peult eschaper ne faire guerre. Mais quoi! iceulx de Gandt disoient qu'il n'estoit encoires temps de mener leurs procès, démonstrans les vouloir tenir pour asseurance se présentant aultre occasion à leur désadvantaige. Lors furent aussy prins monseigneur Doigny[1], grand bailly de Bruges et gouverneur de l'Escluse, place maritime de grand importance, et aultres capitaines chargez de trahison contre lesdictz Ganthois et entre aultre d'avoir eu intelligence dudict eschapement desdictz sieurs. Ce pendant ceulx de Gandt surprendent par subtillesse les places d'Herdenbourg et de Midelbourg en Flandres et terroir du Francq dudict Bruges, sans perte de gens d'ung costé ne d'aultre, et y sont mis en chascune desdictes places et villes garnison de par lesdictz Ganthois,

« doulceur et maintènement de la religion catholicque romaine « et son obéissance: ce que pourra servir de beaucoup pour « l'authorité et crédit que avez en Flandres et aultres lieux, et « par ce moyen obligerez le roy à vous honnorer comme je ne « faiz doubte il fera, et moy de procurer de tant bien et avan- « chement, à quoy me trouverez très-prompt, s'offrant l'occa- « sion en quoy le povoir monstrer. A tant, etc. Du camp de « Maestricht, le iiij^e de juillet 1579. » *Papiers d'État et de l'Audience*, liasse 186.

[1] Philippe d'Ongnies, chevalier, seigneur d'Ongnies, bailli de la ville et du Franc de Bruges.

qui leur estoit fort convenable pour emparer et garantir ladicte ville de Gandt, comme leur estoit fort nécessaire de bien avoir le soing et garde dudict lieu, qui est ville et chasteau de l'Escluse, pour leur estre le plus important de ce costé maritime avecq ledict lieu dict le Sas.

Lors, le 20 dudict mois, se faict ouverture desdictes églises accordée audict Anvers, pour y exercer ladicte religion catholicque romaine, comme dict est, ayant par aucuns prestres permis de retourner en icelle ville faict difficulté de faire et prester le serment de fidélité et aultrement entretenir les poinctz et articles comprins en ladicte *religions - vrede* d'Anvers.

Ce pendant ledict sieur Liesfelt, conseillier dudict conseil d'Estat et conseillier particulier dudict seigneur prince de Gavre et comte d'Egmont, est envoyé audict Bruxelles[1] pour entendre et mectre ordre aux différens de ceulx de la ville, et signament pour instruire et adviser icelluy seigneur comte d'Egmont; estant ledict seigneur comte avecq sadicte suyte au quartier de Grandmont, Nyvelles et Gasbeke, distant 4, 5 et 6 lieues dudict Bruxelles, attendant, comme le bruit couroit audict Anvers, et en Bruxelles, que l'on le vouldroit employer avecq telle gendarmerie qu'il plairoit à la court contre lesdictz ennemys devant ledict Mastrecht; en quoy ledict peuple disoit n'avoir confiance, obstant qu'il ne avoit esté employé paravant contre lesdictz en-

[1] Il était accompagné de deux autres commissaires, Jean Hinckaert et Isaac De Ronck. *Voyez*, au sujet de leurs négociations, *Histoire de Bruxelles*, t. Ier, p. 509.

nemys audict secours de Mastrecht, au lieu d'avoir surprins ladicte ville de Bruxelles et aultres places de à l'environ; comme icelluy peuple ne se confioit des Artiziens et Hennuyers, qui faisoient courir le bruit de se vouloir joindre ausdictz estatz de Brabant, Flandres et aultres leurs alliez, déclairans que ledict seigneur prince de Parme ne vouloit accomplir sa promesse de faire sortir les Espaignolz et leurs adhérens estrangers[1].

[1] Le prince de Parme, en effet, ne songeait à rien moins alors qu'à renvoyer ses troupes espagnoles et italiennes, et le négociateur du roi à Cologne était à cet égard dans les mêmes sentiments. « Monseigneur, nous avons receu celle que Vostre Exc. « a esté servie nous envoyer du xxiij[e] de ce moys présent avecq « les pièces y joinctes concernant la négociation tant de vos « députés d'Arthoys que du seigneur de la Motte avec le sei- « gneur de Montigny et ses trouppes, dont ne pouvons laisser « de bien humblement remerchier Vostre dicte Excelience de la « bonne souvenance qu'en cest endroict elle at eu de nous ses « très-humbles et obéyssans serviteurs, l'advertissant que suy- « vant son commandement les avons au mesme jour de la « réception communicqué au duc de Terranova, lequel estant « très-ayse de cognoistre sy particulièrement l'estat des affaires « de par delà s'est aussy très-bien apperceu des menées du « prince d'Oranges ne cerchant que par semblables délays et « subterfuges empescher la finale résolution des estats d'Ar- « thoys et aultres leurs associés. Dieu doint que l'issue d'icelle « puisse estre telle que Sa Majesté et Vostre Excellence en « soyent entièrement satisfaictz; n'estant de moindre impor- « tance la négociation dudict de la Motte et ce mesme pour la « qualité des conditions qu'avons trouvé estre insérez en l'accord « que par l'advis de vosdictz députez il a arresté avecq le susdict « Montigny et ses trouppes. Car craindons que le tout meure- « ment pesé, l'on y trovera le service de Sa Majesté merveil- « leusement intéressé, si pour gaigner seulement Arthoys et « aultres provinces catholicques, on tascheroit de derechief « dépouiller Sa Majesté de ses forces estrangères et laisser à « ceulx du pays l'entière conduicte de la guerre contre les

Lors, en cestuy temps de juing, s'accorde audict Anvers de donner licence pour laisser sortir touttes sortes de marchandize à ceulx d'Haynault et d'Arthois, ensamble ausdictz de Lille, Vallenchiennes et Tournay, en payant 6 et 8 pour cent, selon les sortes de marchandizes. Et se donnoient, de par lesdictz collonelz; dont en procédoit ung grand argent chascun

« aultres héréticques. Comme aussy avons peu remarquer que « l'advis du duc de Terranova seroit plus tost que se précipiter « à faire ung accord mal asseuré, de temporiser avecq les sus- « dictes provinces en cas que l'on ne les pourroit attirer à con- « ditions plus équitables et meilleures pour le service du roy, et « ce mesmes jusques à ce qu'on aura cogneu le progrès et l'es- « poir qu'il y aura en ceste négociation de Cologne, de laquelle « ne pouvons encoires rien juger, puisque n'a commencé, et « moins sçait-on quand les Estatz soy disans généraulx arrive- « ront. Combien qu'entendons qu'il y a quelques jours qu'ils « sont partis d'Anvers par Gelre, et n'attendent que lettres « d'asseurance du duc Dellevis et du magistrat de ceste ville, « pour n'estre arresté à cause des actions et debtes tant de ceulx « d'Anvers que des Estats-Généraulx. Dont les députez de « l'empereur, voire le duc de Terranova se commencent fascher « beaucoup pour avoir icy perdu vingt jours et davantaige de « réputation de Leurs Majestez ; ne veuillant laisser d'advertir « Vostre Excellence qu'en visitant lesdictz députez de l'empe- « reur, les avons touts trouvez désireux de faire bons offices, et « quant au conte de Zwartzenberg tel que Vostre Excellence « sçait. A tant, monseigneur, après avoir très-humblement baisé « les mains de V. E., prierons le Créateur la vouloir maintenir « en sa saincte garde. De Cologne, ce xxviij[e] d'avril 1579.

« De V. E.

« Très-humbles et obéissans serviteurs,

« M. de Longueval, Jehan Fouck.

« A Son Excellence,
« Au camp. »

Réconciliation des provinces wallonnes, t. II, f° 237.

jour; ce qui avoit esté practicquié par aucuns marchans dudict Anvers pour leur prouffit particulier, qu'ilz eussent peu surcéer pour quelque temps, disoit ledict peuple, pour n'eslever et nourir leurs voyzins et compatriotz en leur démonstrant acte de bons voyzins et amys, ains de ennemys (comme dict est).

Le 22 dudict mois de juing 1579, Son Excellence lieutenant général avecq ledict marquis de Havré sont en ladicte assamblée desdictz estatz généraulx, où est amené un quidam qui disoit venir de Mastrecht en ghyse de paysant, le jour précédent, ayant lettres en ung baston qu'il portoit, contenant le portement d'icelle ville de Mastrecht, assçavoir, qu'ilz estoient en grand danger et bien délibérez de encoires tenir jusques au dernier homme, ayant faict une demy-lune contre la porte et partie de rempart que lesdictz ennemys avoient gaignié, de sorte que ledict seigneur prince de Parme n'entendoit estre à prendre par force, n'ayant iceulx de Mastrecht faulte que de gens qui s'estoient deffaillyz par tant d'assaulx que leur estoient donnez continuellement de tous costez de la ville; disans lesdictz de Mastrecht que sy l'on avoit vollunté de le secourir, qu'icelluy secour s'eust à faire le plus tost que l'on pouroit; mais non trop foible contre la force desdictz ennemyz[1].

[1] Les efforts tentés contre les portes de Tongres et de Bois-le-Duc ayant échoué, le prince de Parme avait porté l'attaque principale contre la porte de Bruxelles, et, à la suite d'un engagement furieux, il s'était emparé du ravelin qui la couvrait. Il écrivit alors aux assiégés (3 juin), qu'il savait réduits à quatre

En ce temps sont chassez ou envoyez lesdictz gens de l'église romaine hors leurs cloistres et maisons des villes susdictes de Dunckercke, Berghes-Sainct-Wynocq, Dixmude, Furnes et aultres places de la Flandres, abolissant et deffaillant ainsy les messes peu à peu [1], fors que audict Bruges où s'estoit accordé ladicte *religions-vrede*. Tant que à ceulx de ladicte ville de Bourbourg, près d'icelle ville de Berghes-Sainct-Wynocq, ilz n'avoient encoires changé de religion, maintenant ladicte catholicque romaine et démonstrant néantmoings obscurément ne se vouloir desjoindre : mais quoy ! ledict peuple disoit de ne se debvoir confier en telz variables ayant mémoire fresche des menées et entretiens desdictz de

cents combattants, louant leur valeur et les engageant à ne point persister dans une résistance désormais inutile ; mais la demande de se rendre à discrétion avec promesse d'être bien traités, fut repoussée (Bor, l. c., 64). Les assiégés élevèrent alors, à l'intérieur de la porte de Bruxelles, une demi-lune d'une grande force et sur laquelle ils fondaient des espérances qui malheureusement s'évanouirent bientôt.

A la demande de secours que leur messager apporta à Anvers, l'archiduc Mathias et le prince d'Orange répondirent, le 25 juin, attribuant à l'entreprise du comte d'Egmont sur Bruxelles et aux troubles religieux qui avaient éclaté partout, le retard mis à secourir la place. Ils pressaient, du reste, le prince de Hohenlohe de tenter les plus grands efforts pour la dégager, et ils se proposaient de lui envoyer à cet effet des renforts dans une quinzaine de jours (Bor, 65). Cette lettre, pleine de vaines promesses, ne parvint à Maestricht que la veille de la catastrophe.

[1] Ainsi à Castre, dans la châtellenie d'Audenaerde, à la suite de disputes et de rixes entre les catholiques et les réformés, l'église fut fermée par ordre du magistrat d'Audenaerde avec défense d'y exercer un culte quelconque. Registre intitulé :

Lille, d'Arthois, d'Haynault et aultres provinces qui en avoient tant et si longuement abusez ; que l'occasion s'estoit présentée d'eulx desjoindre par une pacification particulière (comme dict est).

Lors ledict capitaine Marnault [1] ayant receut 2000 florins de ceulx d'Anvers, les restitue et s'en va rendre au service de ceulx de Gandt qui luy donnent milleur party et traictement.

Cependant les malcontens se rassamblent audict quartier de Roulle à grand puissance de cheval et de pied [2], assistez desdictz d'Arthois, de Lille et

[1] Ce brave capitaine dont il a été fréquemment parlé, se nommait Jean Mournault. Il commandait cent arquebusiers à cheval. « A Jehan Mournault, capitaine de cent harcquebousiers « à cheval, la somme de cincq mille sept centz trente livres « dudict pris que à l'ordonnance de mesdicts sieurs des Estats- « Généraulx ledict trésorier luy a baillé et délivré comptant « pour trois mois de gaiges et traictement de sadicte compai- « gnie, commenchant le vj[e] de décembre 1576 et finissant le « v[e] de mars ensuyvant 1577, etc. » *Comptes de Thierry Van der Beken*, de 1578 à 1580. — *Patentes de guerre*, 1117.

[2] Bien qu'ils eussent été considérablement renforcés par la défection du baron de Montigny, Emmanuel de Lalaing, qui leur donna 6,000 à 7,000 piétons et 400 chevaux, l'impossibilité de lui payer les arrhes du marché, les avait empêchés de profiter immédiatement de ce renfort. Le 15 juin, Montigny écrivait au prince de Parme :

« Monseigneur, je ne sçaurois assez humblement remercier « V. E. de l'honneur qu'il luy a pleu me faire par ses lettres. « Je vouldrois avoir le moyen de luy montrer par effect que ne « suis ingrat et luy pouvoir rendre autant de service que j'en ay « le désir. J'ay à cest effect despesché expressément le capitaine « la Biche, présent porteur vers V. E., ensemble pour luy re- « montrer les inconvéniens quy arrivent du desbandement de « noz trouppes estans présentement en Flandres, à faulte de ce « que l'argent n'est furni ensuyvant ce que monsieur de la « Motte avoit promis de la part de Sa Majesté ; ce quy est tant

d'Haynault, estant ledict sieur de Rassenghien restably en sondict gouvernement de Lille. Et est ledict capitaine général Lanoue audict Gandt, traictant des affaires requises pour la garde et deffence desdictz de Gandt et d'aultres leurs alliez contre leurs ennemys susdictz.

Audict temps Son Excellence faict demande en conseil audict Anvers du quart des revenus de biens des bourgeois dudict Anvers et trois florins de chascune cheminée, desquelles continuelles demandes, sans faire exploict advantaigeux, ains au désavantaige desdictz Pays-Bas, ledict peuple ainsy réduictz de plus en plus en ruyne se lassent et malcontentent, disant qu'ilz ne avoient estiméz estre ainsy gouvernez et traicté de Son Altèze ou dudict

« plus dangereux, d'autant que les soldatz jusques aux moin-
« dres sçavent les propres jours ausquelz l'argent se debvoit
« délivrer; parquoy est besoin d'y remédier en toute diligence
« sans aucun délay ou retardement. Ce que n'ay peu faillir de
« remontrer pour l'obligation qu'ay au service de S. M. et bien
« de ces pays, auquel effect ne mancqueray en chose quy soit
« de mon debvoir en suyvant mes obligations. Quy sera l'en-
« droict ou prieray Dieu, monseigneur, tenir V. E. en sa saincte
« garde, luy baisant très-humblement les mains. De Mons, le
« 15 de juin 1579.

« De V. E.

« Humble et obéissant serviteur,

« EMMANUEL DE LALAING. »

Papiers d'État et de l'Audience, liasse 185.

Le prince le calma par de fallacieuses promesses, et le traître, pris au piége de cet habile séducteur, se mit en mesure d'agir. *Voyez* la réponse de Farnèse : *Mémoires sur Emmanuel de Lalaing*, avec notice et annotations par J.-B. Blaes. Publication de la société de l'*Histoire de Belgique*.

seigneur prince son lieutenant général, lequel ne menoit et acconduisoit les affaires d'iceulx Pays-Bas rondement, sans dissimulations, comme de droict et raison appartient, ne permectant ladicte religion réformée, de laquelle Son Excellence faict profession, d'ainsy souffrir la ruyne et perdition de tant de gens, qui luy avoient porté si grand honneur et bonne affection, que dessus, laquelle se refroidoit de plus en plus, voires jusques à dire qu'il estoit cause de tous ces maulx, de tant qu'il avoit eu le moyen de amélier lesdictz troubles par bonne et droicturière conduicte, sans tant respecter et espargner leurs ennemys, à leurs grand domaige et perdition de corps et biens misérablement, comme dessus. Mais aultres excusant ledict seigneur lieutenant général disoient que lesdictz troubles et divisions ne se povoient si tost remédier, parce que pluiseurs traystres et fardez entre lesdictz du conseil d'Estat et desdictz estatz généraulx ne faisoient que brouller et empescher les bonnes entreprinses que s'estoient représentées en campaigne et villes, comme dessus, empirant ainsy la grand playe que ledict seigneur lieutenant général avoit accepté et emprins de curer avecq l'ayde de Dieu tout puissant, et que partant pluiseurs avoient tort, disoient-ilz, de ainsy charger et culper calumnieusement icelluy seigneur prince, lequel avecq le temps en démonstreroit plus amplement par effect les bons désirs et affection qu'il avoit porté et portoit à ceulx desdictz d'Anvers, Bruxelles et aultres leurs alliez, et qu'ilz se confioient assez de sa fidélité, que l'on trouveroit, disoient-ilz, par la fin qui couronne l'œuvre.

Le 23 dudict mois de juing, entre les deux et trois heures du matin, ledict seigneur comte d'Egmont avecq ses gens, vient devant la ville de Nynove à luy appartenant, distant dudict Allost deux lieues, où lesdictz de Gandt avoient mis deux enseignes de Ganthoys; et estant ainsy devant la ville, icelluy seigneur comte la surprint par la menée traditoire des magistratz et aucuns des bourgeois assistez d'aucuns soldatz d'icelles deux compaignies, qui estoient ad ce introduictz et gaigné. Et y estant entrez par quelque endroict des rampars où l'on besoingnoit près d'une abbaye de moynes, qui ne mancquèrent aussy de y assister par la voye de leurs cloistres, iceulx dudict seigneur comte tuèrent et copèrent la gorge à tous ceulx qu'ilz trouvèrent armez, tant bourgeois que soldatz ganthois, fuyant aucuns par la milleure voye qu'ilz povoient, mais quelques trente ou quarante d'iceulx soldatz, s'estans emparez de quelque maison se deffendirent et soustindrent vaillament plus de une heure, et tant qu'ilz obtindrent party de povoir sortir avecq leurs armes, comme ilz feirent, sans que aultres en eschapèrent ou peu y estans demeurez, selon le compte environ les deux parties desdictz soldatz. Ce faict et estans ainsy iceulx dudict seigneur comte d'Egmont maistres de la ville, la pillarent et saccagèrent, qu'estoit ung triste exploict dudict seigneur comte avecq ses gens de sa propre ville, qui estoit occupée desdictz Ganthois, comme disoient, pour ung mieux, sans qu'iceulx Ganthois eussent faict aucune pillerie, saccagement, ny massacre, comme ilz n'avoient intention de faire. Si advint-il qu'ilz en

feirent la revenge, pillans et bruslans aucuns villaiges et censes de ce quartier appartenant audict seigneur comte; ce que ayant entendu par lesdictz de Bruxelles d'avoir lesdictz de Nynove esté tant cruellement traictez, se repentirent ou du moings aucuns d'eulx, de ne avoir massacré lesdictz du seigneur comte, se trouvant abusez des excuses que ledict seigneur comte avoit faict d'avoir entreprins sur lesdictz de Bruxelles, comme dessus; n'entendant partant iceulx de Bruxelles entretenir ledict pardon y publié, comme dict est, ains de le révocquier et d'estre faict justice desdictz bourgeois adhérens à ladicte entreprinse et qu'ilz s'eussent à garder d'eulx monstrer devant leurs yeulx.

Le 24 dudict mois de juing, jour de Sainct-Jehan-Baptiste, ledict seigneur lieutenant général vient du matin au colége des magistratz dudict Anvers et après en l'assamblée de large conseil, où ilz sont en communication jusques à une heure de l'après-disner, y ayant grand débat et question entre les doyens des mestiers d'Anvers et Son Excellence, pour l'argent de 250 milz florins qu'il demandoit sur lesdictz nouveaux moyens; faisant la harenghe par l'ung desdictz doyens, assçavoir celuy des merchiers, remonstra à icelle Son Excellence comment ceulx de la ville d'Anvers seullement avoient délivrez depuis deux ou trois mois enchà plus de 800,000 florins en dons et prestz, sans avoir faict aucun exploict, en laissant ainsy couler le temps et augmenter les gaiges des soldatz en vain, demandant d'avoir compte dudict argent et comment l'on le avoit employé et que secourant ledict Mastrecht de faict et

non de dire, comme du passé, en rongeant et ruynant ledict peuple (comme il disoit), l'on trouveroit argent assez convenable; mais qu'ilz ne appercevoient que ruyne des villes et plat pays (comme dessus), sans employer la gendarmerie à aultres fins, au lieu de les employer audict secours de Mastrecht, remonstrant aussy les moyens par ledict doyen des merchiers, comment l'on pouroit entretenir dix milz hommes en Brabant, de pied et de cheval, que ne cousteroit le quart de ce que avoit cousté du passé. Mais quoy! en ce faisant, disoit ledict peuple, ladicte court ne auroit la maniance pour le ronger à leur plaisir et vollunté. Sur lesquelles remonstrances et aultres, Son Excellence, couvrant sa face de ses mains et les dévallant, dict messieurs les doyens (que sont ceulx dudict large conseil d'Anvers) qu'il trouvoit bon lesdictz moyens, mais ce seroit longue menée, voires plus de six sepmaines, avant que ladicte gendarmerie seroit preste, disant aussy par icelle Son Excellence : Si vous entendez faire à vostre mode, je suis prest à rendre compte et de quicter mon serment et me retirer; et si ledict Mastrecht est prinse ne m'en demandez poinct. — A quoy fut réplicqué de la part desdictz doyens que si Son Excellence en euist dict autant passé trois mois, ilz ne se seroient trouvez en telz désordre et garboulles susdictes.

Le dict jour Sainct-Jean-Baptiste, estans lesdictz de Groeninghe accordé à ladicte unyon d'Utrecht vient ledict seigneur comte de Reynenbourg, gouverneur de ce pays de Frize à Groenynghe, et déclaire à ceulx de la ville dudict Groenynghe (qui venoient

au devant de luy pour le recevoir et luy donner la bienvenue) qu'ilz retournassent en la ville. Et y entra ainsy icelluy seigneur comte de Reynenbourg. Tant que aux différens de leursdictz priviléges, iceulx demeuroient en surcéance, pour en traicter en temps plus convenable, et finalement ilz accordèrent ensamble en conformité[1].

Le 25[e] jour dudict mois de juing advient ung trouble en ladicte ville de Bruxelles pour le faict de ladicte unyon et *religions-vrede*, que l'on disoit de y publier, comme icelle fut publiée, estans ce pendant en armes pour ce que aucuns cantons de la ville s'oposoient sans y vouloir consentir[2]. Si fut la loy

[1] Le 23 juin, d'Assonleville écrivait, de Cologne, au prince de Parme :

..... « Nous avons entendu ces très-mauvaisee nouvelles que « ceulx de Gruninghen se seroient enfin leissé abuzer de venir « en la lighue avecq ceulx de Phrise, Overissel et aultres, selon « qu'ilz ont eeté sollicité du costé du prince d'Orenge. Et comme « en ce quartier là ne reste plus que la ville de Zutphen, laquelle « ledict prince d'Orenge ne leissera de tout son estude de tenter « pour les ammener avec les aultres, il est plus que nécessaire « que V. E. par sa vigilance y pourvoye incontinent; quy sera, « saulf milleur advis, par lettres de Vostre dicte Excellence au « conte Guillaume Vanden Berghe, qui aujourdhuy a le plus « d'auctorité audict quartier de Zutphen, mesme sur le magis- « trat de la ville.... » (*Papiers d'État et de l'Audience*, liasse 185.) — Mais déjà le perfide George de Lalaing était entré en rapport avec le duc de Terra-Nova, et Farnèse ne s'alarma guère de l'adhésion de Groningue à l'union d'Utrecht. *Voyez* BOR, VAN METEREN, et le reg. intitulé : *Réconciliation de Groningue et du comte de Renneberg*, l. c.

[2] Il y avait eu à ce sujet de longues négociations entre les commissaires de Mathias (Liesvelt, Hinckaert et De Ronck) et les trois membres de la commune. Le magistrat, nommé par le parti calviniste et lié à sa cause, voulait proclamer la paix de religion et l'union publiée à Anvers, le 12 juin, mais avec

illecq renouvellée[1] et prindrent encoires pluiseurs prisonniers ayant eu intelligence, comme ilz les chargeoient, de ladicte surprinse de Bruxelles et d'aultre trahyson. Et entre aultres fut prins ung maistre Martin Posteel, liégeois et hoste de l'hostellerie de Mastrecht près la porte de Louvain dudict Bruxelles, demandant par la plus grande partie d'icelle ville que l'on euist à faire justice des prisonniers qu'ilz tenoient, remémorant comment ilz avoient estez abusez d'en avoir tant prins sans en avoir faict correction, ains en fins les relaxer et laisser eschaper, comme estoit advenu dernièrement audict Gandt.

Et le lendemain, 26 dudict mois de juing, fut publié le pardon général audict Bruxelles de par

réserve des différences qui pourraient exister entre l'union d'Utrecht et l'union de Bruxelles de 1577; il laissait, du reste, à l'archidnc la libre disposition des églises et des autres établissements religieux, et demandait qu'à l'avenir les ordres mendiants fussent seuls exempts d'impôts. Le large conseil opina dans le même sens, tout en insistant pour conserver aux catholiques le libre exercice de leur culte. Les nations, au contraire, acharnées seulement à combattre l'étranger et à reconqnérir leurs anciens priviléges, ne voulaient pas de changement en fait de religion. Il fut impossible de vaincre leurs répugnances, et elles finirent par déclarer qu'elles laissaient à leurs successeurs la solution de cette affaire. *Histoire de Bruxelles*, t. Ier, pp. 509, 510.

[1] Le renouvellement du magistrat eut lieu le 23 juin, et les nouveaux doyens des nations consentirent à la publication de la paix de religion et de l'union d'Utrecht, qui eut lieu le 25. Catholiques comme leurs prédécesseurs, ils étaient pourtant d'une opinion plus avancée: dès leur avénement, ils demandèrent qu'on fortifiât les abords de la ville et dn canal et qu'on secourût Maestricht, imputant à la trahison l'abandon dans

Son Altèze et Excellence à tous de ce que s'estoit passé par ladicte entreprinse dudict seigneur comte d'Egmont, lequel y povoit librement retourner, comme povoit faire ledict Aman et aultres bourgeois dudict Bruxelles, ayant esté ou adhérens ad cestedicte entreprinse et réfugiez ad ceste cause, suyvantz ledict seigneur comte lorsqu'il en sortyt, comme dict est. Si furent aussy quant et quant relaxez tous lesdictz prisonniers chargez de ce faict; que lors se cellébroient les messes audict usaige de Rome plus librement que depuis ladicte entreprinse, asscavoir en ladicte église de Saincte-Goudele, de Sainct-Nicollas et quelques aultres églises ou cloistres dudict Bruxelles. Mais n'y avoit audict Saincte-Goudele que ung calice, ne povantz partant les prebstres dire messe que l'un après l'aultre et non par vingt ou trente à la fois, comme du passé; lequel pardon ainsy publié audict Bruxelles, pluiseurs desdictz bourgeois n'entendoient d'entretenir, ains prétendoient et le vouloient avoir révocqué, et d'avoir faict justice desdictz bourgeois adhérens à la susdicte entreprinse et que ilz se garderoient de venir devant leurs yeulx[1]. Cependant entendant ceulx de Gandt que ledict seigneur comte d'Egmont prétendoit de aussy surprendre ladicte ville de Renaix, à deux lieues près d'Audenarde vers Gandt, de grande importance, pour seconder et emparer ledict Audenarde et garder ce quartier là qui est fructueux, envoyent 5 ensei-

[1] Les nations voulaient qu'on punît rigoureusement les auteurs du coup de main royaliste, qu'on leur infligeât des peines corporelles et qu'on les bannît. *Histoire de Bruxelles*, t. 1er, p. 150.

gnes de Ganthois audict Renaix[1], prévenant ainsy lesdictz du seigneur comte d'Egmont, lequel estoit désestimé et mal réputé de pluiseurs d'entre le peuple, que ne desplaist et déplore, pour estre icelluy comte non seigneur et prince naturel, ayant eu bon espoir qu'il se monstreroit vertueux, remémorant ledict traictement qu'avoit esté faict perversement et traitreusement à sondict feu seigneur père, pour les mercèdes et récompenses de ses léaux et valeureux services, comme cy-devant est reprins. Et que partant il ne fauldroit à en faire revenge, comme généreux prince, moyennant bonne instruction et conseil de bons et prudens adviseurs, non flatteurs et poltrons, que ledict peuple disoit estre de sa maison, et aultres qui luy bendoient les yeulx, le persuadant par dons et promesses, comme dessus. Lesquelz iniques instructeurs l'on debvoit, disoient-ilz, jecter en la mer avecq la pierre au col ou aultrement les mectre à la mort, à exemple d'aultres.

En ce mesme temps s'esclarsit la résolution de ladicte paix particulière par ceulx d'Arthois, d'Haynault et leurs coustez, avecq ledict seigneur prince de Parma.

Et le jour Sainct-Pierre et Paul, 29 dudict mois de juing xve septante neuf, de grand matin, environ les deux heures, estans lesdictz de Mastrecht fort travaillez, foullez et fastiguez d'avoir soustenu et

[1] De leur côté les magistrats de Renaix s'empressèrent d'augmenter les fortifications de leur ville, et ils demandèrent à cet effet aux quatre membres de Flandre l'autorisation de prélever 6,000 florins sur la généralité des revenus du comté. *Archives de la ville d'Audenaerde.*

deffendu la ville nuict et jour contre tant d'assaulx susdictz, voires jusques à seize, sont assailly aultre fois de tous costez par Espaignolz, Ytaliens, Haulx-Bourguignons, Walons et Allemans, lesquelz ennemys avoient bien perdu èsdictz assaulx et durant ledict siége de quattre mois plus de sept milles hommes, et entre aultres des principaulx ledict seigneur d'Hierges et comte de Berlaymont[1], le seigneur comte Guido de Sainct-George, le collonel don Hernando de Tolledo y el Tyo, don Pedro Goesman, le collonel Ortez et pluiseurs chiefz, collonelz, capitaines, lieutenans, enseignes, sergeantz de bende et *alphères* qui n'en sçauront raconter; mais finallement en cestuy dernier assault de touttes pars, ayant ceulx de dedens perdu la demy-lune qui n'estoit encoires achevée, par le moyen de pluiseurs mynes que les ennemys avoient faict pardessoubz la muraille de la ville, ayant iceulx ennemys aussy faict ung hault ravelin et aussy prins quelques deux maisons près de ladicte demy-lune, et de une partie de rampars, tellement qu'iceulx de dedens ne se povoient plus tenir sur les rampars mis au plat par le moyen desdicts mynes ny ès rues de à l'environ pour les continuelles canonades, ayant employé une infinité de pouldre à enfondrer lesdictes mynes, si que les ennemys montèrent aysément sur iceulx rampars ainsy batuz et mynez au plat, sans que ceulx de dedens leur sceurent donner empeschement pour avoir faulte de pouldre, et qu'ilz estoient tant matyz et

[1] Il mourut le 18 juin d'une blessure qu'il avait reçue la veille. Bor, l. c, p. 64.

apesantyz, et aussy affoibliz de gens, estans tellement diminuez que n'y en restoit poinct quattre cens soldatz de quinze cens qu'ilz avoient estez; tant que aux soldatz paysans et bourgeois, lesquelz s'estoient aussy porté vaillamment en ladicte deffence et repoulsement desdictz ennemys, se trouvarent aussy fort affoiblyz et diminuez en petit nombre, et estans finallement ceulx de dedens vaincuz et gaignez d'iceulx ennemys, se retirarent en eulx deffendans tant qu'ilz povoient au lieu de *blecke-Wicque*[1], qui est une partie de la ville, dépendence du pays de Liége, séparé par la Meuse, auquel lieu de Wicque s'estoient peu paravant sauvez les femmes et enffants : et ayant levé le pont se délibérarent de y tenir bon et deffendre jusques au dernier, comme estoient délibérez aultres soldatz estans retirez en l'église; mais de l'après disner se rendirent iceulx du *blecke-Wicque* par compositions de vie sauve, comme feirent aussy ceulx de l'église à la miséricorde d'iceux ennemys qui tuèrent et massacrèrent tous ceulx qu'ilz trouvèrent ès rues et pluisieurs ès maisons, le plus desdictz paysans, qui se deffendoient tant qu'ilz povoient, ayans aussy donné le plus de travail ausdictz ennemys durant ledict siége, de sorte que ce premier jour de ladicte prinse en furent tué grand nombre d'iceux, païsans le plus, comme dessus[2]; si que les

[1] Wyck. Bor dit que ce bourg fut pris par appointement, à la prière de quelques grands personnages.

[2] Strada, qui dit que, pendant les quatre mois du siége, Maestricht perdit 8,000 habitants, dont 1,700 femmes, évalue à 4,000 le nombre de ceux qui périrent le premier jour de la prise de la place. Or, le massacre dura deux jours encore! Suivant

rues estoient couvertes de corps morts, trois, quattre et davantaige l'ung sur l'aultre, voires se trouvèrent massacrez dans leurs lictz y couchant blessez et mallades ; et d'aultres qui estoient bien munyz d'argent furent ranchonnez ; pluiseurs même ayans jecté en ladicte Meuse tant hommes que femmes, qui se laissoient tumber et saultoient avec leurs enffans en bas des murailles, dont aucuns se nyèrent et se rompirent brachs et jambes ; les forces et violemens de femmes et jeunes filles ne mancquoient, et aultres tiranyes qu'iceux ennemys barbares usarent vers les povres de dedens, jusques à marcher sur les ventres d'aucunes femmes et enfans et les tailler en pièces. Ung enfant fut mis et crié au plus offrant, et ung aultre perché d'une lanche ou picque et eslevez en l'air, cas pitoiables et lamentablez et plus infâme d'avoir ainsy laissé et abandonné tant lâchement iceulx valleureux deffenseurs de Mastrecht en proye et en boucherie, sans les avoir secouru en aucune manière, ny moingz faict donner une seulle alarme ausdictz ennemys durant ledict siége de quattre mois, comme le moyen de secour en avoit esté, si l'on euist procédé de bonne foy et sans dissimulation, comme ledict peuple disoit, et que l'on avoit démonstré clèrement n'en avoir vollunté ny cure, mais bien de piller, rapiner et voller l'ung d'ung costé et l'aultre de l'aultre, arrière des

les historiens protestants, il ne resta dans cette cité, peuplée, au commencement du siége, de 34,000 âmes, que 300 à 400 habitants. La ville fut en grande partie détruite, et l'on vit, l'hiver suivant, les soldats de la garnison abattre les maisons pour en brûler les charpentes et les boiseries.

coups, chascun ne manquoit à s'employer à qui ne aura le plus, comme dessus; au lieu d'eulx employer èsdictz bons debvoirs naturelz de secour et assistence tant requise ausdictz povres oppressez, qui avoient tant vaillamment soustenu et deffendu ladicte place de Mastrecht, contre pluiseurs et diverse sortes d'assaulx, comme dict est, voires de telle mémorable garde et deffence que ne s'estoit veu, y estans demeurez morts desdictz de dedens plus de quattre milles hommes èsdictz assaulx et aultrement mortz de blessures et misères en la ville, jusques à la dicte prinse, trois capitaines desdictz soldatz mortz, Coene, Drunicq et Jochuim, le capitaine Bastien blessé et prins[1], le capitaine Tolleneer trouva moyen d'eschaper, ledict gouverneur[2], Waisbourg[3] prins, le capitaine Morguaux estoit en Flandres et aultres sortyz en commission d'ung costé et d'aultre, pour solliciter ledict secour : à quoy ilz ne povoient parvenir en court. Qu'il retourne à perpétuelle infâmie des seigneurs d'icelle court, du moingz des masques assez descouvertz et cognuz pour y estre pourveu par aultre voye, comme ledict peuple disoit, que l'on ne s'estoit employez que à demander une infinité d'argent, triumpher et gaudir en bancquetz, et

[1] Sébastien Tappin, qui avait été blessé deux fois pendant le siége, fut mortellement atteint lors de la prise de la place, et mourut dans le camp ennemi, où il avait été transporté. STRADA, BOR.

[2] Le gouverneur Melchior de Schwartzenberg fut tué. BOR, STRADA.

[3] Le *Compte de Thierry Van der Beken* de 1578 mentionne

aultres branscatans et vollans le plat pays de la patrie et d'amys, surprendant l'une ville devant et l'aultre après et ausdictz plus en user d'une infinité de maulx, comme dessus, où ilz ne trouvoient rencontre et résistence, ainsy que les povres ruynez et désolez des quartiers de Flandres et de Brabant en povoient assez tesmoingner, avalant continuellement le pont et faisant passaige à l'ennemy, comme cy-devant est reprins; estans Son Excellence et aultres dudict conseil bien empeschez de sortir de ces garbouilles et bourbiers où ilz se estoient tant lâchement plongez, comme ledict peuple disoit, inculpant aucuns d'entre eulx, et la plus grande partie, le prince d'Orange disant qu'il n'y avoit moyenné, comme il appartenoit à tel seigneur lieutenant général; et que la puissance de gens et argent ne s'estoit manquez, s'il euist esté employez et ménagé au plus grand bien et prouffit de la cause commune, que non, comme icelluy peuple disoit, ains tout à rebours et à l'advantaige desdictz ennemys; se refroidant de plus en plus la bonne amityé et affection dudict peuple; aultres desculpant ledict seigneur lieutenant général, disoient que Son Excellence ne povoit faire oultre son serment, qu'il avoit faict avecq ledict seigneur archiduc gouverneur général, comme dict est, et qu'il espargnoit lesdictz ennemys pour la garde dudict seigneur comte de Buren, son filz, que Sadicte Majesté Royalle d'Espaigne détenoit en Espaigne, comme cy-devant est reprins, et qu'icelle Son Excellence tâchoit par tout moyen de doulceur de vaincre lesdictz ennemys. Si est-ce que pour résolution, ledict peuple disoit que l'on debvoit mener

les affaires rondement, sans bransler dechà et delà, à deux visaiges et que la profession de ladicte religion réformée ne le porte, si on ne le veult déformer, comme démonstrent faire pluiseurs chrestiens de noms et non de faictz[1].

En ceste fin dudict mois de juing ledict seigneur de La Noue vient en Anvers pour traicter avecq ledict seigneur lieutenant général desdictz affaires en si misérables termes tant en Flandres que audict Brabant, comme y estoit aussy venu ledict sieur Ryhove et les députez des quattre membres dudict Flandres, pour traicter de leur différent, d'eulx renger à ladicte unyon et deffendre ensamble contre leursdictz ennemys, démonstrans par lesdictz deux membres, du moings par icelluy dudict Francq, estre contraire à icelle unyon et de tourner le doz ausdictz Ganthois et leurs alliez avecq l'ayde desdictz malcontens et consors, que pluiseurs dudict Bruges et principaulx dudict Francq avoient advisez de recevoir en leur protection pour nuyre ausdictz Ganthois avecq l'ayde desdictz d'Alost, par le moyen de leur gouverneur le sieur d'*Auchy*, que ledict peuple disoit estre amy

[1] Cet événement causa une vive émotion en Belgique; le mot de trahison circula dans toutes les bouches, et partout on se crut menacé du même sort. On accusa le prince d'Orange de tramer la ruine du pays pour le livrer plus facilement au duc d'Anjou; mais il n'eut pas de peine à se justifier, et ce n'était point à lui, en effet, qu'il fallait imputer ce désastre: l'incapacité de Mathias, la parcimonie des états marchandant leurs subsides en présence des dangers de la patrie, les troubles religieux, la défection des provinces wallonnes, telles sont les vraies causes de l'abandon dans lequel on laissa les valeureux défenseurs de Maestricht.

fardé, comme ilz tenoient estre ledict seigneur de Bours, gouverneur de Mallines, ledict séneschal de *Haynault* gouverneur de Tournay, ceulx de Vallenchiennes, ledict seigneur d'*Inchin*[1], gouverneur de la citadelle de Cambray, et aultres seigneurs de Berghes et de Bois-le-Duc, lesquelz persuadoient continuellement ceulx de Brabant, signament ladicte ville d'Anvers, nourice de touttes les aultres, de ne jamais recevoir lesdictz Espaignolz, ne tenir leur party pour par ce moyen avoir et lever dudict Anvers leurs nécessitez de vivres et aultrement et en faire part ausdictz ennemys, comme ilz faisoient journellement; que pluiseurs disoient ne debvoir nourir et entretenir, ains leur serrer les passaiges et déclairer telz variables *averrins* pour ennemys; disant qu'ilz estoient facilles à vaincre et assoubjectir à la raison, en leur empeschant lesdictz vivres quelque temps; mais quoy! aultres addonnez à leur avarice, plus que audict bien et prouffit de la républicque, disoient-ilz, que par le moyen desdictz licences que l'on levoit leur argent en grandissime somme, redondant à la charge dudict peuple, tant d'ung costé que d'aultre, demeurans ainsy menez et entretenuz en misères et calamitez tant déplorables. Dieu par sa saincte grâce y pourvoye, changeans les ceurs des pervers et infâmes, en ladicte voye directe et salutaire, comme en ce livre est assez reprins, pour parvenir audict bien et repos de la républicque, à la mileure vollunté que chascun se vollut porter et conduire en icelle voye de justice et christianisme sans

se desvoyer par gloire et ambition, comme s'est assez peu appercevoir par les bien entendu, en bien et honneur fuyant ledict chemin d'infamie, hélas! en trop petit nombre! En quoy faisant et cheminant rondement et constament sans délaisser la divine Majesté, qui jamais ne nous délaissera si premiers nous ne le délaissons et abandonnons par meschante et inique voye, laquelle je supplie vouloir délaisser en suyvant la juste et équitable, par où ne fault doubter que ne parviendrons à bon et louable succès, en ceste vie présente et en après à la glorieuse vie éternelle, par la saincte grâce de Seigneur Dieu tout puissant. Après laquelle prinse de Mastrecht estans les seigneurs de court assez empeschez de remédier aux désordres et garbouilles estans ès Pays-Bas, et signament en Flandres et quartier de Brabant, se trouva ledict seigneur lieutenant général, le second jour de juillet 1579, en conseil avecq les magistratz et ceulx des mestiers d'Anvers, illecq dict le large conseil, sur la maison de ville, où ilz furent jusques à l'après-disner bien tardt, traictant de ladicte unyon des villes dudict Anvers, de Bruxelles, de Berghes sur le Zoom et de Bois-le-Duc (le plus redoubtée), pour avecq les unyz d'Hollande et consors unanimement trouver milleur et plus proufitable moyen d'entretenir gens de guerre. Et la nuict ensuyvant ledict second jour de juillet 79, estant ledict peuple en furie, pour ce que l'on ne faisoit justice dudict seigneur de Frezin, disant aucuns de ceulx de sa garde bourgeois d'Anvers, qu'ilz ne le voloient plus

massacrassent, le menèrent celle nuict en la prison d'Anvers dicte le *Steen;* si en furent prins quelques aultres, et de la matinée, troizième jour dudict mois, fust aussy prins le seigneur de Berchem, l'ung de la chambre des aydes en ladicte assamblée générale des estatz, qui s'estoient desjoinctz l'ung après l'aultre, n'y ayant plus que les députez d'Hollande, Zélande, Utrecht, Frize, Gheldres, et lesdictz parties de Flandres et de Brabant assez bastant, par estimation des gens de guierre, moyennant bonne et droicturière conduicte pour monstrer teste à tous aultres leurs ennemys d'Espaigne, Ytalie, de haulte Bourgogne et d'aultres leurs alliez desdictz Pays-Bas; lequel seigneur de Berchem avoit esté trouvé passant par aucuns jardins et cloistre desguisé ou couvrant sa face de son manteau, pour aller à la court de Son Altèze, démonstrant ainsy lesdictz des estatz restant ne estre purgez de malveullance, comme se disoit dudict conseil d'Estat. Lesquelz le peuple n'estimoit de milleure condition que ledict seigneur Frezin, fors que dudict seigneur Saincte-Aldegonde, lequel ledict peuple tenoit encoires de bonne réputation et fidelle patriot, du moingz de ceulx desdictz de la religion réformée.

Ledict tiers jour ceulx de Bois-le-Duc se rengèrent aultre fois en armes, veullans les papistes mestrier ceulx de ladicte religion réformée et les faire sortir la ville, ayant iceulx de ladicte religion réformée demandé d'avoir garnison, pour craincte que lesdictz papistes ne tinssent la ville pour la dévotion des Espaignolz ou des malcontens leurs adhérens[1]; et

estans ainsy en armes, lesdictz papistes qui estoient quattre contre ung desdictz de la religion réformée, commenchèrent à donner en iceulx de ladicte religion réformée, qui se deffendirent vaillament, mais pour le petit nombre qu'ilz estoient furent vaincuz, après avoir escarmussé environ deux heures, tant que furent tuez et blessez environ septante[1] la plus grande partye desdictz de la religion réformée; que lors lesdictz papistes les feirent sortir ou sortirent d'eulx-mesmes s'embarquans avecq ce qu'ilz povoient emporter pour Hollande; et estans pretz à partir furent retenuz quelque temps, attendant ce que se appoincteroit entre les députez d'ung costé et d'aultre; y estant venu aucuns de la part des villes de Bommele et de Saincte-Geertruberghe, pour moyenner leurs querelles et différens, pour estre villes voysines d'icelle ville de Bois-le-Duc, qui est plus forte et de grand importance, pour nuyre audict Anvers et aultres de Brabant leurs voysins, advenant qu'ilz se vinssent à joindre avecq lesdictz Espaignolz ou aultres malcontens leurs adhérens, comme lesdictz d'Anvers craindoient le plus, du moingz ceulx y tenans de ladicte religion réformée : Et estantz finallement accordé audict lieu de Bois-le-Duc de vivre

catholiques avaient pour eux les magistrats et les chefs de la bourgeoisie, et ceux-ci, justifiant les défiances des patriotes, étaient entrés en correspondance avec le prince de Parme.

Cette place importante avait alors pour gouverneur Jean de Hornes, seigneur de Boxtel. Au moment où les troubles éclatèrent, il avait quitté la ville, par suite de maladie, et remis son [illegible] son fils Maximilien.

chascun en liberté de conscience sans scandale, en coyeté, avecq oubliance de tout ce que s'y estoit passé, y ayant esté accordé quelques temples ou églises pour y exercer ladicte religion réformée, aucuns d'icelle religion y demeurarent, mais non sans craincte d'ultérieur inconvénient, pour ce, disoient-ilz, que les accordtz et appoinctemens desdictz papistes ne se passoient que jusques ad ce que leur occasion se présenteroit de y contrevenir et d'ensuyvre leur opinion papale. Pourquoy pluiseurs desdictz de la religion dudict Bois-le-Duc, ne se confiant en tel fondement papal, se retirarent avecq ce qu'ilz povoient emporter et emmener hors d'icelle ville de Bois-le-Duc, les ungz en ladicte comté de Hollande, et aultres audict Anvers, suyvant quoy ceulx des magistratz dudict Bois-le-Duc feirent une déclaration à leur mode qu'ilz feirent publier à la bretesque d'illecq, pour leurs excuses, dont la teneur s'ensuyt, par où pourrez juger de leur dévotion :

« Comme certaines altérations et malentendu s'es-
« toient eslevez entre les bourgeois et habitans de
« la ville de Bois-le-Duc, à cause de la réception et
« acceptation de certaine garnison en icelle ville,
« soustenant iceulx de la religion qu'il estoit du
« tout besoing, sans aucun délay ou retardement,
« de munyr icelle ville de garnison. Et aultres bour-
« geois au contraire soustenoient que le besoing ne
« le requéroit encoires, mais que on manderoit in-
« continent la garnison, pour estre et se tenir à
« l'environ de la ville à leur besoing et pour y tenir
« le passaige, et en cas de nécessité les recevoir en

« quelque choze sur et all'encontre icelle ville; et ce « par consentement des trois membres et de la « commune bourgeoisie; et qu'iceulx d'icelle reli- « gion persistoient en leur prétention, nonobstant « touttes inductions, remonstrance et prières vers « eulx faictes; requérant instament ausdietz trois « membres de la ville, pour le refuz de ne recevoir « promptement ladicte garnison, que l'on leur ac- « corda et donna congé de povoir sortir et eulx « retirer hors la ville avecq leurs biens et familles.

« Si est-il, que estant icelle ville assamblez en ses « trois membres les VIIe et VIIIe jours dudict mois « de juillet 79, fut ordonné et arresté que chascun « auroit à introduire, de se contenir en paix, unyon « et amityé : Requérant et désirant très-amiable- « ment à ung chascun qui plaira d'eulx tenir et de- « meurer en la ville, faisant l'ung à l'aultre d'ung « costé et d'aultre bonne promesse pour résister « contre l'ennemy commun jusques à l'extrême; « ayant aussy iceulx trois membres conclud et ar- « resté que en cas qu'il y euist aucuns spirituelz ou « temporelz, qu'ilz se voulussent retirer hors la ville, « avecq leurs biens et familles. Qu'ilz le pourroient « sans armes faire, touttes et quantes fois qui leur « plairoit, francement et sans destourbier, et que « tousjours ilz y pouroient francement et librement « retourner, quand il leur plairoit, en y vivant en « toutte coyeté et unité entre le commun bourgeois.

« Et à condition que ceulx qui se retireront ne « pourront nuyre, charger ny endomager en corps, « ny en biens les aultres bourgeois y désirans de- « meurer en quelque lieu ou manière que pourroit

« estre; bien entendu que ceulx qui se vouldront « réfugier ou transporter leurs biens hors la ville, « qu'iceulx se transporteront en propre personne « quant et leurs biens. Et ad ce que chascun entend « bien cest arrest et résolution, a esté arresté par « lesdictz trois membres de le publier, comme auroit « esté faict à la bretesque de ceste dicte ville de Bois-« le-Duc, ledict viij[e] jour de juillet, en présence du « lieutenant de monsieur l'escoutète, Jeronimus « Wynants, Jan Vander Steghen, sieur Wyllem « Van Liere, ende Gerardin Van Deventer, esche-« vins de la mesme ville, et moy présent, secrétaire « soubsigné, A. Donch[1]. »

Mais entre ledict peuple se disoit que les magistratz et aultres papistes leurs adhérens s'estoient bien gardé de y avoir faict mention qu'ilz avoient à diverses fois assez démonstré leur dévotion estre d'eulx joindre aux Espaignolz ou aultres leurs confrères de ces pays, pour entretenir leur haulteur et libertez, de empescher l'exercice de ladicte religion réformée, comme par leurdicte déclaration publiée (comme dessus), se peult amplement remarquer et juger de quel zèle et fondement ilz procèdent et qu'ilz ne tendent que à la dévotion de l'ennemy commun et leurs assistens espaignolisez ou catholisez[2].

[1] *Voyez* Bor, l. c., p. 74. Son texte présente quelques variantes avec celui-ci.

[2] Le prince d'Orange ne douta pas un instant que « ceulx « dudit Bois-le-Duc tendissent plus pour se ranger du costel de « l'ennemy que du nostre, » et il engagea le comte de Hohenlohe à s'en emparer. Mais le coup de main tenté par celui-ci échoua, et l'on ne put songer à attaquer la place de vive force.

D'un autre côté, les états de Hollande visaient à se mettre en

Cependant ceulx dudict Anvers envoient tous ceux de leurs bourgeois soldatz vers ledict Berghes-sur-le-Zoom dict *Opzoom*, frontière de l'isle de Schauwe en Zélande, soubz la conduicte du sieur Pieter Luels, l'ung des principaulx capitaines, de bonne réputation à la patrie, dudict Anvers; laquelle ville de Berghes estoit redoubtée de pluiseurs, qu'ilz ne voulussent aussy joindre et tenir dudict costé desdictz malcontens et leurs confrères, de tant plus que le seigneur de Berssele et marquis dudict Berghes, par le moyen de sa femme, estoit réputé de contraire condition à celle desdictz de la religion dudict Anvers et aultres patriotz leurs consors. Et comme ledict capitaine Pieter Luels approcha ladicte ville de Berghes avecq ses gens, se trouva abusé de son atente d'entrer en icelle ville, parce qu'icelluy marquis avecq les siens démonstrantz estre de telle condition que lesdictz de Bois-le-Duc, sicomme d'accepter garnison quand il seroit besoing et que l'ennemy se y viendroit présenter, si fermèrent ainsy ceulx de Berghes la porte, par où ledict capitaine Pieter Luels avoit délibéré d'entrer, de sorte qu'icelluy capitaine Pieter Luels faillit son entreprinse pour n'avoir joué plus advisement icelle son entrée, sicomme d'avoir introduictz les bons de dedens d'eulx trouver près d'icelle porte lorsqu'il approcha d'icelle, pour au mesme instant mestrier et saisir la garde

possession de cette ville pour couvrir leur pays, et les efforts des

qui y estoit de petite deffence et aysée à les surprendre. Mais quoi! icelluy capitaine Luels s'estoit trop confié en la promesse et asseurance d'aucuns de la ville qui avoient le jour paravant mandé garnison desdictz d'Anvers et qu'ils y entreroient facillement par leur ayde; mais ilz ne démonstrarent icelle ayde, quant ladicte entrée s'estoit représentée.

En ce mesme mois de juillet, le quatrième jour, comme les députez des quattre membres de Flandres estoient besoingnans audict Anvers avecq ledict seigneur lieutenant général et son conseil pour le faict de leur adjunction et unanime résistence contre leurs ennemys, faisant difficulté par les deux membres, assçavoir de Bruges et celuy du terroir du Francq d'entendre à ladicte conjunction et unyon, et signament d'entretenir la *religionsvrede*, ains d'ensuyvre ladicte catholicque romaine, se délibérant ad cest effect le plus ceulx dudict Francq de recevoir audict Bruges desdictz malcontens pour leur garde et deffence contre ceulx de Gandt et leurs consors; advient audict Bruges le bruit que aucuns sédicieux et perturbateurs du bien et repos, que ceulx de ladicte religion réformée avoient avecq ceulx de Gandt mandez de meurdrir les prebstres et saccager les catholicques, comme contenoient les pasquilz que lesdictz perturbateurs avoient semez pour esmouvoir la commune desdictz catholicques, de sorte qu'iceulx catholicques instruitz et advisez de leurs chiefz, qui avoient de longtemps paravant subtillement conspirez et appareillez de se bender contre lesdictz de la religion réformée et les traicter

pour parvenir à cestuy leur pervers desseing (comme entre ledict peuple se disoit), prindrent iceulx catholicques les armes, ayant les notables (qui sont des gens de loy anchiens dudict Bruges, lesquelz avoient cy-devant faict respandre le sang de ceulx faisant profession de ladicte religion réformée), commission de faire garde de jour, sicomme deux d'iceulx à chascune porte, laissant par iceulx commis sanguinaires entrer en la ville tous prebstres estrangers et aultres malveullans leurs consors, qui s'estoient réfugiez d'aultres places de Flandres et de Brabant, pour cause de leurs trahisons et malversations, contre lesdictz de ladicte religion réformée qu'ilz appelloient Calvinistes; mais quant aucuns Ganthois ou aultres leurs adhérens y venoient pour acheter leurs nécessitez ou passer leur chemin, iceulx commissaires faisoient grand difficulté et refuz de les laisser entrer, oires qu'ilz avoient charge de leurs magistratz de les laisser entrer par certain nombre, mectans par iceulx leurs subtilz et cauteleux moyens une picque de plus en plus entre lesdictz de Bruges et lesdictz Ganthois, s'employant aussy audict faict de la garde la noblesse, mais le plus, comme se disoit, pour mectre dissension entre les bourgeois, ainsy qu'ilz disoient estre assez apperceuz de leursdictz cruelz desseingz conspirez en divers lieux; et y estans ainsy lesdictz papaux augmenté en grant nombre, saisirent le lieu dict *le Burch*, près la maison de ville, cryans après ceulx de la loy d'icelle ville de Bruges (gens contraires ausdictz ennemys papaux), qu'ilz vouloient avoir ung collonel, pour estre leur chief, demandant d'avoir un maistre

Jeronimus de Mol, seigneur de Watermal, lequel ilz leur consentirent par icelle leur furie. Et fut mandé par-devant icelle loy et y faict le serment, feist incontinent commandement, comme collonel, de tenir partout bonne garde; et se transportèrent ladicte noblesse et aultres des principaulx de ladicte religion papale en ladicte maison de ville, demandant encoires et veullant avoir cassez les quattre compaignies de soldatz y gaigiez par la ville par ordonnance desdictz magistratz et advys d'aucuns leurs bienveullants d'icelle, ensamble quelques aultres capitaines de la bourgeoisie qu'ilz congnoissoient estre contraires à leurdicte dévotion papale; alléguans iceulx demandeurs que la plus grande partie des suppostz ne vouloient faire la garde avecq iceulx capitaines, demandant davantaige que les dix-huict hommes illecq estably pour le faict de la garde et deffence d'icelle ville fussent démis, estans assistez d'armes lesdictz du Francq, qui s'en estoient pourveuz de longue main, tellement que pluiseurs prebstres et aultres de la nation d'Espaigne y estans, fréquentans la marchandise de laines, furent veuz armez, faisant commandement de par ledict nouveau collonel Mol de bien tenir garde aux coingz et yssues dudict *Burght*, affin que ceulx de la loy ou magistratz ne sortissent; lesquelz ilz papaux pensoient bien avoir en leurs trapes; sur touttes lesquelles demandes et appareilz de ruer sur lesdictz de la religion réformée, iceulx commencèrent à faire trenchyz et eulx emparer contre lesdictz papaux, qui faisoient aussy de leur costé ès coings de rues des tranchyz, prendant cependant par deux des-

dictes de la ville gaygiez la porte dicte en flameng d'*Ezelporte*[1], et les clefz d'icelle : Lors se monstrarent pluiseurs de ladicte religion, courant vers icelle porte, où estans jurèrent tous d'employer corps et biens pour lesdictz magistratz, qui envoyarent en diligence vers les Escochoys estans au quartier de Tourout[2] environ iiij lieues dudict Bruges. Et suyvantz tousjours ceulx de ladicte religion réformée et aultres leurs assistens leur victoire, gaignèrent encoires quelques autres portes d'icelle ville; ce que voyans lesdictz papaux commencèrent de quicter et abandonner leurdicte entreprinse oires qu'ilz avoient cryez estre dix contre ung et de massacrer les *geux* (dénotant ceulx de ladicte religion réformée) pendant qu'ils estoient les maistres; mais icelle maistrise leur deffaillit baissant leur teste fort peneux, oyant crier par lesdictz patriotz corps et biens pour les magistratz et la ville, courant chascun ainsy abaissé et estourdy vers sa maison par le milleur chemin qu'ilz pouvoient, de sorte que la matinée dudict quatrième jour de juillet y vint entrer le sieur collonel Balscour avecq huict enseignes d'Escochois et quelques cent et cinquante de cheval; tost après icelle entrée furent de ce matin appréhendez pluiseurs des principaux dudict Francq, et aultres y ayans esté paravant de la loy. Lequel Mol, collonel de deux jours, les filz de défunct Fernandt de la Barre, seigneur de Mouscron, etc. (cy-devant grand bailly dudict pays de Flandres, et avant son emprisonnement avecq aultres seigneurs audict Gandt,

[1] Porte des Anes.
[2] Thourout.

grand bailly illecq, ayant le seigneur de Belwarde obtenu ledict estat de grand bailly et souverain de Flandres, par le duc d'Alve, en establissant ledict seigneur de Mouscron, audict estat de grand bailly de Gandt) : lesdictz prisonniers estoient en nombre d'environ quarante (de ceulx dudict Francq, eschevins César de Clercq, Omaire de Clercq, Charles Provin, ung aultre Provin) n'y demeurans que ung ou deux desdictz seigneurs eschevins du Francq; ung pensionnaire de la ville estoit aussy du nombre desdictz prisonniers; lesquelz furent menez au chasteau de l'Escluze, dict en thiois *Sluys*. Quelque deux ou trois furent mis sur la torture et entre aultres ung Jan Bricq, procureur, ayant le rolle desdictz papaux et estre l'ung desdictz demandeurs de collonel et cassement desdictes quattre compaignies gaygiez (comme dessus), estant aussy accusez d'avoir faict marquer pluiseurs maisons desdictz de la religion réformée affin de les massacrer estans les maistres; mais se trouvèrent iceux povres papaux maltraictez de la fosse qu'ilz avoient faict pour les aultres; par laquelle comotion et meslée n'y advint la mort de personne, fors que ung Escochoys par cas fortuit de son harquebouse, entrant en ladicte ville de Bruges. L'ung desdictz principaulx demandeurs de nouveau collonel, orphèvre ou geôlier, y fut exécuté quelques jours après par l'espée, nommé Cornille Aremat. Dois lors lesdictz papistes d'icelle ville et aultres y estans démonstroient estre leurs grands amys, les faisant révérence et caressies de *Bona dies* et aultrement; mais les aultres disoient que leur ceur estoit loing de bonne dévotion de laquelle ad-

venue audict Bruges ainsy miraculeusement, comme dessus, au grand confort et advancement desdictz de la religion et patriotz, signament à ceux de Gandt, qui en estoient plus asseurez de bons rampars, que si lesdictz malcontens y fussent venuz. Suyvant l'entreprinse (que dessus) ceulx dudict Bruges en font imprimer leur justification (*comme s'ensuit*[1]).

Le lendemain 5ᵉ dudict mois de juillet, estans amenez sur ung chariot de paysant 3 soldatz espaignolz du lieu de Cantecroix, qui avoient esté prins au dernier rencontre devant ladicte ville d'Anvers, sont massacrez d'aucuns maronniers et aultres bourgeois près des prisons dicte *Steen* où que ceulx les ayans ainsy amenez à plain jour avoient dict de les mectre. Et furent (après avoir receuz pluiseurs coupz de tail et d'estocq, voires jusques aux enffants qui ruoient des pierres et fanges après eulx) jectez en la rivière passant derrière lesdictes prisons vers la mer, où l'ung d'eulx soldatz ayant faict le mort tant qu'il fut en le eaue, fut harquebousé, comme il se pensoit sauver par nager (crians par ledict peuple en icelle furie, qu'ilz vouloient avoir les aultres 15 ou 20 espaignolz soldatz, estans èsdictes prisons, ne veullans plus souffrir les appréhensions et eslargissement des prisonniers, sans en faire justice et que eulx-mêmes par faulte d'icelle, la feroient de la sorte. Aultres d'entre ledict peuple les déploroient et disoient que l'on ne les debvoit traicter de telle sorte, estans prisonniers; et que l'on ne les debvoit avoir

[1] *Voyez* Bor, l. c., p. 75.

ainsy amenez en plein jour; sur quoy aucuns disoient qu'ilz ne faisoient cas de trois soldatz telz tirantz, comme ilz avoient démonstré audict Anvers et que encoires ilz démonstroient journellement là où ilz estoient les maistres, comme s'est peu veoir dernièrement à la prinse de Mastrecht. Lors fut ordonné de abattre et desmolir ladicte maison ou chasteau de Cantecroix.

En ce mesme temps se parte le seigneur La Noue dudict Anvers pour Bruges avecq le sieur collonel Moy, qui s'y estoit curé d'une blessure en la cuisse dont il alloit à potentes, pour aller faire passer monstres et payer les Franchois estans au quartier dudict Bruges soubz la charge dudict seigneur La Noue, chief d'armes, ausquelles fins maistre Jacques Roussel, commissaire d'icelle gendarmerie françoise et escochoise alloit aussy quant et quant dudict Anvers vers ledict Bruges. Icelluy Roussel avoit le bruit d'estre habil en rapine et qu'il triumphoit et gaudissoit sans avoir soing de gaing ny de perte desdictz pays tant foullez et désolez. Et estant ledict seigneur La Noue parvenu jusques en la ville de Gandt, les Ganthois demandèrent qu'il euist à sortir, disant que la commune le requéroit ou vouloit qu'il se retira près ses gens et s'employer avecq iceulx comme il appartenoit en le bien payant, se deffiant icelle commune d'icelluy seigneur chief La Noue, disant qu'ilz avoient entendu qu'il avoit faict quelque raport audict seigneur lieutenant général à leur désadvantaige et déshonneur et qu'ilz n'entendoient que l'on serviroit plus à deux seigneurs, ains que l'on chemineroit sans masque et dissimulation,

qui avoient causé du passé et que encoires causoient des maulx infiniz.

En cestuy temps, le 8[e] dudict mois de juillet 79, ledict seigneur lieutenant général se parte de grand matin dudict Anvers pour Lillon[1] à trois lieues d'Anvers sur les dicques menant vers Zélande, ayant sa garde d'arquebousiers verd casaquins et la compaignie des jeunes compaignons d'icelle ville d'Anvers. Et y ayant remarqué et ordonné où se pouroit faire ung fort pour la garde de ce costé maritain d'Anvers, contre Berghes-sur-le-Zoom ou aultres qui se vouldroient tourner contre eulx, Son Excellence retourna audict Anvers ce soir ou la nuict ensuyvant.

Ledict 8[e] jour de juillet se parte le sieur collonel Van den Temple d'Anvers vers Bruxelles, ayant sa commission de la court de l'estat de gouverneur dudict Bruxelles qu'il avoit paravant deservy par provision[2]. Auquel lieu de Bruxelles y avoit esté prins

[1] Lilloo.

[2] Depuis longtemps cette commune réclamait un gouverneur militaire, pour avoir plus d'unité et de vigueur dans l'action des troupes de la garnison. Elle redoubla d'instances à la suite de la prise de Maestricht, et ce furent ces instances qui provoquèrent la nomination de Van den Tympel.

Le 14 juillet, sur la proposition du nouveau gouverneur, il fut institué un conseil de guerre dont il eut la présidence avec le titre de superintendant. Ce conseil était composé de trois capitaines au choix du gouverneur, des quatre colonels de la bourgeoisie et de trois députés du corps communal. Il avait mission de maintenir l'union entre les bourgeois et la garnison, de veiller à l'entretien et à l'achèvement des nouvelles fortifications élevées par les Bruxellois, et de décider des opérations militaires. Les membres de ce conseil prêtèrent serment de fidélité à la ville et au pays ; mais ils ne tardèrent pas à dominer

trois soldatz le jour précédent pour estre venu déclairer faulsement à ceulx de Bruxelles qu'ilz tenoient prisonniers ledict seigneur de Billy au bois près d'icelle ville et que l'on y envoya quelques soldatz de la ville, ilz leur livreroient icelluy seigneur de Billy. Mais lesdictz de Bruxelles ne se hastèrent de y envoyer, entendant qu'il y avoit illecq près la ville en une vallée environ quinze cens hommes de piedt et de cheval, qui attendoient de suyvre et entrer avecq lesdictz soldatz en la ville. Mais ladicte entreprinse allit en fumée, comme les aultres que s'estoient faictes auparavant en diverses ruses et fachons pour la surprendre et traicter à ladicte dévotion espaignolicque ou de leurs adhérens espaignolizé et catholizé, comme ledict peuple disoit.

Le lendemain, 9e jour de juillet dudict an 1579, lesdictz Ganthois assubjectissent ladicte ville d'Audenarde, assistez du capitaine Mansart, comme gouverneur d'icelle, estant en garnison au chasteau d'icelle ville ; lequel Mansart laissa entrer iceulx Ganthois audict Audenarde[1]. Lesquelz font sortir

le magistrat et usurpèrent toute l'autorité. *Histoire de Bruxelles*, t. Ier, pp. 511-512.

[1] La ville d'Audenaerde ne fut point prise par les Gantois, comme semble l'indiquer le texte de notre auteur. Guillaume de Maulde, seigneur de Mansard, gouverneur et grand bailli d'Audenaerde, avait, au contraire, empêché les compagnies gantoises, qui parcouraient le pays, d'entrer dans la ville. Voyant les progrès des malcontents et craignant une prochaine attaque, il avait demandé des renforts au prince d'Orange, qui lui répondit, le 4 juillet 1579, ne pouvoir lui en fournir, et le renvoya à de la Noue pour obtenir une compagnie d'Écossais (*Archives d'Audenaerde*). Il fallut alors accepter des secours de Gand, et l'arrivée de ces secours donna une vive impulsion à la

ou chassent hors d'icelle ville les prebstres et leurs adhérens papaux suspectez de estre contraire ausdictz de la religion réformée et bons patriotz et y font prester serment à ceulx y veullans demeurer de fidélité à la ville, suyvant icelle religion réformée, renunchier à l'inquisition et institutions papale et ce que en dépend, comme peu paravant avoit esté faict audict Gandt.

En icelluy temps, le 12 dudict mois de juillet, ledict seigneur de Frézin est mené prisonnier avecq aultres en l'isle de *Walker*[1] au chasteau dict *Ramequin*[2], ayant icelluy seigneur de Frézin eult la chaulde et belle escapade èsdictes prisons dict de *Steen*, lorsque lesdictz trois soldatz furent massacrez, comme dessus.

Lors s'accorde le 5e denier sur les maisons et héritaiges audict Anvers et dépendances.

Quelques jours après ceulx de Berghes-sur-le-Zoom reçoivent une enseigne d'Hollandois ou Zélandois, sur les poursuytes et menaches qu'iceulx Zélandois et leurs adjoinctz leur fermeroient le passaige de la mer, qui se rendirent peureux et craintyfz de perdre leur traficque marinale, se y estant

défense. On démolit une grande partie des maisons des villages voisins pour en employer les matériaux aux fortifications (*Chronycke en privilegie van Audenaerde*, mss. précité), et l'on s'empara de toutes les cloches de la ville et des villages de la châtellenie, ainsi que de tous les métaux des églises, pour en fondre des canons (*Archives d'Audenaerde*).

[1] Ile de Walcheren.

[2] Le fort de Ramekens, qui reçut plus tard le nom de Zeebruck. Il avait été commencé en 1545 et achevé en 1548. Voyez *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. VIII, p. 221.

desjà présenté quelques batteaux de guerre et les saluez de quelques canonades. Si fut conditionné, en recevant ladicte enseigne d'environ cent hommes audict Berghes, d'estre entretenuz de leurs gaiges par lesdictz Hollandois et Zélandois.

Lors fut envoyé audict Bois-le-Duc ledict conseillier docteur Léoninus avecq sa commission de la court, pour moyenner les troubles et différents y estant encoires pour ledict faict de la religion; mais entre ledict peuple se disoit, qu'il y moyenneroit et apaiseroit, comme faisoit ledict seigneur de Bours audict Mallines à l'advantaige desdictz Espaignolz ou des malcontens leurs conjoinctz, qui leur servoient de pont et passaige, soustenant néantmoings qu'ilz ne recevroient lesdictz Espaignolz, mais ilz ne disoient qu'ilz les assistoient et laissoient passer pour nuire à leurs voysins, comme s'est peu veoir à diverses fois èsdictz Pays-Bas.

En ce mesme temps de juillet, ceulx de Cassel, en nombre d'environ 200 hommes desdictz malcontens y estans en garnison, sortent assistez de quelque cincquante chevau-légers, tirant au quartier de Berghes Sainct-Wynnocq, pour y piller à leur mode les paysans dudict quartier de Cassel joindant le quartier dudict Berghes; mais lesdictz paysans s'assamblarent en diligence assistez de quelques soldatz de la garnison d'icelle ville de Berghes, repoussarent lesdictz de Cassel, lesquelz ayans tost après secours de ceulx de Sainct-Omer, d'environ six cens hommes de piedt et de chevaulx, lanches et harquebouses, rechergent sur iceulx paysans, tant qu'ilz les deffeirent et misrent en route. Et s'estans aucuns d'eulx

sauvez en une maison bleue du sieur Peene, jusques environ cent, délibérans de y tenir bon, feirent appoinctement de sortir avecq leurs armes et bagues qu'ilz y avoient apportez; mais estans sortyz se trouvèrent frustrez de leurdict appoinctement desdictz malcontens. Lesquelz usant à ladicte fachon de barbares les désarment et après les taillent en pièces. Un curé de ce quartier de Cassel, tenant du costé desdictz malcontens, déclaira par après d'en avoir faict passer dix par ses mains sanguinaires, se osant ainsy vanter de ses meurdres, démonstrant estimer avoir faict grand sacrifice à Dieu[1].

En ce mesme temps de juillet fust d'aultre costé bruslée la maison de plaisance ou chasteau du seigneur de Hanghereels, scituée entre ledict Sainct-Adrien ou Grandmont et Gandt, et aultres fortes maisons de ce quartier, par quelques compaignies ganthoises qui faisoient des saillyes hors dudict Gandt, pour se venger de leurs ennemys au feu et à l'espée.

Le 20 de juillet, la ville d'Anvers se rendict en l'unyon avecq les villes de Hollande et aultres, comme cy-devant est mentionné.

Cependant lesdictz ennemys estans retirez en Geldre pour y faire entreprinse sur quelque ville de

[1] Cette guerre transforma en désert tout ce pays si riche et si fertile. Dans un rapport du magistrat d'Audenaerde, en date du 18 juin 1585, il est dit que dans les campagnes de la châtellenie il ne restait pas un dixième des habitants, que le bétail avait disparu, qu'on n'y voyait presque plus de chevaux et que la plupart des champs étaient laissés en friche (*Archives d'Audenaerde*).

ce pays-là, et signament sur la ville de Geldres et celle de Venloo, place forte, sont assaillyz et repoulsez par ceulx dudict Venloo et aultres de ces quartiers, assistez du seigneur comte Hollach et du seigneur d'Eselsteyn qui y estoient en garnison, accompaignez d'environ huict cens chevaulx et quelques compaignies de piedt; tellement qu'ilz ennemyz ne trouvèrent si bon abordement qu'ilz avoient faict en aultres places, y ayant laissé quelque partie de leurs gens qui tindrent le camp près dudict Venloo.

Audict temps, le 21 dudict mois de juillet, les soldatz angloys, escochoys et françoys estans près dudict Anvers, y faisant grand foulles et oultraiges aux paysans et passans leur chemin en ce quartier, hors les portes de la ville, sont mandez en garnison de Bruxelles, Vilvorde et en aultres places là environ : mais ilz se mutinent pour estre maltraictez de leur payement, comme il appartenoit de faire à telz vaillantz soldatz qu'ilz estoient, l'ayant démonstré en divers lieux où ilz ont esté employez contre lesdictz ennemys, mesme dernièrement devant ladicte ville d'Anvers, disant par ledict peuple, que comme telz l'on les debvoit traicter et vertueusement employer, sans les laisser ainsy fouller et oultrager les povres gens par le plat pays, tellement que ceulx qui sortoient des villes de ces quartiers estoient souvent volez et destroussez par faulte de bon ordre et traictement, disant ledict peuple que pluiseurs seigneurs gouverneurs et chiefz de guerre estoient cause des maulx infiniz que advenoient en ces pays-là, par leurs désordres et mauvais régimentz.

chasque fois que l'ennemy gaignoit et entroit en pays, prendant les villes et forteresses l'une devant et l'aultre après, sans les assister ne secourir, que lesdictz Ganthois, ceulx d'Anvers et ceulx de Bruxelles en estoient cause; mais ledict peuple disoit qu'ilz se gardoient bien de toucher de leurs infâmes et villains exploictz qu'ilz seigneurs faisoient journellement sur ceulx de Flandres et aultres dudict quartier d'Anvers et de Bruxelles, voires qu'ilz disoient qu'ilz ne méritoient de porter le nom de noblesse ou de gentilhesse ains de poltrons et volleurs de leurs voysins et compatriotz, laissant cependant entrer lesdictz ennemys, ausquelz ilz démonstroient plainement estre adjoinctz et adhérens d'iceulx : En quoy icelluy peuple disoit qu'ilz oublioient lâchement de estudier et remémorer le traictement de l'admiral à Paris et celuy du seigneur comte d'Egmont avecq le seigneur comte de Hornes audict Bruxelles, pour n'avoir estez constans et fermes en leurs desseings et eulx gardez de ne cheoir soubz le piedt de l'ennemy, lequel ne fauldra suyvant sa trace de traicter iceulx seigneurs, leur faisant continuellement place et ouverture de mesme sorte. Et pour ad ce éviter, icelluy peuple disoit qu'ilz feroient mieux d'eulx réconcillier ausdictz Flamengs avecq leurs alliez et se bender avecq eulx unanimement contre leurdict ennemy commun et les expulser ou tailler en pièces, comment l'occasion se présentoit estans ainsy au mitan du pays grand partie d'iceulx ennemys; que leur tourneroit à beaucop plus grand honneur et louenge perpétuelle d'eulx avoir monstrez tant vertueulx par ensamble, comme appartient

à compatriotz et redonderoit ausdictz ennemys à perpétuelle infamie d'avoir ainsy osé entrer èsdictz Pays-Bas et les traicter tant cruellement que s'est veu[1].

[1] Une nouvelle tentative de réconciliation avec les malcontents du Hainaut venait encore d'avoir eu lieu, mais sans plus de succès que les précédentes, ainsi que le prouve la lettre suivante :

« Messieurs, nous avons entendu par le contenu des vostres « du ve de ce moys, vostre déclaration qui est que de piechà « vous vous estes employez pour faire paroistre l'intégrité de « vostre intention, n'ayans riens tant à cœur que de conserver, « entretenir et maintenir le corps entier et général des pro- « vinces, pour l'advanchement de la cause commune, pour une « fois estre deschargez de la servitude des Espaignolz et estran- « giers, ce que ne pouvons sinon prendre de bonne part, mais « comme le maintienement du corps entier et général des pro- « vinces ne peult subsister ne demeurer en estre, sans que les « causes des diffidences soient assoupies avecq tout le mal en- « tendu d'ung costé et d'aultre, et que le tout soit conduict et « remis par main commune en une bonne intelligence et con- « jonction réciprocque, comme très-bien le déclarez. Mectans « en sérieuse considération ce que dessus avecq les dangiers et « périls survenuz depuis la retraicte de voz députez de ceste « assemblée, et que par icelle vostre province est presque tombée « en aulcuns indicibles inconvéniens, comme vous mesmes les « pouvez descouvrir à l'œil et toucher du doigt, nous nous es- « merveillons bien fort que vous ne respondez pas sur le prin- « cipal article de noz précédentes, concernant la place propice « et commode pour envoier voz députez suffisamment autho- « risez pour entendre et adviser sur une bonne et permanente « réunion des provinces du Païs-Bas, pour par ce moyen prendre « résolution de les descharger des Espaignolz et estrangiers, ce « que vous dictes tant désirer. Laquelle chose nous at occa- « sionné pour le debvoir que nous debvons à nostre patrie et à « la conservation des ungs des aultres, comme de nature con- « joinctz et tant solempnellement confédérez de vous faire ceste « itérative et vous requérir, comme aultrefois, de, incontinent « ceste vue, nous faire entendre vostre résolution sur les villes

Le 23e de juillet, la ville de Ypere se rendict à l'unyon susdicte avecq les aultres villes, comme cy-devant est remonstré.

Le 24e dudict mois de juillet 1579, se rendent ceulx de la maison forte au chasteau de Mouscron aux malcontens, après qu'ilz y eurent tenu le siége environ huict jours et tenuz vaillamment contre iceulx malcontens, tenans ledict siége en nombre d'environ quatre mille hommes tant de piedt que de cheval. Et ceulx de dedens n'estoient que environ quarante qui en abatirent et marquarent pluiseurs desdictz malcontens de leurs mousquettes et harquebouses, sitost que ceulx de dedens les povoient descouvrir ès tranchyez; tellement qu'ilz se trouvarent

« de Tournay ou Ath tant par Son Altèze que nons dénommés
« pour entendre à ladicte réconciliation, affin que se coulant le
« temps et occasion on ne perde la commodité de prendre le
« remède quant il convient, duquel ne proviendra seullement la
« liberté d'auicuns particnliers détenuz, mais quant ct quant la
« délivrance de tous ces pays, lesqueiz Dien par sa grâce veuille
« conserver, vous octroyant, messieurs, la prudence requise
« pour la conservation de vous mesmes et de nous tous.
« D'Anvers, le xije de juillet 1579.

« Voz bien bons et affectionnez amys

« Les Estatz généraulx des Pays-Bas,

« Par ordonnance desdictz Estatz,

« J. Houfflin.

« A messieurs,

« Messieurs les Estatz du pays
« Et conté d'Haynault. »

États-Généraux, t. III, f° 1.

traicté de la *serte* de Mouscron. Mais hélas! iceulx vaillans sousteneurs furent constrainct par faulte de secours, oires qu'il y eult plus de trente enseignes de leurs gens, ganthois et aultres, à deux lieues près dudict chasteau de Mouscron au quartier de Courtray et ledict seigneur La Noue à cincq ou six lieues près, avecq ses gens en nombre de vingt et huict enseignes, et plus, aultres 5 ou six cens de chevaulx qu'ils avoient de lanches et harquebouses, disant par lesdictz du quartier de Courtray et dudict La Noue, n'avoir charge des Estats de faire aucun secours ne de ruer sur iceulx malcontens qui estoient assistez de ceulx de Lille et d'Arthois d'artilleries et d'aultres munitions nécessaires ausdictz malcontens, tenans ledict siége par consentement dudict seigneur de Rassenghien, qui démonstroit, comme disoit ledict peuple, se vouloir venger malheureusement desdictz Ganthoys, lequel Rassenghien avoit esté gouverneur de Lille, Douay et Orchies, avant son emprisonnement audict Gandt et y est en ce temps receu en si grand honneur et magnificence que pouroit estre receu ung roy ou seigneur souverain desdictz Pays-Bas, se povant partant repentir lesdictz Ganthoys de ne avoir tenu milleure garde dudict seigneur de Rassenghien et d'aultres ses complices, sans les avoir laissé eschaper de si forte prisons où ilz avoient estez détenuz audict Gandt. Après lequel appoinctement de rendition dudict chasteau de Mouscron de sortir avecq armes et hardes, iceulx sortans ou la plus grande partie reçoivent six florins desdictz malcontens et se mectent en leur service, gaignant ainsi par subtilesse ceulx estans ès garnisons

de la part desdictz Estatz ou desdictz de Gandt, de tant qu'ilz estoient abandonnez, sans estre secouru au besoing, comme dict est.

En ce mesme temps fut prins aussy par lesdictz malcontens le chasteau ou forte maison d'Avelghem, près de la ville d'Audenarde, et ce à bon marché, parce que les soldatz ou paysans s'estoient retirez hors d'icelluy chasteau d'Avelghem, entendans la venue d'iceulx malcontens vers eulx[1].

[1] La prise de ce château fut suivie de celle d'Autryve et d'Amougies. Autryve, position importante qui commandait le cours de l'Escaut, était alors assez mal fortifiée, ainsi qu'on le voit par une lettre de son capitaine, De Strainchamps, du 28 juillet, demandant au magistrat d'Audenaerde « de lui en-« voier demain bien matin, dix-huict hommes pourveuz de « ostilles pour besoingner, sans aucune exception ou dellay, car « il étoit besoing qu'il se fortifiât en ce lieu. » — « Et si en sus, ajoutait-il, n'avez la commodité de m'envoier lesdicts hommes, « furnirez pour chacun par jour huyct patartz, avec lequel « argent trouveray des aultres. Priant de rechief de ne faire « faulte en ce que dessus, affin que ne laisse desbander les sol-« dats à vte grand dommaige. » *Archives d'Audenaerde.* (Cette lettre a été imprimée dans les *Audenaerdsche Mengelingen*, t. IV, p. 89.)

Les malcontents s'empressèrent d'élever un fort à Autryve, pour couper, de ce côté, la communication d'Audenaerde, et ils jetèrent sur l'Escaut un pont qui les relia au Hainaut. *Chronycke en privilegie van Audenaerde*, f° 189.

Maîtres de ces positions, les soldats de Montigny ravagèrent cruellement la contrée : « Dat wy ghezien hebben ende wel « wetten (dit un rapport du magistrat d'Audenaerde, du 30 juin 1585), dat in july XV^{c} LXXIX, het casteel van Avelghem inne-« ghenomen es gheweest van den volcke van oorloghe van « zyne Mametgaders, dat de zelve oock ghemaeckt hebben een « sterckte in de prochie van Autrive, beide ghelegen in de « Casselrye van Audenaerde; ende beroofden alle de upzetenen « van der voorschreve Casselrye, van al huerlieder mueblen, « vruchten ende bestialen, de zelve verjaghende ende vermoor-

Ledict jour du mois de juillet estans lesdictz Ganthoys sortiz dudict Gandt en nombre d'environ huict cens hommes ayants quinze enseignes de piedt et le capitaine Marnaut de cent et cincquante chevaulx, lanchiers et harquebousiers, conducteur d'icelle trouppe, furent rencontrez au quartier dudict Grandmont près le lieu de Sottenghien, dudict seigneur comte d'Egmont avecq son régiment, de dix enseignes, assistez de quelques aultres desdictz malcontens de piedt et de chevaulx, de sorte qu'icelluy capitaine Marnaut de vaillante réputation leur monstre teste et entre èsdictz malcontens, avecq quattre ou cincq cens des siens qu'il avoit seullement avecq luy des premiers, escarmussant bonne espace; mais comme icelluy Marnaut n'estoit secondé des aultres siens estans derrière, prendant la fuyte, estant aussy abandonné de la plus grand partie de ses gens de chevaulx ganthoys, n'ayant le lieutenant dudict sieur Ryhove ou aultre capitaine desdictz Ganthois voulu combatre, se trouva ledict Marnaut rompu et desfaict avecq lesdictz premiers, ayant tenu bon en ladicte escarmussade, par le moyen du secours qui survint audict seigneur comte d'Egmont et d'aultres malcontens qui estoient en nombre de sept enseignes de harquebousiers et de quattre cens chevaulx et entre aultres des blancqs cassaquins, compaignie de monsieur de Lallaing, estans tous enbuschés; y estans demeurez morts en la place environ trois cens d'ung costé et d'aultre, et aulcuns

* Mengelingen.

prisonniers, de où s'eschape ledict capitaine Marnaut et y fut blessé son lieutenant : revenant ainsy audict Gandt avecq aultres ung jour ou deux après ledict rencontre ayans laissé derrière deux pièces de campaigne et quelques tonneaux de pouldre[1]. Lesquelz Ganthois se trouvant en ce mesme temps aux lieux de Gavre et de Sottenghien[2], y bruslent les deux chasteaux ou fortes maisons y estans, appartenans audict seigneur comte d'Egmont.

Cependant ceulx de Mallines s'estans joinctz et unyz avecq lesdictz Artyziens et consors, en acceptant ladicte paix offerte par le prince de Parme, aux fins de maintenir la pacification de Gandt tant enfrainte et deschirée par ledict désordre, comme démonstroient vouloir aussy faire ceulx desdictes villes d'Alost et de Bois-le-Duc, gaignant ainsy lesdictz Espaignolz par leurs ruses la desjunction de ceulx desdictz Pays-Bas, pour après avoir joué leur rolle estre dominateur de tout, suyvant leurdict desseing; par l'instruction, comme se disoit entre ledict peuple, des évesques, abbez et aultres prélatz desdictz ecclésiastiques de l'ordre papal, afin de demeurer en leurs auctoritez et haulteurs libertine,

[1] Le prince d'Orange saisit l'occasion de cette défaite pour exhorter les Gantois « à se laisser conduire au faict de la guerre, « par ceulx qui ont expérience, lesquels seuls peuvent donner « les conseils salutaires à telles affaires. » Il les engagea enfin « à ne plus s'arrester à petites affaires qui ne peuvent servir « qu'à irriter plusieurs personnes sans cause, et plustost entendre à bon escient à nostre générale conservation ; aultrement est à craindre que nous n'ayons trop tost occasion de « nous repentir. » Conseils sages, malheureusement trop peu suivis. *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, t. VII, p. 27.

[2] Sottegem.

iceulx de Mallines commencent à hanter avecq lesdictz Espaignolz audict Louvain, et iceulx Espaignolz audict Mallines practiquans avecq ledict seigneur de Bours, gouverneur, ceulx du grand conseil illecq et aultres de la court et notables de la ville, comment ilz viendroient à introduire ceulx dudict Bruxelles, d'Anvers et d'aultres places de Brabant, n'estant encoires soubz leur puissance d'eulx joindre à leurdicte dévotion ou aultrement par quelle voye subtilesse ou de force on les pouroit constraindre et assubjectir à eulx.

Audict temps de juillet fut mise en lumière une remonstrance en forme de complaincte et doléance à messieurs les desputez d'estatz (comme s'ensuit).

Le 28 dudict mois de juillet dudict an 1579, Son Excellence vient de grand matin en ladicte assemblée des Estatz généraulx audict Anvers, et y vient aussy Son Altèze environ les xj heures avant midy, accosté quelque peu derrière des seigneurs de Havrech et de Fromont, où se trouvèrent aussy aucuns collonelz et capitaines dudict Anvers, députez pour oyr et entendre les articles convenuz audict lieu de Collongne d'une pacification que s'y estoit traictée, apportée audict Anvers le jour précédent par le seigneur de la Moullerie, maistre d'hostel de Son Altèze. De laquelle conception de paix ny après déclairée ny encoires mise en lumière, n'y avoit espoir, comme disoit ledict peuple, que d'abusion, disant qu'icelle s'estoit practicquiée audict Collongne par l'advis et instructions desdictz Espaignolz, de leurs adhérens de ces pays et signament par les évesques et consors de l'Eglise romaine, affin de advancer l'effect de

leurdicte dévotion par ladicte desjunction des provinces dudict Pays-Bas, de tant qu'iceulx Espaignolz avecq leurs adhérens ne avoient sceu parvenir audict effect par leur cruelle tiranye[1]. Desquelz

[1] Le 3 août, les députés des États-Généraux à Cologne leur écrivaient :

« Messieurs, nous espérons qu'aurez receu noz dernières du « premier de ce mois et par icelles entendu nostre itérative « instance pour obtenir abstinence de guerre, et que estions « attendans responce sur icelle de laquelle n'avons volu faillir « vous advertir, assçavoir que les princes électeurs et commis- « saires impériaulx nous ont hier après-disner faict dire par le « chancellier de Trèves et aulcuns leurs députez qu'ilz ont « envoié vers nous, que lesdictz sieurs commissaires avìont faict « tout leur extrême debvoir pour induire le ducq de Terra-Nova « à accorder ladicte abstinence de guerre, mais qu'il n'y auroit « voûlu entendre pour plusieurs raisons, sicomme pour le dé- « fault de nostre commission au faict principal du traicté de la « paix, et que ledict de Terra-Nova estimoit les derniers articles « à nous exhibez et envoiez par le seigneur de Melroy, estre « tellement modérez et raisonnables qu'il se promectoit que la « paix se pourroit faire et conclure sur iceux aussytost que les « tresves et suspension d'armes, oultre ce qu'il y auroit aultant « de difficultez, et ne conviendroit moins de temps pour la con- « vocation des provinces sur le faict desdictes tresves que sur la « négociation principale de la paix, de sorte que encoires que « lesdictz princes et seigneurs commissaires auriont bien jugé « lesdictes tresves estre nécessaires, néantmoins n'auriont peu « effectuer leur bonne intention en cest endroict à faulte du « consentement des parties. Surquoy, après les remerciemens « requis, avons déclaré que nous pensions avoir suffisamment « satisfaict aux difficultez représentées par nostre commission, « de tant mesmes qu'avions offert et offrions encoires de faire « ostension de nostre instruction, par où seroit ostée la diffi- « culté alléguée sur la cause relative à icelle. Et quant ausdictes « tresves que nous en avions à part charge absolute, tellement « qu'il ne seroit besoing d'aulcune convocation des provinces « pour consentir et accorder icelles, ce que toutesfois seroit « requis au traicté de la paix en cas que vous, messieurs, fussiez « délibérez résilir en aulcuns endroictz des articles que avons

articles, conceus, comme se disoit, hors des termes de ladicte pacification de Gandt, n'en fut faict cas

« proposé en conformité de nostre dicte instruction ; par où « nous sembloit qne princes et ledict de Terra-Nova estions « mal informez de penser que la paix se pourroit arrester si tost « que les tresves, de tant plus qu'accordant les dictes tresves « l'on auroit meilleur espoir de la paix et les cœurs des subjectz « seriout plus enclins à embrasser icelle, où au contraire pour « le refus desdictes tresves et la continuation de la guerre ilz « estiont empeschez pour regarder à leur défense et conserva- « tion. Or, voïans, messieurs, que n'avons sceu obtenir ladicte « abstinence de guerre, nous nous déporterons d'en faire ulté- « rieure poursuite et atteudrons en bonne dévotion vostre réso- « lution par le seigneur de Melroy, prians Dieu vous inspirer « tellement qu'elle soit fructueuse et salutaire pour la conser- « vation, bien et repos de nostre affligée patrie. Les dernières « qu'avous receu de vous sont du xxix[e] de juing, tellement que « sommes fort esmerveillez de la petitte correspondence que « l'on tient aveçq nous et que durant le terme d'ung mois et « plus n'avons eu aulcune de voz lettres. Quelques ungs veuil- « lent dire icy qne auriez depuis faict responce tant aux princes « que aussy sur aulcunes de noz lettres ; si est-ce que n'avons « receu nulles. Nous vous supplions, messieurs, nous advertir « de ce que en est, et envoier ausdictz princes et à nous le du- « plicat de celles que pouriez avoir escript et pouriont estre « desmauuées. A tant, après avoir présenté noz très-affectueuses « recommandations à voz bonnes grâces, nous prierons Dieu « vous donner, messieurs, en prospérité très-longue et heureuse « vie. De Coloigne, ce iij[e] d'aougst 1579. A. D. M.

« Voz bien affectionnez amis à vous faire service,

« Voz députez estans à Coloigne,

« Par ordonnance desditcz députez,

« J. de Keessel.

« A messieurs,

« Messieurs les Estatz-Géuéraulx

« Du Pays-Bas,

« Assemblez en Anvers. »

États-Généraux, t. iii, f° 10.

entre pluiseurs, allant ainsy en fumée, ayant esté renvoyé audict Collongne pour la modérer et changer d'aucuns poinctz, de demeurer en l'exercice de ladicte religion réformée où elle estoit en ce temps exercée, de tenir les armes en mains et que tous sieurs gouverneurs des villes et forteresses et officiers d'icelles d'Hollande, Zélande, Frise, Geldres, Utrecht, Flandres et Brabant seroient continuez en leurs estatz et offices, tant que aultrement en seroit ordonné par la généralité des estatz après la sortye desdictz Espaignolz et leurs consors estrangers, ainsy que de brief se poura amplement juger par lesdictz articles capitulez, tant du costé des députez de Sadicte Majesté d'Espaigne que de ceulx desdictz Estatz généraulx demeurez unyz.

Suyvant laquelle conjunction desdictz Mallinois ausdictz Espaignolz ou leurs alliez par ladicte paix particulière acceptée dudict seigneur prince de Parma, iceulx Mallinois appellez *mallins* du peuple, laissent passer, la nuict suyvant ledict 28e jour de juillet, par ledict Mallines et là entour, trois régimens de walons, liégeois et lorainois, et quinze cornettes de chevau-légers ytaliens, albanois et haulx-bourguignons, ayans tousjours servy avecq lesdictz Espaignolz et assisté dernièrement à la prinse de Mastrecht. Lesquelz vindrent en icelle nuict passer la nouvelle rivière dudict Bruxelles[1] près la Bleue-maison, distant d'une lieue d'icelle ville, entrant ainsy en Flandres soubz la conduicte du seigneur

[1] Le canal de Willebroeck, commencé le 16 juin 1550 et achevé au mois d'août 1561. Voyez *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 516.

de Licques et du seigneur de Capres, par ung pont qu'ilz povoient faire en cest endroict de ladicte rivière. Et estans passez du costé de Flandres vers le quartier de Willebroucq, gaignent les escluzes d'icelle nouvelle rivière, laissant la première vers laquelle ilz n'osarent approcher, craindant la touche du canon de ceulx de Villevoorde qui n'est distant que d'ung ject d'arcq d'icelle première escluze, tirant vers la grand rivière allant en Anvers, furent légièrement abandonnez des Angloys et aultres soldatz y envoyez pour garder ce passaige de ladicte rivière[1], mesme pour tenir la dernière escluze, où estoit le principal fort au boult d'icelle nouvelle rivière, audict quartier de Willebroucq, à la teste ou rivaige de ladicte grand rivière, n'ayant une enseigne de soldatz y estans, attendu les ennemyz, parce, comme ilz disoient, qu'ilz n'estoient munyz de vivres ny d'aultres munitions de guerre et mal payez : aussy que l'on délaissoit à chaque fois les places sans les secourir, causant la perte des bons et vaillans soldatz, que l'on debvroit, disoit ledict peuple, entretenir de payement et pourvoir les places pertinament en temps convenable sans les laisser imparfaictes et despourvues de ce qui est de besoing pour les soustenir et deffendre, mesme icelluy dernier fort de tant d'importance pour la garde de ce quartier navigal de Basserode audict Anvers[2], estant icelluy dernier fort d'ung costé par

[1] Dix compagnies d'Écossais avaient été chargées de la garde du canal; mais après la prise de Maestricht on les avait appelées à Bruxelles.

[2] Par la prise de ce fort, Bruxelles perdit ses communications

terre, d'environ six piedz de hault, assez bastant pour soustenir contre une course, parce que le chemin de cestuy costé n'estoit large; mais de l'aultre costé de l'eaue estoit fort d'un ravelin de wasons et fassines d'environ douze piedz de hault, bastant pour soustenir contre le canon; mais le capitaine hollandois de ladicte compaignie y estant (comme dict est) n'attendit la venue desdictz ennemys, ains l'abandonna avecq les siens plus d'une heure auparavant qu'iceulx ennemys y abordarent, et le prindrent ainsy à tant bon marché. Mais quoi! ledict peuple disoit que tel désordre et négligence advenoit continuellement par ne sçay quelz chiefz et conducteurs des affaires générales, à l'advantaige desdictz ennemys, et en estoit chargé ledict seigneur prince lieutenant général, disant pluiseurs d'entre ledict peuple, que Son Excellence en estoit culpable; mais aultres disoient que ce n'estoit sa faulte; ains aultres des conseil d'Estat et desdictz Estatz généraulx, sans lesquelz il ne povoit riens ordonner ny commander suyvant son serment faict audict Bruxelles avecq ledict seigneur Mathias, gouverneur général, ne ayant que une voix, estant le plus souvent son opinion rejectée des aultres sieurs perturbateurs du bon succès; mais il sembloit à aultres qu'icelluy seigneur prince n'en avoit excuse légitime, mesmes pluiseurs de ses malveullans et calomniateurs (qui

directes avec Anvers. De Licques laissa un corps de troupes entre Willebroeck et Malines, qui, de concert avec la garnison de cette ville, ravagea cruellement les campagnes, n'épargnant, dans sa soif de pillage, ni les couvents, ni les églises. *Histoire de Bruxelles*, t. 1er, p. 518.

se resjouissoient à chasque foys que l'ennemy avoit l'advantaige et victoire) semoient par la court ung bruit que ledict seigneur prince en estoit cause et nulz aultres.

Et le lendemain, 30e jour dudict moys de juillet, quelques cent personnes dudict Bruxelles et de ladicte ville d'Anvers des plus notables, se trouvèrent du matin vers ledict seigneur lieutenant général, demandant secour et ayde ad ce qu'icelle ville de Bruxelles ne fût vaincue et assubjectie desdictz ennemys par faulte de secour comme les aultres, même de la perte dernière dudict Mastrecht, luy demandant comme Son Excellence l'entendoit, de laisser ainsy perdre les places et enclore ladicte ville de Bruxelles qui s'estoit tant virtueusement portée, et partant qu'il pleut à Son Excellence y vouloir pourvoir rondement et que c'estoit assez dissimulé[1]. Sur

[1] Les nations de Bruxelles, émues par la prise du fort de Willebroeck, refusèrent de voter les impôts demandés par le magistrat pour les fortifications et pour l'entretien de la garnison. Elles insistèrent pour qu'on pressât les États-Généraux de conclure la paix, et, dans le but de les satisfaire, le magistrat envoya à Anvers, le 1er août, messire Charles Fourneau, seigneur de Cruyckenbourg, messire Philippe Clockman et Gilles Sterck. *Histoire de Bruxelles*, t. Ier, p. 515.

Ces envoyés étaient porteurs de la lettre suivante :

« Messeigneurs, comme nous avons hier faict assembler les « membres de ceste ville, affin d'avoir quelcque moyen pour « pouvoir maintenir les comptoirs d'icelle, le iije membre a « porté pour opinion qu'ilz avoient entendu que la paix estoit « conclue à Coloigne et qu'elle estoit proposée aux membres « d'Anvers, et que aussi pour le bien de ceste ville ilz trou- « voient convenir qu'on debvroit envoyer trois députez, hors de « chascun membre ung, vers Voz Seigneuries, affin d'entendre

quoy icelluy seigneur lieutenant général leur respondit qu'il ne avoit moyen de les secourir sans argent, dont ilz s'esmerveillèrent de tant d'argent desboursez et furnyz en diverses sortes, par-dessus les pilleries et branscatz desdictz pays, signament de Flandres et Brabant, et où que tant d'argent avoit esté employé, sans avoir faict aultre debvoir contre lesdictz ennemyz. Sur quoy ledict seigneur lieutenant général respondit qu'ilz le pouroient demander à ceulx qui l'avoient receu et administré;

« aussy pour estre informez de Voz Seigneuries quelle asseu-
« rance icelles nous donneront de nous secourir si avant que
« l'ennemy venoit icy mectre son siége. Ce que ayant esté
« communicqué aux aultres deux membres se sont conformez
« avecq eulx, et ce ensuivant ont commis les seigneurs de
« Cruyckenborch, Clockman et Gillis Sterck, chargez de cré-
« dence à l'effect que dessus. Et supplions très-humblement
« qu'il plaise à Voz Seigneuries leur adjouster foy et pourveoir
« en temps aux remèdes convenables pour le maintienement de
« ceste ville. Et quant à nous, ne faudrons à nous employer en
« tont ce que trouverons convenir pour nostre sceurté et garde,
« Dieu aydant, auquel prions, messeigneurs, maintenir Voz
« Seigneuries en sa saincte garde. De Bruxelles, ce premier
« d'aougst 1579.

« De V. S[ries]

« Très-humbles et très-obéissans serviteurs,

« Bourgmestres, eschevins, recepveurs et conseil
« de la ville de Bruxelles.

« C. Aerssens.

« A messeigneurs,

« Messeigneurs les Estatz-Généraulx
« Assemblez en Anvers. »

États-Généraux, t. III, f° 8.

de laquelle sobre consolation iceulx de Bruxelles et leurs amys d'Anvers se trouvèrent en grand perplexité, ne voyant aultre apparence que de cheoir en proye, pour estre fermée ladicte nouvelle rivière et aultres passaiges à l'environ dudict Bruxelles, par lesdictz ennemys et aultres leurs malveullans, sicomme de Louvain, de Hault, de Nyvelles, d'Enghien, d'Allost, dudict Willebroucq et le plus desdictz Mallinois, qui avoient de longtemps paravant porté grand hayne et envye ausdictz de Bruxelles et portoient encoires; signament pour le faict de ladicte nouvelle rivière, que ceulx de Bruxelles eussent faict passer par la rivière dudict Mallines dicte d'*Oude Zenn*[1], pour accommodier l'ung l'aultre, moyennant bonne somme de deniers qu'ils présentoient donner, à quoy iceulx Mallinois n'y avoient voulu consentir, comme ne avoient faict ceulx de Villevoorde voulu permectre de faire entrer icelle nouvelle rivière en ladicte rivière de Mallines qui passoit par icelle ville de Villevoorde, se sentant les Mallinois, disoient-ilz, interressez et endomaigez du passaige de gens et des marchandizes dudict Bruxelles en Anvers, comme estoient aussy ceulx des hostelleries et tavernes des villaiges de ce chemin d'Anvers audict Bruxelles, qui sont huict lieues, estant ledict Mallines scitué au mitan de cestuy chemin. Sur quoy iceulx de Bruxelles avoient tousjours soustenu que de droict estoit permis à touttes villes de procurer leur prouffit et bon portement,

[1] La Senne, qui alors était encore navigable. *Voyez,* au sujet ... les deux villes l'*Histoire de Bruxelles*

sans le laisser pour l'advancement des aultres à leur domaige et préjudice ; siguament qu'iceulx de Bruxelles n'entendoient de plus souffrir la subjection en quoy ilz avoient estez en passant leurs marchandizes par ladicte rivière de Mallines au pont de Heffe[1], où qu'il failloit desbarquer, repeser les marchandizes et icelles changer en aultres batteaulx des maronniers dudict Mallines et de payer le tonlieu, suyvant leurs priviléges, que tournoit ainsy à grand despens et travail des marchans, qui auroit cause ausdictz de Bruxelles cercher aultre voye plus comode et prouffitable pour lesdictz marchans et passagiers, qui se transportoient par icelle nouvelle rivière avecq leurs hardes et marchandizes à peu de despens et travail, par où les hostelliers et taverniers en auroient aussy grand domaige et interrest, parce que les passans et rapassans audict Bruxelles en sortoient le plus souvent sans y loger ; de laquelle rivière se payoit annuellement à ladicte ville de Bruxelles quatorze milles florins, suyvant la ferme que s'en passoit par les sieurs et magistratz d'icelle ville avecq le fermier plus offrant et dernier renchérisseur.

Ce pendant iceulx Mallinois (que ledict peuple appelloit *Mallins*) viennent à grand nombre, le plus desdictz maronniers et chartiers, munyz de marteaux, pelles et aultres instrumens de manouvriers, rompent et desmolissent lesdictes escluzes et tenues d'eaue de ladicte nouvelle rivière, comme enragiez

[1] Heffen. Les Malinois y tendaient une chaîne pour arrêter les bateaux venant de Bruxelles.

sur icelle, l'emplissant en aucuns endroictz d'icelles escluzes, en vertu du pouvoir à eulx donné dudict seigneur de Bours, leur gouverneur ou du gouverneur général desdictz ennemys à la requeste d'iceulx Mallinois, lesquelz se disant interressez et aggravez d'icelle nouvelle rivière, ne laissèrent le moyen que se représentoit de la ainsy rompre et emplire, estans assistez d'aulcunes compaignies de soldatz desdictz passez en Flandres et venuz audict quartier de Willebroucq et de Termonde[1]. Démonstrant ainsy par lesdictz Mallinois leur mallice si longuement couverte soubz le manteau de ladicte religion et d'eulx avoir joinctz ausdictz Espaignolz ou leurs alliez affin nuire ausdictz de Bruxelles, comme dessus, pour les bonnes aydes et assistence qu'ilz Mallinois avoient receuz desdictz de Bruxelles et d'Anvers, lorsque les gens du duc d'Alve les avoient pillez et sacagez, comme ilz peuvent sçavoir et remémorer, ayant lesdictz de Bruxelles longtemps paravant prié pour iceulx de Mallines au seigneur duc ou prince (en ce temps de ce pays), qu'il voulut laisser icelle ville de Mallines sans le desmolir, comme icelluy seigneur du pays avoit ordonné de faire pour quelque leur mutination, à quoy l'on disoit qu'ilz estoient enclins, ayant néantmoings déclairé ledict seigneur du pays ausdictz de Bruxelles qu'ilz ne sçavoient pour qui ilz prioient, et qu'ilz se repentiroient d'avoir empesché le démoliment d'icelle

[1] Ils détruisirent, indépendamment des écluses, tous les ouvrages servant à alimenter ou à dégager le canal, et brûlèrent les maisons des cantonniers et des éclusiers. *Histoire de Bruxelles*, t. Ier, p. 518, et t. III, p. 523.

ville, tant nuysable aux aultres, disoit-il, de ce quartier[1], demeurant ainsy ladicte ville de Mallines en estre sur ladicte pétition et prière desdictz de Bruxelles, qui treuvent à présent occasion d'eulx en repentir, comme ledict seigneur du pays de Mallines et d'aultres avoient prédict.

Ce mesme jour se publie audict Anvers que les propriétaires des maisons, arbres et aultrement estant à cincq cens pas à l'environ de la ville, les feissent abatre et emporter à leur plaisir, déans dix jours prochains à paine de cent florins chascun jour y deffaillant[2].

En ce temps les batteaux d'Anvers ne peuvent plus arriver audict lieu de Basserode, ains au lieu dict *de drie Gottes* à une lieu près dudict Basserode, pour lesdictz Espaignolz estans ès villaiges de Hinghene et Boorn[3] ayans aussy prins le chasteau et une aultre place de ce quartier et passaige de Termonde qu'ilz tenoient assez subjectz et fermé d'ung costé.

Ledict jour ceulx dudict Bruxelles ravitaillent de leurs vivres ceulx dudict Villevoorde (oires qu'ilz en fussent petitement pourveuz) délibérant de garder et soustenir ces deux villes, nonobstant ladicte encloture, si emmenèrent iceulx de Bruxelles aucuns

[1] L'auteur fait allusion sans doute au duc de Brabant Jean II qui assiégea Malines en 1303.

[2] Cette mesure était prescrite en vertu du placard de Charles-Quint du 16 août 1542, ordonnant la construction des nouvelles fortifications d'Anvers et réglant les servitudes militaires de la

Espaignolz et rompeurs dudict Mallines. Se traictant audict Anvers comment et par quelle voye on le pourroit secourir; mais ledict peuple disoit en avoir peu d'espoir et que ceulx de la court ne démonstroient en avoir grand soing, non plus que des aultres abandonnez, comme dessus.

Le jeudy en ceste fin dudict mois de juillet fut exécuté par l'espée en la ville de Douay l'ung des soldatz détenu dès le jour de l'entreprinse des Ganthois sur icelle, estant mort constant en sa religion; sa teste fut mise regardant vers la porte par où iceulx Ganthoys avoient entreprins de y entrer. Philippes Pinchon et aultres banniz dudict Douai, moyennant bonne somme d'argent et aultres respect et les absents furent mis à l'argent, les ayant ou renseignant mort ou vyf.

Le premier jour d'aoust 79, estans ainsy lesdictz ennemys tenans ces quartiers de Willebroucq et à l'environ jusques audict Basserode, ledict seigneur prince lieutenant général passe ladicte rivière d'Anvers, du costé de Flandres avecq ses gentilzhommes et garde ordinaire, visitant au loing de la dicque à l'oposite dudict Anvers où que se pourroit fortiffier. Mais quoy! ledict peuple disoit que l'on ne faisoit que tenir conseil et une infinité de publication; et aussy faire des fortz d'ung costé et d'aultre sans riens exploicter à l'advancement dudict bien et repos du pays tant ruynez entretenans ledict peuple, disoient-ilz, de fluttes et hochettes, comme devant, s'augmentant ainsy la hayne et malveullance d'icelluy peuple vers ledict seigneur prince lieutenant général, disant néantmoings pour confort que le

tout se porteroit mieux que du passé par ladicte unyon que se traictoit en Hollande entre lesdictz Hollandois et leurs consors, et les députez dudict Anvers et leurs adjoinctz de Brabant, disant icelluy peuple qu'icelle unyon debvoit avoir esté résolue avant ce temps dangereux, sans le tant retarder et mener de jour à aultre, comme se menoit et retardoit ledict traictement de paix audict Coulongne au grand désadvantaige du bien et repos de la patrie et au grand prouffict desdictz ennemys qui exploitoient toujours avant par le moyen du passaige que ce pendant leur estoit donné ou permis, perdant les villes et fortz (comme dessus) trop laschement, comme ilz disoient : mais ne se fault arrester au dire et à la voix du peuple, qui parle aucune fois par passion, signament quand il est mal traicté et entretenu, comme il a esté et est encoires trop iniquement, comme icelluy peuple maintenoit; et que celuy ou ceulx qui s'entendoient purger et justiffier de telz inicques traictemens et entreténemens ne le debvoient faire seullement par lettres et escriptures composées à la vollunté et sans le contredict de personne le prétendant débatre, mais aussy le debvroit monstrer par effect, ad ce que ses deffences et justiffications fussent approuvées par bons et louables exploictz pour sa patrie, sans aucune variété ny dissimulation, comme plusieurs d'entre ledict peuple se confioient que ledict seigneur prince d'Orange et aultres seigneurs demeurez en ladicte unyon générale feroient mieux que du passé; mais non sans doubte d'aucuns d'amendement et redres-

mises ès conduictes des affaires de la généralité, comme dessus, n'est par l'ayde et providence du Seigneur Dieu tout puissant, qui a tout en ses mains pour le tout redresser, moyennant que l'on ne le délaisse par gloire et ambition particulières et que l'on chemine en toutte vertu et rondeur, tendant au bien et honneur de la généralité.

En cestuy temps, les Ganthois renouvellent leur loy sans attendre l'ordonnance et commission de la court, y mectans telz que bon leur sambloit, non suspectez ou tenus de leur partie adverse[1]. D'avantage le seigneur d'Hembise fut chargé d'avoir escript lettres en pluiseurs lieux que l'on ne s'euist à confier au prince d'Orange et qu'il les abuseroit, comme contenoit aussy certain livre imprimé à Gandt, plusieurs calomnies et injures dudict seigneur prince et aultres seigneurs[2].

Le second jour d'aoust, sur la proposition que se feist d'avoir dix soldats dudict Maestrecht estans en

[1] Voyant Hembyze s'arroger un pouvoir dictatorial, Ryhove avait résolu de s'emparer de sa personne, et il engagea le prince d'Orange à venir ensuite à Gand pour y rétablir l'ordre. Mais le coup manqua : Hembyze, un instant prisonnier, fut relâché, peu avant la réception de la lettre du prince qui annonçait au magistrat de Gand sa prochaine arrivée (cette lettre remarquable a été publiée dans les *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, t. VII, p. 19). Hembyze résolut aussitôt de le prévenir, et ayant fait entrer de grand matin sept cents hommes de troupes à sa dévotion, il nomma arbitrairement de nouveaux magistrats. *Gendsche geschiedenissen*, t. II, p. 166. — *Voyez* la lettre que le prince d'Orange adressa à ce sujet à la bourgeoisie de Gand. *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, t. VII, p. 31.

[2] Hembyze fit publier, en dix-sept articles, une déclaration des motifs pour lesquels on disait redouter la venue du prince d'Orange à Gand. *Voyez* Bor, l. c., p. 85.

Anvers et d'aultres en chascun compaignie des soldats bourgeois qui sont lxxxiiij enseignes audict Anvers, d'avoir certaines dicques rompues des deux costez de ladicte rivière d'Anvers vers Basserode et lieux plus convenables, et de y faire quelques fortz pour la garde dudict quartier d'Anvers et d'aultres leurs voisins, ledict large conseil ou ceulx des mestiers d'icelle ville d'Anvers s'assamblèrent devant le midy, estant remis la résolution de ladicte proposition jusqu'au jour de mardy ensuivant.

Et le lendemain jour d'icelluy mardy, troiziesme dudict mois d'aoust, l'on envoye des billetz aux suspectz estans audict Anvers, affin que déans le soleil couchant de cestuy jour ilz eussent à sortir hors la ville, sur correction arbitraire : suyvant quoy aucuns sortirent, voires ceulx se sentans tache de quelque malversation, ne attendirent de sortir jusques à leur estre envoyez des billetz, aultres ne entendans sortir sans sçavoir pourquoy, soustenans n'y avoir cause de les envoyer de la sorte hors leurs résidences, s'exposèrent par remonstrance et requeste d'estre oyz, qui estoient leurs accusateurs et ce qui leurs imputoient, comme de raison. Sur quoy ledict peuple disoit que les povres déboutez hors des villes de Sainct-Omer, d'Arras, de Douay et de Lille, par envoy de billetz, sans délai, avoient estez constraintz de sortir incontinent à la réception de leurs billetz, sans mectre quelque ordre à leurs affaires ny aller jusques à leurs maisons prendre congé de leurs femmes et enffans, parens et amis, trop hors droict et raison. En quoy iceulx déboutez hors dudict Anvers, comme dict est, soustenoient que les collo-

nelz d'icelle ville d'Anvers ne les debvoient ensuivre. Sur quoy estant plus meurement advisez ne usarent plus desdictz envoys de billets, qui passèrent en fumée, actendant que aultrement seroit pourveu sur ce allencontre de ceux estans suspectz d'estre séditieux et perturbateurs du repos et tranquilité de ladicte ville d'Anvers et milleur hors que en icelle.

Lors fut publié à la bretesque devant la maison de ville d'icelle ville d'Anvers ledict jour d'aoust, que tous ceulx n'y ayant demeurez six mois paravant auroient à sortir déans trois jours après icelle publication, de la ville et margravie d'icelle, sur semblables paines arbitraires, ne fust qu'ilz eussent cause de y encoires demeurer ou négocier, dont ilz seroient tenus d'advertir l'officier affin de éviter tous inconvéniens et maintenir la ville en toute coyeté.

Ayans dois lors, de ce commencement dudict mois d'aoust esté osté ou diminué l'estat de Son Altèze qu'il avoit eu du passé, despuis le temps qu'il avoit esté esleu et receu en son estat de gouverneur général desdictz Pays-Bas, ne se pouvant entretenir tant de gentilzhommes et d'aultres de sa court, parce que la contribution des deniers estoient deffaillyz et les provinces d'Arthoys, de Haynaut, de Lille, Douay et Orchies et d'aultres désunyes de la générale unyon, et eulx joinctz contre les aultres demeurez unyes; n'ayant partant icelle Son Altèze entretenement que pour quelque vingt bouches avec luy, tant que aultrement en seroit ordonné par icelles provinces demeurez unyes; pour les despensiers et aultres *traupiadors* ou rongeurs avecq plusieurs gentilzhommes (comme ils se disoient estre,

sans le monstrer par œuvre, selon le dire dudict peuple), perdoient leurs soupes et lopins, qui avoient crédit d'aller au marché ou ès tavernes pour y boire et menger en payant, qu'estoit dur à avaller aux pincemailles.

En ce mesme temps les commissaires ayans esté députez vers ledict seigneur comte d'Egmont au quartier de Gaesbecque[1], sont en Anvers pour faire raport en court du besoingne[2] et traictement sur la

[1] Il était alors à Ninove.

[2] Le bruit s'étant répandu que d'Egmont et de Heze allaient se joindre aux Espagnols pour assiéger Bruxelles, ces seigneurs écrivirent au magistrat de cette ville pour l'assurer de leur fidélité à la cause nationale; mais ils l'engagèrent en même temps à revenir à la Pacification de Gand, l'assurant qu'alors leurs bras et leur vie seraient employés au service du pays en général et de la ville de Bruxelles en particulier. (*Voyez* leurs lettres, datées du 30 juillet. *Hist. de Bruxelles,* t. 1[er], p. 512, 513.)

Le magistrat répondit à d'Egmont qu'il était convaincu « qu'ayant reçu des Espaignols tant de vilaines tyrannies qu'on « ne les sçauroit assez déplorer ni venger jamais, ne voudroit « s'esclaver à iceulx et encoires moings à tel effect que de sub- « vertir ceste ville sa patrie à leur dévotion. » Il ajoutait que ne lui ayant jamais donné motif de plainte, il attribuait sa prise d'armes à quelque malentendu, et qu'il allait lui envoyer des députés dans l'espoir que de réciproques explications résulteraient une complète réconciliation et son retour à Bruxelles. (*Voyez* cette lettre, l. c., p. 513.)

L'échevin François Hinckaert, seigneur de Lille, le colonel Henri de Bloyere, Jean Theron, Augustin Van Hamme et François Van den Bossche furent chargés de cette mission. Aux termes de leurs instructions, datées du 30 juillet, ils devaient raviver dans le cœur de d'Egmont et de de Heze leur ancienne haine contre les Espagnols, leur démontrer que la Pacification de Gand était restée en vigueur et insister particu-

demande d'icelluy comte d'Egmont, de y estre receu avecq son régiment, qui avoit esté paravant dudict seigneur de Billy, se promettant de s'employer fidellement contre ledict ennemy commun, en oubliant tout le passé. En quoy plusieurs estatz dudict Bruxelles ne avoient trop de confiance pour ce qu'icelluy seigneur comte avoit paravant peu démonstré leur estre amy et protecteur, comme ilz s'estoient confié qu'il se monstreroit estre généreux, l'ayant comme tel receu audict Bruxelles en tel honneur et magnificence que prince pouvoit estre receu et recueilli.

Comme estoient aussy en ce mesme temps audict Anvers les commissaires députez dudict Gand, pour entendre de l'intention de ceulx d'Anvers, qui disoient trop tarder à résoudre de ladicte unyon, s'ilz ne vouloient résister unanimement contre lesdictz Espaignolz et aultres de ces pays leurs adhérens.

rait solennellement vouloir se conformer à la Pacification de Gand, et s'engagerait à ne poursuivre personne du fait de religion, laissant les consciences libres. A cette condition, ils promettaient « de le maintenir contre tous avec leurs gens de « guerre, amis et confédérez, contre Espaignols et confédérez, « en conformité de leur premier serment. » Ils terminaient en disant qu'ils avaient requis une dernière fois le roi d'exécuter le traité de Gand, et qu'en cas de refus ils employeraient corps et biens pour la défense du pays et de la bonne ville de Bruxelles en particulier (1er août).

Les trois membres de la commune bruxelloise ne voulurent point se prononcer sans l'avis de l'archiduc Mathias, du prince d'Orange, du conseil d'État et des États-Généraux. François Hinckaert fut envoyé à cet effet à Anvers avec ordre de consulter également sur ces propositions le conseil privé, le conseil de Brabant et la chambre des comptes. *Histoire de Bruxelles*

Ayant ce jour mesme esté ledict conseil d'Estat en ladicte assemblée générale, en y vint aussy Son Excellence et ledict seigneur de Havré, et les commissaires avecq lesdictz collonelz d'Anvers, traictant du faict de ladicte unanime deffence et dudict besoingné avec ledict seigneur comte d'Egmont[1].

[1] Après avoir entendu le rapport des commissaires bruxellois et délibéré sur les propositions de d'Egmont et de Heze, les états renvoyèrent ces commissaires aux deux malcontents, avec l'instruction suivante :

« Instruction pour les seigneurs Henry de Bloyere et Jehan « de Teron, envoyez de la part des Estatz-Généraulx, assemblez « en Anvers, vers messieurs le conte d'Egmont et baron de Heze.

« Premièrement feront deues recommandations de la part « desditz estatz ausdictz seigneurs conte d'Egmont et baron de « Heze.

« Leur remonstreront l'envie que lesdictz Estatz ont de leur « donner tout raisonnable contentement et les veoir reconcillés « avecq eulx pour de commune main pouvoir expulser les Es- « paignols qui ne taschent que nourrir dissentions et divisions « pour tant plus facilement suppéditer et renger soubz leur « tyrannie ces pays et signament se venger des principaulx « seigneurs au nombre desquelz ils sont, comme les exemples « précédens les doibvent . . . . , avecq aultres raisons et per- « suasions qu'ilz pourront aliéguer.

« Requereront ausdictz seigneurs de vouloir choisir quelque « place entre Grandmont et Alost pour, avecq asseurance deue, « s'y pouvoir trouver les députez de la part desdictz estatz pour « entrer en communication avecq eulx, espérantz que le créa- « teur donnera sa grâce de pouvoir parvenir à ung bon et « heureux succès de ce tant sainct desseing.

« Faict en Anvers, le vij[e] d'aoust 1579.

« Par ordonnance expresse desdictz Estatz,

« J. HOUFFLIN. »

Pièces du XVI[e] *siècle,* t. II, f° 575.

En même temps, les États écrivirent à ces deux seigneurs :
« Messieurs, comme les seigneurs de Lille, Henry de Bloyere,

Audict temps, sur ce que les fidelles dédiez à la confession d'Augsbourg en la ville d'Anvers avoient entendu par le rapport d'aucuns gens de bien s'estans

« Jean Teron, Angustin Van Hamme et François Vanden « Bossche, par charge du gouverneur, magistrat et aultres « membres de la ville de Bruxelles, nous ayent faict part de la « communication qu'ilz auroient tenu aveq Voz Seigneuries, et « commnnicqué la copie des articles que de costé et d'aultre « seroyent proposez pour l'asseurance de la ville de Bruxelles « contre la force et invasion de l'ennemy, pour sur iceulx avoir « nostre advis et en conformité d'icellny procéder à ultérieure « conférence, si le trouvions convenir, d'aultant qu'ilz sont en- « tièrement résolnz de rien faire sans le sceu et bon advis de « Son Altèze, conseil d'Estat et le nostre, et se maintenir aveq « la générallté; et comme ce qu'ilz ont proposé et exhibé soit « esté mis en délibération, avons joinctement trouvé convenir « de renvoyer vers Voz Seigneuries les seigneurs de Bloyere et « Teron, pour vous démonstrer, messieurs, nostre bonne et sin- « cère dévotion, et que ne désirons rien plus au monde que « joindre aveq Voz Seignenrles noz cœnrs, forces et moyens « pour les employer contre le commun ennemy pour remectre « le pays en liberté et repos; aultrement seroit à craindre que « feriez occasion que l'ennemy se poulroit empiéter tant de vous « que de nous très-tous, comme plns plainement vons remons- « treront lesdictz seigneurs de Bloyere et Teron, priantz, mes- « sieurs, qu'il plaise à Voz Seigneurles leur donner, en ce que « de nostre part llz déclaireront, enthière foy et telle crédence « que feriez à nous-mesmes. A tant, messleurs, prians le Créa- « teur vous maintenir en sa saincte garde. D'Anvers, le « vij^e d'aongst 1579.

« Voz biens bons et affectionnez amyz

« Les Estatz-Généraulx des Pays-Bas,

« Par ordonnance desdictz Estatz,

« A. Blyleven.

« A messieurs,
« Messieurs le conte d'Egmont
« et baron de Hèze. »

Pièces du XVIe *siècle*, t. II, f° 579.

encquis d'eulx, qu'ilz de la confession avoient trouvé bons lesdictz articles envoyez dudict Collongne, semans par tels ung bruict qu'ils avoient faict re-

Les États saisirent cette occasion pour tâcher de ramener le seigneur de Montigny à la cause nationale, et lui adressèrent de semblables lettres. De son côté, l'archiduc Mathias écrivit à d'Egmont et de Heze :

« Mon bon cousin et monsieur de Hèze, estans advertiz par « ceulx de Bruxelles qu'estes d'intention de traicter particnlièrement avecq eulx, nous a donné ferme espoir que, au regard « de l'affection que debvez à vostre patrie, vouldrez plustost « entendre à vous joindre avecq tous voz forces et associez à la « généralité des provinces icy assamblez pour, par commune « main, procurer la paix générale et impétrer de Sa Majesté « raisonnables et asseurées conditions d'icelle, unicq remède de « la conservation et repos de ces pays, n'estant apparent quo « demeurans en la disjunction en laquelle les provinces et « seigneurs principaulx naturelz de ce pays se retreuvent, que « puissions obtenir qnelque raisonnable et asseurée paix ou quo « les Espaignolz se retirent hors de ces pays, nonobstant toutes « promesses qu'ilz peuvent avoir faict au contraire : Ce qu'a « esmeu messienrs des Estatz icy assamblez envoyer vers vous « les seigneurs de Bloyere et Tyron, pour vous ce représenter « de lenr part ; comme nous vons prions aussy que fesant bien « cest affaire et la conséquence d'icelluy, vous veuillez accommoder audict traicté en continuation des services que tant voz « nobles ancestres que vous avez faict à ces pays leur patrie, à « laquelle sommes tant obligez que scavez. Et espérant que « vous accommoderez à ce tant bon et louable desseing desdictz « Estatz et le nostre finirons par prières à Dieu, vous, mon bon « cousin et monseigneur de Hèze, avoir en sa saincte guarde. « D'Anvers, le d'aougst 1579.

« Matthias.

« J. Van Asselier.

« A mon bon cousin le conte d'Egmont,
« colonel d'ung rég[t] d'infanterie,
« et le seigneur de Hèze. »

Pièces du XVI[e] *siècle*, t. III, f[o] 1216.

queste, déclairans que leur jugement et vollunté avoit esté telle que de y consentir et les advouer, en font imprimer leur excuse et protestation.

Le vi^e dudict mois d'aoust 1579, Son Excellence se trouva du matin en ladicte assamblée desdictz Estatz avecq ledict seigneur de Havrech et ledict seigneur de Fromont, et aultres du conseil d'Estat; et environ les deux heures après midy, sortant d'icelle assamblée, Son Excellence faict monter ledict Havré et ledict seigneur de Fromont en sa coche et vont disner avecq icelle Son Excellence, vers laquelle iceulx du conseil ou la plus grande partie ne portoient tant bonne affection qu'ilz démonstroient avecq leurs masques, selon le bruict dudict peuple; et qu'icelle Son Excellence se y avoit trop confié, ne entendant, comme aultres disoient, le discours et conduicte des affaires générales, et à quoy ledict seigneur prince d'Orange tendoit, que n'estoit séant le divulguer à la commune populace, laquelle disoit bien estre raisonnable en se évertuant en toutte fidélité requise à tous seigneurs selon leurs estatz et qualité, sans cliner du costé contraire et du bien et repos d'icelle commune, tant misérablement menée et conduicte, comme dict est. Lors furent envoyez cincq ou six batteaux de fromaige, bure et aultres chozes requises audict Bruxelles, qu'estoit desdicts bure et fromaige et sel, par la voye dudict Termonde, pour d'illecq estre mené par terre avecq convoy audict Bruxelles; mais estans iceulx victuailles arrivez audict Termonde y furent détenuz à cause que le passaige de tous costez dudict Bruxelles se serroit de plus en plus par l'aprochement desdictz

du comte d'Egmont et d'aultres malcontens, en nombre de deux mille hommes de cheval et huict mille piedtons soubs la conduicte dudict comte d'Egmont, du comte de Lallaing, de monsieur de Capre, de monsieur de Licques, de monsieur de Montigny, de monsieur de Hèze, et de monsieur de Glymes, assistez desdictz Haulx-Bourguignons, Albanois, de aultres ytaliens chevaulx-légiers passez en Flandres, comme dict est.

Le 7e dudict mois d'aoust estant Son Excellence et ledict Havré en ladicte assamblée des Estatz généraulx, y vient Son Altèze, environ les xi heures, et demeurarent illecq en conseil jusques environ les deux heures après midi, traictant du redressement des affaires estans en si grand désordre et garbouille en tous endroictz.

Ce jour mesme ledict seigneur prince d'Orange, lieutenant général, faict mectre en lumière ses lettres envoyées aux provinces et villes demeurées en l'unyon générale, sur le traicté passé entre ledict prince de Parme et les provinces désunyes, que se vendoit par la ville, par où se peult plus amplement juger du mauvais bruict semé entre plusieurs, sicomme qu'icelle Son Excellence avoit esté cause de plusieurs maulx et inconvéniens advenuz èsdictz Pays-Bas et de décharges et inculpes d'iceulx maulx dictes et alléguées par aultres; qu'icelluy seigneur prince n'en estoit culpable et que l'on ne luy debvoit imputer les faultes en ce commises, ains à aultres ayans destournez les bons moyens, comme cy devant est exprimé.

En icelluy temps d'aoust arriva quelque nombre

de batteaux de guerre sur les costes d'Hirelande et y esté mis en terre environ deux mil hommes espaignolz et ytaliens et aultres ramassez d'Angleterre et dudict pays d'Hirelande, rebelles, bannyz ou réfugiez cy-devant hors de ces royaumes, depuis le règne de Sadicte Majesté réginale Elizabeth, soubz la conduicte d'ung gentilhomme dudict pays d'Hirelande, ayant fréquenté les guerres en Ytalie, assisté d'ung seigneur anglois et de l'évesque de Waterfort, ville principale d'icelluy pays d'Hirelande[1], lequel est séparé dudict royaume d'Angleterre par la mer, tirant vers Espaigne, prétendans par iceux Espaignolz avecq l'ayde et assistence desdictz rebelles et mutins desdictz royaulmes d'Hirelande et d'Angleterre subjuger et assubjectir à eulx icelluy royaume d'Hirelande et par après monstrer teste audict royaume d'Angleterre, où quel estoit destenu, de par Sadicte Majesté réginale, la royne d'Escoche, pour y estre gardée par l'adveu et consentement de la noblesse d'icelluy royaume d'Escoche, qui gouvernoit le jeune prince son filz, estant icelluy royaulme d'Escoche séparé dudict Angleterre d'une petite rivière seullement, afin qu'icelle royne d'Escoche, de la maison de Guyse, ne se joindit à la couronne de France ou d'aultre pays, en préjudice dudict Angleterre, comme paravant icelluy royaulme d'Escoche se avoit allié à la France, ayant iceulx Anglois à diverses fois soustenu la guerre contre iceulx Escossois, qui estoient à chaque fois vaincuz en l'une bataille devant et

[1] Waterford, capitale du comté de ce nom et la seconde ville d'Irlande, par sa force et sa population.

l'aultre après, poursuyvament selon la dextérité desdictz Anglois illecq observée en grande vaillantise et d'amasser en peu de temps leurs armées après l'aultre, par le signe des feux qu'iceulx Anglois allument ès plus haulx lieux des provinces de cestuy royaulme d'Angleterre, sans nulz retardemens, tant sont-ilz diligens et habilles à la garde et deffence de leur patrie contre leurs ennemys y entrans. Tant qu'ilz ont oublié ou ne sçavent trouver la voye par où ilz y estoient entrez, pour en porter les nouvelles de où ilz estoient venuz[1]. Pleut à Dieu que les seigneurs chiefz et conducteurs des affaires de ces Pays-Bas fussent tant habilles et diligens à faire sortir ou tailler en pièces les ennemys d'iceulx y estans, faisantz une infinité de maulx et cruaultez trop iniquement et lâchement souffert et permis par iceulx qui ont charges et administration de la républicque, comme devant est assez reprins, et que comme la commune disoit, et qu'ilz ne sçavoient comment telz chiefs et administrateurs en respondroient.

Cependant deux capitaines dudict Anvers sont députez en Hollande vers ceulx traictant ladicte unyon au lieu d'Utrecht, affin de se haster à l'effect d'icelle unyon en diligence et adviser quel chief l'on choisiroit pour mener les affaires de guerres et d'envoyer

[1] Cette expédition était commandée par l'Espagnol San Josepho. Assiégé dans un fort du Kierry, il s'y défendit mal et se rendit à discrétion. Les vainqueurs ne sachant comment garder, avec le peu de troupes dont ils disposaient, leurs nombreux prisonniers, passèrent au fil de l'épée tous les Espagnols et les Italiens, et pendirent environ 1500 Irlandais. Voyez HUME, *Histoire d'Angleterre*, t. IV, p. 207.

députez des provinces demeurées en ladicte unyon générale et non comprins en l'unyon cy-devant faicte audict Utrecht, vers la cour, pour quicter et absoudre ledict lieutenant général de l'obligation de son serment, cy-devant reprins.

Le 8e dudict mois fut publié audict Anvers, environ le midy, au lieu de la bretesque que chacun eust à apporter ledict ve denier des maisons et héritaiges, qui avoit esté accordé, comme dict est, et depuis en estre faict quelques difficultés, mais après confirmé depuis trois ou quattre jours ençà par ceulx des mestiers ou large conseil, et que ceulx l'apportant ès mains des députez déans ce mois d'aoust passeroient en payant xviij pour vingt, qu'est le dixième denier du gaing dudict ve denier, mais ceulx y défaillans seroient constrainctz à le furnir par exécution sans aucune grâce.

Ayant dois trois jours auparavant esté accordé ou ordonné aux huict collonelz dudict Anvers douze soldats, à chacun d'eux, pour estre de leur garde en leurs maisons et allant par les rues trois par jour pour chaque d'eulx.

Ledict viije jour d'aoust Son Excellence feist convocquer lesdictz collonelz, les doyens des sermens et ceulx des mestiers pour eulx assambler à l'aprèsdisner, pour y traicter de ce que seroit de faire et y oyr l'intention d'icelle. Son Excellence se trouva à leur assamblée au logis d'ung principal marchant d'Anvers nommé Jehan de la Faille, demeurant à l'oposite de la maison dicte Gaspar Duch et la rue des Taneurs audict Anvers. Qu'ilz furent en communication depuis les 4 heures de l'après-disner jusques

à sept heures du soir. Quattre jours auparavant, assçavoir le iiij^e jour de ce mois d'aoust, mourut (empoisonné, selon le commun bruict) maistre Adam Van Hulst, l'ung des coulonnelz dudict Anvers, en la ville d'Utrecht où il avoit esté envoyé et député avec ledict collonel Strael, burgmaistre de ladicte ville d'Anvers, pour traicter de l'unyon de ceulx d'Anvers, de Bruxelles, de Bois-le-Duc, de Berghes, de Bréda et d'aultres places de Brabant, de Gheldres et de Frize, n'estans encore du tout résoluz d'eulx unir avec ceulx d'Hollande, Zélande et leurs consors unyz paravant audict Utrecht. Et pour empescher icelle unyon de Brabant avecq iceulx d'Hollande et consors, furent en ce temps escript lettres par aucuns des magistratz d'Anvers audict collonel Strael, qu'il ne euist à haster icelle unyon parce qu'ilz attendoient la paix de Collongne, désirans ainsy prolonger icelle unyon (tant requise pour résister unanimement contre l'ennemy commun), considérant que par le traicté d'icelle paix seroient continuez en estatz et offices ceulx les desservant à point affectez à ladicte dévotion catholicque ou espaignolicque, selon le bruict que couroit entre ledict peuple et que faisoit à présumer par le contenu dudict concept envoyé dudict Collongne. De laquelle mort dudict collonel maistre Adam Van Hulst, icelluy peuple, du moingts ceulx de ladicte religion réformée, en estoient fort tristes et dolant, de tant qu'ilz le tenoient pour ung des milleurs collonelz dudict Anvers, qui sont huict, ayant en son vivant prins affectueusement à

rondeur de droict et raison pour le maintènement de ladicte religion réformée et la résistence et expulsion des Espaignolz et leurs adhérens espaignolisez et catholicques, alléguant icelluy peuple qu'ilz ne faisoient que continuellement brouiller les cartes et désadvancer le bien et repos de la républicque (comme s'est assez veu, disoient-ilz) par diverses leurs conspirations et exploix contre ceulx de la patrie, laissant tousjours entrer ledict ennemy commun en pays, par où ilz démonstroient assez amplement porter et soustenir ladicte dévotion espaignolicque et catholicque. Mais aultres de leurs humeurs et conditions catholicques et espaignolicques estoient joyeux de ladicte mort dudict collonel, disant que luy et les siens vouloient trop avant entreprendre sur l'auctorité souveraine de Sa Majesté et de ses lieutenans justiciers et officiers, conducteurs et administrateurs de ses pays et subjectz; et qu'il n'estoit séant ne convenable au subject d'attenter quelque nouvellité contre la vollunté de son roy ou supérieur, mais bien par résolution des Estatz généraulx, ensuyvant droict et justice, qu'icelluy peuple disoit estre trop iniquement entretenue, et que par faulte de bon entretenement d'icelle justice, estoient advenuz tant de maulx et inconvéniens èsdict pays, disant que partant estoit loysible et convenable aux bien veuillans à la patrie de tenir la main au redressement de tant d'abusions et meschans traictemens que s'estoient commis et que se commectoient encoires de jour à aultre, redondant non-seullement à l'entière et misérable perdition desdictz populace et subjectz de Sa Majesté, mais aussy au grand préju-

dice de la haulteur et préminence d'icelle, qui se pouroit maintenir moyennant bonne et droicturière conduicte et administration de justice, tant mise au bas, voires foullez aux piedtz, par ne sçay quelz ses gouverneurs, lieutenans, justiciers, officiers de sesdictz pays; lesquelz par trop grande ambition et gloire trop hors la droicte voye, ont oubliez d'entretenir le bien et advancement de Sadicte Majesté et de ses subjectz, pour eulx faire grand et chaque au plus hault montez de seigneuries et aultres haulteurs de bénéfices, comme on les voidt présentement dominer oultre et pardessus leurs estatz, abaissant ainsy de plus en plus la haulteur et domaines de Sa Majesté soubz l'umbre et manteau de ladicte dévotion catholicque; disant partant icelluy peuple, estre plus que temps que Sa Majesté feist rendre compte et réplicque des entremises de tels infâmes et desloyaulx gouverneurs lieutenans et aultres ses officiers et justiciers, et faire venir au clerc, qui at esté vrayment cause de tous ces maulx et inconvéniens advenuz en sesdictz pays (comme dict est) et d'en faire justice exemplaire, redressant le tout par bons et justes moyens de ladicte généralité, n'y ayant meilleur moyen, comme entre icelluy peuple se disoit, pour la garde et préservance des haulteurs et préminences de Sadicte Majesté et pour le bien et repos de ladicte commune, ses subjectz.

Le 9e dudict mois d'aoust, lesdictz du comte d'Egmont ou d'aultres malcontens se viennent présenter devant la ville et seigneurie de Renaix à deux lieues près dudict Audenarde, appartenant au seigneur de Champaigny, prisonnier audict Gand avecq les

évesques d'Yppre et de Bruges et quelques aultres seigneurs, comme dict est. Lequel seigneur de Champaigny ayant acquis cette ville et seigneurie par partaige contre ses frères, achetez paravant par feu le seigneur de Granvelles, leur père, du feu seigneur empereur Charles Vme, duquel il estoit son grand conseillier, le tenant icelluy feu seigneur empereur pour confisqué, pour les faultes ou malversations dont estoit chargé le seigneur de Roquendelf absent, qui estoit prince de Condé et seigneur d'icelle seigneurie de Renaix[1], la feist engourdiner y faisant besoigner journellement en vertu de l'octroy obtenu, par les magistratz dudict Renaix ou nom dudict seigneur Champaigny, leur maistre, de Son Altèze estant audict lieu d'Anvers, en pouvoir ainsy faire une ville cloze et deffensible, comme icelle estoit desjà bien avant fortiffiée de rampars et de quelques bollewertz de terre, assez pour soustenir et la deffendre contre ceulx la veullant assaillir sans force d'artilleries, moyennant force de gens et munitions de vivres et de guerres requises en tel cas. Mais comme iceulx de dedens n'estoient pourveu de munitions, ny de garnison, estant sortyes quelques jours paravant les deux compaignies ganthoises y estans, assçavoir ung collonel et son lieutenant,

[1] La baronnie de Renaix était passée de la famille des comtes de Flandre dans celle des de la Hamaide. En 1526, Guillaume Van Roggendorf, seigneur de Condé, épousa la fille de Jean Dottinghen et d'Isabelle de la Hamaide, baronne de Renaix; il laissa à son fils Christophe ou Christophore cette baronnie, dont le grand conseil de Malines décréta la vente, le 23 octobre 1549. Elle fut achetée par Nicolas Perrenot de Granvelle.

furent assaillyz d'iceulx malcontens à l'instant de leur arivement devant icelle, leur donnant des escarmussades par les lieux plus foibles où l'on besoignoit, non encore à deffence. Touteffois les habitans d'icelle ville et aultres paysans s'estans illecq retirez, se deffendirent si vaillament qu'ilz soustindrent les assaulx et escarmussades de deux ou trois costez plus de trois heures, avant qu'iceulx malcontens assaillans sceurent estre vainceur et maistre de la place, non sans grand perte de leurs gens, y estans demeurez aux trenchez ou petitz rampars et les escarmussant au loing d'iceulx jusques au Marché, plus de trois cens hommes, aucuns principaulx prisonniers et pluiseurs blessez, tant d'ung costé que d'aultre; ung dict Van Ginghene, capitaine ou chief de ceulx du dedens, fut tué des premiers au commenchement dudict assaillement[1].

Ledict jour ledict seigneur comte d'Egmont entra en ladicte ville d'Alost avecq ses gens y estant receu

[1] On lit, au sujet de cet événement, dans une déclaration du magistrat d'Audenaerde, du 28 juin 1585: « Deposeren voorts « dat den voorseyden Heere van Montigny, in tvoorseyde jaer « ontrent Sint Jans dach LXXIX, met zynen leghere gheweldelic « innam de stede ende stercte van Ronsse, ligghende twee « mylen van Audenaerde ende een myle en half van Melden, in « welck innemen vele borghers doot bleven ende ghepilleert « wierden, ende de lantslieden die wech loopen cousten vluch- « teden naer de stede van Audenaerde met coyen ende perden, « hebben de voorseyde meerschen afghedreven naer de voor- « seyde stede van Audenaerde lancx de Schelde, daghelicx « tghers halende met scepen, sacken, bundelen, bij tween of

par monsieur d'Auchy, frère du feu seigneur comte de Boussu, gouverneur dudict Allost, et aultres des magistratz d'illecq, lequel seigneur d'Auchy avoit par subtile menée faict sortir les soldatz y ayant esté levez, auxquelz il feist entendre qu'il vouloit aller prendre et tenir une sienne maison paravant dicte Lilierche[1] près de la ville de Ninove, les ayans ainsy traistrement (comme se disoit) menez à la boucherie des malcontens qui en tuèrent une partie; aultres furent appréhendez, pluiseurs s'eschapirent à la course, tant bourgeois que soldatz, ayans esté tirez hors la ville pour estre suspectez de contraire dévotion à celle dicte catholicque romaine, dont se couvroient lesdictz malcontens et leurs alliez, pour user desdictz foulles, branscatz, pilleries et volleries (qu'icelluy peuple appelloit) s'estant de piécà apperceu, disoient-ilz, que ledict gouverneur d'Allost feroit tel tour, ayant toujours persuadé ausdictz d'Anvers et de Bruxelles de tenir de leur costé, mesmes pour lesdictz de Gandt qui ne se confioient trop de leur fidélité vers eulx, pour les refux et résistences qu'ilz d'Allost avoient faict de recevoir garnison de Ganthois y envoyez.

Cependant comme les fidelles dudict Anvers dédiez à la confession d'Ausbourg entendoient que l'on les chargeoit d'avoir trouvé bon ledict concept de paix envoyé de ladicte ville de Collongne, comme dict est, et qu'ilz l'auroient accepté, iceulx fidelles confessionistes en feirent imprimer et distribuer

[1] Le château de Liedekerke, dont il avait hérité du comte de Boussu, son frère.

par ladicte ville d'Anvers et ailleurs certain leur protest[1].

Le jour Saint-Laurent, dixième dudict mois d'aoust, lorsqu'estoit dict que les Espaignolz et aultres estrangiers de leur suyte sortiroient hors des Pays-Bas, suyvant ledict traicté de paix particulière, par ledict seigneur prince de Parma avecq les Hennuyers, Arthiziens et ceulx de Lille, Douay et Orchies, ceulx dudict Anvers se treuvent en armes dois le matin par les coings des rues et au grand Marché, qu'ilz tenoient serrez, pour le renouvellement de la loy, ensamble d'aulcuns collonelz et capitaines, de gens non suspectz ny favorables ausdictz ennemys ; lesquelz s'advançoient journellement par le port et faveur d'iceulx de la loy, collonelz et capitaines, en pluiseurs et diverses traitreuses entreprinses, non seullement audict Anvers, mais aussy ès aultres villes et places, où que les gouverneurs, magistratz et aultres officiers estoient establiz à poste pour acconduire incessamment les affaires à l'intention d'iceulx ennemys, disant icelluy peuple qu'iceulx magistratz et officiers, voires de ceulx qui avoient du commenchement des troubles, démonstré estre des plus grands zélateurs et affectez au bien et

[1] On a vu à la page 243 que déjà ils avaient cru devoir protester contre cette assertion. Le parti protestant s'opposait, souvent même par la violence, à toute communication avec les ambassadeurs du roi à Cologne ; il cherchait, paraît-il, à cacher au peuple les articles de paix proposés par le congrès, et les

repos de la patrie, se laissoient journellement corrumpre et abuser par leur grand lascheté et ambition. Mais environ le midy dudict jour, la plus grande partie desdictz collonelz et capitaines dudict Anvers, que l'on disoit entre ledict peuple, avoir chauffé au feu de Pilate, feirent retirer les bourgeois de leurs quartiers en leurs maisons, disans qu'ilz n'avoient que faire de demeurer en armes, de sorte qu'ilz se retirarent, allant ainsy ledict renouvellement en fumée, démonstrant le tout estre abusion et entreténement dudict peuple, lequel se malcontentoit d'estre mesconduict de telle sorte masquez.

En ce mesme temps y advint quelque trahizon entreprinse par aucuns de Nymèghe, pays de Gheldres, qui avoient conspirez de la livrer aux ennemys qui estoient en ces quartiers de Gheldres près de Venloo et d'une aultre ville appellée Geldres : mais faillyt icelle leur entreprinse, et y furent appréhendez aucuns et exécutez par brisemens de leurs membres et mis en quartiers aux portes de ladicte ville de Nymèghe : comme aussy y avoit quelque entreprinse de trahizon en la ville de Dunckercke, par aucuns de la ville qui avoient intelligence avecq le seigneur de la Motte, gouverneur de Gravelinghes, à trois lieues près dudict Dunckercke, ville et port principal de mer pour la garde et deffence de ce quartier de Flandres. Mais fut icelle trahison descouverte que ledict la Motte eult venu de ce jour au matin, avecq ses gens et surprins la garde d'une porte, par l'ayde et assistence des traistres de dedens.

Audict temps fut appréhendé en ladicte ville de

Gand ung ayant esté receveur de feu Viglius, en son vivant prévost de Sainct-Bavon, des biens bénéficiaulx qu'icelluy prévost avoit en ce quartier de Gand, chargé d'avoir correspondance avec quelque jeune homme son parent ou amy, estant audict Anvers. Lequel advertissoit par lettres qui furent descouvertes, de ce que se passoit en court, mesmes pluiseurs injures et calumnies d'aucuns seigneurs, le tout escript par ciffre ou aultrement d'estrange façon.

L'unzième jour dudict mois s'assambla ledict large conseil audict Anvers, comme aussy feist le collége des collonelz et aultres notables de la ville, où se trouva Son Excellence audict logis de feu Jaspar Duch, et furent illecq traictans dois la matinée jusques environ les deux heures après-midy, pour le faict des gens de guerre que debvoit entretenir ladicte ville d'Anvers en moingz au desboursement, pour ce que ladicte ville de Bruxelles, Herentals, Liere, ne pouvoient rien payer, obstant leurs charges de grand garnison et que l'on ne estoit certain de la fidélité de ceulx de Bois-le-Duc et d'aultres places, estant ledict entreténement estimé de six mille hommes de pied et mil chevaulx et les aultres villes et provinces à l'advenant, selon l'ordre et condition que seroit traicté et résolu par ladicte unyon d'Utrecht et que après elles pourroient estre réduites et cotisées pour rembourser lesdictz d'Anvers du surplus qu'ils auroient payé outre leur quotte, estant appelée icelle assamblée audict logis de feu Jaspar Duch, nouveau conseil de guerre et des finances; auquel conseil nouveau se trouvent aultrefois assamblez le lende-

main du matin, où y viennent quelque temps après ceulx du conseil d'Estat; pendant lequel conseil estoit ledict seigneur de la Noue devisant avec ledict seigneur de Moy, en la cour d'icelluy logis, estans venuz le jour précédent de Flandres audict Anvers et faict marcher l'armée franchoise vers le quartier de Termonde. Et dura ceste assamblée et conseil dois les 9 heures du matin jusques deulx heures après midy, ayant ledict seigneur lieutenant général remonstré à ladicte assamblée de conseil ses excuses de la ruyne et desgats des pays, et par qui et comment ce estoit advenu, assçavoir que ceulx d'Arthois et aultres leurs consors, s'estoient désuniz et n'avoient volu contribuer à leurs cottes en conformité de leurs promesses jurées, que le seigneur duc Casimirus n'avoit prins de bonne part d'avoir esté esleu ledict feu seigneur de Bossu pour chief général d'armée; de quoy et d'aultres résolutions par ledict seigneur lieutenant général, qui disoit avoir voulu aultrement ordonner, mais ses advis et opinions ne estoient aggréables aulx aultres desdictz estatz. Lesquelles excuses icelluy populace disoient estre assez tard descouvertes; mais quoy! aucuns pour confort de tous leurs maulx en quoy ilz se trouvoient plongez, disoient qu'il vailloit mieux redresser les affaires à bon ordre tard que jamais.

En ce mesme temps d'aoust iceulx de ladicte religion catholicque romaine estans en la ville de Bruges, demandent par requeste aux magistratz d'icelle ville, de pouvoir exercer leurdicte religion publicquement comme ils avoient faict avant leurdicte mutinacion illecq contre ceulx de ladicte reli-

gion réformée. Et leur fut donné pour appostille : les supplians auront encoires patience de l'exercer coyement, sans sonner ne bateler, ès cloture de leurs églises qui leur avoient esté accordées par ladicte *Religions vrede,* ne leur estant permis d'ouvrir que le petit huich d'une porte d'icelles églises, pour leurdicte perturbation et infraction d'icelle *Religions vrede,* comme cy-devant est reprins.

Le jour ensuivant, 13 dudict mois d'aoust, les hostagiers dudict Malines sont menez et conduictz en quattre chariotz dudict Anvers jusques au mitan du chemin d'icelluy lieu de Malines. Et estans illecq arivé avecq quelque garde de gens de piedt et de chevaulx, trouvèrent les commissaires et députez envoyez auparavant dudict Anvers audict Malines et y esté destenuz, ayant aussy bonne garde desdictz de Mallines. Lesquelz députez d'Anvers ayans ainsy esté destenuz, contre la raison qui ne veult que on destienne aucuns députez ou ambassadeurs envoyez soubz bonne foy de promesses, pour traicter des différens estans entre eulx, furent rendu et délivrez de main à aultre, pour lesdictz hostagiers, qui ne avoient esté destenuz que à bonne raison d'hostagiers, pour l'asseurance de ce que avoit esté promis par lesdictz de Mallines en ayant refusé la garnison que lesdictz des Estatz généraulx avoient voulu mectre pour deffendre et soustenir la ville contre l'ennemy commun, qui avoit tâché et tâchoit de l'avoir pour assistens, assez informez que ledict seigneur de Bours, gouverneur et aultres du grand conseil et magistratz avecq leurs adhérens d'icelle ville, estoient de leurs humeurs et conditions con-

traire ausdictz patriotz et de ladicte religion réformée; si advint-il qu'iceulx de Mallines par telle leur trousse de détention desdictz députez qu'ilz en retirarent lesdictz hostagiers, sans avoir furny à leurdicte promesse, ains au contraire y contrevenu et estans témérairement défaillans, voires faulsaires d'avoir pris party contre, pour nuyre ausdictz de Bruxelles et aultres leurs voisins, comme dessus est plus amplement reprins. Mais entre ledict peuple y avoit plus grand mescontentement de ce que ladicte court avoit accordé l'eslargissement avecq lesdictz hostagiers des deux commissaires d'Haynnaut, assçavoir Phelippes de le Samme, conseillier de Sa Majesté et son trésorier d'Haynault, et Gilles Mauwe, greffier du bailliaige de ce quartier, qui avoient aucuns jours paravant esté amenez prisonniers audict Anvers, comme ilz retournèrent vers ledict Haynau de Mallines, avec leur besoingné d'introduction, que ceulx de ceste ville de Mallines s'accommodassent à ladicte paix particulière.

Ce 13e mesme jour d'aoust, fut publié audict Anvers le placcart touchant le faict de la navigation et équipaiges des navires, publié en l'an 1563, et en ce temps renouvellé et adjousté aucuns poinctz, pour la diversité du temps, sur les doléances et plaintes faictes en court, que journellement les subjectz desdictz pays estoient grandement endommaigez sur la mer, tant par les piratz et volleurs de mer que aultrement, de leurs personnes, biens et navires, par faulte que ledict placcart dudict an 1563 ne s'observoit et affin que tous marchans et maistre de navires navigeant en mer, tant du pays que ceulx du de-

hors, y prendant part, puissent éviter à telz ou aultres plus grands pertes et dommaiges ; se debvroient régler le contenu de ceste nouvelle ordonnance en équipant leurs navires de gens, soldatz et matelotz, ensamble de la quantité de munitions de guerre, d'artillerie et d'armes touchée en icelle nouvelle ordonnance donnée ausdictz d'Anvers le 5e de ce mois d'aoust 1579, de par le roy en son conseil, signé Potelsberghe et imprimé par Cristofel Plantin, imprimeur juré de Sa Majesté. En ce mesme temps Bloyère et quelques aultres commissaires estans venuz dudict Bruxelles audict Anvers[1], et retournant audict Bruxelles avecq la responce de leur besoigné en court vers ledict seigneur comte d'Egmont, sont prins et détenuz avecq Danckart, prévost général, et aultres dudict Bruxelles, allant et venans d'Anvers vers ledict Bruxelles, et menez prisonniers audict lieu de Nynove ou audict Allost, se trouvans ainsy hors toutte raison et d'anchiennes coustumes, iceulx commissaires et députez en grand dangier, ne povans eschaper que par ranchons et aultrement au plaisir d'iceulx d'Egmont et aultres malcontens de leur suyte[2].

[1] Henri de Bloyere était accompagné seulement de Jean Theron.

[2] La commune bruxelloise venait d'envoyer à d'Egmont et à de Heze deux nouveaux députés, Pierre Van der Haeghen et Nicolas Kemp, pour les remercier « de leur bonne affection, » et les engager à persister dans leurs résolutions; mais à peine ces députés étaient-ils arrivés à Ninove que d'Egmont les fit arrêter. *Oppinie boeck* aux *Archives de la ville de Bruxelles*. Cette perfidie, que suivit de près l'enlèvement de Henri de Bloyere et de Jean Theron, causa à Bruxelles une vive irritation, et le magistrat déclara que les sœurs du comte serviraient

Le 14 dudict mois d'aoust 1579, lesdictz Espaignolz ou leurs adhérens des Pays-Bas, estans de l'armée dudict seigneur prince de Parme, passez en Flandre, près dudict Bruxelles, comme dict est, surprendent le port de Basserode de grand matin, au poinct de ce jour, le assaillant par deux ou trois costez et signamment du costé de l'eau, par la basse marée, par où entrèrent la chevallerie d'iceulx assaillans, et par ung aultre costé allant vers ledict

d'otages pour les prisonniers; toutefois, comme il importait de les mettre à l'abri de la fureur du peuple, il leur donna une garde particulière, et il écrivit à de Heze ainsi qu'à d'autres seigneurs, les engageant à travailler à la délivrance de ses commissaires, à qui il fit passer successivement des indemnités. *Histoire de Bruxelles*, t. 1er, p. 514, 515.

De leur côté, les collègues de Henri de Bloyere et de Jean Theron restés à Anvers, pressèrent le prince d'Orange et le conseil d'État d'intervenir:

« Mon cousin, j'ay faict avecq messieurs les députez de la « ville de Bruxelles estans présentement en la ville d'Anvers « toute deue instance à Son Altèze, conseil d'Estat, pour la re- « laxation de Vostre personne et de vos compaignons, encores « ce matin, ayant à Son Altèze remonstré que comme nulle hos- « tilité ayt jusques ors esté insinuée ou déclarée entre monsei- « gneur le conte d'Egmont et la ville de Bruxelles, que aussy « iedict sieur conte n'a aulcunement esté fundé de saisir voz « personnes estans envoyez de la part de Son Altèze et de « messieurs les Estatz-Généraulx vers Son Excellence, pour « vuyder aulcuns poinctz différentiaulx meuz entre Son Excel- « lence et ladicte ville de Bruxelles; il n'est jusques ores apparu « que icelles sœurs ont oncques requis la sortie de ladicte ville, « et que quant aux moeubles de Son Excellence estans audict « Bruxelles, nul empeschement jusques ores a esté faict quant « au transport d'iceulx ne soyt que les crédīteurs de Son Excel- « lence auroyent faict aulcun judiciel arrest, lequel en seroit « souffisant pour funder vostre détention, comme j'espère que « Son Altèze et messieurs du conseil d'Estat auront bien en- « tendu et le mesme par escript adverty à Son Excellence.

Termonde surprindrent incontinent une grand maison estant près des tranchiz, qu'ilz de dedens avoient faict à la haste, tellement qu'ilz de Basserode ne se pouvoient tenir èsdictz tranchiz, et du costé de la dicque allant vers Mallines, estoient aussy escarmussiez, ne pouvant entrer nulle part pour la vaillante résistence que faisoient ceulx de dedens qui estoient en nombre de trois enseignes, soubz les

« Parquoy j'espère que Son Excellence n'est tant fourvoyée du « droict commun humain et qu'elle soit telle aveuglée au com- « mun train de justice, qu'elle vous vouldra plus longuement « détenir, ains que ouvrant les yeulx de bon prince droicturier, « elle vous relaxera avecq toute vostre compaignie sans voz « fraiz et despens; par où elle maintiendra l'honneur de ses « héroïcques ancestres, lequel je me confie qu'il ne se extaindra « jamais en la personne de Son Excellence. Et quant à mon en- « droict ne cesseray de m'acquicter en la poursuyte de ladicte « relaxation vers Son Altèze, conseil d'Estat et Estatz-Géné- « raulx, et cependant prendrez, mon cousin, la bonne esparience « en vostre très-juste cause, en laquelle nostre seigneur Dieu « ne vous délaissera jamais, ains vous consolera, luy priaint, « mon cousin, de vous conserver avecq tous voz comprisonniers « en sa saincte grace et longue vie, me recommandant à la « vostre et à celle de monseigneur Danckaert et du seigneur « Teron, et de tous aultres mes bons amis prisonniers. D'Anvers, « le xxixe d'aougst 1579.

« L'enthièrement vostre affectionné à vous faire service,
« cousin et amy,

« Guillaume Vander Haghen.

« A mon très-chier cousin
« Seigneur Henry de Bloyere,
« Présentement prisonnier à Ninove. »

Pièces du XVIe *siècle*, t. III, f° 1222.

capitaines Balde, Schurbrant et ung aultre absent: mais après avoir valeureusement tenu environ deux heures, furent vaincuz et mestriez desdictz assaillans de pluiseurs charges à la foulle de tous costez, le plus par le moyen de ladicte chevallerie, qui estoit entrée, comme dict est, par la basse marée; que les conducteurs capitaines de dedens ne avoient esté advisez par certain ingéniaire y envoyé pour ordonner et acconduire la façon des trenchiz et bolewertz que l'on y faisoit assez tardt encommencher; signamment de ne l'avoir pourveu de quelques faulcouneaux et munitions y requises, pour deffendre la place; mais quoy! l'on n'y entendoit en court que à l'extrême nécessité, comme s'estoit faict des aultres places perdues, comme dessus, par trop grande lâcheté et négligence. Et sembloit, disoit ledict peuple, que c'estoit assez aux seigneurs de la court et aultres conducteurs des gens de guerre, du moings la plus grande partie d'iceulx, de demander par exactions une infinité d'argent, de piller et aultrement fouller et ruyner les povres gens, sans avoir convenable soing de les garder et deffendre, pour le bien et repos de la généralité, de sorte que lesdictz malcontens, asscavoir Espaignolz et aultres de leur sorte, estant environ de mil hommes de piedt et de cheval, prindrent ainsy ladicte place de Basserode à assez chier coust de leurs gens. Lesdictz de dedens estans environ 250 soldatz et aucuns païsans y estans retirez furent desfaictz et aucuns nyez; quelques-ungs, environ le tiers d'iceulx de dedèns se sauvèrent vers Termonde, abandonnant aucuns d'eulx leurs accoustremens et armes, courans en chemise ne se veullans deffendre

avecq les aultres qui feirent leur debvoir, assçavoir, lesdictz capitaines Balde, d'Ypres, et Schurbrant, Hollandois, avecq leurs gens, tant qu'iceulx capitaines y demeurèrent morts; en ladicte place l'on ne estoit certain de la mort dudict capitaine Balde; aucuns tenoient qu'il estoit prisonnier avecq quelques aultres officiers d'icelles deux compaignies.

Ledict maistre Jan Van Embyse fut ramené environ le soir audict Gandt, du lieu dict le Sas, qu'est ung port de mer, à l'oposite de Zellande, fort convenable aux Ganthois pour eulx garantir de ce costé maritan, à 4 lieues dudict Gandt, et affin de par cestuy port estre secouru au besoing, de gens et munitions que leur pourroient deffaillir par long siége de leurs ennemyz, desquelz ils estoient menachez de tous costez, y courant ung bruit que ledict Imbyse s'estoit voulu retirer hors dudict Gandt avecq ses biens, par la voie dudict Sas, en Zélande; et que l'hoste de la *Teste d'or*, audict Gandt, avoit faict sortir ledict Imbyse hors d'ung batteau, où il s'estoit mis audict Sas, disant qu'il euist à retourner audict Gandt avecq eulx ou qu'il le tireroit d'une harquebousade; mais y fut moyenné par quelque de leur compaignie, qu'il dict : ne le tirer point, ains amenons-le vyf audict Gandt, pour sçavoir la cause de sa retraicte. Tellement qu'icelluy Imbyse retourna avecq ladicte compaignie d'environ 40 hommes de piedt et de cheval qui estoit allé audict port du Sas, pour certain fort que l'on disoit y vouloir faire. Or estant icelluy Imbyse amené audict Gandt en sa maison,

dudict Gandt estoient en grands troubles, et que ledict Embyse estoit prisonnier, chargé de soy avoir voulu porter comme gouverneur ou comte de Flandres, d'avoir renouvellé la loy (comme dict est) à sa vollunté et par advis de ceulx tenans de sa dévotion; dont et de pluiseurs ses exploix pluiseurs murmuroient, estant joyeulx de sa prinse, tant aucuns desdictz Ganthoys que d'aultres estans en court et ailleurs, qui disoient estre cause de tout le mal et que on le debvoit dépescher par la justice; et d'aultres démonstrans estre de ladicte dévotion d'icelluy Embyse, alléguoient que ce n'estoit à luy qu'il s'en falloit prendre, mais à aultres tant des principaulx de ladicte court que d'Anvers et d'aultres villes de ces quartiers-là, qui n'avoient cheminé et acconduict les affaires générallcs en rondeur et selon droict et justice, comme icelluy Embyse avoit, disoient-ilz, démonstré faire, sans vouloir dissimuler, pour la garde et entreténement de ladicte religion réformée qui deffend expressément de ne debvoir branler et de ne pouvoir servir à deux seigneurs, comme pluiseurs faisoient en ce temps calamiteux, ensuyvant Pilate et aultres de telles conditions, comme ilz disoient avoir assez expérimenté, et que l'on debvoit démectre telz chiefs et officiers, branlans et dissimulans la droicte voye, hors leurs estatz et offices et y mectre et establyr des plus stables et fermes en icelle droicte voye, pour le plus grand advancement du bien et repos de la républicque, que pluiseurs, assez congnuz, retardoient, sans vouloir accélérer lesdictz troubles et misères, comme ils disoient se

et administration de justice que cy-devant ne a esté faict et observé[1].

Le lendemain 15 dudict mois d'aoust, approchent lesdictz du seigneur la Noue en nombre de 28 enseignes et suivyz de quelques compaignies d'Escossois, près dudict Basserode abbandonné desdictz Espaignolz et de leurs alliez, environ deux heures après qu'ilz l'eurent gaigné, après avoir bouté le feu, n'osant attendre la venue de ceux du seigneur la Noue qui avoit aussy en ses armes environ trois cens chevaulx de lanches et harquebouses.

Cependant l'on fortiffie le lieu de Sainct-Bernard, à deux lieues dudict Anvers, sur la rive de ladicte grande rivière allant vers ledict fort de Willebroucq et ledict Basserode, pour secourir et assister les navires et batteaulx qui passoient dudict Anvers vers ledict lieu de *Drie Goten* où que iceulx batteaulx arivoient avecq leurs passagiers, marchandises et vivres, pour les désenbarcquer illecq et prendre le chemin de Termonde et de Gandt, pour ne povoir ne oser naviger par ledict quartier de Basserode, obstant que lesdictz ennemys estoient encoires près d'illecq et à l'oposite, en certains chasteaux et fortz

[1] L'auteur anticipe ici sur les événements. Le prince d'Orange, dont l'arrivée et le succès provoquèrent le départ de Hembyse, n'entra à Gand que le 18 août. Le surlendemain eut lieu la nomination d'un nouveau magistrat, conformément aux privilèges que le tribun avait violés.

Les partisans de Hembyse ne tardèrent pas à relever la tête ; à plusieurs reprises des rassemblements se formèrent, et il fallut au prince beaucoup de fermeté pour contenir la populace. Voyez *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, 1re série, t. VII, p. 59 et suivantes ; BOR, VAN METEREN. VAN DER VYNCKT, *Gendsche geschiedenissen*.

audict quartier de Willebroucq; comme se faisoit en ce mesme temps ung aultre fort audict lieu de Willebroucq pour garder ce costé et yssue de ladicte grande rivière en mer vers Zélande. Et sont appréhendez les bimbeurs et vagabons que l'on trouvoit audict Anvers par les rues, et en ce quartier d'Anvers, audict pays de Was, les menant par force en certains batteaulx pour aller pionner èsdictes forteresses, desquelles forteresses pluiseurs d'Anvers n'estoient trop contens, disans que après estre mis à deffence, l'on y mecteroit tel gouverneur et capitaine, qu'il se laisseroit gaigner et corrumpre par dons et présens et par ainsy réduire iceulx d'Anvers en plus grand danger d'encloture par la bride d'icelles forteresses, du moingz de celle dudict Lillon, de tant plus, disoient-ilz, que les chiefz n'estoient obéyz ne redoubtez, pour n'estre le train de justice administré selon que droict et raison le veult et enseigne.

Ledict 15[e] jour d'aoust, environ les six heures du soir, ayant ledict seigneur lieutenant général esté saluer Son Altèze en sa court, et prins congé d'icelle, se partit dudict Anvers par l'eaue, vers ledict lieu de *Drie Goten*, pour se achemiuer d'illecq audict Termonde, et après audict Gandt, estant icelluy seigneur lieutenant général accompaigné et convoyé jusques audict rivaige ou hable du *Byerhooft*, lieu de son embarquement dudict seigneur de la Noue, dudict collonel Strael, lequel estoit de retour dudict traicté d'unyon audict Utrecht, y demeurant encoires le seigneur Sainte-Aldegonde, sans qu'icelle unyon fut résolue, et aultres seigneurs et collonelz

dudict Anvers, ayant quant et quant ses gentilzhommes et garde de ses harquebousiers verd casaquins; se partent ainsy vers ledict Flandre en nombre de dix ou douze batteaulx, entre lesquelz estoient pour la garde de Son Excellence le grand admiral et petit de la mer, en bon esquipaige de gens et de munitions de guerre; estant le seigneur Servas Steelant restably en son estat de grand bailly de Waes, après avoir esté relaxé de prison par les Gauthois, embarqué audict Byerhooft en une barque en forme de gallère, environ trois heures devant ledict partement dudict seigneur lieutenant général, navigeant ainsy devant à dix ou douze rymes, seul, vers ledict *Drie Goten* pour y mectre ordre en chemin; mais aucuns ne se confioient de sa fidélité, de taut qu'il estoit ennemy réconcillié; estant monsieur de Villiers, ministre de Son Excellence, aussy party dudict Anvers avecq icelle Son Excellence, laquelle en son absence avoit remis les affaires générales de ce quartier d'Anvers à ceulx du collége desdictz d'Anvers. Duquel partement de Son Excellence aucuns d'entre ledict peuple en murmuroient, disant que ce qu'il avoit à traictier audict Flandres se euist peu faire par commissaires et demeurer audict Anvers pour redresser les troubles qui y advenoient par les pertes de pluiseurs places, meurdres, massacres et ruyne de tant de gens, par trop lâche et couarde conduicte, disoient-ilz; mais aultres disoient que le tout se trouveroit de brief remédié et que ledict seigneur prince estoit allé audict Termonde et audict Gandt pour ung grand bien et qu'il estoit besoing que Son Excellence y vînt en

personne pour ne se confier trop ès commissaires, sur quoy ledict peuple se reposoit et confioit aucunement de bon succès, nonobstantz leursdictes povretez et misères, redoubtant néantmoingz par quelques aultres que la grande playe estoit mal curable si l'on ne vouloit procéder plus rondement et de milleur zèle pour la patrie que par le passé, ensuyvant la voye de fidelle chrestien.

Et le jour ensuyvant, 16e dudict mois d'aoust, après disner, se partit ledict seigneur La Noue en diligence d'Anvers vers Flandres, là part où estoit son armée près dudict Termonde et dudict port de Basserode, et, environ le soir de cestuy jour, fut amené prisonnier audict Anvers par la cornette et quelques aultres de la compaignie dudict Marnau, le capitaine Meghem, chargé d'avoir avecq ses adhérens tué ou meurdry quelques mois paravant le bailly d'Axelles et ung aultre. Lequel capitaine Meghem aucuns disoient estre soustenu dudict Embyse, sans qu'il en feist justice, ne d'aultres *vrybuters,* qui faisoient trop grand oultrage en ce quartier de Gandt, tant aux amys que ennemys des Ganthois, pourquoy en furent prins et exécutez aucuns audict Gandt par la corde, et après furent les aultres que l'on avoit levé, cassez et licentiez; que aucuns trouvoient mauvais parce qu'iceulx *vrybuters* (qui sont soldatz servans à leurs despens et adventures) font souvent de grands exploictz par leur hardiesse et adventureuses entreprinses contre l'ennemy, qui les redoubtoit plus que aultres gendarmeries à gaiges, et pour les trouver convenables par ceulx de Bruxelles pour empescher les ennemys qui venoient

journellement à l'environ de la ville, furent d'advis de recueillir les *vrybuters* qu'ilz avoient aussy cassez quelque temps paravant pour les délictz que aucuns d'eulx avoient commis, tellement qu'ilz en feirent lever encoires une compaignie de deux cens hommes, parce que les bourgeois n'osoient aller à leurs affaires hors la ville.

Estant ledict Embyse chargé d'advantaige d'avoir escript lettres en pluiseurs lieux que l'on ne s'euist à confier audict lieutenant général et qu'il les abuseroit, comme contenoit aussy certain livret imprimé audict Gandt, pluiseurs calumnies et injures dudict seigneur lieutenant et aultres seigneurs, s'estans mal acquittez de leurs debvoirs. Lesquelz livretz furent faict raporter par ceulx qui en avoient, soubz paine de pugnition. Maistre Pieter Datenus, ministre audict Gandt, réputé de grand sçavoir [1], est chargé dès lors de l'entreprinse. Ladicte cornette de Marnau déclare à ceulx de la garde en entrant audict Anvers qu'il avoit amené prisonnier le lieutenant dudict Embyse, dénotant ledict capitaine Meghem, se vantant qu'il avoit peult avoir d'icelluy capitaine deux milz florins, s'il l'eust voulu laisser aller, tant que ausdictz deux tués ou meurdris, ilz estoient chargez d'avoir, comme traistres, entreprins de faire venir les malcontens de ladicte ville d'Axelles pour brider et nuire

[1] Pierre Dathénus, qui s'opposa avec violence aux desseins du prince d'Orange, était accusé d'être l'auteur de ces libelles. Dathénus repoussa cette accusation, mais il ne put se disculper de paroles outrageantes que Guillaume ressentit vivement. *Voir* la lettre sévère que le prince lui adressa, en septembre 1579, *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, l. c., p. 79.

lesdictz de Gandt, ainsy que avoient prétendu faire ceulx dudict Bruges, comme dessus, avecq ceulx du Francq, lequel Francq estoit appellé chastellenie de Bruges avant qu'icelluy Francq fut.... et tiré de ce nom francq; et que partant ilz avoient bien mérité griefve pugnition, de avoir ainsy voulu grever leurs voisins par trop grande hayne et malveuillance. Toutesvoyes n'estoit-il permis audict Meghem ny à ses complices de faire la justice par telle énorme façon (comme aucuns disoient) et que la justice en estoit requise puisqu'il estoit tumbé en mains d'icelle à l'exemple d'aultre. Sy estoit-il que aucuns d'entre icelluy peuple estoient de contraire opinion, soustenant que puisqu'il estoit advenu en ces guerres intestines et que justice n'estoit administrée des villains et meschans, traistres de leurs voysins et compatriotz et signamment sur les prévostz, baillyfz et aultres officiers et gens de loy establiz de par la court, qui congnoissoient ceulx de leur condition papale ou espaignolicque pour nuyre et agraver iceulx Ganthois, qui estoient escriez à la mort de chacun, voires de ceulx à qui ilz n'avoient oncques monstré que bien et honneur; estoit assez convenable en ceste diversité de temps qu'iceulx Ganthois en feissent eulx-mêmes cruelle justice, sans aucune grâce ou respect, de tant qu'iceulx traistres et adhérens d'Espaigne et des Pays-Bas ne les espargnoient de cruel et inhumain traictement quand ilz tumboient en leurs mains et qu'ilz avoient l'advantaige sur eulx; et que partant ilz disoient qu'icelluy Meghem et ses complices en estoient plus excusables

avoient tant massacrez et meurdriez, après qu'ilz s'estoient rendu à leur miséricorde. Je ne veulx traicter icy de l'inhumaine exécution qui a esté faicte au nom de justice du seigneur *Goson* et aultres en la ville d'Arras par ledict seigneur de Cappres et aultres de là illecq, qui précipitèrent tant iceulx patientz à la mort de nuit, sans leur donner aucun terme pour leur deffendre ou justiffier[1]. Desquelz se debvroit, disoient-ilz, premiers faire justice avant que venir audict capitaine Meghem et ses complices, et que en administrant ainsy bonne justice tant d'ung costé que d'aultre, il y auroit entre eulx crainte et obéyssance, qui causeroit milleure conduicte et gouvernement èsdictz pays.

Le xvij^e^ dudict mois d'aoust, ledict large conseil d'Anvers est assamblé dois le matin jusques environ les quatre heures après midy, consultant et advisant sur les articles de ladicte paix envoyez dudict lieu de Collongne, présentez en icelle assamblée par ledict Strael, burgmestre, et l'ung des collonelz dudict Anvers représente de contraire ausdictz de la religion et patriotz y estans, comme avoient semblable représentation les aultres collonelz et capitaines avecq les aultres de la justice dudict Anvers, du moings la plus grande partie d'iceulx, qu'icelluy peuple disoit estre retournez comme inconstans et branleurs à tous ventz.

[1] Voir *Discours véritable de ce qui s'est passé en la ville d'Arras depuis l'union et confédération des estatz d'Artois avec aultres provinces du Pays-Bas* (*Mémoires de Pontus Payen*, t. II.

Cependant le duc d'Alençon, dict Monsieur Monsieur, frère du roy de France, se parte de France et s'enbarque au port de Diepe pour Angleterre, affin de avoir en mariaige la royne de cestuy royaume ou sa niepce selon le bruit[1]; mais entre pluiseurs d'icelluy royaulme y avoit contraire bruit et opinion qu'icelluy Monsieur Monsieur n'en obtiendroit riens, mais qu'il y pouroit bien venir pour y despendre ses escuz de France s'il en avoit trop, et que le conseil de Sadicte Réginale Majesté estoit assez adverty du desseing dudict roy de France et des siens sicomme de incorporer ou surprendre ledict royaume d'Angleterre à leur intention de longtemps manifestée; et que partant, disoient-ilz, qu'il convenoit avoir

[1] Le 10 août 1579, le seigneur de La Motte écrivait au prince de Parme, de Saint-Omer :

« Monseigneur, je n'ai volu falllir d'advertir à V. E. comme « le duc d'Anjou, frère du roy de France, s'est depuis huict « jours parti de Paris secrètement accompagnez de six gentils- « hommes, s'est venu mettre incognu en mon voisinaige à « Bouloigne-sur-la-Mer, où qu'il a trouvé ung basteau venu « d'Angleterre et ung aultre que devant-hier y arriva dudict « Paris. Avecq l'ung est parti, comme l'on faict courir le bruict, « pour Angleterre à intention, selon que je puis entendre, de s'y « marier avec quelque fille, niepce ou proche parente de la « royne d'Angleterre; qu'est-ce que j'en ay peu sçavoir. Mais « d'aultre costé je crains et doubte fort que son voiaige ne soit « et ne tende à aultre fin avec ladicte royne fachier et troubler « Sa Majesté en ses affaires de Flandres, et que par le moien du « seigneur de la None, Franchois, et aultres par-deçà ilz nous « facent une nouvelle algarade de ce costé, à quoy je tomberois « assez d'opinion quy se vouldriont empalriser de quelque ville « marines pour leur estre advis avoir facile moien de pouvoir « maintenir; considéré que les roiaulmes de France, Angleterre « et la mer leur apportent grand bénéfice, en ce cas se poeult « voir et considérer de quelle importance seroit Gravelinghes, « Bourbourg et ceste ville... » *Réconciliation*, t. III, f° 35.

l'œil et bon regard sur ledict Monsieur Monsieur et sa suyte ad ce qu'il ne usa de quelque trahison de poyson ou aultre.

Et le lendemain xviij^{e} jour dudict mois d'aoust 79 ariva à Gandt ledict seigneur prince lieutenant général où il est receu de sept enseignes desdictz Ganthois, avec aultres gentilzhommes et notables de la ville, ayant ledict Enbyse la commune ou grand partie d'icelle en sa protection, estant pour ce, disoient-ilz, qu'il s'estoit porté rondement en son estat de premier eschevin et colonel superintendant d'icelle ville de Gandt pour la garde dudict païs de Flandre, en conservation d'icelluy, signamment dudict Gandt tant menaché et mal volue, estant assez enbeu et informé des affaires requises de la ville, pour avoir, disoient-ilz, esté icelluy seigneur Enbyse continuellement de la loy. Ce néantmoingz icelluy seigneur lieutenant général en renouvellant icelle loy, suyvant sa charge et instruction de la court avecq aultres députez audict renouvellement, démect ledict seigneur Enbyse, premier eschevin, avecq les aultres ses confrères, renouvellez peu paravant par icelluy Enbyse, comme dessus, suyvant le plus de voix des notables et aultres bourgeois de la ville, sans avoir attendu la commission de la court, pour la diversité de ce temps troublé et qu'icelluy seigneur Enbyse avoit entendu que l'on le vouloit ainsy démectre de son estat pour après, par ne sçay quelle aultre loy appostée, estre traictié hors la raison, comme entre la commune se disoit, et qu'ilz craindoient que les aultres eschevins renouvellez ne acconduiroient les affaires de la ville tant

ouvertement et de si bon zèle que ledict seigneur Enbyse et les siens compaignons de loy avoient faict et administré en ferme et ronde affection. [Ne vouloient que le prince d'Orange y entra en la ville, craindant que la loy seroit renouvellée et qu'ilz seroient desmis de leurs estatz, comme se fit.] Ceulx de ladicte loy nouvelle sont le seigneur Charles Van Utenhove, premier eschevin, le seigneur Liévin Hellinck, le seigneur Liévin Dierickx, le seigneur Joos de Grutere, le seigneur Michiel Van Haute, le seigneur Van Quickelberghe, et aultres jusques en nombre de xxvj, les treize pour la loy ordinaire et coustumière et aultres treize pour le collége des partionniers, dict en thiois *van gedeelte*[1]. Pour lesquelz gens de loy et justice qualifiez dudict nom de seigneur, oires que tous ne le soient, estant leurs estatz de judicature, ausquelz ilz sont estez appellez et esleuz d'entre les seigneurs et ceulx des mestiers d'icelle villé, que l'on disoit estre tous bons patriotz, pour la garde et conservation du bien et repos dudict Gandt et aultres de leur district et jurisdiction; lesquelz gens de loy et justice l'on ne sçauroit trop

[1] Les échevins des Parchons ou du deuxième banc. Le magistrat de Gand était formé de deux corps ou bancs d'échevins: les échevins *du haut banc* ou *du ban*, dits de la *Keure*, et les échevins *des Parchons*. Les premiers étaient chargés de l'administration de la justice, des finances et des biens de la commune; les seconds connaissaient des successions, des partages et des biens pupillaires. Antérieurement à la Caroline de 1540 l'élection de ces échevins, au nombre de treize pour chaque banc, avait lieu tous les ans, le 15 août, par des commissaires nommés moitié par le souverain, moitié par le magistrat. La Caroline [illegible] leur nomination au [illegible]

louer et honnorer, quand ilz se conduisent pertinamment au faict et administration d'icelle justice.

Cependant ceulx dudict Bruxelles viennent faire serment sur la maison de ville de entretenir l'unyon dudict Utrecht, délibérant de ne appoincter avecq lesdictz Espaignolz ne malcontens et aultres leurs alliez à leur dévotion, ains de demeurer fermes et constans l'ung avecq l'autre jusques au dernier; mais pluiseurs de contraire condition en murmuroient et se malcontentoient pour ne avoir jour d'emporter leurs biens quant et eulx en sortant la ville, pour ne vouloir condescendre audict serment.

Le 20e jour dudict mois d'aoust 1579, lesdictz malcontentz soubz la conduicte dudict seigneur comte d'Egmont, approchent vers ladicte ville de Gandt, jusques au villaige de Melle, ayans abandonné ledict Renaix, après les avoir pillié et saccagé avecq aultres villaiges de là environ ; aulcunes compaignies desdictz malcontens feirent course près d'icelle ville de Gand, bruslant quelques moulins et maisons, estant ledict seigneur prince sur les rampars de la ville, avecq aultres de la garde, deffendans icelluy seigneur prince ausdictz de Gandt veullant faire saillye sur iceulx leurs ennemys, qu'ilz n'eussent à sortir, comme ilz ne feirent, mais leur fut envoyée quelques canonnades travers eulx. Et comme iceulx malcontens ou d'Egmont, non encoires déclairez ouvertement ennemys, commenchèrent vers le soir de ce jour mesme à passer la rivière de l'Escaú, vers le villaige d'Overmerre, limites des païs de Termonde et de Waes, furent repoulsez ceulx es-

tiers de Flandres, assistez de ceulx dudict seigneur La Noue, estans constrainctz de repasser à la haste vers ledict quartier de Melle, y demeurans aucuns d'eulx nyez en ladicte rivière et quelques aultres furent tailliez en pièces, ne povans assez tost faire leur retraicte; il en fut trouvé en après mortz tant par les armes que nyez environ les deux pars d'une enseigne qui estoit passé d'environ 100 soldatz[1].

En cestuy temps advint en Portugal que les estatz du royaume, non encoires veu assamblez, s'assamblèrent pour traicter et résouldre de celuy à qui cestuy royaume de Portugal appartiendroit après le trespas du roy régnant lors, qui estoit le cardinal anchien homme, estant succédé puis naguères à ce royaume. Et pour éviter par ce la surprinse d'icelluy par le roy d'Espaigne, qui maintenoit estre proche héritier, se submectent iceulx du royaume de Portugal à tout ce que lesdictz Estatz généraulx d'icelluy en ordonneront, promectant unanimement d'estre obéissant à celuy qui sera résolu et tenu pour leur roy, et de soustenir par voye d'armes jusques au dernier homme contre tel prince et potentat qui le vouldroient surprendre par force.

Cependant lesdictz de Gandt avecq les aultres membres de Flandres illecq venuz pour y recevoir l'Excellence dudict seigneur prince d'Orange, prient et requièrent à icelle Son Excellence de vouloir estre leur seigneur gouverneur de Flandres; l'ayant pour tel choisy et esleu, disant ne trouver aultre

[1] Il paraît que les malcontents avaient conçu le projet d'enlever le prince d'Orange. VAN METEREN, l. c., 163 b.

plus convenable ; ce que ledict seigneur prince d'Orange ne refusa, disant qu'il s'employeroit volluntiers en tout ce qu'il pouroit faire en droict et raison; dont aucuns d'entre le peuple disoient qu'icelluy seigneur prince garderoit et conserveroit bien ledict pays de Flandres contre leurs ennemys, et aultres en doubtoient, disant qu'il les acconduiroit en plus grande ruyne et perdition totale, s'il ne cheminoit rondement et de bon zèle, sans dissimuler, mieux qu'il ne avoit faict en Brabant, tant enbranlé et misérablement acconduict, comme devant est assez reprins. A quoy ilz disoient qu'icelle Son Excellence eust peu mieux pourvoir en procédant ouvertement, suyvant ledict cœur d'or óuvert présenté à icelle Son Excellence en faisant quelque temps paravant son entrée en ladicte ville de Gandt, soubz espoir que chacun ensuyvroit icelluy signe de cœur ouvert, ce que n'avoit esté fait, ains esté lâchement abandonnez de leurs voysins et compatriotz, ne tâchant que les réduire en total ruyne et perdition, soubz ne sçay quelle couleur de religion, sans aucun fondement.

Le 24 dudict mois d'aoust fut publiée devant la maison de la ville d'Utrecht une sommaire déclaration des griefz dangers et calamitez ès quelles pouvoient tumber les habitans du Pays-Bas.

Le lendemain 25 dudict mois d'aoust, ceulx d'Haynaut et aultres seigneurs députez d'Arthois, de Lille, Douay, Orchies, avecq leurs alliez des malcontens s'assamblent en la ville de Mons en Haynaut, sur le faict de leurdicte paix particulière contenant que les

le terme y limité desjà expiré et aultres depuis, et comment ilz en pouroient résouldre pour eulx destourner d'icelle paix ou aultrement se joindre avecq la Flandre et aultres leurs alliez, comme ils en faisoient courir le bruit. En quoy n'y avoit trop d'espoir entre ledict peuple, y ayant aussy quelque apparence que ledict seigneur prince avecq lesdictz de Flandre feroient quelque accord avecq les aultres estatz s'estans désunyez et séparez d'eulx en ladicte paix particulière qu'ilz avoient faict avecq ledict seigneur prince de Parma (comme dessus); mais il y avoit contraire apparence, parce que lesdictz Espaignolz avoient demandé par la proposition faicte audict Mons par les seigneurs comtes de Mansfelt et du Roeux au nom dudict seigneur prince de Parme[1], de avoir aultre terme de trois mois pour la sortye d'iceulx Espaignolz et leurs consors estrangers,

[1] Le prince de Parme écrivit à ce sujet à Emmanuel de Lalaing :

« Monseigneur de Montigny, combien que estant mon cousin « le conte de Mansfelt celluy que s'enchemine par delà, et que « il sçaiche les dehvoirs et obligations que vous luy avez et le « respectz que luy portez, par où il n'estoit besoing de vous rescripre par luy, touttesfois ay bien voulu vous faire ce mot de « lettre pour vous requérir, comme je faict par la présente que « oultre ce que vous estes convenu à luy en particulier, veullez « d'aultant qu'il touche le service de Sa Majesté, à luy et à mes « aultres députez donner toute addresse et assistence requise « pour la direction et advancement de la négociation que se « doibt parachever à Mons, vous y employant de tout vostre « pouvoir, afin que le tout y soit vidé et résolu, comme pour le « plus grand service de Sadicte Majesté, bien et repos de ces « pays il est requis. M'asseurant que vous y renderez tout « debvoir, ainsy que la raison le veult, n'en diray davantaige. « A tant, etc. De Maestricht, le xiiij^e d'aoust 1579. » Minute. *Réconciliation*, t. III, f° 82.

par ce qu'il n'y avoit moyen de les pouvoir encoires payer, alléguant une exception entre aultres que leur argent estoit en la ville de Lyon sur la Rone, et en fin qu'ilz craindoient que ce n'estoient que touttes menées et entreténemens comme du passé pour ainsy abuser lesdictz de Flandres et aultres leurs alliez et parvenir à leurdicte dévotion de tirans et barbares, comme icelluy peuple disoit redoubter, de tant plus que l'on laissoit de plus en plus entrer lesdictz ennemys sur lesdictz de Flandres et de Brabant sans y résister, comme les occasions se présentoient journellement, laissant couler le temps et consumer une infinité d'argent que se donnoit en pluiseurs sortes et manières, de tailles et impostz, oultre la ruyne de tant de gens sur ledict plat pays de Flandres et Brabant, trop hors raison[1].

[1] La commune de Bruxelles fit encore, à cette occasion, une nouvelle tentative pour ramener les provinces wallonnes à la cause nationale, et pour les prier d'intervenir en faveur de ses députés arrêtés par d'Egmont. Elle leur adressa la lettre suivante :

« Messeigneurs, nous voyons à l'œil que nostre commun en-
« nemy n'a aulcune intention d'acomplir ses promesses non plus
« au regard de la sortie des Espaingnolz que de la restitution
« des villes et fortresses, mais bien que, au contraire, en faisant
« entre les provinces et la noblesse nourrir dissensions et divi-
« sions, ayant ad ce que trop de bons instrumens comme jour-
« nellement on descouvre. Il tasche à gaingner temps pour nous
« enflamer tant les ungs contre les aultres, et les establir si bien
« que par aprez n'y auront moyen de rejunction et réunion, et
« par là de mectre l'une ou l'autre partie en désespoir, se voyants
« ne povoir venir au-dessus de leurs desseings et seul résister
« aux forches du roy pour ce faict, et estant maistre d'une des

En icelluy temps ceulx de Venloo et aultres places de ce quartier de Gheldres se jectent sur une compaignie d'Allemans d'environ 400 hommes qui

« mesures qu'il dresse en particulier, desquelles est bien une « des principalles celle qu'il a exécuté sur nostre vaert par le « moyen et assistence du seigneur de Bours, que ne pensons « que Voz Seignenries peuvent approuver, estant directement « contraire à leurs desseings et traicté auquel toutesfois il se dit « estre comprins, ayant tellement animé les bourgeois de Malines « que par Wickes ilz sont venuz rompre et briser noz escinses; « et laissons à juger à Voz Seigneuries si ce n'est poinct nous « enflammer contre Malines, ausquelz sommes estez tousjours « bons voisins, amis et aliez, mais cela se trouvera avecq le « temps. Or, comme ce n'est poinct assez d'alléguer les incon« véniens, mais faut pourveoir en temps aux remèdes, nous, « désirans continuer en noz accoustumez debvoirs et veuilans « monstrer de combien demandons le redrès des malentenduz « qu'il y at entre aulcunes provinces, et la réjunction d'icelles, « seul et unicq remède de la conservation du pays, avons à ceste « fin, avecq l'advis de nostre gouverneur, escript lettres à mon« sieur le conte d'Egmont le xxx[e] de juillet dernier, luy man« dant que désirions envoyer quelcque personnaige vers Son « Excellence, si avant qu'il nous vouldroit asseurer son retour; « ce que lors ledict seigneur conte trouvant bon, nous escrivit « lettres fort favorables, contenantes aussy asseurance pour « ceulx que y vouldrions envoyer. Et sur ce piet et considé« rans que nous nous trouvions secondez en nostre bonne « intencion, avons avecq l'advis des membres de ceste ville « dressé ungne bien ample instruction pour entrer en commu« nication avecq luy et le seigneur baron de Heze, qui nous « avoit présenté ses services et toute assistence, et députez « commissaires si bien hors les nacions que de nostre colliége. « Lesquelz ayantz communicqué avecq eulx et rapporté leur « intencion, sçavoir que pour abbrévier les responces sur les « articles de nostre instruction, nous nous aurions à résouldre « de conformité de la Pacification de Gand, sans qu'aulcun se« roit recherché ny en particulier ny en général de leur religion « ou conscience, que lors ilz jureroient et promecteroient de « maintenir ceste ville allencontre des Espaingnolz et leurs as« sociez, ensuyvant le premier serment et union, trouvions par

estoient sortyz dudict lieu de Mastrecht et s'estant arresté en quelque villaige près dudict Venloo assez pourveuz de biens qu'ilz avoient pillez audict Mas-

« résolution des trois membres de ceste ville convenir que ceste « proposition seroit envoyée à Son Altèze et Estats-Généraulx « en Anvers par les mesmes députez qui avoient commencé ce « traicté pour du tout faire rapport à Sadicte Altèze et Estats, « et les requérir de nous assister d'advis, affin de povoir tant « plus particulièrement respondre ausdictz seigneurs et leur « donner raison de contentement ; que cependant on les adver- « tiroit de ceste résolution, affin que par le délay de responce « inconvénient n'advient et seroient advertiz que traictions à « bon escient. Lesquelz députez venus en Anvers et ayants faict « ouverture et déclaré leur charge et commission, sont esté bien « receuz de Sadicte Altèze et Estats-Généraulx, lesquelz ont le « vj[e] de ce mois arresté qu'ilz trouvoient bon que l'on pouvoit « communiquer et entrer en conférence avecq lesdictz seigneurs « conte d'Egmont et baron de Hèze, pour les rejoindre et réunir « à la généralité et donner ouverture à une rejunction et réu- « nion générale avecq les provinces walonnes, requerrans que « instruction seroit dressée par messieurs du conseil d'Estat, et « sont dénommez pour enprendre ceste charge monseigneur le « marquis de Havrech, le seigneur d'Ohain, le conseillier Lies- « velt, Iwan Rouck et Vander Warcke ; et, affin d'advancer « ceste tant bonne négociation, aulcuns des nosdictz députez « arrestants et fermement appuyants sur lesdictes asseurances « et saulffconduit, et pensant riens moins que l'on vouldroit « ratarder et empescher ce traicté à tout le pays tant salutaire, « sont par charge desdictz Estatz retournez pour trouver les- « dictz seigneurs et les requérir qu'ilz vouldroient désigner « quelque lieu où l'on pouroit seurement s'assembler ; et venuz « à Lidekercke, ledict seigneur conte d'Egmont les a fait saisir « et constituer prisonniers à Nyenhoven, où ilz sont encoires ; « par où que le tout est demeuré là et ceste négociation suspen- « due, et n'avons moyen de passer plus oultre tant que lesdictz « députez ne seront retournez : Que nous poise en l'âme princi- « palement que voyons que

trecht, ayans monstrez la plus grande vaillantize en l'assault dernier de cestuy lieu de Mastrecht; mais ne joyrent guères de leurdict pillaige, estans surprins

« qu'avons de nous veoir une fois réaliez et entendre à ung « mesme but, qu'est nous asseurer contre le gouvernement « tirannicque des Espaingnolz, et le tort que l'on fait non « seullement à nous en particulier, mais aussy à Voz Seigneu- « ries, détenant, contre tout droit et raison et les premières « asseurances sur lesquelles ceste négociation a esté encom- « menchée, nosdictz députez; et requérons bien instament et « affectueusement que en monstrant Voz Seigneuries de com- « bien désirez le bien du pays en général, il plaise à icelles « donner ordre et aultant faire vers ledict seigneur conte que « nosdictz députez nous soyent renvoyez en seurté, et par là « donner ouverture et seconder à noz bonnes intencions et « celles des Estatz-Généraulx, et feront Voz Seigneuries ung « grand bien et nous rendront obligez et satisfaicts, et se pour- « ront asseurer que nous nous employerons tellement en ce « besoingné et autant que désirons nostre mutuelle conservation « et donner contentement à tout le monde. Nous estions assez « intencionnez de députer quelcqung pour remonstrer le tout à « Voz Seigneuries verballement, mais la crainte qu'avons de « tomber en semblable inconvénient nous a fait changer d'opi- « nion, et où ledict seigneur conte d'Egmont vouldroit alléguer « que retenons icy mesdamoiselles ses sœurs, cela se pourroit « vuyder en ceste assamblée et sçavent Voz Seigneuries que en « cela ne povons riens faire sans l'adveu de nostre gouverneur, « et confians que Voz Seigneuries se vouldront conformer à « une sy juste requeste, supplions au Créateur, messeigneurs, « donner à Voz Seigneuries santé, bonne et longue vie. De « Bruxelles, xxij^e d'aoust 1579.

« De Voz Seigneuries

« Affectionnez serviteurs, bourgmestre, eschevins,
« et conseil de la ville de Bruxelles. »

Pièces du XVIe *siècle,* t. III, f° 1220.

On lui répondit :

« Messieurs, ayans entendu par celles que nous escrivez du

audict villaige et assaillyz de telle furye desdictz Gheldrois, qu'ilz furent tous deffaictz en la place, saulf quelques vingt ou environ qu'iceulx Gheldrois

« désiré d'envoyer icy quelques députez, ne fut la craincte « d'estre retenuz, n'avons volu laisser vous faire ce mot et vous « asseurer que les députez qu'il vous plaira envoyer en ceste « assemblée seront honnourablement reçeuz et bénignement « escouttez, sans que leur soit par nous ny aultres donné aulcun « destourbier, fascherie ny empeschement, tant en venant et « retournant que séjournant, en plus grande asseurance, de quoy « avons requis et obtenu de monseigneur le conte de Lalaing, « gouverneur et capitaine général de ce pays, le saulffconduict « joinct à ceste quy vous sera amplyé et extendu, s'il ne vous « contente, sy avant que bon vous samblera, nous advertissant « de vostre intention. Sur ce nous recommandant bien affec- « tueusement à voz bonnes grâces, prions Dieu vous avoir, « messieurs, en sa très-saincte et digne garde. De Mons, ce « xxvj^e de aougst 1579.

« Voz bons et affectionnez voisins et amys,

« Les gouverneurs et députez des pays et contés « d'Arthoys, Haynnau, Lille, Douay et Or- « chies, Alost et aultres associez.

« S. Barat. « L. Carlier.

« A messieurs,

« Messieurs les bourgmestre,
« eschevins et conseil
« de la ville de Bruxelles. »

Pièces du XVIe *siècle*, t. II, f° 581.

A la suite de cette réponse, Bruxelles leur envoya des députés.

« Instruction pour le sieur Josse Vander Vorst, Escevins, « maistre Cornille Aerssens, secrétaire de la ville de Bruxelles,

emmenèrent prisonniers audict lieu de Venloo. Mais tost aprez les jectèrent en la rivière de cedict quartier. Iceulx Allemans avoient avecq eulx pluiseurs

« en la ville de Mons en l'assamblée de mosseigneurs les Estatz « illecq.

« Premièrement feront les recommandations deues de ceste « ville en la bonne grâce de mesdictz seignenrs les Estatz.

« Secondement remonstreront la bonne affection qne ceste « ville a toujonrs portée au bien, repos et tranquillité du pays, « en laquelle icelle désire continuer.

« Item de combien leur poise de veoir ces guerres et dissen- « tions civiles, et que l'Espaignol s'en mocquant et riant jonr- « nellement, angmente ses forches et gaigne pays, voires si « avant qn'il est quasi parvenu jnsques aux entrailles d'Icelny, « en lieu de sortir et quicter les places qu'il tient :

« Item pour ce exhorteront lesdictz Estatz, affin que en « temps ilz. veullent regarder à lenr faict et en ceste leur « assamblée adviser qnelques bons moyens pour rejoindre les « provinces, princes et seignenrs altérez, nnicq et seul remède « à nostre mal, sans plus s'arrester aux traictez des Espaignolz « qui ne cherchent que dilays.

« Item que pour monstrer de combien ceste ville désire veoir « les provinces, princes et seigneurs rejoinctz, icelle les avoit « bien voiu advertir de ce qne s'estoit passé entre ceste ville et « les seignenrs conte d'Egmont et baron de Heze par leurs « lettres du xxlj[e] de ce mois, ausqnelles ilz se polront référer, « ou verballement répéter ie contenu d'icelle, mesmes avoir « mené ceste négociation sl avant que les Estatz-Généraulx « l'ayant trouvé bon estoient prestz à y entendre, ayantz desjà « nommez lenrs dépntez.

« Item déclareront les empeschomens que l'on ordonne à ceste « négociation pour l'arrest des députez des dessusdictz Estatz « et de ceste ville, les ayant monseignenr le conte d'Egmont « faict bien estroictement saisir et l'apparence que y at que le « tout ira en fumée si avant qn'ilz soient détenuz plus lon- « guement.

« Item feront bien expressément entendre ausdictz Estatz « que ce que ceste ville at escript et que le présent envoy de « leurs députez n'est point pour entrer en quelque traicté parti- « culier avec eulx au préjudice de Son Altèze et Estatz-Géné-

femmes et enffants, selon leur coustume; lesquelz y perdirent aussy presque tous la vye en ladicte furieuse charge desdictz Gheldrois, tellement que peu d'icelle compaignie d'Allemans retournarent en leur pays de Germanie pour en raconter; et furent les pillartz pillez de la sorte, comme le plus souvent advient ès fortunes de guerres, signamment de celles civilles et intestines, se trouvant l'issue et fin du

« raulx, mais pour l'envie qu'ilz ont de veoir une fois ostez tous « les mal entenduz;

« Et si à cela les dessusdictz Estatz désirent entendre, supplieront qu'ilz veullent promptement faire relaxer lesditcz « députez et nommer lieu où sceurement les deux parties se « polront assembler selon la charge que les Estatz-Généraulx « ont donné ausditz prisonniers;

« Et asseureront lesdictz Estatz que ceste ville y tiendra tellement la bonne main que l'on en doibt espérer une bonne fin;

« Et finablement pourront lesdictz deputez adjouster à ceste, « tout ce qu'ilz trouveront servir à la relaxation desdictz prisonniers tant seullement;

« Et en cas que lesdictz Estatz n'y veullent entendre et ad« nomment ladicte détention, polront protester que ceste ville « s'est acquittée en ses debvoirs accoustumez et requerront en « ce cas pour le moingz plus honneste et meilleur traictement « pour lesdictz prisonniers;

« Et si avant que aux députez soit faict objection de la détention des damoiselles d'Egmont, ont en ceste ville non seullement esté traictez en toutte courtoisie mais aussy en toutte « liberté sans aulcune guarde, et administré des vivres et aultres « leurs nécessitez à crédit des bourgeois à l'accoustumé, voires « sont icelles damoiselles sortjes la ville, nonobstant que auparavant on estoit assez informé de leurs apprestes, ce que on « eult peu facillement empescher en cas qu'on les eusse volu « détenir en la fachon qu'on faict nos prisonniers.

« Faict le dernier d'aoust XV^{c} LXXIX. »

soldat povre et misérable ; du moingz s'en trouvent peu qui en prospèrent.

Audict temps, 27 dudict mois d'aoust, ledict docteur Leoninus ayant esté envoyé audict lieu de Bois-le-Duc pour y moyenner, comme dict est, arrive de retour audict Anvers, de l'aprez-disner, accompaigné de son filz jeune, capitaine d'une compaignie de chevaulx légiers[1], n'estant ladicte ville de Bois-le-Duc trop asseurée de ne tenir du costé des Espaignolz ou desdictz malcontens et leurs alliez, comme démonstroient vouloir faire ceulx de Bommele, aussy ville de grand importance à iiij lieues près dudict Bois-le-Duc, lesquelz de Bommele faisoient difficulté de recevoir garnison de par lesdictz estatz demeurez unyez ; pourquoy se faict encoires poursuites amiables par ceulx d'Hollande et leurs alliez, pour estre icelles villes d'importance tant mieux asseurées de ne cheoir ès mains desdictz ennemyz, qui les sollicitoient journellement par le moyen des amys qu'ilz avoient entre lesdictz des estatz demeurez unyez, disant par ledict peuple, que ledict docteur en estoit l'ung et qu'il ne avoit traicté et moyenné avecq lesdictz de Bommele et de Bois-le-Duc rondement, pour les amener à la conjunction amiable desdictz unyez, leurs voysins, ains plustost les réduictz de demeurer ferme en leurdicte dévotion perturbatoire de paix et repos, comme entre icelluy peuple se disoit, que les

[1] Il figure dans le *Compte de Thierry Vander Beken*, de 1577, sous le nom d'Élias de Lyon « capitaine de cinquante arquebu- « siers à cheval ; » et dans celui du 10 février 1579 au 9 février 1580, sous celui d'Élias de Léon, « capitaine d'une bande d'ar- « quebus'

députez audict Collongne ne faisoient que perdre temps et gaster une infinité d'argent soubz l'umbre dudict traictement de paix[1].

Ledict jour au matin advint audict Gandt grand murmure entre pluiseurs d'icelle ville de Gand demandans que ledict seigneur Enbyse, lequel avoit son pasport pour se retirer avecq ses biens où bon luy sembleroit, fust estably leur chief collonel ou superintendant dudict Gandt, pour le faict de la guerre, disans lesdictz demandeurs Ganthoys, qu'icelluy seigneur Enbyse avoit cheminé directement sans dissimulation et qu'ilz avoient espoir, avecq la grâce de Dieu, qu'il achèveroit bien ce qu'il avoit desjà commenché et entreprins affectionnellement pour le bien et repos de la ville[2]; mais aultres de contraire opinion ne s'en contentoient, disant

[1] Le 26 août, Léoninus écrivait au comte Jean de Nassau : « Le seigneur d'Immerseel a esté icy devers nous, sans que « ceulx de Bois-le-Duc ont respondu encoires aucune chose ny « à luy, ny à nous, et avons trouvé bon de ne les poinct presser « ou haster, à cause qu'il nous sembloit que avecq le temps, par « la cessation des commerces et augmentation de leurs nécessitez, ils prendroient aultre avis et rabaisseroient leur cou- « rage trop enchauffées, et ce tant plus qu'ilz verroient par effect « les villes de Nimmeghen, Bommel, et aultres asseurées contre « l'ennemy commun et ses practiques, soubz l'ombre de la « paix. » *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, l. c., p. 65.

[2] Le 26 août, une troupe nombreuse vint devant l'hôtel du prince réclamer, à grands cris, une réponse favorable à cette demande. Mais Guillaume tança vertement les agitateurs, qui ne tardèrent pas à se retirer. Il manda ensuite Hembyse, qui se présenta, le 28, accompagné d'hommes armés. Le prince irrité le chassa de sa présence, en disant « qu'il ne voyait pas en lui « un gentilhomme, mais un mutin et un fauteur de troubles. » *Gendsche geschiedenissen*, t. II, pp. 187, 188.

qu'il avoit esté cause de l'abolition et ruyne des prélatz et aultresde ladicte Église romaine audict Gandt et aultres villes de Flandres, pour ne avoir mené les affaires à leur advantaige. Laquelle demande fut moyennée, venant par aprez ledict seigneur Enbyse en collége desdictz de Gand, où il déclaira qu'il estoit bien délibéré de soy retirer, remerchiant lesdictz demandeurs de leurdicte bonne affection qu'ilz avoient vers luy et que s'il y avoit service en quoy ceulx de Gandt le vouldroient employer qu'il se trouveroit prest de l'accomplir à son povoir; et se partit ainsy icelluy seigneur Enbyse volluntairement dudict Gandt, le 29 dudict mois d'aoust vers ledict Saes ou port de mer, estant accompaigné du secrétaire de Son Excellence, jusques en Zélande[1]; ayant icelluy seigneur Embyse donné contentement à ceulx de Gandt par renseingz de ses entremises et administrations d'icelle ville, y estant trouvé grand quantité de provisions, de picques, harquebouses, mousquettes et aultres munitions de guerre, qu'icelluy seigneur Embyse avoit pourveu, pour résister contre tant d'ennemys qui préparoient faire cruelle guerre ausdictz Ganthoys et leurs alliez; que aulcuns mesprisoient, disans que ledict seigneur Enbyse ne debvoit avoir consumé l'argent à telles provisions et qu'il vailloit mieux à entendre à l'accord de ladicte paix présentée de par Sa Majesté, et envoyée dudict Collongne audict Anvers, comme dict est; mais aultres louoient ladicte provision ainsy faicte en temps, soigneusement sans attendre l'extrême nécessité,

[1] Il se retira à Flessingue, près du duc Jean Casimir.

comme l'on avoit faict audict Mastrecht et d'aultres places abandonnées ès mains de l'ennemy par lâcheté et négligence, ou par quelque secrète conduicte traditoire, dissimulant à la dévotion et advancement de l'ennemy; disant que lesdictz Ganthoys demandoient bien d'entendre à la paix et repos du pays et qu'il ne tenoit à eulx, combien que aulcuns leurs hayneurs, disoient-ilz, leur mectoient sus l'entière charge du retardement de ladicte paix; mais aucuns gouverneurs, leurs lieutenans et aultres ayant charges principales de la guerre, ne avoient vollunté de l'abréger ny la finer, non obstant que hors de droict et raison ilz estoient soustenuz en une infinité de maulx, de pillaige, branscatz, violences, saccagemens et meurdres, comme s'est veu du passé tant misérablement; puis à ung costé, tantost à l'aultre, sans compassions, comme tirans et barbares; l'on ne sçauroit assez escripre, passans les Turcqz et Juifz en cruaulté et tirannies.

En icelluy temps d'aoust le 28e jour comme ung Hans Van Danswyck, palfermier du seigneur Tanuych, gouverneur de la maison de Son Altèze, estoit amené du matin des prisons dudict Anvers par le prévost de la court et ses gens, sur le lieu dict le Merebrughe audict Anvers, pour y estre exécuté par l'espée au lieu illecq préparé de sablon par terre, estant icelluy Hans chargé d'avoir énormément commis et perpétré ung homicide en la personne d'ung Alleman, lacquez de Son Altèze, trois ou quattre jours auparavant, sicomme d'avoir lanchié ung coup d'estocq de son espée en la poitrine d'icelluy Alleman, lequel avoit remis la sienne en gaigne et déclairé en

reculant audict Hans qu'il ne luy demandoit que amitié, survint illecq audict lieu deu une jeune fille accoustrée et parée en dame de nopces, embrassant ledict patient le requist en mariage. Sur quoy la populace qui estoit à l'environ pour veoir la justice se mist à crier *grâce, grâce;* que lors ledict prévost requist au capitaine et aultres des principaulx de la garde d'une enseigne bourgeoise, illecq estant ordinairement en une maisonnette faicte pour leur corps de garde sur ledict Merrebrughe, d'eulx vouloir transporter avecq luy prévost vers Son Altèze, pour tesmoingner et faire rapport de ladicte requeste par mariaige et desdictz crys de *grâce* de ladicte commune populace : et laissant lesdictz patient et requérante en mariaige au logis où Son Altèze avoit logé peu paravant à l'oposite dudict lieu deu, ledict prévost et lesdictz principaulx de ladicte garde bourgeoise s'en allèrent faire ledict rapport et intercession dudict seigneur Tanuych et d'iceulx de la garde; ayant regard au temps turbulent enclin à commotion icelle Son Altèze luy accorda ladicte grâce, suyvant laquelle grâce lesdictz patient et requérante s'en allèrent espouser au temple de ceulx de la religion dicte martiniste audict Anvers, assisté d'ung ministre d'icelle religion estant venu desdictes prisons avecq ledict patient jusques audict lieu deu, pour l'administrer et consoler son esprit à ceste sa dernière heure de sa vie, condempnez par ladicte justice d'estre exécuté par l'espée, comme dessus. Le plus de voix portoit d'entre ledict peuple qu'icelle justice se debvoit avoir esté faicte, obstant ladicte pesanteur

avoir bon portement; pourquoy et aultres causes meues à la justice ne s'estoit veu user de semblable grâce èsdictz Pays-Bas, depuis environ 26 ans paravant, que avoit esté accordé à ung brasseur, estant au dernier suplice requis par une jeune fille sur ung eschaffaut devant la maison de ville dudict Bruxelles[1].

Cependant ceulx de ladicte ville de Bruxelles sont ravitaillez par le chemin de ladicte ville de Termonde, qui est de cinq lieues, conduictz les chariotz de munitions par les soldatz estans en ce quartier dudict Termonde desdictz de la Noue et d'aultres de Flandres et de Hollande, jusques au mitan dudict chemin de Termonde, au lieu d'Assche ou de Merchtem, où ceulx de la garnison de Bruxelles les venoient rencontrer et recevoir, y estans entrez avecq le premier ravitaillement six enseignes de soldatz desdictz Hollandois, Franchoys, Wallons, Flamengs et Anglois, recroissant la garnison d'icelle ville de Bruxelles ainsy jusques à vingt-cinq enseignes et environ cincq cens chevaulx, pardessus aultres quarante enseignes de bourgeois desjà assez exercitez aux armes et délibérez avecq leurs femmes et enffans de garder et tenir la place jusques au dernier comme dict est, moyennant l'ayde de Dieu, souverain chief et conducteur des gens de guerre, sans laquelle garde divine les places et armées en

[1] On trouve assez fréquemment des faits de l'espèce dans les comptes des officiers de justice et dans les chroniques. Celui

campaigne ne peuvent estre bien acconduictz à la deffense de leurs ennemys.

Le lendemain, 29e dudict mois d'aoust, maistre Guillaume Van der Haeghe, advocat et pensionnaire dudict Bruxelles[1] avec un seigneur Gérald Andrien Jehn, le commis des finances Rouch, Florian le fourier de Son Altèze, Kerkhove, solliciteur postulant en court, le commissaire des vivres Corpeels, Guillaume Cabo, le prévost de la court de Son Altèze, et pluiseurs aultres, tous retirez ou réfugiez dudict Bruxelles audict Anvers, depuis ladicte entreprinse dudict seigneur conte d'Egmont d'icelle ville, comme dessus, se vindrent adresser ausdictz Estatz générâulx audict Anvers, aprez vers Son Altèze, et remonstrarent à icelle les charges et dangers èsquelles ilz se retrouvoient, environez desdictz ennemyz, requérant d'estre sur ce pourveu : à quoy Son Altèze leur donna pour responce qu'il leur feroit volluntiers touttes assistences et faveurs, mais qu'ilz debvroient adresser vers ledict conseil des guerres : suyvant quoy se transportèrent d'illecq remerciant Son Altèze audict logis dict de Jaspar Duch, en la chambre où estoit assamblé ledict conseil des guerres, assçavoir lesdictz seigneurs collonelz d'Anvers, assistez dudict seigneur de Fama et aultres. Et estant

[1] Le pensionnaire Guillaume Van der Haeghen ne s'était pas réfugié à Anvers comme semblerait l'indiquer le texte de notre auteur; il y avait été envoyé, avec trois députés de la commune: messire Charles Fourneau, seigneur de Cruyckenbourg, messire Charles Clockman et Gilles Sterck, pour presser les États de conclure la paix ou d'adopter des mesures plus énergiques. Il

iceulx de Bruxelles par-devant iceulx du conseil de guerre, l'ung desdictz collonelz, assçavoir ledict Strael, qui estoit assis au hault boult desdictz du conseil, commencha à harengher en remonstrant auxdictz de Bruxelles comment ceulx de ladicte ville d'Anvers avoient supportez beaucop de pertes et domaiges et que journellement ilz portoient encoires le faix et charges seuls et qu'il leur convenoit pourvoir et secourir les villes de Herentals, de Liere et aultres places leurs frontières, et qu'ilz d'Anvers avoient peu de moyen de les secourir en ce temps, ne de furnir à leur demande et prétendu ; ce néantmoingz qu'ilz d'Anvers feroient leur mieux pour leur furnir dix milz florins ; sur laquelle harenghe et remonstrance dudict collonel Strael, qui dura ung quart d'heure, iceulx de Bruxelles respondirent par forme de remonstrance plaintifve : qu'ilz avoient dès la desfaïcte au quartier de Giblou, au commencement de l'an 1578, suportez grands charges et travailz de entretenement de diverses gendarmeries de piedt et de chevaulx, premièrement de quarante enseignes de Hollandois, Escossois, Anglois, Allemans et Wallons, et qu'ilz estoient encoires chargez en icelluy temps présent de sept enseignes soubz ledict seigneur collonel Vanden Temple et gouverneur dudict Bruxelles, de dix enseignes d'Escossois sous le seigneur collonel Stuyart, trois compaignies de chevaulx-légiers soubz les seigneurs capitaines Michiel, Voyzin[1] et Colbau, et six aultres compaignies de

[1] « Sieur de Voisin, capitaine de cent chevaulx légiers lan-
« ciers [illegible]

piedt desdictz du seigneur Lanoue et aultres desdictz Pays-Bas de leur union : et sur ce qu'ilz ne pouvoient aultrement parvenir à leur prétendu; harenghé et remonstré par ledict commis Rouch, assisté dudict pensionnaire Vander Haeghen, lesdictz de Bruxelles demandèrent que lesdictz d'Anvers eussent à les payer des arriéraiges des rentes qu'ilz de Bruxelles avoient acheté sur ladicte ville d'Anvers, portant plus de cent milz florins, ou de leur faire avoir des vivres, du moingz pour la moitié, et qu'ilz seroient acquittez des rentiers, pour le prix d'iceulx vivres. A quoy iceulx d'Anvers déclairoient ne pouvoir furnir, comme iceulx de Bruxelles pouvoient considérer. Et comme ledict peuple disoient qu'ilz de Bruxelles ne debvoient en ce temps dangereux oppresser et importuner lesdictz d'Anvers pour le recouvrement de leursdictz arriéraiges de rentes, ains le debvoient postposer jusques à milleure commodité, affin d'entretenir bonne correspondance d'amytié, comme à villes voysines appartient, prendant regard qu'ilz avoient tant d'ennemys qui les fouloient et oultrageoient de tous costez, comme dessus; mais entre icelluy peuple se disoit qu'il sambloit que lesdictz poursuyvans de Bruxelles, tous retirez d'icelle ville ne tacoient avecq pluiseurs aultres, ayant emportez et faict emporter leurs bagues et plus grands richesses ès villes de Lille, Douai, Tournay, Mons, Anvers, Collongne et ailleurs, que ceulx des bourgeois et habitans dudict Bruxelles y estans encoires demeurez ne trouvans bien le moyen de en pouvoir sortir avecq leurs biens et richesses

Bruxelles, et mectre hayne et inimitié entre eulx, ad ce qu'iceulx de Bruxelles demeurassent en danger, encloz desdictz Espaignolz d'ung costé et desdictz d'Egmont et malcontens d'aultre (comme dict est); comme iceulx retirez, et que se retiroient de jour à aultres, soubz couleur qu'ilz estoient en service et aultres leurs affaires, qu'ilz disoient y avoir, démonstroient assez en leurs assamblées audict Anvers, tant par les rues que en leurs logis, assez congnuz pour ne traicter le plus souvent en leurs devises que de Bruxelles; assçavoir qu'icelle seroit constrainte de soy rendre ausdictz Espaignolz ou ausdictz malcontens[1], que ledict peuple disoit estre frères et

[1] Bruxelles se trouvait alors dans une position fort critique. Bloquée par les troupes royales et par les malcontents, n'ayant plus d'issue libre que du côté de la Flandre, elle était encombrée de campagnards qui s'y étaient réfugiés avec leurs meubles, leurs chevaux et leurs bestiaux. Les catholiques jugèrent le moment opportun pour demander la paix, et ils trouvèrent de l'appui chez les Nations fatiguées de sacrifices sans résultat. Ce mouvement fut si prononcé que Van den Tympel crut devoir publier, le 3 septembre, un manifeste en quatre-vingt-huit articles, pour rappeler tous les griefs du pays contre les Espagnols, les intrigues et les infamies des lieutenants de Philippe II. Il démontrait ensuite l'intérêt que Bruxelles avait à rester fidèle au parti des États-Généraux et à maintenir l'union d'Utrecht, énumérant, à cet effet, les avantages que son commerce retirerait d'une alliance avec les villes maritimes de la Hollande et de la Zélande, comparant les bienfaits de la tolérance religieuse avec les calamités produites par le fanatisme et la persécution. Après avoir blâmé vivement les provinces wallonnes d'avoir trahi la cause nationale, il insinua que si cet exemple était suivi, on verrait, après la réduction du pays, toutes les places, toutes les faveurs accordées aux Wallons, à l'exclusion des Brabançons et des Flamands. Il terminait par une exhortation de tout oser et de tout entreprendre pour échapper au joug odieux de l'Espagne.

Ce manifeste, contre-signé par les trois membres de la com-

d'une même condition contraire à celle desdictz patriotz et tenans de ladicte religion réformée, ne veullans entendre à ladicte forme de paix offerte de par Sadicte Majesté Royalle d'Espaigne, comme devant est assez reprins; dont lesdictz retirez leur estans contraires avecq pluiseurs aultres d'Anvers et d'aultres villes en avoient grand despit, disant entre eulx qu'il faudroit bien que iceulx patriotz et de ladicte religion réformée condescendissent à ladicte paix et qu'ilz seroient constrainctz d'eulx rendre ausdictz Espaignolz ou malcontens, leurs consors, comme finallement seroient aussy constrainctz de faire ceulx de Gandt et ceulx d'Anvers, soustenans le contraire et se délibérant de résister et eulx deffendre contre iceulx leurs adversaires et hayneurs, qu'ilz appelloient perturbateurs du bien et repos de la républicque, disant qu'ilz avoient comptez sans leurs hostes; se submectans néantmoingz d'eulx porter et conduire, disoient-ilz, desdictz trois villes de Bruxelles, d'Anvers et de Gand, les plus menachez, comme dessus, à tout ce que seroit ordonné et résolu par l'assamblée des Estatz généraulx desdictz Pays-Bas, que se devroit faire en conformité de l'article capitale de ladicte pacification de Gandt, tant deschirées par lesdicts perturbateurs qui se servoient touttesfois, disoient-ils, de la couverture d'icelle,

mune, par tous les officiers de la garnison et par les principaux chefs du parti des États, fut affiché et répandu à profusion. Mais ce n'étaient point des actes de l'espèce qui pouvaient relever le moral de la population : c'étaient des succès militaires qu'il fallait. Van den Tympel le comprit, et ce fut ce qui lui inspira l'entreprise dont il sera parlé plus loin.

commectant soubz icelle tant de malversations et cruaultez d'ung costé et d'aultre, cy-devant assez reprins.

Cependant Ladicte Royalle Majesté d'Espaigne appreste une armée de mer, pour aller, selon le bruit qu'il court, contre ceulx dudict royaume de Portugal et aultres pays en ces quartiers-là qu'icelle Sa Royalle Majesté entendoit lui appartenir par succession et proximité de lignaige; comme en ce même temps ladicte dame royne d'Angleterre, etc., faict aussy appareiller ses navires de guerre contre ledict roy d'Espaigne et aultres potentas qui voudroient attenter et emprendre sur ses pays et ses subjectz, craindant la trape d'Espaigne et de France avecq leurs alliez, contre lesquelz l'on se debvoit bien asseurer et garder, disoit ledict peuple, prendant regard et ayant devant les yeux les cauteleuses menées du passé.

En icelluy temps les seigneurs comtes de Mansfelt et du Rœux se treuvent en l'assamblée du conseil qui se tenoit audict Mons en Haynault, y faisant demande de par ledict seigneur prince de Parma d'avoir aultres trois mois de terme pour la sortye desdictz Espaignolz et aultres estrangers leurs allyez, soubz couleur que le payement d'iceulx soldatz estoit à Lyon sur la Roone; mais le peuple ne estimoit le tout estre que fumée.

Le premier de septembre dudict an 1579 ledict seigneur prince lieutenant général se partist dudict Gandt vers la ville de Bruges, pour y aussy renouveler la loy et redresser les affaires desdictz quatre membres de Flandres qui se debvoient trouver en

icelle ville de Bruges[1]. Et le lendemain de cestuy jour qu'il y ariva estant receu en grand allégrois et magnificence, fust la loy dudict Bruges renouvellée, comme celle de Francq, qui fut aussy continuée en se renouvellant, ains y demeurent les eschevins d'icelluy Francq leur vye, ne fut que par leurs malversations ilz en fussent démis, saulf que les deux burgmestres d'icelluy Francq se renouvellent. Aucuns d'iceulx du Francq ayantz estez appréhendez audict Bruges pour la rébellion de ceulx estant adhérens du collonel Mol contre ceulx de ladicte religion réformée, comme dessus est reprins, furent relaxés : mais aucuns d'entre ledict peuple disoient que l'on debvoit faire passer par condigne justice à exemples d'aultres telz et semblables rebelles et perturbateurs du repos de la républicque, sans les deuement examiner et purger, sans port ny dissimulation de parentez ou par compositions de dons et présens, avant que de les déclairer absoulz des charges à eulx imposées, que s'est veu souvent par trop coulorer, par où s'en sont advenuz de plus grands maulx pour ne les avoir pugniz et corrigez selon leurs démérites, ayant entre aultres regard aulx faultes commises de ne avoir faict ledict devoir de

[1] Le prince d'Orange, qui avait repris toute son influence à Gand, avait été élu de nouveau gouverneur de la Flandre. Suivant l'apologie du prince, lorsqu'il la publia il n'avait pas encore accepté ces fonctions dont le duc d'Aerschot était investi. Pourtant, d'après une lettre reproduite par Van Meteren, l. c., p. 153[c], il les avait acceptées (sous certaines conditions, dit cet auteur), pour remédier aux désordres qui régnaient dans cette province. Certains passages de sa correspondance et ses actes semblent prouver l'exactitude de cette dernière assertion.

justice desdicts seigneurs prisonniers Barlaymont, Mansfelt, et aultres du conseil des Estatz et du premier conseil, d'Assonleville, Foucq et aultres; iceulx ainsy pertinament miz en justice ne eussent, comme dict le proverbe, faict guerre ne aultre perturbation.

En ce mesme temps les sœurs dudict seigneur comte d'Egmont s'eschapent hors la ville de Bruxelles en habillemens de paysans, pour le bruict que l'on les vouloit illecq détenir comme prisonniers; mais non, n'ayant le sieur collonel Vanden Temple et aultres du conseil d'icelle ville ordonné de les garder de sortir subtilement en respect de la noble maison d'Egmont, oires que ledict seigneur prince de Gavre, leur frère, ne leur avoit monstré tour d'amy, s'acquittant mal en la revenge de condempnation de la mort dudict feu seigneur prince et comte d'Egmont, sans forme de procès, requises à sa noble qualité de chevalier de l'ordre; et ce par l'introduction et enhortement d'aucuns prélatz et aultres seigneurs de ces pays réputez catholicques, affin qu'icelluy seigneur comte, son fils, ne se démonstrât et employât vertueusement à la vengeance de sondict feu seigneur père, suyvant la générosité d'icelluy feu seigneur son père; faisant ainsy samblant iceulx du conseil de Bruxelles ne riens sçavoir dudict eschapement et habillement desguisé[1].

[1] Henri de Bloyere et Jean Theron ayant alors demandé à être relâchés, Philippe d'Egmont leur répondit :

« Messieurs de Bloyere et Teron, j'ay receu les lettres que

Audict temps d'aoust, ledict séneschal d'Haynaut[1] appréhende la principaulté d'Espinoy par la mort du seigneur prince son frère en Italie; mais ledict seigneur vicomte de Gandt, son frère, s'oppose, entendant qu'icelle principaulté luy estoit escheue et succédée en vertu (comme il seigneur vicomte disoit) de certain contract de testament ou partaige, par leur feu seigneur frère[2], prince

« du consentement de ceulx de Bruxelles et moings encore par « vostre moyen, avecq aultres pluisieurs occasions que j'ay, je « ne suis intentionné d'entendre à vostre relaxation. Et sur ce, « le seigneur Dieu vous ait en sa saincte garde. De Mons, ce « 4e de septembre 1579.

« Vostre bien bon amy à vous faire plaisir,

« PHLE D'EGMONT. »

Pièces du XVIe *siècle,* t. II, f° 586.

[1] Pierre de Melun, prince d'Épinoy, dont la femme s'illustra lors du siége de Tournai par le prince de Parme.

Pierre de Melun, alors sénéchal de Hainaut, grand maître de l'hôtel de l'archiduc Mathias, gouverneur et grand bailli des ville et château de Tournai et du Tournésis, fut nommé, le 13 septembre 1579, « superintendant général des ville de Valen- « ciennes, citadelle de Cambrai, Landrecies, Bouchain et pays « à l'environ, ensemble de toutes aultres villes, places, forte- « resses ès pays d'Arthois, Haynault, chastellenies de Lille, « Douay et Orchies, quy, » disent les lettres patentes de l'archiduc Mathias, « se vouldront joindre et réunir à nous et aux « Estatz-Généraulx du pays de par deçà. » *Bulletins de la commission royale d'histoire,* t. XI, p. 440.

[2] Le texte porte frère au lieu de père.

Hugues de Melun, prince d'Épinoy, avait eu, avant son mariage, un enfant naturel qui adressa à Philippe II la pétition suivante :

« Au roy. Remonstre bien humblement Arthus de Meleun, « filz naturel de feu Hugues de Meleun, prince d'Espinoy, que

d'Espinoy, s'engendrant ad ceste cause différent et inymitié entre iceulx deux seigneurs frères, comme démonstroient[1].

Et en le commencement du mois de septembre dudict an 1579, ayant ledict seigneur séneschal et prince d'Espinoy esté en conseil à Saint-Amand, où est une abbaye de grand revenue et valeur ayant appartenu au seigneur cardinal Granvelle, estant donnés ou laissés par provision les fruictz et revenuz

« estant encoires ledict seigneur prince libre et non marié, « auroit conceu le remonstrant au corps de Catherine le Maire, « aussy lors libre et jeune fille. Lequel remonstrant estant parvenu en eaige de discrétion et congnoissant la deffection de « sa nativité, se seroit esvertué pour parvenir aux vertuz et « bonnes qualitez que doibvent avoir personnaiges descenduz « de noble extraction, pour rendre service à leur prince, et de « fait, ayant consommé quelques années de sa jeunesse aux « estudes de bonnes lettres et parvenu en l'eaige d'homme, se « seroit l'espace de cincq à six ans entiers trouvé en Italie où « qu'il a porté les armes pour le service de Vostre Majesté en « diverses exploictz et occasions qui se sont représentez pendant « ledit temps, sicomme à la prinse du pignon de Vele, à la « tuition et deffence de Malta, et en diverses courses et exploictz « faitz sur les ennemys, où qu'il a receu à toutes fois deux coups « de harquebousades en son corps; lequel il n'a oncques espargné ny le peu de moyen et faculté qu'il avoit pour le service « de Vostre dicte Majesté, comme encoires il est prest et le sera « tous les jours de sa vie de le faire. Auquel respect, il supplie « bien humblement qu'il plaise à Vostre Majesté, en deffault de « sa nativité, luy accorder voz lettres patentes de légittimation, « sans aucune finances, en considération de ses services cydessus déclairez, et de ceulx dont il a envie de rendre encoires « cy-après à Vostre dicte Majesté. En quoy faisant, etc. »

Papiers d'État et de l'Audience, liasse 161, juillet 1576.

[1] En 1585, pour prix de sa trahison, le vicomte de Gand obtint

d'icelle abbaye à icelluy seigneur prince d'Espinoy, de par son Altèze et Excellence, auquel conseil de Saint-Amand se trouva le seigneur Dinchy, gouverneur de la citadelle de Cambray, et aultres seigneurs de la part des villes de Landrecies, de Bouchin et d'aultres places dudict Haynault, démonstrans de vouloir tenir du costé desdicts estatz demeurez unyez et de avecq eulx faire la guerre aux Espaignolz et leurs allyez, ennemys desdictz demeurez unyez, disant qu'ilz ne vouloient entendre ad ce que se traictoit en conseil audict Mons en Haynaut avecq le seigneur comte de Lallaing, de Rassenghien et aultres, de donner aultre terme ausdictz Espaignolz et leur suyte.

En ce mesme temps que ledict seigneur Dinchy, frère dudict seigneur de Frezin, démonstrant estre fidelle ausdictz estatz demeurez unyez, feist appréhender (estant retourné audict Cambray) le seigneur de Bétencourt, le premier eschevin d'icelle ville, le lieutenant de l'archevesque dict soufragan dudict Cambray, nommé Francquart, et quelques aultres qui avoient conspiré quelque trahizon contre ledict seigneur Dinchy, gouverneur de la citadelle dudict Cambray ; lesquelz prisonniers icelluy seigneur Dinchy les feist mener en icelle citadelle, avecq aucuns coffres prins au logis ou abbaye d'Inchy; estant accusez iceulx prisonniers d'avoir dict que l'on trouveroit aussy bien moyen de prendre le seigneur Dinchy en ladicte citadelle, comme icelluy seigneur Dinchy avoit faict quelque temps paravant, ledict seigneur de Licques y estant pour gouverneur de la

prisonniers promis de n'estre contraire audict seigneur d'Inchy; l'abbé d'Inchy n'estant advoué des moisnes est remis en ladicte abbaye par ledict seigneur d'Inchy, suyvant la commission qu'il avoit eu desdictz Estatz généraulx audict Anvers, pour le retraict de l'abbé, y estant institué et estably de par le pape, près dudict don Jan, avecq tant de trésors qu'il avoit peult trousser. Mais quoy! ledict peuple disoit qu'il n'y avoit trop de confiance si ledict seigneur Dinchy et aultres ayans longtemps varié démonstrans feintement estre fidelles, ne s'employent à aultre effect que paravant d'expulser lesdictz ennemys hors du pays par force ou aultrement à leur plus grand honneur, craindant par icelluy peuple que lesdictes prinses de Cambray ne fussent que abusion, pour cependant avoir moyen de correspondre aux ennemys et eulx munyr de vivres et aultres munitions, avecq iceulx ennemys qui ne pouvoient tirer hors des provinces demeurez unyez, sans démonstrer quelque manière d'amytié vers iceulx demeurez unyez et d'estre partial ausdictz ennemys, comme avoient faict Lamotte, le seigneur de Capres et aultres tirant à la corde dudict seigneur de Lalaing, dessus nommez.

Le 5 dudict moys de septembre les malcontens dudict quartier de Menin et aultres leurs adhérens de là entour, se trouvent en nombre d'environ 1500 hommes au lieu de Poperinghe, grand ville ouverte, à deux lieues d'Ypres, et y appréhendent ceulx de la loy avecq aultres des plus riches d'icelle place, pour ce qu'ilz leur avoient refusé ou trop dilayé de leur envoyer la somme par iceulx exac-

tionnée, emmenant ainsy iceulx malcontens lesdictz prisonniers dudict Poperinghe avecq eulx, les tenant tant qu'ilz eurent ladicte somme exactionnée à leur plaisir de deux milz florins et davantaige.

Et d'autre audict Honschote, distant dudict lieu de Poperinghe, aussy grand ville ouverte et peuplée de sayeteurs et aultres drapperies, comme audict Poperinghe, les soldatz dudict Lamotte, environ trois ou quattre cens de cheval et de piedt y viennent courrir, et pillent grand partie des habitans de cestuy lieu de Honschote à leur playsir, estant ainsy icelles places et aultres ouvertes de ces quartiers en proye.

En icelluy temps de septembre 1579, plusieurs bourgeois retirez ou chassez dudict Bois-le-Duc, comme desous est reprins, assistez de quelques gens de la compaignie du seigneur comte Hollich, approchent le chasteau ou fort maison dict Hele, près de Bois-le-Duc, qui servoit grandement à l'advantaige desdictz de Hollande et leurs allyez de ce quartier; et ayant par aucuns députez d'iceulx retirez dudict Bois-le-Duc, tenu compaignie au lieutenant d'icelluy chasteau, beuvantz aucuns potz de vin avecq luy pendant que leurs gens approchoient ledict chasteau, icelluy lieutenant print congé et se retira vers ledict chasteau; et venu aux fossés pour y monter, y fut tué d'une harquebousade et au reste pressèrent iceulx de dedens ennemis desdictz demeurez unyez, tant qu'ilz se rendirent ausdictz de Bois-le-Duc, et leurs assistens y estans approchez prests pour leur donner l'assault, par tel appoinctement qu'ilz de dedens sortirent avecq ce qu'ilz pouvoient porter à dos,

estans ceulx dudict Bois-le-Duc y demeurans contraires ausdictz demeurez unyez, enserrez de ceste part d'Hollande et Gheldres, sans en povoir estre secouru d'aucuns vivres, leurs marchandises et aultres biens détenuz et arrestez par iceulx Hollandois et aultres leurs allyez, estans ainsy apparans ceulx de dedens ledict Bois-le-Duc de ne trouver tant bon marché qu'ilz avoient comptez par leur desjunction desdictz Estatz généraulx demeurez unyez pour eulx joindre à ladicte paix particulière et de recevoir plustost lesdictz malcontens ou Espaignolz que ceulx desdictz demeurez unyez; le tout pour le mainténement de l'exercice de ladicte religion catholicque et romaine, estans ad ce continuellement introduictz par lesdictz affectez à ladicte dévotion des Espaignolz et leurs adhérens estans encoires en auctorité et crédict entre lesdictz estatz demeurez unyez, comme disoit le peuple; inculpant le plus ledict docteur Leoninus ayant esté dernièrement en commission pour de par lesdictz estatz unyez empescher ladicte division de Bois-le-Duc, avec aultres ses adhérens masquez, néantmoingz assez congnuz d'icelluy peuple, comme se disoit audict Anvers, à Bruxelles et ailleurs èsdictz Pays-Bas, disant que l'on ne se debvoit tant confier en iceulx qui sont cause de tant de povreté et misère, disant par aultres d'entre ledict peuple puisque les seigneurs chiefz ne les voulloient ou entendoient aultrement les éviter et extaindre par ronde et droicte conduicte et administration des affaires générales, qu'il vaudroit mieulx les éviter par l'accord et acceptation de ladicte paix, comme dessus offerte, sans occasionner de plus en plus la

ruyne et perdition de la povre communaulté tant oppressée et désolée de tous costez, qui debvroit estre maintenue et deffendue en leurs droictz paisiblement sans nulle dissimulation (comme cy-devant est assez reprins).

Lors, en ce mesme temps de septembre, lesdictz estant désenbarquez en Irelande, sicomme Espaignolz, Ytaliens, avecq pluiseurs réfugez rebelles à ladicte royne d'Angleterre sont desfaict et rompu grand partie par ceulx des fortresses et aultres bienveullans de ce pays d'Irelande avant que les gens qu'icelle dame royne d'Angleterre pour ce équipez et ordonnez y sceurent parvenir, mais pluiseurs desdictz désenbarquez rebelles et ennemys de Sa Réginale Majesté se sauvèrent ès bois, estant ce pays d'Irelande bien désert, et non pour les vaincre et assubjectir sans grand despens et pertes de gens; aucuns des chiefz et conducteurs desdictz rebelles furent prins et exécutez à la mort; tost après ledict rencontre y vient descendre aultre armée d'Espaignolz et aultres de leur suyte rebelles de ces pays, à l'assistence de ceulx y estans encoires demeurez, comme dessus[1]. Ce que entendant par ladicte royne

[1] Il s'agit sans doute de l'expédition de Giraldini qui débarqua en Irlande accompagné d'évêques, de prêtres et de soldats irlandais et anglais. Il fut tué et remplacé par le comte Desmond qui, avec ses deux frères, soutint longtemps la lutte, appuyé qu'il fut par le roi d'Espagne et par le pape. La relation de l'évêque de Ripa-Transone, Philippe Sega, nonce de Grégoire XIII en Espagne, dont M. Gachard a donné une succincte analyse (*Bulletins de la commission royale d'histoire*, 3e série, t. VI, p. 157), entre dans beaucoup de détails au sujet des efforts qui furent faits en faveur des frères Desmond.

d'Angleterre ordonne aultrefois gens de guerre par terre et par mer, pour y pourvoir et résister.

Le 8e dudict mois de septembre, jour de la nativité Nostre Dame, se passent monstres de la gendarmerie ès quartiers d'Anvers par devant les commissaires Tiras et Van Achelen, assistez d'aultres dudict Anvers, et y sont faict demande des noms d'iceulx soldatz de leurs pères et mères, pour éviter les abusions passées entre les collonelz et capitaines qui ne sont esté trouvez avoir servy ou versez aux armes que à 50 hommes et moingz par enseigne.

Cependant se parlemente entre ceulx d'Haynaut, d'Arthoys et leurs consors, ensemble des villes de Bruxelles et Mallines avecq la Flandre, où se publie libre hantyze de marchandise, moyennant de payer ladicte licence y tauxée, ne redondant partant ces continuelles guerres intestines que à la destruction et povreté dudict commun peuple, lequel disoit ne se debvoir accorder lesdictes licences qui estoit la nourriture desdictz ennemyz, que l'on debvoit déclairer pour tel ou s'accommoder à ladicte paix, comme dessus. Mais quoy! pluiseurs chiefz, commissaires et marchans tirans grand prouffict par ces divisions et garbouilles ne tâchoient clore ceste playe misérable, ains de la tenir perversement ouverte, ne se souciant du bien et repos de la généralité; mais aultres d'entre ledict peuple disoient qu'il valloit mieulx endurer povreté par guerres que de retourner sur l'anchien piedt de tyranie et estre avecq leur postérité en perpétuelle servitude, comme semble que adviendroit par lesdictz articles de paix practiquez par ledict seigneur duc de Terra-Nova, comme

se peult juger plus amplement par les lettres distribuez publicquement audict Anvers à qui il vouloit acheter, des princes électeurs assamblez audict Collongne, avecq adjunction des lettres audict duc de Terra-Nova, comme ensamble les responses desdictz estatz, tant ausdictz ellecteurs que audict duc de Terra-Nova, à quoy est aussy joinct la response desdictz estatz à l'Impériale Majesté.

Le 14 dudict mois ledict seigneur chief La Noue, estant avecq son armée de Franchoys et aultres assistens de ces pays au quartier de Termonde, vient ruer sur le ravitaillement venant du quartier de Lille pour ceulx dudict Mallines, en nombre d'environ deux cents chariotz, qui furent troussez au quartier d'Allost; mais la plus grand partie des vivres y estans fut esparse et gastée illecq en l'ordure et fange, n'ayant les moyens ne le temps pour les emmener, pour estre secondé de plus grand convoy. Tellement qu'ilz se retirarent avecq quelque nombre de leurs chevaulx desdictz chariotz et aultres de quelque compaignie de chevaulx, qui furent aussy desfaict et rompu et entre aultres le fils des Quattre-vaulx dudict Bruxelles, prins avecq aultres quarante soldatz et leurs chevaulx qui furent amenez audict Termonde et illecq faict vente desdictz chevaulx.

Le xvj^{e} dudict mois de septembre, Son Excellence lieutenant général ariva de retour dudict Bruges audict Gandt.

Le lendemain ledict seigneur La Noue approche avecq ses gens vers ledict Willebroucq comme font aussy quelques compaignies d'Escossoys, Anglois et aultres compaignies de ces pays d'aultre costé.

Et le 18e du mesme mois de septembre ayant le capitaine Marnau avecq sa compaignie de cent chevaulx, lanches et pistoliers, assistez d'aultres compaignies de Flandres et d'Hollande, convoyé le ravitaillement dudict quartier de Termonde jusques audict lieu de Bruxelles; retournent de ce soir vers ledict quartier de Willebroucq, comme sortent aussy la nuit suyvante hors dudict Bruxelles environ sept cents hommes de piedt tirez hors des compaignies y estans dudict seigneur Vanden Temple, ensemble des Escossoys et aultres y venuz peu paravant, estans aussy assistez de grand partie de compaignies de chevaulx dudict Bruxelles, sicomme du seigneur capitaine Michiel, de Voysin et de Colbau, faisant avecq ladicte compaignie de cent chevaulx dudict Marnau ou la plus grand partie d'icelle environ deux cens chevaulx, estans aussy suyvis hors dudict Bruxelles de quelque quarante soldatz bourgeois et se trouvans tous iceulx nostres le jour ensuyvant au matin audict quartier de Willebroucq, 19 dudict mois de septembre, commencèrent d'une furie à s'atacher sur les Espaignolz et aultres de leurs suytes, tellement qu'ilz gaignèrent les trenchyz d'iceulx Espaignolz et les enfonsèrent et desfeirent la plus grand partie, ensemble de trois cornettes d'Albanois et Haulx-Bourguignons y estans venuz du quartier de Mallines pour assister et secourir ceulx estans èsdictz tranchyz; et estans iceulx Espaignolz et leur suyte rompuz et desfaictz, ayant sonné leur retraite vers ledict Mallines, où estoit encoires une aultre trouppe chevallerie desdicts Es-

nostres à leur advantaige, comme soldatz agguerriz doibvent tousjours espier sur leurs ennemys[1]; et comme lesdictz nostres se voyoient victorieux s'amusarent au pillaige et butin, sans penser plus avant que lesdictz ennemys les povoient venir surprendre, n'estans aussy bien advisez et conduictz de leurs chiefz, qui se debvoient servir de bons espiez à tous costez, lesdictz ennemys les vindrent assaillir environ deux heures après ladicte rompture et desfaicte de leurs gens; trouvans iceulx nostres ainsy en pillerie et désordre, ne s'estans volu ou advisez d'eulx retirer vers les gens dudict seigneur La Noue, qui estoient environ une lieue et demi dudict Willebroucq, au quartier de Lepeloy[2], pays de Termonde, comme iceulx nostres avoient eu assez moyen d'eulx retirer en cestuy temps de deux heures : en quoy ilz furent mesconduictz et abusez, pour ledict pillaige et butin, n'ayant voulu attendre la venue desdictz La Noue, demandant avoir l'honneur seul sans son secours, lequel honneur de leurdicte vaillante et hardye entreprinse se tourna en leur ruyne et perdition; se trouvans environnez de sept ou huict cornettes de chevallerie desdictz ennemys, gens agguerriez et en bon équipaige de chevaulx, lanches et quelque peu d'harquebousiers, assistez aussy de bon nombre de fanterie, de sorte qu'ilz rompirent incontinent les nostres et en desfeirent environ 300 en la place et environ 200 prisonniers qu'ilz amenè-

[1] Ce corps espagnol qui rallia les fuyards et décida la victoire en faveur des troupes royales, était commandé par le capitaine don Garcia Olivarez.

[2] Lepelhoek.

rent en une église dudict villaige de Willebroucq. Pluiseurs desdictz nostres se sauvèrent ès bois, estant prochain de ladicte place où ilz furent surprins, qui est une campaigne dicte en thioys Blasvelt[1], environ ung quart de lieue dudict Willebroucq; ledict capitaine Michel s'eschapa, comme feist ledict capitaine Voysin avecq ledict capitaine Colbau, n'ayant aussy mancqué ledict capitaine Marnau, bien monté à faire aussy diligente course, comme se sauvèrent plus des deux parties de leursdictz gens de chevallerie, abandonnant leurs chevaulx, se lanchièrent èsdictz bois ayant par ainsy perdu la plus grand partie de leurs chevaulx. Quant ausdictz prisonniers en ladicte église de Willebroucq, lesdictz ennemys les traictèrent tirannicquement, sicomme, après les avoir dépoullyez, taillèrent et feirent massacrer grand partye d'iceulx prisonniers par leurs gonfars, aucuns furent jectez en l'eaue lyez deux à deux; signamment aucuns desdictz soldatz de Bruxelles estans suyvis (comme dessus), eurent les nez et oreilles coupez; ceulx ayant moyens d'eulx racheter par ranchon selon leur qualité de soldatz estoient eslargy; lesdictz ennemys feirent demande de trois milles florins pour l'eslargissement du capitaine Bernard[2] qu'ilz avoient amené audict lieu de Mallines. Entre ledict peuple se parloit diversement, disant que lesdictz nostres y avoient allé trop chauldement et sans advis et qu'ilz debvoient avoir attendu la venue dudict

[1] Blaesveldt.

[2] Ce capitaine Nicolas Bernart, dont il a été déjà parlé, com-

seigneur La Noue, comme icelluy seigneur leur avoit advisé l'heure qu'il les viendroit seconder; aultres disoient qu'iceulx nostres avoient faict une valeureuse entreprinse de soldatz, voyant l'occasion qui se présentoit à leur advantaige, ayant estez néantmoingz oublyez de ne faire leur retraicte après leurdicte victoire, sans demeurer audict pillaige, comme dict est; mais disant aussy que ledict seigneur La Noue, ne avoit faict debvoir diligent de les avoir secondez, comme à confortune de guerre n'est sans excuse. Et se debvroit le chief ou conducteur de gendarmerie bien adviser avant la bataille, et non aprez que les coupz sont donnez : mais quoy! les trahisons ne mancquoient de nostre costé par les garbouilles de division et aultrement acconduictes de trop grand nombre de traistres et espyes soustenus entre les nostres, voires en estatz et offices d'importance, sans que l'on en administroit justice requise en tel temps dangereux de guerre, civilles et intestines, disant par ledict peuple que si l'on ne s'acquictoit aultrement audict faict de justice desdictz traistres, perturbateurs et malveullans de la patrie, malversant entre les nostres (comme dessus) à deux visaiges, par lesquelz le bien et repos d'icelle nostre patrie en est perversement empesché. Audict Mallines se feist lors grand allégrie de feux de joye et son de cloches pour ladicte victoire desdictz ennemys contre les nostres, comme dessus; mais le peuple disoit que ceste resjouissance et gaudissement, leur pourroit tourner en souspirs et tristesse de se resjouyr ainsy du mal de leurs voisins et amys dudict Bruxelles et Anvers qui leur avoient faict et

démonstré tant de bien et amytié comme cy-devant est reprins, lorsqu'ilz furent oppressez desdictz Espaignols de leur suyte.

Le 19 de septembre, jour de samedy, furent exécutez trois traistres en ladicte ville d'Ypres, sicomme ung carmérite accoustré en homme lay, ung procureur et ung *veriereur* par l'espée et corde, ayant ledict carmérite esté mys en quartiers et posez aux portes de la ville ; ayantz esté appréhendez quelque huict ou dix jours paravant et attainct d'avoir avecq aultres leurs complices d'icelle ville entreprins de livrer la ville audict Lamotte, gouverneur dudict Gravelinghes, ayant conceuz d'eulx trouver en nombre de quarante de leurs sortes catholicques et Espaignolistes (frères en faictz de tirans) sur ung bollewercq et près d'une porte où l'on fortifioit, où iceulx traistres avoient faict compte de desfaire ceulx de la garde de ce quartier, après que sur quelque signe fussent abordez les gens dudict La Motte estans embuschés près icelle ville en quelque grange ou maisons. Et se fussent ainsy fourez en la ville par icelle porte et s'eussent lors monstrez sous leurs contraires masquez (comme ilz avoient à l'entreprinse du collonel Mol audict Bruges, comme dict est); estant icelle trahizon d'Ypres menée par ledict carmérite qui portoit et raportoit les lettres d'Ypres audict lieu de Gravelinghes en accoustrement de paysan, aucunefois de soldat et de marchant; mais icelles leurs entreprinses traditoires estoient miracu-

Au mesme temps y avoit aussy entreprinse de trahyzon pour livrer la ville de Courtray ausdictz malcontens; mais icelle trahison fut aussy descouverte par l'ung d'iceulx traistres, qui le descouvra à sa femme de nuict, disant par icelle sa femme telz ou semblables propos: « Que avez-vous, mon mary, de « tant souspirer sans dormir? » A quoy il respondict: « Je ne sçay dormir. » Sur quoy elle réplicqua : « Qu'est-ce qu'il y a doncques? » Et après l'avoir longtemps importuné pour le sçavoir, luy déclaira que sa conscience le remordoit quand il pensoit au massacre et meurdre de tant de gens, dénotant ceulx de la religion contraires aux catholicques, estant en la ville d'Ypres avecq aultres tirans à ladicte corde des tyrans et barbares. Estant par ce moyen la justice du lieu adverty de ladicte conspiration traditoire ensemble par le moyen d'ung messagier d'icelle ville de Courtray allant tous les sepmaines audict Ypres, estant aussy du mesme faict, lequel advisa ledict mary à son retour d'Ypres que l'on y avoit appréhendez lesdictz traistres pour la susdicte trahison et que leur en pourroit advenir autant, par lequel descouvrement fut appréhendé ledict mary et dix aultres d'icelluy faict, mais icelluy mary fut tost après eslargy, obstant qu'il avoit accusé ladicte trahison conspirée, comme dessus, demeurant encoires les aultres en prison sans en faire justice, ne faisant, disoit ledict peuple, si bonne justice que ceulx dudict Yppre avoient faict à exemple d'aultres, démonstrans par iceulx prisonniers de Courtray leurs excuses trop favorablement, comme icelluy peuple disoit

sans port ou dissimulation, et que, ce faisant, disoient-ilz, il auroit ordre de craincte et obéissance, sans laquelle pertinament entretenir ne pouvoient les affaires de ladicte généralité demeurez unyez (comme dessus) succéder à bon fin, ains de mal en pire.

En ce mesme temps les capitaines gens de piedt Soenevelt père et filz[1], estant en garnison au cloistre de Ronsbrugghe[2], qui est un grand villaige près de Poperinghe et d'Yppre, d'environ deux lieues de distance, sont assaillyz de grand nombre de gens desdictz de La Motte, par la trahison d'ung hoste dudict Ronsbrugghe où pend l'enseigne l'*Ange*, lequel les mena, comme en ce quartier il en estoit chargé, par ung passaige vers lesdictz de la garnison du cloistre. Mais icelle garnison de deux compaignies, père et filz, se deffendirent tant vaillamment qu'ilz tindrent bonne espace la place dudict cloistre; sy advint-il qu'ilz furent finallement vaincuz par faulte de secours, y estant desfaict grand partie desdictz deux enseignes de père et filz, qui furent prins et emmenez prisonniers desditz de La Motte, qui achetèrent assez chier icelle prinse de cloistre pour y avoir laissé de leurs gens plus de deux contre ung desdictz du cloistre; duquel lieu se retirarent lesdictz de La Motte victorieux, après avoir pillé la place et y bouté le feu, vers le lieu de Loo, qui est une petite villette au quartier de la chastellenie de Furnes près dudict Poperinghe.

Le dimenche vingtiesme dudict mois de septembre,

ladicte paix particulière se publie en ladicte ville de Lille en grand magnificence, sur ung hourdaige devant la maison de ville, sans espargner les allégries de son des cloches et jectz d'anguilles et de cocquilles, ensemble une efegie d'un fol accoustré de jaune qui fut aussy jecté du hault de ladicte maison de ville après que ladicte paix fut publiée, comme s'estoit faict audict Lille de toute anchienneté en récréation de paix et aultrement ; mais se trouva par le cry des aucuns estant à l'audition d'icelle publication, d'enfants et aultres, avoir jecté ledict fol en vilipendence et contemnement dudict seigneur lieutenant général, qu'ilz choullarent aux piedtz jusques en la Fontaine au Change, sur le grand marché, près dudict hourdaige, prophérant ces motz : Hé! bougre de prince Wyho! et aultrement le plus scandaleusement qu'ilz pouvoient au déshonneur et infamie d'icelluy seigneur prince : mais aucuns venus en après audict Anvers le précusoient disant que ce avoient faict les enffans : lesquelles excuses ne leur seroient trouvées bastantes à l'advenir, disoit ledict peuple, et que les enffans ne avoient prophéré lesdictes injures et diffamations d'eulx-mesmes, ains qu'ilz estoient instruictz des grandz d'icelle ville, renommé de toutte anchienneté folz de Lille, pour pluiseurs leurs follies et téméritez par eux commises. Ladicte paix particulière avecq lesdictz ennemys s'est samblablement publiée audict Mons en Haynaut et aultres villes capitales de Douay, d'Arthoys et leurs consorts desjoinctz, comme dessus, ceulx de Bois-le-Duc, Mallines, Allost et aultres places clochantes à deux costez, comme Vallenciennes et

aultres, entendant à icelle paix après avoir tant feynt estre fermes pour lesdictz unyez, laissent entrer les ennemys par quelque quantité à leurs plaisirs; du moings lesdictz d'Allost et de Mallines, disant par ledict peuple que l'on leur lâchoit la bride leur laissant suyvre les vivres et fréquenter entre lesdictz demeurez unyez à trop grand advantaige desdictz ennemyz, comme dict est, ne espérant meilleur succès, disoient-ilz, que desdictz d'Haynau et d'aultres désunyez leurs consors.

Le lendemain, 21e dudict mois de septembre, jour de Sainct Mathieu, fut adjourné par la justice dudict Anvers au lieu de la bretesque ung vieswarier d'icelle ville à comparoir pardevant icelle justice déans 24 heures, lequel adjourné avoit le soir précédent ou la nuict suyvante tué un sergent-major d'ung régiment de soldatz bourgeois d'icelle ville d'Anvers, pour une querelle de nouveaux impostz du 5e denier et d'ung gros de chaque florins par sepmaines de tous louaiges de maisons et chambres et aultres parties de maisons passant les 50 florins, pour le terme de six sepmaines. Et fut deffendu à tous les bourgeois et habitans d'Anvers de ne celer ou loger ledict adjourné et que cestuy l'accusant auroit trois cens florins.

Cependant ledict seigneur comte d'Egmont, s'adcheminant dudict Mons vers Hesdin fert pour y sollempnizer ses nopces du mariaige qu'il faisoit à une dame chanoinesse, seur dudict seigneur de Hèze, est suivi de la compaignie de M. de Bossch tenant garnison en la ville de Bouchin tant de piedt que de chevaulx et troussent le bagaige d'icelluy seigneur comte par

une surprinse de nuict, estant icelluy bagaige de grand valeur, entre aultres d'une riche et magnifique couronne de ses nobles prédécesseurs, grand nombre de boutons d'or et aultres joyaulx. Et fut ledict seigneur comte suyvi de ladicte garnison assisté de celle de Saint-Amand jusques près la ville de Douay, où icelluy seigneur d'Egmont se sauvit, qu'estoit povre comenchement de son aliance par mariaige.

En ce mesme temps s'eschapa des mains de ceulx dudict comte d'Egmont à Nynove ledict prévost général d'Anchart[1] hors d'icelle ville de Nynove avecq sept chevaulx, par le moyen, comme il disoit, d'ung pasport contrefaict, que fut bonne escapade pour ledict prévost, auquel estoit faict demande de trois milles florins pour sa ranchon. Et après que ledictz seigneur comte avoit déclaré de ne le relaxer, ains qu'il passeroit le pas de la mort pour ce qu'il tenoit le party desdictz Estatz. Aucuns d'entre le peuple disoient qu'icelluy d'Anchart n'avoit que malaventure en son estat de prévost, pour avoir esté desjà prins prisonnier par ceulx d'Hollande, comme dict est, et après audict Nynove, disant qu'il n'entendoit le stil dudict estat de prévost, comme il faisoit le . . . . . . [2] de marchandise de bestes à cornes et de bouchier et qu'il eust faict plus grand prouffict d'avoir continué en icelluy son faict et stil, car qui ne sçait l'art doibt servir la bouticque; mais aultres disoient qu'il estoit brave jeune homme, de bien

[1] Pierre Rombaut Danckaerts, « prévôt général de par deçà. » *Comptes de Thierry Van der Beken.*

[2] ... dans le manuscrit.

et que l'expérience luy monstreroit ledict stil de prévost.

Le 29 dudict mois de septembre 1579 estant ledict seigneur Aldegonde de retour de Hollande audict Anvers, que l'on avoit compté pour mort de poison avecq ledict feu seigneur collonel Vander Hulst, en traictant ladicte unyon d'Utrecht n'estant encoires entièrement résolue pour le retardement d'aucuns desdictes provinces, qui ne demandoient l'effectuer, ains de par une trop lasche disimulation temporisoient, attendant le tour du detz; ledict peuple ne s'en contentoit, murmurant de ce que ceulx d'Anvers et aultres demeurez unyez ne aggréoient ladicte unyon d'Utrecht, comme avoient faict ceulx dudict Gandt, sans tant de débatz et questions pour l'ayde et contribution des fraiz et despens l'une des provinces avecq l'aultre, disant entre icelluy peuple que estantz tous unyz et joinctz à ladicte unyon, ne fauldroient de ayder et assister l'ung l'aultre de conseil, de corps et de tous leurs biens ainsy et que l'occasion se présenteroit contre leurs ennemys et malveullans, et que partant l'on ne debvoit cheminer en icelle voye variable et de deffidence soubz quelles telles alléguations non raisonnables, en tel temps d'aversité.

Cestuy mesme jour 29 de septembre pendant lesdictes difficultez d'adjunction à ladicte unyon d'Utrecht, tant requise pour ne cheoir en désolation, les nostres approchant par terre vers ledict Willebroucq d'ung costé, et quelque 12 ou 15 batteaux de guerre de l'autre, ayant le jour paravant prins le fort de Bornhem, pays de Termonde, par

force et taillez en pièces grand partie de ceulx y estans de la part desdictz ennemys. Quelques enseignes d'iceulx Allemands estans mis en garnison audict lieu de Willebroucq, ne osèrent attendre iceulx nostres, pour n'avoir moyen d'estre secouru, l'abandonnèrent ce soir-là et le reprendent ainsy lesdictz nostres aussy aisément qu'iceulx ennemys l'avoient prins, qu'estoit un grand advancement pour enfermer les vivres ausdictz de Mallines et pour ouvrir la voye et passaige de ceulx de Bruxelles en ladicte ville d'Anvers, mère et nourice de tous les Pays-Bas.

Le lendemain, dernier dudict mois de septembre voltigeant lesdictz ennemys au quartier de Bréda et Hoochstraete pour surprendre icelluy Bréda ou aultre place de ce quartier de Brabant, approchent à Malines et se présentent devant la ville au costé d'icelle dict *Neckerspoel*, démonstrant ceulx dudict Mallines par là menez d'aucuns de dedens de ne les vouloir recevoir, affin d'entretenir abusivement, comme entre ledict peuple se disoit, ceulx dudict Anvers en espoir qu'ilz ne le desjoindroient desdictz d'Anvers pour eulx joindre ausdictz ennemys; mais iceulx d'Anvers entendoient trop le légier et frauduleux fondement qu'il y avoit de bon succès desdictz de Mallines ou de grand partie des principaulx avecq ceulx de ladicte religion papale y ayant grand nombre de prebstres, religieux et prélatz de ladicte papaulté qui ne tendoient que à la dévotion desdictz ennemys, signament le président et aultres du grand conseil audict Mallines et d'ung religieux dict *Broer* Pieter, ayant servi paravant

ledict président d'icelluy grand conseil, lequel estoit réputé entre ledict peuple pour ung des plus grands broullart et perturbateur de paix et repos, démonstrant assez de avoir intention de procurer la paix à la dévotion desdictz ennemys pour ne se point interresser avec aultres religieux et prélatz de ladicte papaulté, de tant qu'il estoit pourveu pour ses bons offices papal de l'ordre et office épiscopal de Namur, par lesquelles provisions et mercèdes, tant de ladicte église papale que des séculiers de leur suyte, l'ennemy ne failloit à trouver des instrumens à leur mode.

En ce mesme temps de septembre, La Motte, gouverneur de Gravelinghes, prétendit surprendre par trahison La Brille et aultres places d'Hollande; mais le gouverneur dudict lieu de La Brille, l'une des clefz principales de Hollande, contremina tellement qu'icelluy La Motte ne feist que perdre temps et despens de bonne somme d'argent que ledict gouverneur avoit receu de sa part, feindant de luy livrer la place susdicte tant principale et importante pour ledict pays d'Hollande : mais estant approché avecq leurs batteaulx près de la ville susdicte, furent tout défaictz des bateaux du prince d'Orange.

Le premier jour octobre 1579, lesdictz Espaignolz ayant tournoyé par la campaigne vers Bois-le-Duc et Bréda et eulx présenté avecq grand partye de leurs forces de cheval et de fanterie presque de touttes nations venant devant Mallines, démonstrans aultres fois vouloir entrer par force audict Mallines voires qu'ilz fussent amys d'icelle ville par le moyen de ladicte paix particulière; suyvant quoy lesdictz

Mallinois se rengent en armes demandant les ungs les Espaignolz et les aultres les malcontens, et d'aultres désiroient bien ceulx desdictz estatz unyez, mais n'estoit tout que farse et tragédies, car vieulx Espaignolz et leurs suytes démonstrarent avoir aultre desseing à la main, assçavoir de surprendre la ville de Lierre, qui est une petite forte place à deux lieues de Mallines et deux lieues d'Anvers; mais la trahison fut descouverte et furent prins aucuns des magistratz, entre aultres le burgmestre, le doyen et ung chanoine ou curé, lesquels furent amenez en ladicte ville d'Anvers. Si ne proufitarent lesdictz Espaignolz de traicter en après avecq le collonel ou sergeant-mayor des Angloys, qui se transporta plusieurs fois vers lesdictz Espaignolz, les persuadant de leur livrer la place, moyennant l'offre qu'iceulx Espaignolz lui feirent de grand somme de deniers; mais icelle persuation ne se feist que pour amuser lesdictz Espaignolz, affin que ceulx dudict Willebroucq eussent le temps de la fortiffier et mettre à deffence, comme ilz feirent en diligence[1]; ledict collonel ou sergeant-mayor des Anglois avoit intention d'attirer dix ou douze des principaulx desdictz Espaignolz et tirer leur argent; mais iceulx Espaignolz ne furent tant

[1] Anvers et Bruxelles firent exécuter ces travaux de commun accord; les deux villes fournirent à cet effet des subsides et des travailleurs. Bruxelles eut, en outre, à réparer les ouvrages de son canal que l'ennemi avait détruits en grande partie. Il ne restait plus au sas de Willebroeck qu'une seule porte et la maison de l'éclusier avait été brûlée. Le poëte Jean-Baptiste Houwaert s'offrit à diriger gratuitement ces travaux de réparations, et les trois membres de la commune bruxelloise l'en récompensèrent par une exemption de logements militaires.

oubliez que d'y entrer ne de luy donner l'argent, sans avoir aussy hostagiers des principaulx de la ville ; ce qui eust peult advenir si le bailly ou escoutette[1] dudict lieu n'euist mis la ville en murmuration ignorans ladicte conspiration contre lesdictz Espaignolz, disant par ledict escoutette que ledict sergeant-mayor ne debvoit avoir faict telle entreprinse sans luy en faire advertence, comme à supérieur de la ville; sur quoy icelluy sergeant-mayor respondict que l'Excellence dudict seigneur prince en estoit advertye et qu'il avoit advoué ladicte conspiration. Si fut-il que lesdictz Espaignolz après longues menées et entreténemens de leur faire livraison de ladicte forte place, perdirent ainsy leur travail et despens ainsy que ledict La Motte avoit failly de ladicte entreprinse de la Brille, comme dict est; mais ledict sergeant-mayor ou collonel anglois ne perdit sa paine entièrement, car par sadicte pipée il retint une chaîne d'or que lesdictz Espaignolz luy avoient bouttée à son col affin de l'encoraiger en sa promesse de livréson susdicte[2]; aucuns d'entre le peuple disoient que telles menées estoient doubteuses, parce que ne adressant à contraire intention par ung entreprendeur pourroit alléguer semblable couleur de vouloir surprendre la partie adverse.

[1] L'écoutète de Lierre était Guillaume Brandt, seigneur de Bouwel.

[2] La ville de Lierre avait alors pour gouverneur, non un colonel anglais comme pourrait le faire supposer le texte de notre auteur, mais Adolphe Van Eetvelde, capitaine d'une compagnie d'infanterie y tenant garnison. *Compte de Thierry Van der Beken*, du 10 février 1579 au 9 février 1580.

Au mesme temps le capitaine suisse d'une nouvelle compaignie de chevaulx rescouvre les bestes à cornes que les Espaignolz avoient destroussé au quartier dudict Bois-le-Duc, vers Bréda, et ameynnent prisonniers quatorze ou quinze desdictz Espaignolz qui boutarent ainsy trop court. Lors furent amenez lesdictz prisonniers dudict Cambray audict chasteau de Tournay où le seigneur séneschal d'Haynau et après prince d'Espinoy (comme dessus), gouverneur d'icelle place de Tournay, avoit esté au lieu de Bouchin, à Sainct-Amand et aultres fortes places de ce quartier, lesquelz démonstroient tenir le party desdictz Estatz demeurez unyez, et leur faict paiement de leurs gaiges; et se lèvent en cestuy quartier aucunes compaignies de chevaulx, lanches et harquebouses, à tiltre de bendes d'ordonnance pour l'assistence desdictz Estatz unyez.

Cependant y a question audict Tournay, pour la réception de garnison, les ungs demandans d'avoir les malcontens, les autres des Espaignolz; et aucuns d'iceulx des Estatz unyez. L'on tenoit que ledict seigneur prince d'Espinoy, frère dudict seigneur vicomte de Gandt et gouverneur d'Arthoys, seroit fidelle, tant plus qu'il avoit différent contre icelluy gouverneur d'Arthoys, son frère, pour ladicte principaulté d'Espinoy et qu'il recevoit annuellement le grand plat de l'abbé dudict Sainct-Amand et d'aultres deniers qu'il tiroit desdictz de Flandres et aultres. Que causoit à aucuns entre ledict peuple de ne avoir bonne opinion de la fidélité d'icelluy seigneur gouverneur de Tournay, de tant qu'il démonstroit tenir desdictz demeurez unyez, par tirer les deniers

d'iceulx par ambition et non par fidelle affection, craindant partant que la fin n'en fust roigneuse et abusive, par une réconcilliation d'iceulx seigneurs frères, pour parvenir à quelque tour d'inimityé contre lesdictz unyez; mais aultres d'entre icelluy peuple tenoient qu'il ne leur feroit tel tour traditoire et que Dieu estoit puissant de faire et convertir d'ung Saul ung Paul.

Le tiers jour dudict mois d'octobre 1579, arriva ledict seigneur prince d'Orange en ladicte ville d'Anvers, de retour dudict Gandt par voye maritime, ayant les Estatz dudict Flandres esté rassemblez avecq les aultres de l'unyon, pour résouldre de ce qu'ilz auroient à faire affin de résister contre lesdictz ennemys et par quelz moyens. La nuict suyvante aucuns Espaignolz en nombre de dix-huit prisonniers audict Anvers sont envoyez audict quartier de Lierre pour y estre livrez et ravoir aultres trente-six des nostres ayans esté prins à ladicte perte dudict Maestrecht, faisant ainsy compte iceulx Espaignolz que ung d'eulx vailloit deux desdictz du Pays-Bas; mais iceulx du Pays-Bas ne faisant de tel compte de valuation estoient content de retirer ainsy deux pour ung, ayant la commune dudict Anvers esté souvent en délibération de les massacrer comme tirans et barbares, leur souvenant du cruel traictement audict sacre d'Anvers, disant partant les discretz et sapiens que l'on se debvoit bien garder de la fureur d'icelles communes qui ont aussy bien le désir de soy vengier que les seigneurs et princes quand ilz se sentent les plus fortz.

Audict temps ceulx de la garnison de la ville de

Hérenthals, franchoys soubz le seigneur collonel La Garde, pillent et massacrent de nuict ceulx du villaige de Ghele[1] audict quartier de Hérenthals, à cincq lieues dudict Anvers, pour ce qu'ilz de Ghele assistoient lesdictz ennemys espaignolz et leurs suytes de vivres et de munitions de guerre que aucuns de ladicte ville d'Anvers sçavoient furnir par ladicte voye de licence.

Cependant ledict seigneur séneschal démonstrant se vouloir asseurer de la ville de Vallenchiennes pour la commodité et service desdictz Estatz unyez par l'ayde et assistence de grand nombre de ceulx de la religion réformée qui avoient promis audict seigneur séneschal de le faire maistre de la ville et qu'il ne faillit de y venir; mais y estant entré en vertu de sa commission de la court, iceulx de ladicte religion ne se voulurent ou osarent monstrer, disant par la plus grand partye qu'ilz ne se vouloient mesler d'ung costé ni d'aultre, s'estant desjà rengez en armes, tant papaux que aultres se disant de ladicte religion réformée, se veullant tenir neutres pour en abuser, comme devant, lesdictz Estatz. Et enfin fut commandé audict seigneur séneschal qu'il eust à sortir comme il feist sans délay et peu après lesdictz de Vallenchiennes receurent ledict seigneur comte de Lallaing avecq quelque nombre de gens[2]. De

[1] Gheel.

[2] « Le devant dit gouverneur de Tournay qui estoit Jean de « Melun, séneschal de Haynau, ne tenant de ceste accord et « réconciliation faict avec le prince de Parme, au nom de « Sa Majesté Catholicq, taschoit par tous moyens d'avoir et sur- « prendre ceste ville de Valenciennes à sa dévotion; et de faict, « après avoir mis en embuscade 300 hommes de pied excossois,

laquelle faulte ledict peuple se défiant incessamment dudict séneschal, pour sadicte condition d'avarice, tirant d'ung costé et d'aultre, comme dict est, disoient qu'icelluy séneschal l'avoit faict à propos, pour démonstrer par telle menée qu'il estoit affecté ausdictz Estatz demeurez unyez. Après laquelle entreprinse les magistratz de par ledict de Lallaing leur grand bailly[1], font appréhender pluiseurs bour-

« au grand quesne (chêne) au bois le Prince, et 150 hommes de « chevaux, tant de lances que harquebousiers, auprès du mont « d'Azin, s'en est venu en ceste ville de Valenciennes, le VIe jour « d'octobre, avec 10 ou 12 hommes de chevaux, espérant avoir « des gens assez pour le seconder, à l'exemple de Harchies; « mais il fut long de son conte; car luy estant arrivé en la ville, « s'est logé à l'hostel de Sainct-Amand, auprès de Sainct-Jean. « Messieurs le magistrat, avec le conseil des bons bourgeois, « feirent incontinent clore toutes les portes de la ville, et mettre « les 8 compaignies bourgeoises qu'il y avoit alors, tous en « armes, à l'enseigne déployée, dont l'une des parties se meit et « passa au château de Sainct-Jean devant l'hôtel Sainct-Amand, « où qu'estoit ledit séneschal de Haynau, le tenant subject de« puis les 10 heures du matin jusq à 3 heures après midy; qui « ne pouvoit bouger, ny sortir hors de son logis; qu'alors luy fut « commandé par Pierre Poyvre, capitaine bourgeois, qu'il se « retira hors de la ville; ce qu'il feit bien hastivement, après « qu'on luy eut faict ouverture de la porte Tournisienne pour « luy sortir; aucuns luy voulurent persuader de demorer en la « ville, luy disant qu'il avoit assez de gens pour luy; mais il n'y « voulu entendre aymant mieux les clefs des champs. » *Histoire des troubles advenues à Valenciennes à cause des hérésies*, 1562-1579, *tirée de plusieurs écrits en* 1699, *par* P. J. Le Boucq, éditée et annotée par M. A.-P.-L. de Robaulx de Soumoy (Publications de la Société de l'Histoire de Belgique), p. 143.

[1] Le comte de Lalaing avait renouvelé le magistrat le 15 mai. Il était composé de : « Sire Andrien de Bouzenton, seigneur de « Querenain, prévost; Jean Razoir, lieutenant; François de « Ruelin, seigneur de Rombres; Jean Desmaisières; Me Henri « Doultreman; Jacques Henne; Gregoire Bordeleave; Alexan« dre Pittepan, binchois; Gilles Labistraecten; Charles Clauvet;

geois dudict Vallenchiennes suspectz d'avoir eu intelligence avecq ledict séneschal d'Haynault et d'aultres qui se fuyent et absentent hors la veue desdictz magistratz[1].

Le dixième jour dudict mois d'octobre 1579, Son Excellence se parte vers ledict lieu de Lillo dudict Anvers pour y visiter et ordonner sur la fortification d'icelluy d'illecq ; pluiseurs murmuroient audict Anvers disaut les ungs qu'icelluy fort se faisoit pour assubjectir la ville et signamment les navires marchandes passant et rapassant par ledict fort, qu'ilz seroient tenuz, comme de toute anchienneté s'est usé vers ceulx des portz et fortz maritains, d'amener ou

« Gobert Desprets ; Jean de Sars ; Charles de Montreul, d'Arras. » *Histoire des troubles advenues à Valenciennes*, 142.

[1] « Vendredy, xxiij^e jour d'octobre ensnivant, Simon du Pire « eut la teste tranchée sur le marché de ceste ville, pour s'estre « trouvé en armes au château de Sainct-Jean, à l'assistance du « devant dit gouverneur de Tournay, et lui avoir dit plusieurs « parolles pour luy persuader de faire sédition, demorer en la « ville, et qu'il avoit plus de gens pour luy qu'il ne pensoit. Le « comte de Lalaing estant présent à ceste justice et des autres « ci ensuivans.

« Le mesme jour, Pierre Dennean, ou Lennean, espinguier, « fut pendu et estranglé pour les mesmes crimes.

« Le mesme jonr, Willo Hocquet, natif d'Aubay, et Nicolas « Turpin, feirent réparation sur ung eschafault, devant la « maison eschevinalle, en blanc linge, ayant en leur main « chacun une torse ardant, priant mercy à Dieu et à justice, « puis baisèrent l'espée, et furent bannis de ceste ville, banlieu « et du pays de Haynau, sur la hart, à tousjours pour les mesmes « causes que dessus.

« Le mesme jour, Jean Clawet (ou Clauvet) et Vincent Resteau, le jonne, estant absens et fugitif de la ville, furent bannis de ceste ville, banlieu et pays de Haynau à tousjours, sur « la hart, pour les mesmes causes. » *Histoire des troubles advenues à Valenciennes*, p. 144.

faire quelque signe et honneur d'avys et aussy qu'icelluy fort seroit à l'advenir fort doubteux de fidélité, parce que estant gaigné par corruption, le capitaine et officiers de la garnison y estant ou qui se metteroit là, pourroit tenir pour l'ennemy d'icelle ville, ou n'estant payez à leur contentement de leurs gaiges se rengeroient en ladicte voye de malcontens; de sorte que les navires marchandes y passans se trouveroient engensées ne veullant amener et payer à leur plaisir; mais aultres disoient qu'il ne se failloit tant deffier et que ledict fort y estoit duisable pour par ce moyen empescher ausdictz ennemys de y venir sur une nuict et y fortiffier et faire mesme une bade ausdictz d'Anvers et que on pourvoyeroit ledict fort de si fidelz capitaines et aultres soldatz, que ladicte ville d'Anvers en auroit contentement, voire qu'ilz pourroient mectre de leurs bourgeois deux enseignes des 84 enseignes y estans, chacune sepmaine, que ne viendroit point à deux tours de garde chaque par an. Sur quoy ilz s'arrestarent aucunement et non sans doubte de grand partye desdictz bourgeois le remectant au surplus à la garde divine, sans laquelle touttes gardes sont vaines et leur vigilance frustrée.

Au mesme temps fut envoyée une enseigne de soldatz vers ledict Berghes sur le Zoom pour recreute de garnison, après avoir par ledict seigneur de Berghes et de Berssele traicté avecq son Excellence, auquel seigneur de Berssele ledict peuple ne se confioit pour les faultes qu'ilz disoient avoir paravant commises contre la dévotion desdictz patriotz demeurez unyez, avecq lesquelz il démonstroit en

cestuy temps se vouloir joindre et s'employer en tous bons et léaulx services[1], mais non sans doubte d'aucuns remémorant bien le passé de fin venimeuse (comme dict est); ainsy que avoient démonstré ceulx de Mallines mallignants tellement que, après pluiseurs abusives menées de se renger les ungs contre les aultres et d'avoir présenté leur adjunction et réfection de ladicte nouvelle rivière de Bruxelles audict Anvers, ensamble de payer notable somme au prouffit de la généralité desdictz Estatz unyez, iceulx mallignans se joindirent ausdictz Espaignolz et allyez avecq résolution d'entrer en ladicte paix particulière dont l'on inculpoit ledict *broer Pieter,* président et conseilliers dudict grand conseil avecq la plus grande partye des magistratz, lesquelz ledict peuple disoit qu'ilz avoient, avecq grand partye des ecclésiasticques de ladicte religion romaine, practiqué icelle desjonction, pour grever et nuyre à leurs voisins desdictes villes de Bruxelles et d'Anvers le plus.

Ledict jour dudict mois d'octobre lesdictz d'Anvers

[1] Jean de Witthem, seigneur de Beersel, avait épousé Marguerite de Mérode, nièce et unique héritière du marquis de Berghes, mort en Espagne, le 22 mai 1567. Il s'était montré d'abord fort dévoué au parti national; mais les démarches qu'il fit en 1578, pour obtenir du magistrat de Bruxelles l'interdiction des prêches calvinistes ne tardèrent point à le rendre suspect, et il se retira alors dans son château de Wouwe, entre Breda et Berg-op-Zoom. Il s'y tint longtemps effacé et ce fut en 1581 seulement qu'il jeta le masque, en tentant de surprendre Berg-op-Zoom, de concert avec le sire de Haultepenne (5 décembre). Cette trahison fut punie par la confiscation de son marquisat de Berg-op-Zoom, que les États-Généraux donnèrent au prince d'Orange, et par la privation de son office de grand veneur du Brabant, qui fut

résoulent de rompre le pont du chasteau illecq sortant sur la Brile et rivaige près la porte dudict Anvers dicte *Croonenburch* comme il se rompt dois ce jour, pour la craincte que les bourgeois d'Anvers estans en continuelle deffiance, comme devant, avoient d'estre surprins par icelluy pont par garnison à eulx contraire et aultres dangers qu'ilz disoient que par là leur pouroit advenir.

Le lendemain xi dudict mois, faict Son Excellence le bancquet où y vient Son Altèze et aultres seigneurs.

Le jour ensuyvant xii dudict mois d'octobre, ledict seigneur prince s'enbarque pour Willebrouck affin de revisiter et mectre ordre à ladicte fortification du fort illecq, y estant venu du quartier de Bruxelles et de celuy de Gandt sept ou huict cens pionniers; et retournant Son Excellence vers le soir de ce jour audict Anvers, tourna en son logis dudict chasteau Son Altèze et ledict seigneur marquis de Havré avec ledict seigneur marquis de Berghes. Entre lesquelz seigneurs marquis et Son Excellence se meut certaines parolles haultaines, mais le jour après s'apaisèrent et disnèrent ensemble à l'italienne, sans seur fondement d'amys, comme ledict peuple disoit.

Cependant ledict seigneur La Noue ayant ses gens franchoys avec les escossois et quelques aultres compaignies d'Hollande et de Flandres, en nombre de 4 à 5 mille hommes, assistez de quelque chevallerie, bruslent aucuns villaiges et maisons audict quartier de Blasfelt, à lieue et demye dudict Mallines[1].

[1] Les Bruxellois ne cessaient de réclamer l'attaque de Malines, dont la garnison interceptait leurs approvisionnements. Cette

Le jour ensuyvant, xiii[e] dudict mois, Son Excellence s'estant trouvé le jour précédent audict conseil de guerre, s'enbarque de rechief pour ledict Willebroucq de bon matin, avecq Son Altèze, affin d'encoraiger lesdictz ouvriers y fortiffians, et pour tenir la main ad ce que ledict fort fut diligamment mis en deffence. Et y estant lesdictz d'Anvers ameynnent en ce lieu deux cens tonneaux wydanges de bierre et de vin pour estre employé à ladicte fortiffication; mais se disoit entre ledict peuple que l'on y debvoit avoir besoigné dois le jour de ladicte reprinse estant la haste requise pour le descouvrement de certaines lettres sur aucuns ayans esté prins desdictz des Estatz au quartier de Villevoorde, contenant que le seigneur prince de Parma estoit mary que ses gens avoient ainsy abandonné ledict fort de Willebroucq, advisant néantmoings à ceulx de Mallines d'eulx tenir ferme et qu'ilz emploieroient touttes leurs forces pour les secourir et reprendre ledict fort ; aultres d'entre icelluy peuple disoient que lesdictz des Estatz avoient temps pour mectre icelluy fort en deffence en y faisant travailler en diligence, sans feintize ou dissimulation, comme il appartient à vrays patriotz et amateurs de bien et repos publicque, et par ce moyen faire renverser et changer le compte dudict prince de Parme et ses adhérens, d'engloutir et ravir les places tenues par lesdictz des Estatz demeurez

excursion de de la Noue eut pour but de les satisfaire et d'obtenir plus aisément les subsides que leur demandaient les États-Généraux et le conseil de guerre établi par Van den Tympel. *Voir* Oppinie Boeck et Resolutie Boeck aux *Archives de la ville de Bruxelles.*

unyez à leur dicte mode ; mais iceulx unyez démonstroient y donner empeschement, du moings les cheminans rondement non abeuvrez du miel des Espaignolz et leurs alliez tenans le party de ladicte papauté.

En cestuy temps d'octobre 1579, se mectent en lumière par vente et distribution audict Anvers les articles envoyés au lieu de Collogne par forme d'instruction pour par les députez des Estatz-Généraulx y estre traicté la paix.

Son Excellence arrive avecq Son Altèze audict Anvers, environ les ix heures du soir dudict jour 13 d'octobre, par la porte dicte de *Croonenburg*, près du cloistre Sainct-Michiel, ayant icelle Son Altèze et Son Excellence avecq peu de leurs gens venu à pied depuis le villaige de Hoboque, distant dudict Anvers une lieue, où ilz s'estoient mis à terre, parce que la marche leur faiblit avecq le vent estant calme, ne povant naviger jusques audict Anvers.

Cependant comme lesdictz malcontens avoient venu brusler l'*Overdraegher* d'Yppre, qui est un engin pour eslever les basteaux pardessus une tenue d'eaux, ceulx dudict Yppre pour revenger vont brusler l'*Overdraegher* de Poperinghe, où estoient partye desdictz malcontens en garnison, se picquant ainsy de plus en plus l'ung l'aultre en ces quartiers de Flandres. Lors les seigneurs des quattre membres de ce pays et comté dudict Flandres se trouvent en Anvers pour lever l'enfant de Son Excellence, qui

desmantelé audict Anvers, après la presche, environ les cincq heures du soir. Et fut ledict enfant nommé par les quattre membres de Flandres Flandrine, auquel enfant fut faict don sollempnel de baptême de trois milz florins de rente héritière, assignez sur les seigneuries de Quildrecht[1] et Zwyndrecht et dépendences d'icelles, pays de Waes gisantes, distant environ une lieue de la ville d'Anvers, au costé droict de la grande rivière d'icelle allant à Termonde, à condition que si ladicte Flandrine alloit de vie à trespas sans hoirs, icelles seigneuries retourneroient ausdictz quattre membres de Flandres.

Audict temps d'octobre, 20e jour, Son Excellence est du matin du conseil de guerre susdict, et environ les xij heures au midy vint à l'assamblée desdictz du large conseil d'Anvers sur la maison de ville, où icelle Son Excellence, par résolution desdictz Estatz unyez, faict demande de *lxxx* milles florins comptant; que ne fut accordé par lesdictz du large conseil remonstrans les grands charges et despens qu'ilz d'Anvers avoient supporté et que encoires supportoient journellement pour la garde et entretènement d'icelle ville d'Anvers, des fortifications et garnisons de ce quartier, sicomme Lillo, Lierre et Herentals.

Ledict jour fut publié à la bertesque[2] dudict Anvers qu'il estoit venu à congnoissance aux magis-

[1] Kieldrecht.

[2] Bretèque, en flamand *puye* (tribune). On appelait ainsi en Brabant la plate-forme ou le perron attenant à la maison communale, où se publiaient et s'affichaient les décisions de l'autorité publique.

tratz d'icelle ville que l'on avoit semé des billetz et les placquez par la ville, contenant que ceulx dudict large conseil estoient succeurs de sang des povres gens, en ayant accordé les derniers impostz de C^{me} et Vme, ensamble ledict demy-pattart de chascun florin la sepmaine que se payoient pour louaige des maisons audict Anvers, comme dict est, et qu'ilz ne entendoient le payer, par où la moictié dudict large conseil ne se trouvoit en leur conclaive.

Et le 22 dudict mois d'octobre, Son Excellence va disner avecq Son Altèze et est icelluy jour publié audict Anvers de ne traficquer, acheter ou aultrement traicter avecq ceulx de Mallines au préjudice desdictz d'Anvers et leurs unyez, par expresse deffence.

Ce pendant advient des troubles à Bruxelles pour la mutination des soldatz veullant détenir leur collonel Van den Temple pour avoir payement de leurs gaiges, y courant le bruict qu'ilz vouloient piller la ville, du moingz les suspectz de leur partie contraire; mais icelluy seigneur collonel les appaisa aucunement, soubz promesse qu'il feist avecq aultres seigneurs dudict Bruxelles qu'ilz seroient payez dix jours après[1].

Audict temps, ceulx des magistratz dudict Vallenchiennes font appréhender huict ou dix de leurs bourgeois veullans ceulx des magistratz de ce lieu sçavoir qui avoit faict venir ledict seigneur de Lallaing en cestuy lieu de Vallenchiennes où icelluy

[1] Pour satisfaire à leurs réclamations, il fallut établir de

seigneur de Lallaing avoit envoyé aucuns de ces gentilzhommes pour assister lesdictz magistratz en conseil des affaires, que se représenteroient pour l'entretènement de ladicte ville à ladicte intervention dudict seigneur prince de Parme, et sa seigneurie avecq leurs consors, partie adverse desdictz Estatz-Généraulx demeurez unyez, à cause dudict différent de paix particulière par eulx acceptée comme dessus.

Audict temps ceulx de la garnison dudict Landrechy, principalle fortresse d'Haynau et frontière de France, s'accordent avecq ledict seigneur de Lallaing, aggréant ladicte paix particulière, laquelle y est publiée, abusant ainsy icelles villes de Vallenchiennes et Landrechy, l'ung devant, l'autre après, lesdictz des Estatz unyez, lesquelz ilz avoient tenu pour asseurez et fermes avecq eulx demeurez unyez par leurs feintes démonstrations de fidelle unyon, comme cy-devant est reprins[1].

[1] Véritable discours de la manière de la réduction de Landrechies en l'obéissance de Sa Majesté et des grands debvoirs en ce faicts par le sieur d'Alencourt (octobre 1579).

« Sire, j'estois en une maison de Bua distante trois lieues de
« Landrechies et une du Quesnoy, où ayant entendu que le
« comte de Lalaing estoit arrivé en ladicte ville du Quesnoy
« soubz intention de passer en Landrechies, affin de traicter
« avecq les soldatz et bourgeois, me vins présenter vers ledict
« sieur comte, affin de l'accompaigner. Et estans venu jusques
« là, les bourgeois et soldatz luy offrirent l'entrée de la ville à
« condition toutesfois qu'il n'y entreroit que vingt-cincq che-
« vaulx de sa suyte, l'asseurans de sa personne et tous les
« vingt-cincq qui le suyvroient. Laquelle offre fut rejectée du-
dict sieur comte alléguant qu'il n'estoit nullement intentionné

En ce mesme temps, le 23 dudict mois d'octobre 1579, du matin, environ les cincq heures, jour de vendredy, par une gelée, le seigneur collonel

« riens faire. Le lendemain ledict comte de Lalaing retourna « encoires jusques aux portes de Landrechies pour le rapport « qu'on luy avoit faict qu'il y entreroit luy et toute sa suyte de « XL ou L chevaulx, mais il fut repoulsé aussy bien que la pre- « mière fois et retourna encoires coucher au Quesnoy. Or moy « qui voiois la dilation pouvoir apporter ung grand interest au « service de Dieu et de Vostre Majesté, et qu'il n'y a que deux « jours jusques à la feste marchande de ladicte ville de Landre- « chies, auquel jour le sieur d'Evre, gouverneur, estoit inten- « tionné d'y mettre gens de la part du prince d'Espinoy (ce « qu'estoit facile à faire), je maintenois que le comte de Lalaing « debvoit accepter les offres des bourgeois et soldatz, et y entrer « aussy tost avecq la suyte de XXV chevaulx, que de XL à L, « puisqu'ilz l'asseuroient de sa personne et que la ville n'estoit « non plus forchable avecq L chevaulx qu'avecq XXV. Et néant- « moins mon advis fut rejecté, à l'occasion que personne n'estoit « de mon advis. Nous partons encoires pour la troisième fois, « et y fismes aultant que les aultres deux fois, retournant en- « coires ledict sieur comte au Quesnoy en délibération de laisser « le tout imparfaict et retourner en la ville de Valenchiennes. « Lors voyans combien la chose importoit je m'addressay au « comte de Lalaing et luy priay de vouloir penser combien il « siéroit mal à son office de laisser une telle ville et d'importance « si grande pour le pays entre les mains de l'ennemy, à faulte « d'y vouloir entrer avecq le nombre qui luy avoit esté présenté, « et qu'il regardast comment il en pourroit respondre cy après « devant Vostre Majesté, et le prenay de sorte qu'il me dit (voïant « mon importunité) qu'il mettroit mon conseil en délibération « des nobles qui estoient pour lors en sa compaignie, ce pendant « me prioit que je voulsisse ceste nuict bien penser à ce que je « luy conseillois. Le matin venu, je m'advisay de m'accoster du « sieur de Bousy avant que le sieur comte fut levé, pour luy « faire trouver bon que ledict comte acceptast d'entrer en la ville « ... XXV chevaulx, en luy remonstrant vivement la

Balfour, ayant ses gens en la ville de Ronselaer et quartier du terroir dudict Francq de Bruges, se vient présenter devant ladicte ville de Menin fortiffiée et

« promit de moy seconder. Ayant de mon costé ledict sieur, je « retourne vers monsieur le comte de Lalaing et luy dis que je « persévérois en mon opinion et qu'il feroit fort bien de la suy- « vre, et qu'il falloit ce jourd'huy entrer en la ville de Landre- « chies. Pendant qu'estions en ces propos, voicy le sieur de « Bousy qui vient en la chambre du sieur comte et se conforme « du tout à mon advis, ce que voīant le comte de Lalaing fit « évocquer toutte la noblesse et mit mondit advis en délibération « de conseil. Mon advis estant mis en conseil fut trouvé bon ; « adjoustèrent seulement que pour la plus grande seureté de « monsieur le comte de Lalaing l'on despècheroit ung gentil- « homme avecq lettres de crédit vers le sieur d'Evres et les « bourgeois et soldatz, affin que pour signe évident de leur « bonne volunté ilz fissent publier la paix et prestassent le ser- « ment affin que en besoingnant avecq eux ledit sieur comte et « sa suyte puissent sortir de la ville sans aulcun dangier de leurs « personnes, et fut choisy pour y estre envoyé. J'acceptay la « charge (bien que périlleuse) pour le grand désir que j'avois de « faire bon service à Dieu et à Sa Majesté. Je me parte du Ques- « noy et m'en y allay droict. Estant arrivé à Landrechies l'on « me mena parler au sieur d'Evres, auquel aīant rendu compte « de la charge que j'avois, je fis tant vers luy que je fis assam- « bler les principaux officiers de sa compaignie, lesquelz estans « ensamble je leur proposay pourquoy j'estois venu, usant en leur « endroict d'inductions les plus pertinentes que povois, affin de « leur persuader à soy réconcilier et joindre au service de Vostre « Majesté, et publier la paix que tout le pays d'Artois et de Hayn- « nau avoit embrassée. Je vins aussy à leur discourir le bien que « tous en recepvroient, au contraire les malheurs et calamitez « qui leur estoient apparentes s'ilz n'embrassoient ladicte paix, « et fis de fachon que les ungs la désiroient; aulcuns toutesfois « tenans le parti du sieur d'Evres n'en vouloient ouyr parler. Et « comme c'estoit l'après disner et que pluisieurs d'entre eux « avoient beu, peu s'en fallut qu'il n'y eult quelque querelle; ce « que m'estant apperceu usay de sy bonnes parolles que je les

engourdinée de rampars de terre sans murailles, estant paravant l'une des villes de Flandres sans cloture pourveuz de grands priviléges, sicomme ledict

« l'hostellerie où je fis préparer le soupper, et priay aulcuns « bourgeois n'ayant le crédit d'avoir ung seul soldat. Sy est-ce « que pendant le soupper, je fis sy bien qu'après la garde assise, « laquelle fut renforchée d'une esquadre, je eus d'eux des capo- « raux quy viendrent vers moy, ausquelz je persuaday de « fachon qu'ilz me promirent de m'envoyer toute la garde l'ung « après l'aultre, ce qu'ilz firent, et exploictay de sorte que je « gaignay et tiray à ma dévotion toutes ces deux esquadres, et « jurèrent tous en mes mains de mourir avecq moy le lendemain, « sy besoing estoit, pour le service de Dieu et de Sa Majesté. « Ayant sy bien exploicté, je leur dis que cela ne souffisoit, mais « qu'il failloit gaigner leurs aultres compaignons et que leur « priois d'aller de maison en maison leur déclarer leurs inten- « tions, ce qu'ilz firent. Et pendant ce temps je besoingnois aussy « avec les bourgeois lesquelz tous me promirent de soy trouver « avecq les soldatz que j'avoys remis en bon chemin. La nuict « estant passée, je me trouvay au point du jour en la place où « tous les bourgeois et soldatz que j'avoys à ma dévotion, estoient « assemblés, et, après leur avoir faict quelque harrenghe, com- « menchèrent unanimement à crier qu'ilz vouloient avoir la paix, « et soy ranger soubz le service et obéissance de Vostre Majesté. « Le gouverneur ayant entendu comme j'avois besoingné soy « trouvant fort estonné, me fit prier d'avoir sa personne pour « recommandée et que je ne permisse luy estre faict aulcun « tort, selon que ses soldatz luy avoient promis avant ma venue « en la ville. Je luy fis respondre que je tenois à bon la promesse « des soldatz et que l'on ne toucheroit en riens à sa personne. « Ayant mis les affaires en telz termes, je fis publier la paix. « Icelle publiée, je mande à monsieur le comte de Lalaing qu'il « vienne et que j'avoys accomply ce qui m'estoit donné de « charge. Il me respondit que j'alléguois par mes lettres que « j'avoys faict publier la paix, mais que du serment presté par « les soldatz pour la sceureté de sa personne je n'en faisois aul- « cune note. Lors je luy escrips qu'ayant trouvé les soldatz

Ronselaer (dict Roule en franchoys)[1], cestuy Menin, Harlebecke[2], Dynze[3] et aultres non engourdinées de murailles ni aultrement cloantes. Et estant icellny seigneur collonel Balfour, Escossoys, advisé d'aucuns desdictz patriotz de Bruges et d'aultres de ce quartier de Flandres, feist hastivement dresser les eschelles qui s'estoient faict en certain lieu secrès dudict Bruges, comenchant ses gens escossoys de vaillante réputation à monter par certain endroict desdictz rampars plus aysé, ayant intelligence avecq aucuns brasseurs et aultres dudict Menin[4]. De sorte qu'ilz montèrent lesdictz rampars et entrèrent courageusement en ladicte ville de Menin, où n'y avoit lors que environ 200 soldatz desdictz malcontens, estant le capitaine ou gouverneur d'icelle place dict Dalenne[5], party ceste nuict, comme ledict collonel en estoit adverty, pour surprendre la ville dudict

« mains. Soubdain qu'il eust receu mes lettres, il se partyt du « Quesnoy pour venir à Landrechyes, où arrivé qu'il fust je luy « présentay les clefz de la ville. Et ne me voulant frustrer du « bon service que j'avois faict, me commanda d'y gouverner jus- « qu'à ce que Vostre Majesté y auroit pourveu de celluy qui luy « plairoit. » Manuscrit de la Bibliothèque royale, n° 14935.

[1] Rousselaere, Roulers.

[2] Haerlebeke.

[3] Deynze.

[4] Il était guidé par un brasseur de Menin, nommé Pierre Verkruisen. Bor, l. c., p. 140.

[5] Antoine, seigneur d'Allennes. Le 4 avril 1572, il obtint une enseigne de piétons de 200 têtes. *Patentes de guerre*, n° 1115. Le 10 décembre 1576, il reçut des lettres de retenue d'une « compagnie d'infanterie wallonne de 200 têtes laissée vacante par le « sieur de Vaulx. » *Ibid.*, n° 1117. Dans le premier compte de Thierry Van der Beken, il figure comme capitaine d'une compagnie wallonne de 150 têtes.

Courtray, selon la menée d'aucuns d'icelle place de Courtray[1]; ville cloante, séante sur ladicte rivière du Lys, qu'ilz avoient faicte avecq ledict Dalenne, assisté du seigneur d'Herpe[2], grand bailly dudict Courtray, avant la prinse desdictz Ganthoys et eschappez avecq les aultres prisonniers dudict Gandt (comme dict est), ayant grand désir de rentrer audict Courtray en sondict estat de grand bailly, ainsy que aultres foys il avoit practiqué avecq aucuns d'icelle ville de sa sorte, sans y avoir sceu parvenir; comme il ne sceut cestuy jour, ains se trouva ledict Dalenne sorty avecq ses gens dudict Menin (comme dessus), sans y laisser garnison bastante, abusé et pipé desdictz de Flandres par leurdicte gendarmerie d'Escossoys, estans secondez tost après leurdicte entrée du grand bailly de la ville d'Yppre, Utenhoven[3], assisté d'une compaignie de cheval et d'aultres compaignies de gens piétons de la garnison d'icelle ville d'Yppres, comme y survindrent aussy quelques compaignies dudict Courtray, qui s'estoient enbarquez celle nuict en petites barques, y arivant par ladicte rivière, pendant que ledict capitaine Dalenne attendoit à grand dévotion avecq ses gens, près ladicte ville de Courtray, pour y entrer par certain lieu des rampars vers ledict Menin, le signe que lui avoit esté persuadé et promis de faire pour la troisième fois, assçavoir d'ung feu. Et comme il

[1] Le seigneur d'Allennes était de connivence avec l'ancien bailli

estoit ainsy attendant icelluy signe de feu, affin de y entrer, comme dict est, apperceut ung signe de feu audict quartier de Menin, ayant quant et quant grand tintamare de harquebousades et canonnades que donnoient lesdictz Escossoys et assistens en ladicte ville de Menin. Lesquelz Escossoys y estoient entrez vaillamment sans perte de gens, tuans quelque 15 ou 20 soldatz et aultres de dedens qu'ilz trouvarent en leur voye faisant leurdicte entrée, fuyant iceulx soldatz des malcontens y estans avecq ung Nicollas Robert, grand bailly de ce lieu[1] et aultres de sa sorte par la milleure voie qu'ilz pouvoient passer, ladicte rivière dudict Lys où en furent noyez aucuns d'eulx; et d'aultres ratainctz desdictz Escossoys furent tuez et mis en pièces; se retirans iceulx malcontens fuyz en la villote de Hallewyn[2], non cloante, gisante sur ladicte rivière du Lys, distant dudict Menin deux jectz d'arcqbalettre ou environ, apartenant audict seigneur duc d'Arschot de par madame sa compaigne, où s'estoit faict grand trafficque de draps et de bonetz, comme y survindrent aussy lesdictz sortyz dudict Menin, qui n'avoient sceu trouver milleur remède que d'eulx retirer vistement arrière dudict Courtray et eulx sauver par

[1] Nicolas Robert exerça les fonctions de bailli et receveur de Menin, du 13 septembre 1577 au 23 octobre 1579, « que lors la « ville de Menin fut surprinse par la gendarmerie escochoize « tenant partie contre Sa Majesté, lesquels Escochois l'ont tenu « jusqu'au 24 juillet 1583, » et de cette époque jusqu'au 6 mars 1586.

Archives des chambres des comptes, reg. n° 14271.

[2] Il s'agit sans doute de Halluin, Halewyn se trouvant dans le district de Gand.

ladicte rivière au villaige de l'Eau, et d'illecq hastivement audict lieu de Hallewin près leurs compaignons susdictz, où ilz pouvoient raconter de ladicte trousse et pipée que leur avoit esté faicte par lesdits Escossoys, exploicts (comme dict est) d'une louable mémoire, sans despens et perte de gens. Là où qu'icelle place, tant importante ausdictz malcontens qui en avoient faict leur fosse à laron de pillars et branscatteurs de ce plat pays de Flandres, n'estoit prenable sans grand perte de temps, de gens et d'argent (y ayant iceulx malcontens tenuz bon ordre de gens de guerre : de tant qu'icelle place fut trouvée par ledict seigneur collonel et ses gens munie de six pièces d'artillerie et d'aultres munitions de guerre ensamble quantité de vivres, entre aultres huict ou dix batteaux de bledz et aultres grains), pour estre grandement fortiffiée et secourable : mais iceulx malcontens par la lâche conduicte de Montigny et aultres leurs chefz n'avoient démonstré, passé plus d'ung an, en cestuy plat pays de Flandre, acte de guerre[1], fors que

[1] Montigny était paralysé en ce moment par le mécontentement de ses troupes. On ne leur avait pas payé les sommes qui leur avaient été promises et les chefs wallons ne cessaient d'exprimer des plaintes amères de l'espèce d'abandon dans lequel on les laissait. De Hèze, entre autres, tenait « aulcuns estranges propos, » et les députés des provinces réconciliées faisaient auprès du prince de Parme « de très-grandes doléances » de ce que l'on eût montré si peu d'égards vis-à-vis de Montigny, en ne lui remettant pas l'argent promis au nom du roi. *Voir* les *Mémoires sur Emmanuel de Lalaing*, publiés par feu Blaes.

Alexandre Farnèse cherchait à calmer ces mécontentements par de caressantes paroles. Le 4 octobre, il écrivit à Montigny :

« Monsieur de Montigny, ce mot sera seullement pour accom-
« paigner la lettre de Sa Majesté qui va cy-jointe, par laquelle

de pilleurs, foulleurs, branscateurs et massacreurs de povres gens païsans, leurs voisins et compatriotz; ayans ramassé ledict Montigny et aultres principaulx desdictz malcontens grand trésor et richesses audict

« entendrez le contentement qu'elle at eu de vos services et ce « qu'elle ordonne estre faict à l'endroict de l'exécution du traicté « et sortie des estrangers; à quoy je me remets, ne veuillant « laisser de vous dire que incontinent à l'arrivée des députez de « Sa Majesté et du seigneur de Beaurepair avecq les ratifica- « tions des provinces réconciliées, j'ai choisy ce jourd'huy pour « faire en ceste ville la publication dudict traicté, qui a esté au « plus tost que les lettres de ratifications des provinces me sont « esté apportées icy.

« Et au regard du faict du corps d'armée et des monstres de « voz gens et aultres, à quoy je désire contenter (comme fonde- « ment de tout), je suis attendant mon cousin le comte de Mans- « feldt que j'ay mandé en diligence, pour prendre sur tout bonne « et briefve résolution et l'effectuer incontinent. Ce pendant je « vous prie de faire avecq voz trouppes le mieulx que vous « pourrez et les tenir en discipline, et comme à bons et fidelz « soldatz d'honneur il appartient, faisant debvoir d'empescher « les desseings et progrès des ennemis le plus que sera possible; « estant bien marry d'entendre que les gouverneurs de Tour- « nay, Cambray, Bouchain et Landreschies, s'oublient tant, « vers lesquelz sera bien que faictes tous bons offices que pour- « rez, affin qu'ilz s'acquitent de leurs obligations et que le party « de Sa Majesté soit de plus servi, selon que me confye ne faul- « drez et saurez bien faire. Quy est le vray chemin pour ac- « croistre voz mérites vers Sa Majesté à la façon de voz prédé- « cesseurs qui de tout temps ont esté tant affectionnez à l'endroit « de leur prince naturel dont la valeur a esté de tous prisée et « estimée, vous povant asseurer que Sa Majesté aura bonté « d'autant pour vous bien faire et eslever, que en ce jeusne « eaige vous vous employez si valeureusement pour son ser- « vice, et de ma part vous povez tenir certain que en tout ce « que s'offrira de vous monstrer la bonne volunté que je vous « porte, je m'y empliray de bien bon cœur et voluntiers; espé- « rant que ce pendant ne fauldrez de me donner advertence à « touttes occasions de ce que feront voz trouppes et que pas- « sera aux lieux où vous serez et qu'entenderez plus convenir

Menin ; mais vint le tout bien à point ausdictz Escossoys, qui estoient bas perchez. Quant au curé et aultres dudict Menin, cincq ou six principaulx dudict Menin furent prins et ranchonnez ; ilz estoient

« au service de Sa Majesté, que je supplie Dieu vouloir encheminer de mieulx en mieulx et vous donner, monsieur de Montigny, etc. De Maestrecht, le iiij[e] d'octobre 1579. »

Papiers d'État et de l'Audience, liasse 187.

Puis, comme cette lettre n'avait pas produit l'effet désiré et que les plaintes de Montigny redoublaient (voir *Mémoires* précités, p. LI et LII), le 8 octobre, le prince lui manda que le roi lui avait accordé une pension viagère de 4,000 florins par an à assigner à son choix sur les Pays-Bas ou sur l'Espagne (*Mémoires* précités, p. LIII). Cette mesure calma Montigny, qui lui répondit :

« Monseigneur, l'espoir que j'avois de bientost baiser mains « à Vostre Excellence m'at retardé jusques à présent de la « remercier très-humblement de ce qu'il luy a pleu tenir la « main à ce que Sa Majesté m'ayt fait une mercède de quatre « mil florins à prendre l'assignation en tel lieu que je trouve- « rois plus à propos. Mais voyant que je n'aurois si tost cest « heur qu'espérois, je n'ay voullu faillir d'en remercier très- « humblement Vostre Excellence et l'asseurer qu'elle trouvra « un très-humble serviteur en moy quy sera prest à luy rendre « perpétuel service. Quand, au lieu où je la supplirois que fût « l'assignation je le remettray à une autre occasion plus oppor- « tune, comme aussy de luy mander ce quy se passe par icy, « m'asseurant que monsieur le comte de Mansfelt et aultres « l'auront suffisamment informé de tout. Ce peudant conti- « nueray à m'employer pour le service de Sa Majesté et Vostre « d'aussi bonne volonté que je prie Dieu, monseigneur, donner à « Vostre Excellence l'accomplissement de ses vertueux désirs, et « à moy le moyen de luy faire service agréable. De lez Lille, le « 23 de novembre 1579.

« De V. E.

« Très-humble et obéissant serviteur,

« EMANUEL DE LALAING. »

ORIGINAL. *Réconciliation*, t. IV, f° 221.

famez et accusez d'avoir esté cause avecq ledict Robert, grand bailly, de la surprinse d'icelle ville de Menin, environ xiij mois paravant par lesdictz malcontens; ayant lors attainct l'heure de ayder à payer l'escot dudict Menin, qui fut pillée tost après, du moingz la plus grand partye, et aultrement mis à ranchon et branscatz, quelque peu desdictz bienveullans ayans favorisé lesdictz Escossoys à leur entrée susdicte, se trouvèrent les mieux advisez et traictez[1]; ilz avoient des blanches escharpes à leur chapeau, comme lesdictz sortys dudict Menin, sicomme aucuns dudict Courtray venans vers ledict Menin, près desquelz Escossoys et aultres de dedens avoient les brachs croisez, sans démonstrer aucune partialité. Suyvant laquelle prinse de ce lieu tant importable pour la garde de cestuy quartier de Flandres, lesdictz malcontens se rassamblant et fortiffiant de trenchyz audictz Hallewyn, viennent pour surprendre ung mollin d'eau près du pont dudict Menin, mais lesdictz Escossoys et leurs assistens d'illecq se monstrèrent si valeureux campions, qu'ilz repoulsarent iceulx malcontens en escarmussant jusques au pont dudict Hallewyn, tenant ledict mollin qu'ilz fortiffiarent contre lesdictz de Hallewyn, qui perdirent plus de 100 de leurs gens, comme perdirent aussy iceulx Escossoys, et fut blessé ledict seigneur collonel Balfour, à la cuisse, d'un coup de balle.

[1] La prise de Menin inspira le distique suivant :

> Meenen wilde Cortryk innemende verklenen,
> Maer menen dede meenen wenen.

Bor, l. c.

Le 14 dudict mois d'octobre, Son Excellence vient en la maison de ville d'Anvers du matin, où icelle Son Excellence fut en communication avecq iceulx des mestiers dict le large conseil, jusques à cincq heures du soir, traictant du recouvrement de l'argent que Son Excellence alléguoit et proposoit estre besoing trouver chascun mois, si l'on vouloit soustenir la guerre contre lesdictz ennemys, leur remonstrant les inconvéniens dangereux apparans si l'on ne se deffendoit, leur mectant devant les yeux ce que s'estoit passé en l'an 1566, du gouvernement de madame de Parma et aprez des aultres, ainsy que s'estoit assez expérimenté; et qu'il n'y avoit apparence de paix, ne ayant néantmoings choze plus à cœur pour estre le plus endommaigé et interressé, lui estant encoires détenu la plus grand partye de ses biens et son filz troussé en Espaigne, qu'il désiroit ravoir, selon que l'amitié paternelle le requiert, ou ne veullans accorder ces moyens nécessaires, estoit prest de se retirer de où il estoit venu[1]. Sur quoy lesdictez nations au large conseil, après se avoir retirez en leur chambre, et eulx advisez sur les moyens

[1] *Voir* la lettre qu'il adressa aux États-Généraux, le 18 septembre 1579 (Bor, l. c., 131), où il dit aussi que quant à lui personnellement il n'a qu'à perdre à la prolongation de la guerre, car la paix lui rendrait ses biens sequestrés et son fils qui, après la gloire de Dieu et le salut de la patrie, est la plus chère de ses préoccupations. Écrasé de dettes comme il l'était, il aurait certes grand avantage à accepter « les excellentes et profitables offres « qui tous les jours lui parvenaient de la part de l'ennemi ; » mais il ne songeait qu'à l'existence de sa religion qui serait sacrifiée, qu'au pauvre peuple qui serait livré aux sanguinaires inquisiteurs, car le roi d'Espagne ne voulait que l'extirpation et ne ferait jamais à cet égard de concessions.

dudict recouvrement d'argent requis pour ledict soustènement et deffence, feirent raport que ce se pouroit trouver sur les terres et chiefz, et non sur la commune qui estoient assez affligez et oppressez de tous costez, comme dict est, misérablement et furent choisy environ 50 personnes, des plus apparans marchans dudict Anvers enrollez pour trouver et furnir ledict argent chascun mois[1].

Le jour après, 25 dudict mois d'octobre, le secrétaire dudict conseil d'Estat Jehan Asseliers[2] faict serment environ les XI heures avant midy ès mains du seigneur président du privé conseil Sasbault[3], de la conduicte et entreténement de l'estat d'audiencier à luy concédé par Son Altèze, conseil d'Estat et Estatz-Généraulx, le seigneur Mesdach[4] (ayant servy de secrétaire au conseil des Troubles, ès temps des gouverneurs duc d'Alve et don Loys de Requesens) en feist poursuyte, mais icelluy perdit sa paine, pour ce, comme se disoit, qu'il avoit esté audict service du conseil des Troubles, ayant trop démonstré estre d'humeur espaignolicque; aultres disoient qu'icelluy Mesdach se estoit excusé ayant remonstré par requeste qu'il avoit esté retenu audict service par constraincte; mais ceste excuse ne luy proufita,

[1] Suivant les auteurs de l'histoire d'Anvers on imposa les notables catholiques de la manière suivante : 15 à 1,000 florins chacun; 25 à 400 florins chacun; 60 à 200 florins chacun ; 100 à 100 florins chacun, et 100 à 50 florins chacun. *Geschiedenis van Antwerpen*, t. V, p. 101.

[2] Jean Van Asseliers. Il était précédemment secrétaire du Conseil privé. *Voir* t. II, p. 131.

[3] Corneille Sasbout.

[4] Jean Mesdach.

pour avoir comme aucuns disoient, ledict Asselier acquesté trop d'amys en court par dons de grand somme ou aultrement.

Et ce pendant que lesdictz de Menin, Escossoys et aultres soldatz du pays pour les Estatz-Généraulx, escarmussoient journellement contre lesdictz malcontens, ramassez audict Hallewyn, fortifiarent contre lesdictz de Menin, délibérant tenir et reprendre icelluy lieu de Menin, ledict seigneur de La Noue approche celle part avecq son armée françoise, après avoir mis ordre audict quartier de Willebroucq, comme aultres soldatz desdictz Estatz unyez tant de pied que de cheval, marchent de tous costez vers ceulx dudict Menin, pour les secourir contre lesdictz malcontens et aultres leurs adhérens qui s'augmentoient se vantant qu'ilz seroient bien tost maistres d'iceulx de Menin, voire ledict seigneur de Montigny et aultres des principaulx, de sorte qu'ilz ne beuvroient vin ne bierre, ayant faict compte au moingz icelluy seigneur de Montigny, de y manger et coucher deux ou trois jours aprez. Icelluy seigneur La Noue s'estoit party dudict Anvers non sain de sa malladie, ses gens se mutinarent en chemin prez Courtray, demandant leur payement, n'estans contens de trois milz florins que icelluy seigneur leur chief d'armée apportoit, mais furent apaisez et l'on leur feist passer monstres et donner contentement.

Audict temps ladicte paix particulière se publie audict Vallenchiennes[1] et deux habitans d'illecq

[1] Aux termes de la réconciliation de la ville de Valenciennes avec le roi d'Espagne, les habitants ne devaient suivre que la

furent exécutez à la mort par l'espée, et pluiseurs aultres bannyz et envoyez par billetz hors la ville, à la mode de Lille et d'aultres places en Arthoys, en quoy continuoient ceulx dudict Lille ; et entre aultres ung

religion catholique, apostolique et romaine; ils ne pouvaient avoir de garnison sans leur consentement; la ville était maintenue et reconnue comme province particulière; elle restait libre de fournir aide et contribution selon ses moyens et ses facultés, lors des demandes du souverain. Cet accord ayant été signé et échangé entre le conseil particulier, le grand conseil de la commune, d'une part; le comte de Lalaing, pour le roi, d'autre part (14 et 24 octobre 1579), il fut décidé de célébrer cet événement par des réjouissances publiques et des solennités religieuses, le dimanche 25 octobre.

Après une grande messe chantée en l'antique église de Notre-Dame-la-Grande, vers huit heures et demie du matin, sortit une procession solennelle et générale à laquelle assistèrent le comte de Lalaing, sa femme Marguerite d'Arenberg, le seigneur de Goegnies, gouverneur du Quesnoy, le seigneur de la Thieiloye, gouverneur de Béthune, ainsi que la noblesse du pays, le magistrat en corps, les nobles et principaux bourgeois, tous portant un flambeau de cire blanche à la main, les métiers et les corporations en armes. Lorsque le cortége fut arrivé à la grand'place où s'élevait un magnifique reposoir, le comte de Lalaing, précédé du héraut d'armes de la ville, monta à la *chaire dorée* (bretèque) de la maison échevinale et y fit donner lecture des articles de la paix et réconciliation, par Philippe Leboucq, greffier des *weps* de la ville. Les trompettes sonnèrent ensuite des fanfares, puis le hérant cria à haute voix : Paix de par le roi! Les fanfares recommencèrent et furent suivies du cri de vive le Roi! porté par le hérant et répété par la foule. Puis le clergé entonna le *Te Deum laudamus*, et ensuite deux compagnies bourgeoises, rangées sur la place, firent des décharges de mousqueterie, auxquelles répondirent toutes les pièces d'artillerie des remparts.

Lorsque la procession fut rentrée, le comte de Lalaing, la noblesse, les prélats se rendirent à l'hôtel de ville où le magistrat leur offrit un somptueux banquet. Dans la soirée, le comte et quelques seigneurs de sa suite, armés de flambeaux, allumèrent un feu de joie formé de tonneaux goudronnés disposés sur

Gilles Plovuit, lequel euist en ce temps son fils massacré près des prisons, audict Lille, par un coroyeur le rencontrant, qui déclara luy donnant le coup ou coupz tien-là, c'est pour ung geux, qu'estoit ung commenchement de massacre piéçà conceu par les tirans d'icelle ville, qui ne touchoient de faire justice dudict meurdre par ledict coroyeur ou celuy l'ayant ainsy perversement commis et perpétré.

Le vij[e] du mois de novembre 1579, les portes d'Anvers demeurarent fermées jusques à IX heures du matin, sur les nouvelles que les Espaignolz ou aultres de leurs suytes approchoient celle ville d'Anvers, estans au quartier de Hoochstraete[1] et de Bois-le-Duc, soubz la charge du seigneur comte de Rœux et du seigneur de Floyon, à cause de quoy se recreut la garde des soldatz bourgeois d'icelle ville d'Anvers.

Et le lendemain viij[e] dudict mois de novembre

la place, en face de la maison communale. Puis, après y avoir jeté leurs flambeanx, ils prirent par la main des femmes avec qui ils ouvrirent autonr du feu des danses et des carolles. Leur exemple fut bientôt suivi par les spectateurs. Le comte et ses compagnons rentrèrent alors à l'hôtel de ville où les attendait un succulent souper qui les retint à table fort avant dans la nuit.

Les frais du dîner et du souper s'élevèrent à 442 livres 18 sols tournois.

Le magistrat adressa un rapport détaillé de ces fêtes à Philippe II, en l'assurant de son contentement d'être rentré en grâce, de sa fidélité et de son obéissance. Le roi lui répondit, le 1er février 1580, par nne lettre des plus flattenses.

Réconciliation de la ville de Valenciennes avec le roi d'Espagne, 1579. Archives historiques du Nord de la France et du Midi de la Belgique, 3e série, t. II, p. 548.

[1] Hoogstraeten.

Son Excellence feist le bancquet à son logis, où se trouva Son Altèze, lesdictz seigneurs marquis de Havré et de Berghes sur le Zoom. Lors estans ceulx de Mallines en paine et travail, ledict seigneur de Bours, leur gouverneur, se parte d'illecq pour Namur où estoit ledict seigneur prince de Parme, pour y entendre l'intention de Son Altèze avec celle desdictz Estatz désunyez, estant conduict de deux ou trois cornettes de chevaulx espaignolz ou de Albanois, qui l'avoient attendu hors la porte dudict Mallines. Que causa ung bruict que ledict de Bours estoit livré par aucuns desdictz Mallinois ès mains desdictz Espaignolz par la menée d'ung broer Pieter ou frère Pierre, ayant servy paravant le président du grand conseil à Mallines, qui avoit persuadé de recevoir illecq trois compaignies de chevaulx dudict seigneur prince de Parme pour tenir les passaiges asseurez et avoir secours de vivres, ayant presché (comme il estoit de l'ordre religieux des frères mineurs ou carmes), qu'il failloit encoires tenir les chiens, dénotant la suyte desdictz Espaignolz, et destruire les loupz, dénotant les contraires à ladicte religion catholicque ou papale.

Lesdictz Estatz désunyz se trouvent audict Namur et est pour hostagier à Mons aucuns de leurs seigneurs principaulx, et pour ledict de Bours, le seigneur de Marche, frère du seigneur de Rossignol, ayant espousé la vefve du seigneur de Beauvoir, se tient et demeure audict Mallines. L'on n'entendoit encoires leur fin et prétende; aucuns du large conseil ou des nations dudict Mallines sont envoyez sans délay par billetz hors la ville et d'autres exécutez,

contredisant et ne veullant consentir à leur dicte intention de forcer et réduire lesdictz unyez à leur corde et dévotion du Roy et des siens de ladicte religion catholicque, sicomme de faict ilz avoient assez démonstrez et démonstroient journellement de faire et exécuter.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Alexandre Farnèse, prince de Parme, aux États-Généraux des Pays-Bas.

Petershem, 12 mars 1579.

Messieurs, ayant faict traicter avecq quelque bon nombre de provinces particulières sur le faict de la réconciliation avec Sa Majesté, et les ayant trouvez assez enclins d'y entendre, combien qu'ilz aimeriont mieulx que icelle se fist aussi avecq aultres assemblez en Anvers, comme est bien l'intention de Sa Majesté et nostre, nous n'avons voulu laisser de vous advertir d'icelle intention, affin que, si avez envie de faire le semblable promptement, comme il est bien en vostre main, pour éviter les ultérieures foulles, oppressions et dommaiges qui proviennent de ces guerres, vous nous veuillez faire sçavoir la vostre, asseurant que de nostre costé il n'y aura faulte, comme jamais n'y a eu, d'y entendre avec toute sincérité et rondeur, offrant, au nom de Sa Majesté en particulier, ausdictes provinces la ratification de la pacification de Gand, union depuis ensuyvie et édict perpétuel, en tous leurs poinctz, et d'en donner telles asseurances que raisonnablement se pourra demander, pourveu toutesfois et

moyennant que le seul exercice de la religion catholique romaine et l'accomplissement de la deue obéissance de Sa Majesté soyent observez et maintenuz comme du temps de feu l'empereur Charles de haulte mémoire, selon que si solemnèlement l'on a juré et promis par tant d'escriptz et lettres à Sa Majesté, et à quoy de tout droict divin et humain estes obligez, ne povant attendre aultre chose de vous, puisque en ce consiste l'entier assopissement de ceste guerre tant contagieuse et le soulaigement et repos de ces pays que Sadicte Majesté et nous désirons tant, comme bons subjectz doibvent faire pour leur propre bien et de vous aultres, requérant de nous faire entendre ouvertement et briefvement quelles provinces acceptent lesdictes offres ou point, pour selon ce nous régler en ce qui conviendra le plus pour le service de Dieu et de Sa Majesté. A tant, messieurs, je prie Dieu vous avoir en sa garde. De Petersem, le xij^{e} de mars 1579.

ALEXANDRE.

LE VASSEUR.

Suscription : A messieurs les députez des provinces estans en Anvers.

Papiers d'État et de l'Audience, liasse 185.

II.

Les États-Généraux des Pays-Bas à Alexandre Farnèse, prince de Parme.

Anvers, 19 mars 1579.

Monseigneur, nous avons receu vostre lettre du xij^{e} de ce mois de mars, touchant la réconciliation des provinces

avec le Roy catholicque nostre Sire, et, pour responce à icelle, n'avons voulu obmectre d'advertir Vostre Excellence que de nostre costé n'y a jamais eu faulte d'entendre à une bonne et asseurée paix, comme apert évidamment par ce que, au mois d'aougst dernier, les ambassadeurs de l'empereur, du roy Très-Chrestien et royne d'Angleterre se sont transportez, avec noz députez, à Louvain, lieu désigné par feu le seigneur don Jehan d'Austrice avec bonne espérance de moyenner ladicte paix, lorsqu'estans les affaires en bons termes, le roy catholicque serroit les mains audict seigneur, don Jehan, remectant à l'Impériale Majesté l'ultérieur traicté : Sur quoy, pour de nostre part ne défaillir en tout ce qui concerneroit ledict moyennement de paix, le conte de Swartzenberg, ambassadeur de l'empereur, est allé avec nostre consentement et réquisition par deux fois vers Vostre Excellence, pour, au nom de Sa Majesté Impériale et selon l'intention et accord du roy catholicque et nostre submission, moyenner tout le mal-entendu entre la Majesté Catholicque et les provinces de pardeçà. Mais, quelque debvoir qu'il ait faict, tant s'enfault que Vostre Excellence s'y soit conformé, que mesmes tenant en suspens ledict ambassadeur par diverses remises, en lieu de traicter syncèrement par le moyen et intercession susdicte avec la généralité, a tasché de praticquer, par voyes oblicques et traictez particuliers, une séparation des provinces, de sorte que ne pouvons comprendre à quelle raison Vostre Excellence dict jamais n'avoir esté en faulte d'entendre à une bonne paix avec toute syncérité et rondeur, et comment Vostre Excellence pourra respondre à l'Impériale Majesté des dilaiz et prolongations usées à l'endroit de son ambassadeur, ensemble à Dieu et tout le monde des scandales, soupçons et diffidences ensuyvies, lesquelles s'augmentent en tous cœurs généreux et bien

sément révocqué, désadvoué et rejecté la pacification de Gând, lorsque les provinces la pouvoyent encores et désiroyent ensuyvre et entretenir, maintenant, après tant de changemens, Vostre Excellence offre de rechef, par ladicte lettre, ratification de la pacification susdicte, toutesfois avec condition que le seul exercice de la religion catholique romaine et l'accomplissement de la deue obéissance de Sa Majesté soyent observez et maintenuz comme du temps de feu l'empereur Charles, chose entièrement contraire et destructive de ladite pacification, et mesmes que tous les Estatz en général ont estimé estre contraire au bien, repos et tranquillité du pays, à cause que, dudict temps de l'empereur Charles, pour la conservation et asseurance dudict exercice, les feus et les placcartz avec aultres rigueurs estoyent tellement en vigueur que lesdicts Estats généralement et d'un accord pour maintenir le pays en estre, ont trouvé nécessaire et du tout convenable de les surceoir et suspendre : dont vostre Excellence peult considérer quelle issue nous debvons espérer de telz offres non practicables; estans au reste bien marriz qu'en une chose de si grand poix et importance, on n'y procède d'aultre rondeur et discrétion. Néantmoins, tout ce nonobstant, pour démonstrer que de nostre costé désirons continuer par effect le désir et affection qu'avons à la paix, déclairons encores estre contens, suyvant les offres de l'Impériale Majesté et consentement du Roy catholique, qu'icelle soit traictée par intercession dudict ambassadeur déans les termes et temps que l'estat des affaires de pardeçà et les traictez ausquelz sommes entrez avec aultres le permectront; combien que, si Vostre Excellence aye envie de la traicter et conclure briefvement, et réduire les affaires à un bon et asseuré repos et tranquillité, est en sa main de promptement et sans tant de dilaiz proposer voye plus briefve, en remédiant aux foulles et oppressions de ces païs tant et si longtemps

affligés, en accordant franchement et sincèrement ce que, pour le bien et repos des subjectz et habitans d'iceluy, par les Estats-Généraulx en la convocation que là-dessus l'on pourra tenir, sera requis. Et moyennant que Vostre Excellence, par plus longs dilaiz, ne retranche d'oresenavant toute occasion et commodité de ce faire, ne fauldrons d'entendre à toutes conditions raisonnables et asseurées; protestans, comme avons faict cy-devant au baron de Selles et aultres, que les inconvéniens et changemens qui pourront advenir, seront imputez à ceulx qui, par continuation de la guerre contre ces païs, causent plus grande diffidence, mescontentement et altération des subjectz. Sur ce, prions Dieu le Créateur, Monseigneur, d'avoir Vostre Excellence en sa garde. D'Anvers, le xjxe de mars 1579.

Les Estatz-Généraulx des Païs-Bas.

Par ordonnance desdicts seigneurs les Estatz-Généraulx.

A. Blyleven.

Suscription: A monseigneur monsieur le prince de Parme.

Papiers d'État et de l'Audience, liasse 185.

III.

Les évêques d'Arras, baron de Selles et seigneur du Valhuon, au prince de Parme.

Arras, 27 avril 1579.

Monseigneur, par noz dernières advertissions Vostre Excellence, entre aultres choses, quant à nostre princi-

palle négociation que n'avions peu faire aultrement que trouver bon que les depputés de Hainault et Lille se retirassent vers leurs maistres pour estre plus amplement auctorisiés sur les poinctz restans en difficulté, quy se passa d'aultant plus facillement que non-seulement iceulx requérans de se retirer, mais aussy les gouverneurs et députés des aultres provinces icy assamblés faisoient très-grande instance adfin que la rupture ne se causa pour ung sy petit délay qu'ilz demandiont, nous asseurans tous en général les ungs et les aultres que endedens le vendredy sieuvant au plus tard, ilz nous donneriont une responce absolute. Surquoy ayant faict difficulté pour la multitude des délays et le peu de fruict qu'en perchepvions sy est-ce que prévoiant une admirable désolation pour les bons, bien affectés à Dieu et à Sa Majesté, et, pour dire à ung mot, de toute la religion catholique, fusmes contens de condescendre audict délay.

Ores, monseigneur, comme ledict jour de vendredy assigné pour nous donner toute résolution, nous entendismes qu'il n'y avoit apparence quelconcque du retour de ceulx tant quy estiont allés pour Hainault que Lille, ains au contraire qu'il courroit ung bruict qu'il n'y avoit apparence que ceulx dudict Lille auriont achevé sy-tost, joinct ad ce que nous fut déclairé de la part des depputés de Hainault qu'ilz avoient receu lettres de leurs maistres, leur donnant à entendre que pour l'importance des matières restantes en difficultés, ceulx ausquelz ilz s'estiont adressiés par leurs commis avoient résoul pour leur descharge, de convocquier les Estatz particuliers de ladicte province à mardy prochain pour au lendemain besongnier sur la matière en question.

Pour satisfaire à nostre debvoir et office incontinent que entendismes le lendemain qu'iceulx Estatz et les députés dudict Hainault et aultres estiont assemblés, nous trouvasmes vers eulx pour leur représenter la promesse

et asseurance qu'ilz nous aviont donné que endedens ledict jour de vendredy, ilz nous responderoient absolutement, et à ceste occasion ne faillismes de leur remectre en mémoire la disgrâce que ceste fachon de faire apportoit quant et soy et le peu de respect vers Sa Majesté et Vostre Excellence, ensamble les inconvéniens et périlz que à l'occasion d'iceulx estiont apparens, tant à la relligion que à la tranquilité et repos du pays, comme aussy à tous les bons tenans le party de Sa Majesté en particulier, et au contraire l'advantaige et commodité que par iceulx délays estoit procuré aulx adversaires et ennemys de Dieu, du roy et de la patrie.

Sur quoy, nous ayant faict responce verballement par forme d'excuses que depuis à nostre réquisition nous ont donné par l'escript allant cy-joinct, et pour testification de leur bonne et sincère vollunté quand à cest endroict, nous priant d'avoir encoires ung peu de patience actendu les grans inconvéniens que dessus quy se engendreroient par la rupture d'une négociation tant advanchée sy qu'ilz disoient, et pour l'espoir qu'ilz nous donnoient que la fin ne seroit que bonne meismes que en tous évens plusieurs des principaulx, comme aussy des médiocres et des moindres du pays d'Arthois et de la ville de Douay nous volloient, comme du tout asseurer que au cas que le pays de Hainault et de Lille ne volsissent passer oultre, toutesfois que eulx le feriont et que ce qu'ilz condescendiont au délay demandé par les aultres, estoit seullement cause de l'ardant désir qu'ilz aviont de réduire tout à ung coup plusieurs provinches au bon chemin tant pour le service de Dieu que Sa Majesté et Vostre Excellence, comme pour leur propre bénéfice et repos.

Papiers d'État et de l'Audience, liasse 185.

IV.

Les États de Lille aux États-Généraux.

15 avril 1579.

Messeigneurs, nous avons receu voz lettres du viij^e de ce présent mois, faisans mention tant de nostre acte du premier de mars que de l'assemblée que se faict en la ville d'Arras. Et pour aultant que par icelles nous appercevons que nostre tant droicte intention est tirée à une disjonction et désunion préjudiciable à la généralité contre les protestations et vraye intention tant des aultres provinces assemblées audict Arras que la nostre, n'ayant jamais tendu que à l'entreténement de la pacification de Gand et union sur ce ensuivie, et à préparer la voye à la réconciliation générale par une sortye préallable des Espaignolz et leurs adhérens et restitution des places, villes et forteresses par eulx occupées ès mains des naturelz du pays, avons trouvé expédient d'advertir Voz Seigneuries que comme le faict de la justification dudict traicté ne nous touche seullement, ains toutes lesdictes provinces, y entendans que procurerons que en brief seront envoyez de ladicte assemblée députez en nombre compétent pour nous purger en général de toutes sinistres opinions et conceptions que l'on voudroit concepvoir tant pour le faict dudict acte et traicté que corps d'armée y mentionné avecq charge expresse de informer Voz Seigneuries particulièrement et par le menu de tout ce que a esté traicté, débatu et projecté en icelle assemblée, et ce avant passer plus avant ny a quelcque arrest ou conclusion pour sur tout sçavoyr voz résolutions et donner moyen d'en brief temps conclure la réconciliation que se traictera à Cologne, jà

par ledict traicté tant avanchée que n'y restera, comme espérons, que l'exécution; entendons que les mesmes députez auront charge de avecq effect se trouver audict Cologne, et sur ce prions Dieu, Messeigneurs, conserver Voz Seigneuries en sa saincte grâce, nous recommandans bien affectueusement en icelle de vos dictes seigneuries. De Lille, ce xve jour d'apvril 1579.

Les enthièrement prest à servir et complaire à Vos Seigneuries, les Estatz des villes de Lille, de Douay et Orchies, prélatz, ecclésiastiques et nobles d'icelles.

DESFONTAINES.

A Messeigneurs, Messeigneurs les États-Généraux des Pays-Bas.

États-Généraux, t. II, fol. 154.

V.

Délibération des États d'Artois, des députés des États de Hainaut et de Douai.

Abbaye de Saint-Vaast d'Arras, 25 avril 1579.

Sur ce que messieurs les depputez de Sa Majesté et de monseigneur le prince de Parme auroient requis en l'assemblée des Estatz d'Arthois et depputés des Estatz de Hainau et Douay avoir acte du délay de la résolution quy se debvoit prendre pour le faict de la réconcilliation avecq Sadicte Majesté endedens vendredy dernier, lesdictz Estatz d'Artois ont déclairé qu'ilz sont extrêmement marris du retardement et délay provenu pour la retraicte

des depputez des Estatz de Hainau et de Lille, aians promis retourner audict jour avecq résolution, ce que toutesfois n'auroient faict joinct que les Estatz de Hainau avoient remandé leurs depputez pour estre à leur assamblée audict Hainau le xxviij^{e} de ce mois. A raison de quoy lesdictz d'Artois avoient remis leur assemblée au iiij^{e} jour de may prochain, auquel jour ilz attendent estre renvoiez députez desdictz d'Hainau et de Lille, avecq lesquelz et ceulx de Douay l'on polra prendre une bonne et finalle résolution. Ainsy faict à l'assamblée desdictz Estatz au lieu abbatial Sainct-Vaast d'Arras, le xxve jour d'apvril 1579.

Par ordonnance desdictz seigneurs des Estatz,

P. Marchant.

Papiers d'État et de l'Audience, liasse 185.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLE DES MATIÈRES.

MÉMOIRES ANONYMES.



PIÈCES JUSTIFICATIVES.

FIN DE LA TABLE DU QUATRIÈME VOLUME.

IMPRIMÉ A BRUXELLES

CHEZ M. WEISSENBRUCH, IMPRIMEUR DU ROI

AUX FRAIS ET PAR LES SOINS

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE

NOVEMBRE MDCCCLXIV










Widener Library
3 2044 093 672 517